
3 1761 04945256 8

POÉSIES FRANÇOISES

DES XVe ET XVIe SIÈCLES

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou
Caractères elzeviriens de la Librairie Daffis.

RECUEIL

DE

POÉSIES FRANÇOISES

DES XVe ET XVIe SIÈCLES

Morales, Facétieuses, Historiques

RÉUNIES ET ANNOTÉES

par MM.

ANATOLE DE MONTAIGLON

et

JAMES DE ROTHSCHILD

TOME XI



PARIS
PAUL DAFFIS, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE
DE LA BIBLIOTHÈQUE ELZEVIRIENNE
7, rue Guénégaud

M DCCC LXXVI



L'accueil favorable que le public et la presse ont fait au tome X^e du *Recueil de Poésies françaises*, nous a déterminés à le faire suivre immédiatement d'un XIe volume. Cette tâche était d'ailleurs facile, en raison du nombre considérable de pièces en vers que chacun de nous avait recueillies de son côté, depuis de longues années. Les matériaux que nous avons en réserve suffiraient à fournir la matière de plusieurs volumes, et les limites dans lesquelles le premier éditeur de la *Bibliothèque elzevirienne* avait conçu le plan de ce recueil seraient singulièrement dépassées. Quel qu'ait été notre désir d'imprimer toutes les petites pièces dont nous avons la copie, nous sommes contraints de circonscrire notre travail, et de fixer dès à présent les bornes dans lesquelles il importe de le renfermer. Inutile d'ajouter que nous ferons un choix aussi varié que possible ; nous nous efforcerons de ne publier que des pièces offrant un véritable intérêt littéraire ou historique.

M. Jannet avait fixé à dix le nombre des volumes dont devait se composer le *Recueil de Poésies françaises;* neuf volumes avaient déjà paru en 1865, et le dernier devait être consacré aux tables et au glossaire. Nous avons déjà indiqué[1], mais sans en préciser l'étendue, l'extension que nous comptions donner au plan primitif. L'état actuel des sciences linguistiques, les progrès notables qu'elles ont accomplis dans les dix dernières années, l'éclat que lui ont donné les remarquables travaux des savants de la jeune école, nous créent l'obligation de faire une plus grande place au glossaire.

Le travail préparatoire que nous avons fait, et qui est déjà fort avancé, permet de penser que la table systématique, les additions et corrections, la table alphabétique et le glossaire ne formeront pas moins de deux volumes. Notre intention est donc d'ajouter encore trois volumes de texte à ceux que nous avons déjà publiés, et de réserver les deux derniers volumes pour les glossaires et les tables. L'ouvrage comptera ainsi quinze volumes, et formera la collection la plus complète qui ait été publiée jusqu'ici de poésies détachées du XVe et du XVIe siècle.

Le XIe volume, que nous donnons aujourd'hui au public, se compose presque entièrement de pièces qui n'ont jamais encore été réimprimées. Plusieurs d'entre elles sont restées inconnues aux bibliographes, et n'ont même pas été citées par M. Brunet : telles sont le *Resveur avec ses resveries* (p. 101), l'*Epistre d'ung Amant habandonné* (p. 192), la *Complainte des*

1. Voyez tome X, p. 1.

quatres Elémens (p. 217) et *Chicheface* (p. 293), dont le premier éditeur du *Recueil* avait soupçonné l'existence, sans qu'il eût été donné à aucun bibliographe de rencontrer cet opuscule précieux.

M. de Lignerolles a bien voulu mettre à notre disposition le précieux recueil provenant de la vente Veinant, qui se compose de deux pièces relatives à la délivrance des enfants de François Ier et à la venue d'Eléonore d'Autriche en France. Nous n'avons pas hésité à réimprimer l'*Epistre*, bien qu'elle fût en prose, parce qu'elle constitue un document historique important, qui vient confirmer une relation déjà publiée par Cimber et Danjou, et compléter le récit fort succinct de Martin du Bellay.

Les trois pièces sur les guerres de Religion et la Ligue, que nous donnons d'après des exemplaires probablement uniques de la Bibliothèque Nationale, n'avaient pas encore été reproduites ; nous croyons qu'elles ne seront pas sans intérêt pour ceux qui s'occupent de cette époque profondément troublée, et jusqu'à présent peu éclaircie par la publication de documents contemporains.

Enfin un hasard heureux a fait tomber entre nos mains une satire en vers sur la mort d'Henri III, que la verve et l'élégance du style permettent d'attribuer à l'un des auteurs de la *Satyre Ménippée*.

On nous reprochera peut-être d'avoir fait une place trop grande à la poésie amoureuse, qui est représentée par le *Messager d'amours* et l'*Epistre d'ung amant habandonné*. Il nous a paru nécessaire de donner quelques échantillons d'un genre qui a joui de la plus grande faveur, à une époque où les petites

poésies d'Alain Chartier avaient substitué à la poésie allégorique le genre amoureux, dont on a tant abusé depuis. Nous espérons que nos lecteurs nous pardonneront d'avoir réimprimé l'*Epistre du bon frère,* fatrasie insignifiante, mais qui est le dernier écho des cours d'amour expirantes.

Au point de vue de l'histoire des mœurs de nos ancêtres, nous donnons trois petites poésies sur les Buveurs et les Tavernes, qui, jointes aux autres pièces, déjà publiées dans ce *Recueil* sur le même sujet, et aux commentaires, dont nous les avons fait précéder, forment un ensemble assez piquant, et un nouveau chapitre de l'histoire des cabarets.

Le théâtre a été jusqu'à présent exclu de ce *Recueil*, ou du moins M. Jannet avait le projet de n'y insérer aucune pièce dont le caractère dramatique frappât à première vue; mais on n'a pas craint de reproduire les sermons joyeux, les monologues, certains débats qui, bien que très-probablement récités sur les tréteaux, n'étaient pas cependant des œuvres théâtrales dans le sens actuel du mot. Nous avons donné dans ce volume le *Monologue d'un Clerc de Taverne*, le *Monologue sur les Dames* et les *Faictz de Nemo* qui rentrent dans la série des sermons joyeux. Nous y avons même fait entrer les *Menus Propos*, qui sont une véritable sottie à trois personnages, mais l'intérêt de cette dernière composition consistant beaucoup plutôt dans les nombreux proverbes qu'elle renferme que dans son caractère dramatique, nous avons pensé qu'elle pouvait sans inconvénient figurer dans notre *Recueil.*



Le Messaigier d'Amours.

Le *Messager d'Amours* appartient à la série des pièces composées à l'imitation des petits poëmes d'Alain Chartier. Ces débats entre amoureux, dont le thème est toujours à peu près semblable, sont les derniers échos des fameuses cours d'amour qui eurent tant de succès au moyen-âge ; ils n'ont guère survécu aux premières années du XVI[e] siècle. Celui-ci a été écrit en 1489, ainsi que nous l'apprend l'auteur à la dernière strophe de son poëme, et l'acrostiche final nous donne le nom de Pilvelin. — Faut-il voir dans Pilvelin le véritable nom du poëte ? Est-ce au contraire un anagramme sous lequel se cache un « facteur » plus célèbre ? On ne saurait le décider. Pilvelin est inconnu à La Croix du Maine, à Du Verdier, et à tous les autres bibliographes. Sans hasarder aucune supposition, nous nous bornerons à signaler une certaine analogie entre le *Messager d'Amours* et les deux petits poëmes de Bertrand des Marins de Masan que nous avons réimprimés dans ce *Recueil*. La strophe : « Par amours se font festes, dances... » ressemble bien, sous le rapport des idées et du tour, à celle du *Rosier des Dames :* « Par doulx regard

on suyt amours... [1] ». Le rondeau : « Les biens qui sont en vous, ma Dame » est reproduit mot pour mot dans le *Procès des Deux Amans ;* enfin la forme bizarre des rimes enchaînées, et des rimes à double queue, dont les règles nous ont été conservées par Henry de Croy, dans son *Art de Rhétorique*, se retrouve également dans le *Messager* et dans les deux pièces de Des Marins de Masan.

Est-ce une simple coïncidence? Le lecteur en jugera.

Voici la description des diverses éditions de cette pièce qui nous sont connues :

A. Le Messaigier damours. *S. l. n. d.* [*vers* 1490]. In-4 goth. de 16 ff. de 27 lignes à la page pleine, sign. *a-b*.

Au titre, un bois représentant un jeune homme et une femme debout dans un jardin, près des murs d'un château. La femme porte une robe drapée et un voile; l'homme est vêtu d'une longue robe ouverte sur le devant et laissant voir une grande botte ; sur ses longs cheveux flottants repose un petit chaperon ; une chaîne est passée autour de son cou.

Le même bois est répété au verso du titre et au verso du dernier f.

Bibl. nat., Y. 6143, Rés.

B. Le Messagier damours. *S. l. n. d.* [*Paris?*, *vers* 1500]. In-4 goth. de 14 ff. de 32 lignes à la page, sign. *a* par 8, *b* par 6.

Au titre, une figure en bois à mi-page, qui représente un personnage assis sur un banc près d'une dame. Ce personnage est nu ; il est pourvu de grandes ailes et tient à la main une longue flèche ; il porte sur la tête une couronne de verdure; des rameaux d'olivier,

1. Voy. t. V, p. 188.

qui s'enlacent autour de son corps, cachent sa nudité. La dame porte une coiffe relevée de chaque côté, un corsage serré, dont les manches se terminent par des manchettes, et une longue jupe. Auprès de ces deux personnages se tiennent deux amoureux : une jeune fille, dont le costume indique une simple bourgeoise, et un jeune homme vêtu comme les écoliers ou les pages.

La même figure est répétée au verso du titre.

Le texte commence au recto du 2e f., en tête duquel se trouve un titre de départ ainsi conçu : *Le petit messagier damours.* Il se termine au recto du 13e f. (recto qui contient 13 lignes). Ces 13 lignes ne sont suivies d'aucune indication, pas même du mot *Finis.*

Le verso du 13e f. est blanc, ainsi que le 14e f.

Un détail bibliographique qui aidera encore à reconnaître cette édition, c'est que les ff. *aiij* et *biij* sont signés par erreur *aii* et *bii.*

Bibliothèque de M. le baron de la Roche la Carelle (exemplaire provenant de la vente Solar, no 1077 du *Catalogue*).

L'exemplaire, porté au *Catalogue* de M. Crozet, en 1841, et décrit comme n'ayant que 13 ff. de 32 lignes à la page, était sans doute un exemplaire de cette même édition, auquel manquait le f. blanc de la fin.

C. Le Messagier damours. *S. l. n. d.* (?). In-4 goth. de 16 ff. de 25 lignes à la page, sign. *a-b.*

Le titre et le f. correspondant (*a viij*) manquent à l'exemplaire de cette édition que nous avons vu à la Bibliothèque nationale (Y. 6156 B (4), Rés.); il est probable que le titre contenait un bois ou une marque de libraire.

Cette édition, imprimée en gros caractères, reproduit le texte de l'édition B ; elle en reproduit même les fautes.

D. Le Messagier damours. *S. l. n. d.* In-4 goth. de 16 ff., dont le dernier est blanc.

Catalogue Cigongne, nº 691.

Cette édition ne doit pas être confondue avec la précédente, laquelle ne se termine pas par un f. blanc.

E. Le Messagier damours. *Imprime nouuellement a Paris* [*vers* 1530]. Pet. in-8 goth. de 16 ff.

Un exemplaire de cette édition, ayant appartenu successivement à Guyon de Sardière, à La Vallière, à Hibbert et à R. Heber, a figuré à la vente Brunet (nº 285 du *Catalogue*).

F. En ensui // uant le iugement // Damours, // icy commence // Le Messagier Damours. // ¶ *On les vend a Paris, Au mont // sainct Hylaire, A lhostel Dalbret, // Par Anthoyne Bonne mere.* // *S. d.* [*vers* 1535]. In-16 de 20 ff. non chiff. de 23 lignes à la page pleine, sign. *a-c*, impr. en lettres rondes.

Cette édition, qui reproduit le texte de l'édition A, est la seconde partie d'un volume qui commence par la pièce suivante :

Le Iugement Damour, auquel est racomptée lhystoire de Ysabel, fille du roy Descosse, trãslatée de langaige espaignol [de Jean de Flores] en langue françoyse. *A Paris, Pour Anthoine Bonne mere,* etc. In-16 de 72 ff. non chiff., impr. en lettres rondes.

La Bibliothèque nationale (Y. 4508, Rés.) ne possède que la seconde partie de ce volume, dont on trouvera une description complète au *Manuel du Libraire*, t. II, col. 1302. Un exemplaire des deux parties, avec la date de 1533, figure au catalogue Bearzi (nº 2828).

Le Messagier d'amours a été partiellement reproduit dans *le Conservateur* du mois de septembre 1757, pp. 3-15. Cette reproduction, faite sur l'édition C, n'est accompagnée d'aucune note. L'éditeur n'a pas même relevé l'acrostiche final.

Le Messaigier d'Amours.

L'Acteur [1].

Estant seullet, chantant au coing d'ung bois,
En cheminant et faisant plusieurs tours,
Veys Cupido tenant son arc Turquoys [2]
Avec Vénus, la Déesse d'Amours,
Honnestement parez [3] de grans atours,
Pleins [4] de perles et de pierres vermeilles ;
L'un de drap d'or et l'autre de velours
Estoient vestus, reluisans à merveilles.

Et en marchant comme [5] ung aventureux,
Qui va jouer cherchant son avantaige,
Je m'aprochay, et, quant je fus près de eulx,
Les saluay en mon rude langaige.
Mais Cupido me feist ung peu d'oultraige,
Car de son arc, comme j'aprochoye près,
Il me perça [6] tout oultre le couraige [7],
En me tirant deux ou troys de ses traictz.

1. Au lieu de ce mot L'Acteur les éditions B et C contiennent un titre de départ ainsi conçu : *Le petit Messagier d'Amours*.

2. Nicot cite le mot *Arc Turquois*, après le mot *Turquin* « espèce de couleur esclatant entre bleu et azur », et comme il n'en donne pas l'explication, on pourrait croire qu'il s'agit d'un « arc azuré », mais Cotgrave indique le véritable sens de cette expression, v° *Arc* et v° *Turquois ;* il la traduit par « A Turkish long-bow »; c'est donc une arme orientale que le poëte donne à Cupidon.

3. A : *parées*. — 4. A : *Plain*. — 5. B et C écrivent constamment : *com*. — 6. B : *percea*. — 7. Au sens de cœur.

Quant je senty le trait qui point et mord
Du Dieu d'Amours, qui cueurs de amans assault,
Je dys à moy : « Qu'est cecy? Je suis mort ! »
Par tout mon corps je tastay bas et hault;
Je ne veis rien, mais mon cueur fut si chault,
Qui par avant estoit plus froit que glace,
Que fuz contrainct, après ce grant assault,
Dire deux motz affin d'estre en sa grace.

Je saluay le haultain Dieu d'Amours,
Où nobles cueurs sont toujours bien venus.
Après ces motz, sans faire nulz séjours,
Je fuz assis entre lui et Vénus.
Nous parlasmes de mains propos menus
Honnestement, comme estoit de raison.
Mieulx festoyez ne mieulx entretenus
Ne furent jamais Troylus [1] ne Jason.

Alors me print par la main doulcement
Dame Vénus, la Déesse haultaine,
En devisant d'amours honnestement,
Sans raconter nulle chose villaine;
Nostre devis fut chose souveraine;
Nous parlasmes des faiz de Pégasus,
Et de l'amour de Pâris et de Hélaine,
Et de celle de Eco et Narcisus ;

Puys des nopces Pelléus et Thétis,
Où la feste fut si très somptueuse
Qu'on y pria les Dieux grans et petis
Et Déesses à l'assemblée jouyeuse
Pour comparoir ; mais Discorde envieuse

1. Fils de Priam et d'Hécube.

Qui point n'estoit priée, lorde[1] et salle,
Feist l'assemblée en la fin doloureuse
D'une pomme qu'elle gecta en salle.

La pomme d'or, que gecta par cautelle
Discorde, ainsi que tous plaisirs, abat
Pour la donner à celle qui plus belle
Seroit tenue, affin que aucun débat
Sordist[2] entre eulx, dont Jupiter, tout plat,
Dist que du cas d'en jugier n'avoit cure,
Et que à Pâris les Déesses menast,
Pour en jugier, le noble Dieu Mercure.

Il[3] les mena, et, quant furent venus
Devers Pâris, ilz contèrent leur cas
L'une après l'autre, et, nonobstant, Vénus
Eut la pomme, car[4] Juno ne l'eut pas;
Aussi n'eut point la déesse Palas;
Pour[5] promesses que à Pâris peussent[6] faire
Touchant force, richesses, ne solas[7];
A la plus belle il voulut satisfaire[8].

Et quant Vénus eut la pomme par don,
Que luy en feist[9] Pâris, sans longs séjours,
Elle donna à Pâris[10] pour guerdon[11]

1. B C : *lourde.* — Cotgrave donne encore *lordault*, *lorderie*, à côté de *lourdault* et *lourderie*.
2. Le poëte dit *sordist*, au lieu de *sourdist*, de même qu'il préfère *lorde* à *lourde* et *solas* à *soulas*.
3. B : *Ilz.* — 4. B C : *et.* — 5. B C : *Par.* — 6. B C : *sceussent.* — 7. B C : *soulas.* Ce mot, qui correspond au latin *solatium*, « consolation, plaisir, réjouissance », s'est conservé dans la langue poétique anglaise : *solace.* — 8. A : *satifaire.* — 9. B C : *fait.* — 10. B : *par.* — 11. Récompense.

Pluseurs moult beaux [1] commandemens d'amours.
« Dea [2], Cupido, dis-je, en deux motz lours,
» Où pourrai-je coppier [3] ceste chose? »
— « Regarde Ovide, il te fera secours
» En l'unziesme de son *Métamorphose* [4]. »

« —Trop bien cela; mais ne est-il [5] point notoire
» Qu'il ait esté des gens aucunement
» Soit en cronicque, en rommant [6] ou [7] hystoire
» Qui se soient aimez parfaictement,
» Sans fiction, congneu l'empeschement
» De Fortune, d'Envie et de Discorde? »
— « Tu trouveras à Paris seurement
» Deux vraiz amans : de cela te recorde. »

— « Ha ! Cupido [8], vous me faictes joyeulx;
» Je vous prometz que j'ay fait maint passaige,
» Tant seullement pour veoir deux amoureux
» Qui se aimassent de noble et franc couraige.
» Puis qu'à Paris trouveray personnaige
» Si très loyal, congé je vous requiers ;
» Laisser vous veulx auprès de ce bocaige [9] ;
» Je vueil cerchier ce que de long temps quiers.

» Depuys le temps que je fuz né sur terre,
» Je ne cessay que mon entendement
» Ne s'enclinast à cercher et enquerre

1. B C : *De plusieurs beaux.* — 2. *Dea,* ou *da.* Nous n'avons conservé cette interjection que dans la locution *oui-da.*

3. A : *Où pourraye coppier.* — 4. A : *En le xi de son Mathamorphose.* — 5. B C : mais *il n'est* point. — 6. A : *roumant.* — 7. B C : ou *en.* — 8. B : *Cupidon.* — 9. B C : *bosquaige.*

» Pour veoir amours regner parfaitement,
» Sans fiction ne faulte aucunement,
» En deux amans d'une amour bonne et grande ;
» Mais je n'ay peu trouver certainement
» Parfaicte amour, comme je la demande. »

Dame Venus si me dist de rechief :
« Puis que tu veulx estre mon serviteur,
» Je te aideray, par quoy viendras [1] à chief
» De tout ton fait. Sans doubte, soies seur
» Que Cupido sera médiateur
» De l'entreprise à laquelle labeure. »
Je prins congé de la dame de honeur,
En cognoissant ma besoigne estre seure.

Comme au printemps après la fin d'iver,
De sens rassis, sans estre variable,
Droit à Paris je m'en vins arriver,
Et me logeay [2] cheux ung homme notable,
Et en prenant mes despens à sa table,
Mon hoste dit : « A propos de amoureux,
» J'en congnois deux qui d'un amour estable
» S'entraiment tant qu'en amours sont eureux. »

Après disner, ne feis semblant de rien,
Veins à mon hoste [3] en lui disant : « Beau Sire [4],
» Je vous prie qu'advisez le moyen
» De me trouver service pour escripre
» Avec les gens que vous ay ouy dire
» Huy, en disnant à vostre table, maistre ;
» Tout mon vouloir en ce lieu se retire,
» Car aultre part pour servir ne veul estre. »

1. A : *veudras*. — 2. A : Et me *logay sus*.
3. B C : *Mais vins à luy*. — 4. A : *beusire*.

Il me respond : « Je croy que en ce royaume
» N'y a aucun qui ait plus d'habitude
» Que moy ; pourtant volentiers à ma dame
» En parleray, sans point d'ingratitude.
» Je vous prometz d'y bouter tel estude
» Que y [1] demourrez ; j'en trouveray moyen.
» Soyez loyal en [2] telle servitude ;
» C'est ung hostel où vous aurez du bien. »

Par mon hoste fus mené à l'ostel
De la dame dont l'avoie prié ;
Oncques logis par ma foy ne veis tel,
Plus hault, plus beau, ne mieulx edifié :
Ung droit palais, ung lieu gloriffié,
Assez propre quant seroit pour ung roy.
Mon hoste, en qui tousjours m'estoye fié,
Je luy requis que bien parlast pour moy.

Il respondit : « Ne vous donnez [3] soucy
» De vostre cas ; je sçay ce qu'il fault dire. »
Il salua ma dame par tel cy [4] :
« Dieu gard, Dame ! » — « Et Dieu vous gard, Beau [Sire ! »
— « Vécy ung clerc, qui scet très bien escrire,
» Qui a longtemps d'Amours suivy la court. »
En me voyant elle se print à rire
Et me retint, pour le vous faire court.

Je rendy [5] grace à l'oste que j'ay dit,
Comme devoie, aussi c'estoit raison ;
Il me laissa à l'ostel et partit.
Véla comment je fus en [6] la maison

1. A : *Qu'il demourerez*. — 2. B : *s'en*. — 3. A : *donner*. — 4. B C : *sy*. — 5. B C : *J'en* rendis. — 6. B C : *à*.

Par son moïen, pour avoir achoison[1]
De veoir deux gens en amour[2] tant confeiz;
Jamais Jason, qui conquist la toison,
Ne employa mieulx ses pas comme je feis.

Ma chambre fut sur la porte devant
Bien tendue de sarge[3] de pers brun[4];
Il n'y eust sçeu entrer homme vivant,
Sans estre veu de moy, il est commun.
En cest hostel, fuz aimé de chascun;
Je y demeuré[5] environ par l'espace
De quinze mois, si bien qu'il n'y eust ung
Seul serviteur dont je ne fusse en grace.

Pour achever mon entreprinse en somme
Touchant Amours et faire l'escripture,
Je vis léans[6] entrer ung si bel homme
Que tous aultres passoit oultre mesure;
Pareillement je cuyde que Nature
Ne feist jamais pour dieu ne pour déesse
Ung corps qui fust de plus belle figure
Comme celuy que portoit ma maistresse.

En son maintien, elle estoit fort honneste,
Saige et prudente[7], en ses faiz autentique,

1. Occasion. — 2. A : *amor.*

3. L'ancienne forme *sarge* pour *serge* se conserva jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Voy. Vaugelas, *Remarques sur la Langue Françoise, avec des Notes de Messieurs Patru et T. Corneille* (Paris, 1738, 3 vol. in-12), t. II, p. 167 sq. — La serge, tissu de laine ou de soie, était employée comme tenture dans les appartements élégants. Voy. t. II, p. 14 de ce *Recueil.*

4. D'un bleu tirant sur le brun.

5. B C : *demouray.* — 6. Là-dedans. — 7. B C : *Saige, prudent.*

Gorgiase[1], mignongne, propre et[2] nette
Comme celle qui à tout bien se aplique ;
Ung beau corps gent, aussi droit que une picque,
Blanche poitrine, et petite mamelle ;
De son visaige[3] une chose angélique :
Dedens Paris n'y en a point de telle.

Ung jour je veis cest homme avecq ma dame,
En une chambre entre eulx deux à requoy[4],
Parlans d'amours, cuidant[5] n'estre veuz[6] de ame,
Aũ banc assiz, tournez le dos vers moy ;
J'entray dedens tout doulx sans faire effroy
Et me cachay derrière une custode[7] ;
Ce que j'ouys je l'escrips par ma foy.
Touz leurs devis furent[8] en ceste mode :

L'OMME.

« Ma seulle amye et mon espoir,
» D'un petit serf serez servie ;
» Pour observer vostre vouloir
» Je[9] serviray toute ma vie.
» En servant avez desservie[10]
» Le service d'un bon servant ;
» De vous servir m'est prins envie,
» Pour vostre honneur estre observant. »

LA FEMME.

« Mon doulx amy, je congnois bien

1. Elégante, richement parée.
2. *Et* manque dans B et dans C.
3. B C : *Du* visaige. — 4. Tranquillement, en paix, en repos. — 5. B C : *cuidans*. — 6. A : *veu*.
7. Rideau de fenêtre, portière. — 8. B C : *Tout leur devis fut dit*. — 9. B C : *Vous* serviray. — 10. Mérité.

» Que servez Amours en honneur
» Et que jamais ne feistes rien
» Dont peult sortir nul deshonneur;
» Mais avez mis vostre labeur
» En vertuz, dont tel bruit[1] redonde
» Qu'on dit que plus honneste cueur
» Dieu ne créa jamais au monde. »

L'OMME.

« Se j'ay cueur honneste et parfait,
» Ce sont des biens d'Amours, m'amye ;
» Ce n'est pas de mon propre fait,
» C'est tout par vous, n'en doubtez mie,
» Car sans vous heure ne demie
» N'est mon cueur que à vous il ne pense
» Ou autrement tousjours frémie
» Quant il pert de vous la présence. »

LA FEMME.

« Puisque vous dictes en ce point
» Que vostre cueur ainsi se met,
» Qu'il est avec le mien conjoint,
» C'est tout par Amours qui permet
» Que vostre vouloir se submet
» A le servir en plusieurs tours;
» Pensez que ung grant plaisir ce me est
» De veoir si bien servir Amours. »

L'OMME.

« Par amours se font festes, dances,
» Par amours choses à plaisir,

1. B C : *bien*.

» Par amours, joustes, rompre lances,
» Par amours on a son desir,
» Par amours on se peut saisir,
» Par amours font chapeaulx[1] de roses,
» Par amours nul n'a desplaisir,
» Par amours on fait mille choses. »

LA FEMME.

« Par amours se assemblent tous cueurs,
» Par amours on a ses plaisances,
» Par amours sont grans[2] serviteurs,
» Par amours se font aliances ;
» Par amours pluseurs espérances
» Ont de tousjours vivre en liesse[3]
» Et d'anichiller les puissances
» D'Envie, dont amoureux blesse. »

L'OMME.

« Amour on ne peult trop louer,
» C'est une vertu trop haultaine ;
» D'amour Dieu nous volut douer[4],
» Pour racheter nature humaine ;
» Ceste chose est toute certaine ;
» De amour procéde charité :
» Il a la pensée villaine
» Qui blasme amour en vérité. »

LA FEMME.

« Puis qu'en amours a tant de biens
» Que nulle vertu n'en atouche,

1. Couronnes, guirlandes. Voy. t. X, p. 211, note 7.
2. A : *grans sont*. — 3. B C : *On a de vivre en grant liesse*. — 4. A B C : *donner*.

» Cupido deust en ses liens
» Tenir Dangier et Malle-Bouche,
» Et Envye de tout mal souche[1],
» Qui[2] nous livrent si fort[e] guerre ;
» Marrye suys qu'on ne les touche
» Et qu'on ne les abbat à terre. »

L'OMME.

« O Vénus, dame principalle
» D'Amours et déesse haultaine,
» Tu as puissance généralle
» Sur Malle-Bouche tant villaine,
» Qui nous cuide de ton demaine[3]
» Par Faulx Rapport faire emmener ;
» Puis qu'elle nous fait tant de paine
» Pourquoy la seuffres tu regner? »

LA FEMME.

« Mon amy, vous debvez savoir
» Qu'il fault que chascun ait son cours ;
» Se les biens qu'on vouldroit avoir
» En amours on avoit tousjours,
» On ne tiendroit compte d'Amours.
» La raison est assez certaine
» Qu'après qu'on a fait plusieurs tours
» On tient chier ce que on gaigne à peine[4]. »

L'OMME.

« Vénus, sumptueuse princesse,
» Cesse les motz de Malle-Bouche,
» Bouche son bec par grande opresse ;

1. Cause de tout mal. — 2. A : *Qu'ilz*. — 3. B C : *dommaine*. — 4. Avec peine.

» Presse-le[1] par quelque escarmouche ;
» Mouche luy le nés[2] de ta touche ;
» Touche son corps d'un dart mortel
» Tel qu'i luy fault pour mestre en couche ;
» Couche le hors de ton hostel[3]. »

La Femme.

« Male-Bouche on doit bien mauldire[4],
» Dire le puis certainement ;
» Menteur[5] ne cesse de mesdire,
» Ire aussi tout[6] pareillement :
» Elle ment si très aprement
» Menterie où elle se aplique,
» Que plaisir abat plainement ;
» Menteurs font ung mal qui duplique. »

L'Omme.

« Maulvaise langue comme espine
» Tousjours point sur moy et sur vous ;
» Par quoy esse qu'elle s'encline
» A dire tant de maulx de nous?

1. A : *lay.* — 2. A : *nefz.* — 3. Cette strophe et la strophe suivante sont écrites en rimes enchaînées (voyez *L'Art de Rhêthoricque pour rimer en plusieurs sortes de rimes*, t. III, p. 120 de ce *Recueil*). Henry de Croy, dans son *Art et Science de Rhétorique pour faire Rimes et Ballades,* qu'il ne faut pas confondre avec la pièce citée plus haut et qui a été réimprimé dans les *Poésies du XVe et XVIe siecles* éditées par Silvestre (Paris, Crapelet, 1832, in-8) définit ainsi cette forme singulière : « taille de rime qui se nomme *queue annuée* pour ce que la fin du mettre est pareille en voix au commencement de l'autre et est diverse en signification, et se peut ceste taille causer en balades, vers huitains et rondeaulx de chanson. »

4. B C : Male-Bouche *doit-on.* — 5. A : *Mentir.* — 6. *Tout* est omis dans B.

» Elle cuide que par courrous
» Ou rapport nous face[1] aulcun mal ;
» On la deveroit pour tels coups[2]
» Fort fricasser[3] en réagal[4]. »

LA FEMME.

« Notez qu'il fault considérer
» Que son fait contre Amours repune[5];
» C'est pour nous faire séparer
» Par sa seur maudite Rancune,
» Qui fait que la roue Fortune
» Nous baille souvent de ses[6] tours;
» Ne leur donnons puissance aucune
» De pouvoir séparer Amours. »

L'OMME.

« A ce me veulx deliberer
» Contre Male-Bouche et Envye,
» Qu'ilz n'ont garde de séparer
» L'amour de nous deux sur ma vie;
» Ayons la pencée ravie
» En amours dehors et dedans ;
» Nous ferons toute nostre vie
» En nostre entier maugré[7] leurs dens. »

LA FEMME.

« A ce, mon amy, je me acorde,

1. A C : *faire*. — 2. B : On la *debroit tuer de* coups. — 3. B : *Et la* fricasser.

4. *Réagal*, ou *riagas* est le synonyme de l'aconit. Villon dit de même dans la ballade qui suit la strophe CXXXI du *Grand Testament* (éd. Jannet, 1867, p. 76) :

> En *réagal*, en arsenic rocher....
> Soient frittes ces langues envieuses !

5. Combat, lat. *repugnat* — 6. A : *ces*. — 7. B : *malgré*.

» Car ce sont très bonnes raisons
» D'estre tousjours sains[1] de la corde
» Vraye Amour en toutes[2] saisons.
» Malle-Bouche, ne ses poisons,
» Il ne nous fault doubter en rien,
» Mais à tousjours ainsi faisons;
» Nous servirons Amours très bien. »

L'OMME.

» Laissons regner les mesdisans,
» Lesquelz ne cessent de mal dire;
» Je cuide que depuys dix ans
» Meilleure raison ne ouy[4] dire ;
» Ainsi ne aurons ne courroux ne ire,
» Mais le plaisir d'Amours complet.
» Il est temps que je me retire ;
» Donnez moy congié, s'il vous plest. »

LA FEMME.

« Puis que c'est vostre bon plaisir
» De partir, je suis[5] bien contente ;
» Mais que vous soiez de loisir,
» Revenez moy veoir à ma sente[6] ;
» Je ne puys vivre ainsi absente
» De vous, car, vous devez savoir,
» Longue me sera votre attente
» Par le desir que ay de vous veoir. »

L'OMME.

« Je vous viendray veoir tous les jours,
» Ne vous doubtez en vérité.

1. B : *ceintz.* — 2. A : *toute.* — 3. B : *ce.* — 4. B : *je n'ouy.* — 5. B : *j'en* suys. — 6. Sentier, voie, chemin.

» Adieu, l'excellent bruit d'amours,
» L'eslite de toute bonté;
» Je prie à la Divinité
» Que en tous biens vous vueille garder,
» Car il est de necessité [1]
» De partir sans plus cy tarder. »

L'ACTEUR [2].

Au departir, vis que on luy présenta
Ung doulx baisier fort gracieusement.
Après le adieu [3], ma dame remonta
En sa chambre pour fermer vistement
L'huys au verrou [4], pour plus secrètement
Parler seulle de son amy l'istoire;
Ce qu'elle dist je escrips totalement
En mes papiers, et mis tout par mémoire.

Premièrement remercioit Amours,
Puis son amy jusqu'au ciel exsaulsoit;
Je ne bougeay [5] de mon quignet [6] tousjours,
Pour veoir le train; pas on ne m'y savoit.
En escripvant je me tins tousjours droit,
Le pié posé dessus une sellette [7].
Dieu sçait les motz que madame disoit,
En sa chambre cuidant estre seulette.

LA FEMME.

« Puisque je suys toute seulle à parmoy [8],
» En ma chambre fermée, je prétens

1. A : *neccessité.* — 2. B C : LE MESSAGIER. — 3. B C : *Et congé prins.* — 4. B C : *L'uys au verroil.*
5. A : *bougay.* — 6. Petit coin. — 7. Tabouret. — 8. B C : *à part moy.*

» De reciter aucuns biens que je voy
» En mon amy, car je sçay et entens
» Qu'il est digne de louer en tous temps,
» Car sa bonté l'a piéçà desservie ;
» Il est celuy que j'espère et attens
» Finablement me aimer toute sa vie.

» Se à le louer[1] nul ne pouroit soufire,
» Tant prononçast ses motz élégamment,
» Trop peu de bien ma bouche en poura dire,
» Considéré mon simple entendement,
» Qui ne sçaroit atoucher[2] nullement
» A la maindre vertu ne au maindre bien
» Qui soit en luy ; par quoy petitement
» Ce qu'en diray ce sera meins[3] que rien.

» Car Nature, comme il est tout commun,
» A son trésor dessus luy descouvert ;
» Plus beau n'y a, sans en excepter ung,
» Dessoubz le ciel : la raison en apert ;
» Car de beauté est en tous lieux couvert
» Si amplement que dire ne sçaroie[4] ;
» Mon sens n'est pas aucunement ouvert
» Pour en parler ainsi que je vouldroie.

» Condicions[5] il a selon bonté :
» Courtoys, begnin, vray, amoureulx, loyal,
» Saige en parler, tout en honnesteté,
» Tardif à prendre, à donner libéral,
» Cueur sans orgueil, mais humble et cordial,

1. B C : *A le louer*. — 2. Toucher doucement.
3. B C : *moins*. — 4. B C : *sauroye*. — 5. Mœurs, dispositions, manière d'être.

» Doulx à chascun, pensée pure et monde;
» Les cognoissans dient[1] en général
» Qu'il est le chois des vivans de[2] ce monde.

» Il est remply de bonté et valeur
» Si largement qu'on ne peult estimer
» Son bruit[3], son los tant confit en honneur;
» Par quoy conclus qu'il est digne de aimer;
» Il a voulu son noble cueur fermer
» Au clos Vénus, pour servir la Déesse,
» Où de vertu il l'a voulu armer[4],
» Considérant que honneur passe richesse.

» On voit au bois ou prez[5] courir ung cerf[6],
» Ou en plains champs, tout à sa volunté;
» Pareillement s'est voulu faire serf
» Qui estoit franc; car, à la vérité,
» Il a voulu de son auctorité
» Franc arbitre, dont jouissoit tousjours,
» Estre mué par son humilité
» En servaige, pour estre serf d'Amours.

» Dame Vénus, Déesse sumptueuse,
» A qui mon cueur de tous temps est donné,
» Je me répute en fais d'amours heureuse,
» Quant de ton bien ainsi as ordonné
» Qu'un cueur léal[8] se soit habandonné
» A mon vouloir : tel cueur est à aimer[9];
» Oncques plus franc ne fut de mère né;
» Mon seul parfait je le puis bien nommer.

1. B C : *disent.* — 2. B C : *en.* — 3. Renommée.
4. B C : Ou de vertu *elle l'a fait* armer. — 5. B C : *aux* bois *et* prez. — 6. B C : *serf.* — 7. A B C : *c'est.* — 8. B C : *loyal.* — 9. B C : *est bien d'*armer.

» J'ay un grant heur par le moyen d'amours;
» Incessamment mon propre bien pourchasse
» Plus que à nulle, je le voy touz les jours,
» Par celuy seul de qui je suis en grace.
» Amours me feist tel heur en peu d'espace,
» La journée que à moy se vint tenir,
» Que cest heur cy tous aultres biens il passe,
» Tant soient grans, je le puis maintenir.

» Je me doy bien tenir pour assouvie
» D'avoir ce bien en ma pocession;
» Je l'aimeray tout le temps de ma vie
» Parfaitement, sans nulle fiction;
» Je l'ai tousjours en mon intention,
» Si fermement qu'il me met hors d'ennuy;
» A toute heure prens consolation
» Quant puis penser aulx[1] biens qui sont en luy.

» Et si congnois que de ses parfais fais
» Nul n'a en sa conscience science,
» Pour le louer comme il fault jamais, mais
» Il y a trop de différence en ce;
» En tout honneur de sa despence pence;
» A tous amans je leur assigne signe
» De faire ainsi de ma sentence tence;
» Ce n'est qu'Amour qui détermine mine[2]. »

L'ACTEUR[3].

Après plusieurs aultres menuz propos
Là recitez, elle descend en bas[4];

1. B C : *ès*. — 2. Cette strophe est en *Rimes à double queue* (voy. Henry de Croy, *op. et loc. cit.*).
3. B C : LE MESSAGIER. — 4. B C : *embas*.

Adonc partis [1] sans estre plus enclos
Et m'en alay, marchant à petiz [2] pas,
En la [3] chambre. Pensez je ne feis [4] pas
Noise [5] des piez meins [6] que chat qui s'en fuit;
Oncques grue n'ala mieux par compas [7]
Comme je fis de paour qu'on ne [8] me ouyst.

En mon dressouer [9] mes papiers alay mettre
Bien enfermez où j'avoie escript : *Basme,*
Puys presentay ma teste à la fenestre
Dessus la court, là où estoit ma dame;
Puis me hucha [10] et me dist, par mon ame,
Que je portasse ung cueur de diamant
A son amy, le plus beau du royaume,
Que savoye qu'elle estoit tant aimant.

Ce [11] diamant, en ung anneau [12] posé
De beau fin or, en papier le ala mettre,
Où elle avoit ung beau dit composé
De réthorique et escript de sa lettre;
Puis ce papier ploya [13] comme il doibt estre
Et le ferma d'ung peu de blanche cyre
Et m'enseigna à destre et à senestre
Là ou je yroye et que debvoie dire.

Ce dyamant tant bel et gracieux
Je alloy porter pour resolution;

1. A : *parti.* — 2. B C : *petit.* — 3. B C : *ma.* — 4. B : *vis.* — 5. Ce mot a ici le sens de bruit; il a conservé cette signification dans la langue anglaise.
6. B C : *moins.*
7. D'une façon régulière et mesurée.
8. *Ne* est omis dans B. — 9. B C : *dressoir.*
10. M'appela en criant.
11. B C : *Qui.* — 12. B C : *annel.* — 13. B C : *plia.*

De ma vie je ne fus plus joyeux
Que d'accepter cette commission,
Pour parvenir à mon entention
Touchant Amours, où mise estoit ma cure;
Ce fut à moy grant consolation,
Car je trouvay l'huys ouvert d'aventure.

J'entray dedens, demandant Monseigneur;
Les serviteurs me disrent qu'il dormoit;
Je dis que non, et que estoie bien seur
Que aucunement nouvelles attendoit;
Incontinent ung serviteur tout droit
Fut à son lit, lequel se humilia
Quant il eust dit comme on le demandoit[1];
Me fist monter[2] pour savoir qu'il y a.

Je le trouvay couché dedens son lit,
Quasi transi comme ung homme remis[3];
Je luy baillay ce dyamant petit
En ung papier où elle l'avoit mis,
Le saluant comme on fait ses amys.
Quant il ouvrit le papier, je prins cure
De me aprocher comme font ces fremis[4],
Affin de veoir comme[5] fut l'escripture.

Dit la lectre[1] :

« Plus que tous aymer je le doy
» Sans que mon honneur en empire,

1. B C : *Et quant il sceut que l'on* le demandoit. — 2. B C : *venir.*
3. Froid, triste (Voy. t. X, p. 206, note 4).
4. Fourmis.
5. B C : *comment.* — 6. B C : *Lay.*

» Car en luy n'y a que redire;
» Assez, de [1] pieçà, le congnoy.

» Il m'a défendu par ma foy,
» Quant envyeux m'ont voulu nuire;
» Il m'a deffendu par ma foy [2]
» Plus que tous.

» Puis que si léal [3] je le voy,
» Que son cueur au près du mien tire
» Et qu'il endure grief martire,
» Pour estre en grace devers moy,
» Plus que tous aymer je le doy [4]. »

Quant il eut veu ce dit que j'aportoie,
Baisa l'anneau [5] et le mist à son doy;
Il eut le cueur si très remply de joie
Que à grant peine savoit parler à moy;
L'escriptoire demanda par effroy [6]
Pour escrire deux motz à sa plaisance;
J'estoie fourny de cela par ma foy;
Encre et papier je avoie en habondance

Et, quant eut fait [7], alla clore sa lettre,
D'un beau tiret de papier bien et bel,
Mais ung rubis voulut au dedens mettre
Et dist : « Portez à ma dame à l'ostel. »

1. B C : *dès*. — 2. Ce vers est omis dans B. — 3. B C: *loyal*. — 4. B et C ne donnent ici que les trois premiers mots : *Plus que tous*. Les mêmes éditions ajoutent ensuite en forme de titre : LE MESSAGIER. — 5. B C : *annel*.

6. Ce mot est pris ici dans le sens de saisissement, surprise, émotion.

7. B C : *Quant ce fut fait*.

Dessus la lettre avoit bouté son sel [1].
Je prins congé quant le vis recoucher,
Mais en effet je luy fis ung cas tel
Que le premier [2], car [3] je m'allay cacher.

Je fermay l'huis ; d'ont cuidoit le bon corps
Estre tout seul, d'ont [4] se print à parler.
Il lui sembloit que je estoie dehors :
Je n'avoie garde en ce point m'en aller,
Auprès du lit m'en allay devaller,
Pour escouter se d'amours diroit rien ;
Son grant amour ne povoit plus celer;
Il commença parler par tel moien :

L'OMME.

« Pleurs et souspirs, desplaisir et courroux,
» Regretz, chagrin, fantasie et [6] dennoy [7],
» De ma présence en effect ostés-vous ;
» Il n'est pas temps que soiez entour moy;
» Ne me aprochez puisque suis à requoy [8],
» Seul en mon lit, passé heure et demye.
» Parfait vouloir me amonneste, je croy,
» De ung peu parler de ma léalle [9] amye.

1. Sceau. — 2. Je fis comme la première fois, j'allai me cacher.

3. B C : *Qu'à ma dame.* — 4. B C *si.* — 5. B C : *Mais je n'avoy garde de* m'en aller. — 6. *Et* manque dans B.

7. Au vieux mot *noyer* (= *nier*, *negare*) correspondait le substantif *noy*, employé par exemple dans cette locution *mettre en noy* (contester) ; le mot *dennoy* paraît correspondre de même au verbe *denoier*, *deneier* (= *dénier*, *denegare*), et l'on peut lui donner le sens de « refus » et peut-être de « doute ». Nous ne croyons pas que ce mot doive être rattaché en aucune manière au mot *annoy* (= *ennui*, lat. *in odio*).

8. A l'aise, tranquille. — 9. B C : *loyale.*

» Je me doy bien contenter, ce[1] me semble,
» Du Dieu[2] d'amours, quant il fait de son bien
» Deux cueurs léaulx conjoinctement[3] ensemble
» Qu'ilz sont uniz sans varier en rien.
» Se elle a mon cueur, aussi ay-je le sien;
» Heureux je fus quant j'en eulx l'acointance,
» Du bien d'elle, non point[4] par mon moïen,
» Nommer me puis le plus heureulx de France.

» Et qu'il soit vray en rommant ou[5] cronique,
» Ne en histoire, tant soit haulte, n'en lettre,
» On ne trouva euvre si manifique
» Que ma dame, dont heureux je puis estre,
» De volunté[6] fort constante et discrète;
» De sa beaulté faulte n'y a de ung trait;
» Pigmalion ne fist jamais en Crette
» De marbre blanc ymaige mieux portrait[7].

» Veulx-je parler de ses[9] conditions,
» De son estat et de son noble fait,
» De son maintien, des opérations
» Qui sont en elle[10], où Nature a parfait
» Tout ce qu'elle a sans rien estre imparfait,
» Où tout mon sens ne peult faire ouverture?
» Nenni. Pourquoy[11]? Je ne auroie meshuy fait,
» Tant est parfaite[12] aux grans biens de nature.

1. A : *se*. — 2. B : *bien*. — 3. B C : *loiaulx estre conjoinctz*. — 4. B C : *C'est de son bien non pas*. — 5. B C : *n'en*. — 6. B C : *Qui est saige*. — 7. *Ymaige* est indifféremment des deux genres dans la langue du moyen âge. Au XVIe siècle, Marot et La Boëtie emploient ce mot au masculin; Bonaventure Despériers préfère au contraire le féminin. — 8. B : *pourtrait* — 9. A : *ces*. — 10. B C : *Qu'en elle sont*. — 11. B C : *Raison* pourquoy. — 12. B C : Tant *parfaite est*.

» Pour la cause que elle est si debonnaire[1]
» Que en tous ses fais n'y a à dire ung si,
» Je ne veul point estre usant du contraire,
» Mais en tous temps estre loial ainsi,
» Sans vivre en deul, tristesse ne soucy,
» Qui me pourroit tourner en grant misère ;
» Il me appartient de estre loyal ; aussi
» Je le prometz ; à ce me delibère. »

L'ACTEUR.

Et, quant il eut deschargé son courage,
Sommeil le print, c'est chose naturelle ;
Incontinent hucha[3] son petit paige
Pour estaindre le feu et la chandelle.
Et, en ce point, comme il tenoit la pelle
A couvrir feu, de la chambre partis
Et vins en bas ; pour ouvrir l'huis, je appelle ;
Je fus mis hors : adieu grans et petis.

Quant je fus hors, je cheminay tout droit
A nostre hostel, sans point estre fétart[4] ;
Ma dame estoit en corset, qui tardoit
A se coucher, non obstant qu'il fut tart.
Quant je la vis : « Madame, Dieu vous gard !
» A mon seigneur j'ai baillé vostre lettre.
» Il vous prie que vous aiez regard
» De veoir que c'est qu'il a voulu cy mettre. »

« — Voyons que c'est maintenant, ce[5] dist elle ;
» Ce[6] sont lettres ; il faut rompre le seau

1. B C : *de si bonnaire.* — 2. B C : LE MESSAGIER. — 3. Appela.
4. Sans être paresseux, endormi, c.-à-d. en toute hâte.
5. B C : *se.* — 6. A : *Se.*

» Pour veoir que c'est. » Je tenoie la chandelle :
Ung fin rubis y avoit bon et beau
En fermeillet [1], ung très noble joiau ;
Elle le print, à son col [2] le pendit ;
Mais au papier avoit ung dit nouveau,
Qu'il avoit fait, ainsi comme j'ay dit :

Les dictz de la lettre [3] :

« Les biens qui sont en vous, ma dame [4],
» Ont mon cueur si très fort espris
» Qu'ilz ont ravy tous mes espritz [5]
» A vous aimer plus qu'autre femme [6].

» De vostre bon regnom c'est basme,
» Car jamais on n'auroit compris
» Les biens qui sont en vous, ma dame [7].

» Se Faulx Rapport vous porte blasme,
» C'est raison qu'il en soit repris
» De soy monstrer si mal apris,

1. B C : En *fermaillet*. « *Fermeillet*, qu'on escrit aussi *fermaillet*, est une chaîne ou quarquan d'or enrichi de perles ou de pierres précieuses, ou d'émail, que les damoiselles mettent autour de la teste, sur leur coiffeure, pour la tenir arrestée et ferme, ainsi qu'elles disent, l'appelans à présens *serre-teste*, mais c'est pour enrichir leur coiffeure davantage... Et a ce nom parce qu'il ferme à une petite boucle, laquelle est appelée *fermeille*, ou *fermaille*. » NICOT (*Thrésor de la langue Françoise*, Paris, 1606, in-fol.). Voy. aussi : *Glossaire français du moyen-âge* par M. Léon de Laborde, v° *Fermail*. — 2. B : *coul*. — 3. B C : *Lay*.

4. Ce rondeau se retrouve vers pour vers et mot pour mot dans le *Procès des deux Amans* de Bertrand des Marins de Masan. Voy. t. X, p. 190 de ce *Recueil*.

5. A : *esperilz;* B C : *esperitz*. — 6. A : *fame*. — 7. B et C ne donnent que les deux premiers mots : *Les biens*.

» De non cognoistre, par mon ame,
» Les biens qui sont en vous, ma dame. »

L'ACTEUR.

Il n'estoit point saison de plus prescher,
Raison pourquoy? L'eure estoit desjà tarde;
Je prins [2] congé et m'en allay coucher.
Quant fus en hault, à mes papiers regarde
Que avoie fait, que pour amour je garde
A mon dressoer [3], comme avoie de coustume;
A les serrer tous ensemble je tarde
De paour de perdre [4] ung tout seul traict de plume.

Velà comment trouvay deux personnaiges
Servant Amours, sans nulle fiction,
Qui ont vaincu par leurs nobles couraiges
Tous envieux plains de deception,
Tousjours disant pour resolution :
« Contre Rapport il faut tenir bon terme. »
Notez ce mot pour la conclusion ;
C'est la cause par quoy l'amour est ferme.

Puis l'endemain, si tost que fuz levé,
Prins mes papiers pesans plus que une [5] livre;
De grant amour que en eulx avoie trouvé ;
Pour passer temps, j'ay composé ce livre,
Pour Cupido ses commandemens suyvre,
Qui sont plus doulx à garder que une rose;
La personne n'est pas digne de vivre
Qui ne se aplicque à faire quelque chose.

1. B C : LE MESSAGIER. — 2. A : *prens*. — 3. B C: *En* mon *dressoir*. — 4. B C : *Sans en* perdre. — 5. B C : plus *d'une*.

Excusez-moy, s'il vous plaist, mes signeurs [1],
Qui vous mectez à lire ceste histoire ;
Pour passer temps je l'ay fait, soyez seurs,
Non pour argent ne pour en avoir gloire,
Mais pour l'onneur, ainsi le devez croire,
De Cupido, que j'ay servy tousjours ;
Quant me verrez, mectez bien en mémoire
De me nommer *le Messagier d'amours.*

Pour passetemps, se bien je me remembre,
Ie feiz cecy pour ceulx à qui il duit [2],
L'an quatre vingtz et neuf, xv en novembre,
Veillant ce soir jusques après mynuit,
En contemplant quel plaisir et deduit
L'on a d'amours. Gens aux penséez haultes,
Ie vous prie, pour oster ce qui nuist
N'oubliez point de corriger les fautes.

Explicit des dictz et des tours
Du petit Messagier d'Amours [3].

BALADE.

Haultain Pana [4], puissant Dieu des pastours,
Telz bons pastours ne feront-ilz pas tours ?
Tu congnoys bien que nous ne dormons mye ;
Se Neptunus met le temps à rebours,
Faiz resveiller Zephirus, Dieu des flours,
Pour amener Flora, sa doulce amye ;

1. B C : *messeigneurs.* — 2. duire, plaire. — 3. B C : *Cy fine le petit Messagier d'Amours.*

4. Pan, Dieu des bergers, est toujours pris par les poètes de cette époque pour personnifier la Paix.

Faiz que Orpheus ait son harpe[1] jolie,
Affin que soit Proserpine endormie,
Se elle vouloit icy troubler la dance,
Et que Amphion, sans heure ne demie,
Face sonner sa doulce chalemie[2],
Pour resjouir les bons pasteurs de France.

O Jupiter, qui excèdes les Dieux
En gouvernant la terre avec les cieulx,
Préserve-nous que Mars point ne nous blesse;
Envoie-nous le Dieu Mercurius,
Qui endormit Argus et tous ses yeulx
Par l'instrument dont il joua sans cesse;
Fais que Hercules, qui par sa[3] hardiesse
Combatit tant Sagitaires en Gresse
Qu'il les bouta en son obéissance[4],
Viengne jouster devant nostre maistresse,
Dame Venus, d'Amours noble Déesse,
Pour resjouir les bons pasteurs de France.

Où est Pâris, lequel son amour meist

1. On remarquera que le poète n'aspire pas l'*h* du mot *harpe*. Cotgrave dit de même, en 1611, *l'harpe* (la griffe) d'un chien. Cette prononciation est curieuse à noter, parce qu'elle est contraire à la tendance générale de la langue française, où l'*h* aspirée a plutôt de la propension à devenir muette.

2. Son doulx pipeau.

3. B C : *son*. Cette leçon, si ce n'est pas une simple faute, est encore plus curieuse que les mots « son harpe » que nous avons relevés ci-dessus. Peut-être faut-il y voir une influence méridionale ; le provençal disait : *ardit*, *ardideza*, *ardimen*, etc.

4. C'est en poursuivant le sanglier d'Érimanthe qu'Hercule rencontra les Centaures qu'il extermina. Chiron lui-même périt dans la bataille.

En Helaine quant si belle la veist,
D'ont fut prinse Troie de Aguaménon,
Se grant proesse et honneur il aquist ?
Il me fait mal que Philis se pendist
Par désespoir que elle eut de Démophon [1] ;
O Cupido, mectz Cacus le larron
Sur la haulte montaigne Chicheron [2],
Et que larsin soit mis en oubliance ;
Fais nous venir en jubilation
Cest ymaige, que feist Pigmalion [3],
Pour resjouir les bons pasteurs de France.

Prince, chassés aux Enfers Cerberus
Et le borgne géant Tholomeus [4] ;
Mais, pour jouer en ce lieu d'ingromance [5],
Faites venir le noble Acheloüs,
Accompaigné de Eco et Narcisus,
Pour resjouir les bons pasteurs de France.

1. Démophoon, fils de Thésée et de Phèdre, fut roi d'Athènes ; il prit part à la guerre de Troie et, à son retour, visita la Thrace où il fut reçu et tendrement traité par Phyllis, fille du roi Lycurgue, mais il l'oublia dès qu'il fut revenu dans ses États. C'est alors que Phyllis se pendit de désespoir. Voy. Ovide, *Heroid.*, 2 ; *de Arte am.*, 2.

2. La caverne de Cacus était le long du Tibre, au pied du mont Aventin. Notre poëte, pensant à Vénus, charge l'Amour de le transporter au Cithéron dont l'imprimeur a fait Chicheron.

3. Voy. Ovide, *Metam.*, lib. X, fab. 9.

4. Telemus, que le poëte ne cite probablement que pour la rime et dont il estropie le nom, était un cyclope qui avait le don de prévoir l'avenir. C'est lui qui prédit à Polyphème le sort que lui réservait Ulysse.

5. *Ingromance* est ici pour *nigromance :* en ce lieu de « magie noire », ou plutôt de « noirceur ». On trouve aussi *ingremance*, dans le même sens. Voy. *Floire* et *Blanceflor,* publ. par M. Ed. du Méril, p. 282.



Monologue d'ung Clerc de Taverne.

Les tavernes et les cabarets ont joué de tout temps un rôle important dans la vie politique et morale du peuple, et il n'est pas étonnant que deux savants ingénieux aient eu l'idée d'en écrire l'histoire[1]. Pendant le cours du moyen-âge, c'est dans les tavernes que bourgeois et manans se reposaient de leurs travaux ; c'est là qu'ils traitaient leurs affaires ; c'est là aussi que se contaient les bons contes et que se chantaient les joyeuses chansons, seule consolation des petites gens à une époque perpétuellement troublée. Tous ces avantages et une foule d'autres sont énumérés dans une petite pièce dramatique que nous publions ci-après : le *Monologue d'un Clerc de taverne.*

Les tavernes ne furent pas seulement un lieu de réunion cher aux oisifs ; elles virent naître la vie politique dans notre pays. Tandis que les Anglais occu-

1. *Le Livre d'or des Métiers. — Histoire des Hôtelleries, Cabarets, Courtilles et des anciennes Communautés et Confréries d'hôteliers, de taverniers, de marchands de vins, etc.*, par Francisque Michel et Édouard Fournier ; Paris, Adolphe Delahays, 1859, 2 vol. gr. in-8, figg.

paient une grande partie de la France, ce fut dans les cabarets que se conserva l'esprit national. Les buveurs attablés dans les hôtelleries s'échauffaient en discourant de l'invasion étrangère et nourrissaient ces projets de délivrance que Jeanne d'Arc devait plus tard mettre à exécution. L'ordonnance du 23 février 1429, par laquelle Henri VI, ou plutôt son tuteur Bedford, édicta des peines contre ceux qui faisaient du désordre dans les tavernes et réduisit de soixante à trente-quatre le nombre des cabaretiers de Paris, semble n'avoir eu d'autre but que celui de mettre fin à des agitations politiques.

Au siècle suivant, quand les idées de réforme religieuse se répandirent dans les esprits, les tavernes devinrent le rendez-vous des catholiques et des protestants ; on s'y livra aux discussions théologiques, qui souvent dégénérèrent en luttes sanglantes.

Ces faits et beaucoup d'autres que nous pourrions rappeler expliquent que nos anciens auteurs populaires, Villon[1] et Rabelais, par exemple, célèbrent à l'envi les mérites du cabaret. Ils ne se contentent pas comme Horace de chanter le vin ; ils aiment la taverne pour elle-même, car, s'ils en font l'éloge, ils ne s'exagèrent pas pour cela le mérite du liquide qui s'y débite. Malgré la vogue dont jouissaient les hôtelleries et les tavernes, les hôteliers avaient la plus fâcheuse réputation ; c'étaient des pillards, des coupeurs de bourse, des assassins, et, ce qui était plus grave encore aux yeux des buveurs, des « brouilleurs de vin ».

Les plaintes du public contre la cherté du vin et contre les sophistications employées par les marchands doivent être aussi anciennes que l'usage du jus de la vigne. Notre ancien droit est plein d'ordonnances et de règlements relatifs à la police des

1. Voy. surtout le *Recueil des Repues franches* qu'on ajoute à ses œuvres et sa *Ballade des Taverniers*.

cabarets[1], mais les fraudes des taverniers sont de celles que le législateur peut le moins atteindre. Les ordonnances de juillet 1493 et de mars 1498 établirent une taxe sur les denrées débitées dans les hôtelleries afin que le public cessât de payer un prix aussi élevé qu'au temps où il y avait disette. Malgré ces prescriptions légales, les hôteliers continuèrent à exploiter les chalands ; ces abus sont dénoncés avec une solennité comique par Eloi Damerval dans *le Livre de la Diablerie*, et par Laurens Desmoulins dans son *Catholicon des Maladvisez*. François Ier remit en vigueur les ordonnances de ses prédécesseurs par un édit du 21 novembre 1519[2], dont la poésie populaire nous a conservé le souvenir. C'est à l'édit de 1519 que se rapportent en effet deux des pièces précédemment publiées dans ce *Recueil : La Réformation des Tavernes et Destruction de Gourmandise en forme de dialogue* (t. II, pp. 223-229) et *La Plainte du Commun contre les boulengers et ces brouillons Taverniers ou Cabaretiez et autres, avec la Desespérance des Usuriers* (ibid., pp. 230-237)[3].

1. A propos de tavernes et de cabarets, il n'est pas inutile de rappeler la distinction indiquée par Delamarre (*Traité de la Police*, t. IIIe, p. 719) :

« C'est une erreur populaire, qu'un mauvais usage a introduit, de confondre les *tavernes* avec les *cabarets*. Ces deux lieux, à la vérité, ont cela de commun que l'on y vend du vin, mais avec cette différence essentielle qui les distingue, que dans les tavernes, l'on y doit vendre le vin à pot, de même que dans les caves de gros marchands de vin..., et que dans les cabarets l'on y met la nappe et les assiettes, et qu'avec le vin l'on y donne à manger. »

En fait les cabarets et les tavernes furent souvent confondus avec les hôtelleries. En 1587, les trois professions furent réunies et reçurent du roi des statuts.

2. Voy. *Recueil général des anciennes Lois françaises depuis l'an* 420 *jusqu'à la Révolution de* 1789 ; par MM. Isambert, Decrusy, Armet (Paris, 1822-33, 29 vol. in-8), t. XII.

3. M. de Beaurepaire dit dans un opuscule que nous

La « réformation des tavernes » ne fut pas très-efficace. Malgré les défenses royales, les hôteliers continuèrent de rançonner leurs clients; aussi François Ier fut-il amené à renouveler, en 1532 et 1538, les dispositions de l'édit de 1519. La taxe ne paraissant pas une mesure suffisante, les autorités chargées de la police à Paris et dans les provinces imaginèrent de défendre aux habitants de la ville de hanter les tavernes. C'est à cette défense, qui remonte à l'année 1546, que se rapporte une pièce que nous reproduisons plus loin : *Les Complaintes des Monniers aux apprentis des Taverniers* [1]. Dix ans plus tard (1556), Henri II voulut généraliser cette mesure et rendit une ordonnance par laquelle il était fait défense aux taverniers et cabaretiers « d'asseoir ny bailler à boire ny à manger en leurs maisons aux gens de mestier et habitans » des villes où ils étaient établis. Les hôtelleries devaient revenir à leur destination primitive, qui était de recevoir les gens du dehors, « les passans et repassans [2] ».

Nous avons reproduit dans le t. VIe de ce *Recueil* l'extrait de l'ordonnance de 1556 qui fut publié à Troyes, en même temps que nous avons réimprimé deux petits poëmes satiriques inspirés par cette ordonnance : *La Vengence des femmes contre leurs maris, à cause de l'abolition des tavernes*, et *Le plaisant Quaquet et Resjuyssance des femmes pource que*

aurons l'occasion de citer plus loin que « la liberté des tavernes fut maintenue jusqu'au milieu du XVIe siècle » ; on voit que cette assertion est inexacte.

1. Peut-être faut-il également rattacher à l'ordonnance de 1519 la jolie pièce farcie insérée dans le tome I de ce *Recueil* (pp. 116-124), le *Dialogue d'ung Tavernier et d'ung Pyon*. Les deux interlocuteurs s'y disputent longuement sur le prix de la consommation.

2. C'est également en 1556 qu'Henri II institua à Paris trente-quatre jurés vendeurs de vin, en vue de prévenir les « brouilleries » des taverniers.

leurs maris n'yvrongnent plus en la taverne[1]. Empêcher les hôteliers de recevoir les habitants du lieu, c'était ruiner leur commerce, et il n'est pas surprenant que plusieurs poëtes populaires nous aient eux-mêmes conservé le souvenir d'un aussi grave événement. Nous publions ci-après une nouvelle pièce inspirée par l'ordonnance de 1556 :

Le Discours démonstrant sans feincte
Comme maints pions font leur plaincte.

Cette pièce est une composition rouennaise et l'on ne peut douter que plusieurs villes aient vu éclore des poésies du même genre. Nous aurons peut-être l'occasion d'en publier d'autres plus tard.

Si le roi pouvait d'un trait de plume limiter la clientèle des tavernes, il n'était pas aussi facile aux autorités chargées de la police de faire exécuter la volonté royale. Nous avons eu entre les mains une série de règlements parisiens relatifs aux cabarets qui ne sont cités nulle part. Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de les leur indiquer :

A. Ordonnance // sur le reiglement // des Tauerniers, Cabaretiers, Rotis- // seurs, patissiers, et maistres des ieux // de paulmes : & defences à tous manãs // et habitãs de la ville & faulxbourgs // de Paris de n'aller aux tauernes pour // boire & manger, sur les peines y con- // tenues. // *Imprimé à Paris par Guillaume Niuerd // Imprimeur & Libraire, demeurãt au bout // du pont aux Muniers, vers le Chastelet.* // 1560. // Auec priuilege. In-8 de 4 ff., avec des bois des armes de France au titre et au verso du dernier f.

Ce règlement de police, daté du 26 avril 1560 et signé Bertrand, est ainsi conçu :

« De par le Roy nostre Sire, et Monsieur le Prévost de Paris, ou son Lieutenant Criminel,

1. Voy. t. VI, pp. 171-189.

» On faict assavoir que défenses sont faictes à tous taverniers et cabaretiers de la ville et faulbourgs de Paris, d'asseoir, bailler à boire ne à manger en leursdictes tavernes et cabaretz à aucunes gens de mestier, manans et habitans de ceste dicte ville et faulxbourgs, sur peine de prison, d'amende arbitraire, et de punition corporelle, si mestier est, et il y eschet.

» Aussi défences sont faictes à tous les gens desdictz mestiers, manans et habitans d'icelle ville et faulxbourgs, d'aller n'entrer esdictes tavernes ne cabaretz pour boire et manger, sur lesdictes peines. »

Les rôtisseurs, pâtissiers, etc., ne peuvent donner à boire ni à manger aux habitants de Paris. Même défense est faite aux maîtres de jeux de paume.

Les cabaretiers et taverniers sont tenus de se faire inscrire sur un registre spécial.

B. Arrest de la // Court de Parle- // ment, conformemēt suyuant le vou // loir & intention du Roy, sur le faict // de la police, des superfluitez de tou- // tes sortes d'abits : et reiglement // des maistres Iurez des me- // stiers, Tauerniers & Ca- // barestiers, et vacabons // estants en ceste // ville. // *A Paris, // Pour Iean Dallier libraire, demou- // rant sur le pont sainct Michel, à // l'enseigne de la Rose blanche.* // 1565. // Auec priuilege de la Court. In-8 de 6 ff. non chiff. et 2 ff. blancs.

Cet arrêt, pris en Parlement le 19 décembre 1565 et publié à Paris le 22 du même mois, défend aux taverniers de recevoir « aucunes personnes domiciliers [*sic*] et tenant mesnage », en meme temps qu'il interdit « à tous artisans et maistres des mestiers, de ne faire aucuns banquetz, soit pour faire les maistres du mestier, chef d'œuvre, visitations, rapports, eslections de maistres jurez, etc. »

C. Ordonnance du // Roy, du Preuost // de

Paris et ses Lieu- // tenans, sur le taux & pris raisonna- // ble des viures, depuis le XIII. iour // d'Octobre iusqu'au iour de Pasques // prochaines M. D. LXVII [1567]. // Contenant // Defenses à toutes personnes, mettre, // ne faire mettre aucũs bleds en gre- // niers, destinez à estre vendus és mar // chez de ceste ville : Et aussi de n'aller // boire ne manger aux tauernes. // *A Paris, // Par Robert Estienne Imprimeur du Roy.* // M. D. LXVI [1566]. // Auec priuilege dudict Seigneur. In-8 de 8 ff. non chiff.

Ce règlement, daté du 11 octobre 1566, fut publié à son de trompe le lendemain 12 octobre.

D. Ordonnance // de la Police, por- // tant defense de iurer ne blasphe- // mer, de porter veloux, soyes, ny // armes prohibees : auec vn rei- // glement sur le faict des hosteliers, // tauerniers, cabarestiers, chande- // liers, & autres marchands de ceste // ville & faulx-bourgs. // *A Paris. // De l'imprimerie de Federic Morel // Imprimeur ordinaire du Roy.* // M. D. LXXI [1571]. // Avec priuilege dudit Seigneur. In-8 de 8 ff. non chiff., avec la marque de l'imprimeur au titre.

Ce règlement, pris « sur la requeste faitte par le Procureur du Roy nostre sire au Chastelet de Paris », et daté du 29 novembre 1571, contient la disposition suivante :

« Aussi sont faittes défenses à tous hosteliers, taverniers et cabarestiers de ceste ditte ville et faulxbourgs de Paris de recevoir en leurs hostelleries, tavernes et cabarests, aucuns des manants et habitants d'icelle ville et faulx-bourgs, ne leur bailler à boire ou à manger en quelque sorte ou maniere que ce soit; et ausdits habitants, artisans, gens de mestier, serviteurs ou autres, ne eulx transporter esdittes tavernes et cabarests pour y boire ou manger, mesmement és jours de festes, et pendant

le service divin, sur peine aux contrevenants de vingt livres parisis d'amende, pour la première fois, et de prison et punition exemplaire pour les seconde et tierce fois. Et ne pourront lesdits hostelliers, taverniers et cabarestiers bailler à boire sinon aux passants et estrangers, non habitans ne domiciliers de laditte ville et faulx-bourgs. »

E. Ordonnãce des Iuges // deputez par le Roy // pour la Police, par laquelle est defendu à tous // bourgeois, manans & habitãs de la ville, faux- // bourgs, preuosté et viconté de Paris, leurs // gens & seruiteurs, & mesmes aux gens des vil- // lages, d'aller ny eux transporter és tauernes & // cabarests : et à toutes personnes, de les y rece- // uoir : de vendre vin emmy les rues, bleds ou // grains ailleurs que és marchez ordinaires : & // de iurer ne blasphemer le nom de Dieu : sur // les peines contenues en laditte ordonnance. // *A Paris, // De l'Imprimerie de Federic Morel // Imprimeur ordinaire du Roy.* // M. D. LXXIII [1573]. // Auec Priuilege dudict Seigneur. In-8 de 4 ff. non chiff.

Règlement fait à Paris le 13 octobre 1573 et publié à son de trompe le 17 du même mois.

F. Ordonnãce de la // police generale, // contenãt defenses iteratiues à tous // Tauerniers, Hostelliers & autres, // de ne receuoir à boire & mãger en // leurs Tauernes & Cabarests au- // cuns bourgeois, gens de mestier, // seruiteurs & valets : & aux susdicts, // de ne aller ny eux transporter esdi- // tes Tauernes. // *A Paris, // De l'Imprimerie de Federic Morel // Imprimeur ordinaire du Roy.* // M. D. LXXIIII [1574]. // Auec Priuilege dudict Seigneur. In-8 de 3 ff. et 1 f. blanc.

Ce règlement, daté du 20 septembre 1574, renouvelle en quelques mots les défenses précédemment faites.

G. Ordonnance // de Monsieur le // Lieutenant Ciuil, Portant deffences // a tous Tauerniers, Cabaretiers & au- // tres Marchands de vins, de donner à boire, ny associer en leurs maisons au- // cuns Bourgeois et Habitans de ceste- // dite Ville & Fauxbourgs, à peine de // quatre cens liures d'amende pour la // premiere fois, & de punition pour la // seconde, & ausdits Bourgeois et Habitans d'y aller, à peine de quarante // huict liures parisis d'amende. // *A Paris, // Par Pierre Mettayer, Impri- // meur et Libraire ordinaire du Roy.* // M. DC. XXIX [1629]. // Auec Priuilege de Sa Majesté. In-8 de 8 pp. avec un bois des armes de France et de Navarre au titre.

Règlement daté du mercredi 10 octobre 1629[1].

Ainsi du temps de Louis XIII, les ordonnances interdisaient encore aux bourgeois des villes d'entrer dans les tavernes, et cependant que de dispositions restrictives avaient été accumulées sur la tête des malheureux hôteliers! L'édit de 1556 n'avait pas fait tomber en désuétude la taxe des cabarets. Aux ordonnances de 1519, de 1532 et 1538 avaient succédé celles de 1551[2], 1557, 1561, 1563, 1564, 1566[3], 1567 et 1572[4].

1. Voy. aussi dans les *Variétés historiques et littéraires* de M. E. Fournier (t. X, pp. 175-185) une pièce relative à une ordonnance de 1613.

2. Nous citerons en passant la publication de l'ordonnance de 1551 faite par le Prévôt de Paris :

Estat et Poli- // ce sur la Chair vendable a la liure // par les Bouchers, Reuēdeurs, // Charcutiers, & Hostelliers, // pour l'execution de l'E- // dict du Roy no- // stre sire. // Auec priuilege. // *A Paris par Galiot du Pré, libraire iuré // de l'Vniuersité, au premier pillier de // la grand salle du Palais.* // 1551. In-8 de 8 ff. non chiff., avec un bois des armes de France au verso du 8e f.

Publication de l'édit signé à Nantes le 14 juillet 1551. Le prévôt de Paris, en vertu des pouvoirs à lui conférés

Ce n'est pas tout. Une ordonnance du 21 mars 1577 porta que nul ne pourrait tenir hôtellerie, cabaret ou taverne, sans avoir obtenu du roi des lettres de permission. L'hôtelier devait pourvoir à ce que les passants fussent bien reçus et à ce que les vivres leur fussent servis moyennant un prix raisonnable. Les difficultés entre les passants et les taverniers étaient attribuées aux juridictions locales, qui devaient en connaître dans les formes sommaires. Les jeux de cartes, de dés et généralement tous jeux de hasard étaient interdits ; il était enjoint aux offi-

par le Roi, taxe la viande débitée par les bouchers, revendeurs, charcutiers, hôteliers, etc.

3. C'est l'art. 82 de la grande ordonnance de Moulins qui renouvela les dispositions prises précédemment à l'égard des hôteliers et édicta de nouvelles peines contre les contrevenants. Cet article donna lieu à la publication suivante :

Edict et De- // claration du Roy pour // faire entretenir, garder, & obseruer l'or- // donnance faicte par sa maiesté au moys de // Iãuier, mil cinq cẽs soixãte troys pour pour // ueoir aux prix excessifz que les hosteliers, // & cabaretiers de ce Royaume exigent or- // dinairement de leurs hostes & a l'excessi- // ue charté de toutes sortes de viures. // Publiez à Rouen le traiziesme iour // d'Auril veille de Pasques, Mil cinq cens // soixante six. // *A Roüen.* // *Chez Martin le Megissier Libraire,* // *& Imprimeur, tenant sa boutique* // *au hault des degrez du Palais.* // Auec Priuilege. In-8 de 12 ff. non chiff., avec un petit bois des armes de France au titre, et un autre plus grand des mêmes armes au verso du dernier f.

Publication de l'ordonnance signée à Moulins le 19 février 1566, en confirmation de l'ordonnance du 20 janvier 1563.

4. L'ordonnance de 1572 fut d'autant moins suivie d'effet que l'année 1573 fut une année de disette, où le prix du pain et du vin subit une grande augmentation ; mais, en 1574, on vit renaître l'abondance. Voy. à ce sujet *La Boutique des usuriers, avec le Recouvrement et Abondance des vins, composé par M. Claude Mermet, notaire ducal de Sainct-Rambert, en Savoie*, dans le t. II de ce *Recueil*, pp. 169-186.

ciers et justiciers du roi de tenir pour nulles et non avenues les promesses, cédules ou obligations intervenues ou contractées dans les tavernes. Les taverniers étaient tenus de prendre les noms des voyageurs et de les communiquer aux officiers du roi. Diverses immunités étaient destinées à compenser les charges qui leur étaient imposées[1].

Il ne semble pas que les taverniers aient tenu grand compte de toutes ces prescriptions. Dès l'année 1578, c'est-à-dire un an après l'ordonnance de Blois, nous rencontrons un long poëme d'Artus Desiré qui se plaint non-seulement de la sophistication des vins, mais encore de la mauvaise réception faite aux étrangers dans les tavernes.

Le poëme d'Artus Desiré excède de beaucoup les proportions des pièces que nous nous sommes proposé de reproduire dans notre *Recueil;* aussi devrons-nous nous contenter d'en donner une description[2]:

1. Pour cette ordonnance, comme pour toutes celles qui ont été citées ci-dessus, nous renverrons au recueil de MM. Isambert, Decrusy et Armet, où l'on en trouvera le texte, ou tout au moins un résumé, à la date indiquée.

Une chanson qui figure dans la *Fleur des Chansons* (p. 6 de la réimpression donnée par Techener dans les *Joyeusetez*) et que M. Le Roux de Lincy a reproduite dans son *Recueil de Chants historiques français* (t. IIe, pp. 324-328) contient une très-curieuse paraphrase de l'ordonnance de 1577. Cette pièce, intitulée *Chanson nouvelle du Discours de l'ordonnance du Roy sur le fait de la police générale de son royaume, sur le chant du Soldat de Poitiers*, commence ainsi:

Le noble roy Henry troisiesme
Ayant mis paix en son pays,
A sur la monnoye luy-mesme,
Reiglement et police mis, etc.

2. On peut rapprocher du poëme d'Artus Desiré une *Chanson nouvelle des Taverniers et Tavernieres, sur le chant Enfans, prenez courage*, etc., qui figure dans la *Fleur des Chansons nouvelles* (à Lyon, par Benoist Rigaud, 1586, in-16), pp. 91-97 de la réimpression donnée par Techener dans les *Joyeusetez*.

Les // Grans Abus // et Barbouille- // ries des Tauerniers // & Tauernieres, qui meslent & // broüillent le vin. // Auec la feinte reception & ruse des // Hostesses & chambrieres en- // uers leurs Hostes. // Plus une reformation des Tauerniers // & gourmandise. // *A Roüen, // Chez Nicolas Lescuyer, rue // aux Iuifs, à la Prudence.* // 1578. Pet. in-8 de 93 pp. et 1 f. blanc.

La page pleine contient 28 lignes, non compris le titre courant.

Au titre, la marque du libraire représentant une tête de Janus, entourée de la devise παρόντα καὶ μέλλοντα, le tout enfermé dans un cercle formé de deux serpents.

Au verso du titre, deux strophes qui contiennent l'acrostiche d'Artus Desiré.

Bibliothèque nationale, Y, 4740. A, Rés.

Les plaintes d'Artus Desiré répondaient sans doute au sentiment public, car, dès l'année 1579, une ordonnance datée du 21 mars édicta un nouveau règlement sur les tavernes. Cette fois le roi introduisait une taxe plus générale que les précédentes et rendait plus sévères encore les peines portées contre les délinquants, mais rien ne prouve qu'il ait été mieux obéi.

Une pièce qui a été reproduite dans le t. V de notre *Recueil* (pp. 94-105), *La Complainte du Commun Peuple à l'encontre des Boulangers qui font du petit pain et des Taverniers qui brouillent le bon vin,* contient les mêmes reproches à l'adresse des taverniers que le poëme d'Artus Desiré, et, bien que nous l'ayons réimprimée d'après une édition de 1588, elle est très-probablement du même temps. Il est difficile d'en préciser la date, car les faits que l'auteur déplore se reproduisaient sans cesse, malgré le renouvellement des ordonnances.

Nous avons passé en revue la législation des

tavernes au XVIe siècle. Le siècle suivant vit publier divers autres règlements, destinés, sinon à faire des tavernes le sanctuaire de la vertu, du moins à en bannir l'ivrognerie, le jeu et les blasphèmes. Il nous suffira de rappeler l'édit de 1604; on trouvera dans le *Traité de la Police* de Delamarre l'indication des textes postérieurs.

Le rapide coup d'œil que nous avons jeté sur la législation des tavernes et cabarets peut servir de commentaire aux trois petits poèmes qui suivent. Nous les rangerons dans l'ordre chronologique.

Monologue d'ung Clerc de Taverne.

Voici la description bibliographique de cette pièce :

Monologue // dũg Clerc de ta // uerne. *S. l. n. d.* [*Paris? vers* 1530]. Pet. in-8 goth. de 4 ff. de 23 lignes à la page.

Au titre, le bois de l'homme à longue robe parlant à un homme vêtu d'une tunique à larges manches et d'un haut de chausses. Le texte commence au verso du titre.

Bibliothèque nationale : Y, 6144 B, Rés.

Monologue d'ung clerc de Taverne [1].

Tousjours gay, joyeulx d'esperit,
La plaisance l'homme nourrist
En partie plus que la viande.
Si aucun mon nom [me] demande,
Devenu suis clerc de taverne :

1. Artus Desiré définit ainsi les « clercs de taverne » :

Dedans Rouen, *Varletz* sont appelez
Et à Paris nommez *Clercz de taverne*,
Clercz d'yvrongnise, ordoux et vérolez,
Qui ont la chair toute puante et terne;

Congneu que qui bien se gouverne
Il devient riche en peu de temps,
Car Taverniers, comme j'entens,
Furent jadis instituez,
Permis et [puis] constituez,
Par gens meurs et de grant advis,
Qui les eussent permis envis [1]
S'ilz n'eussent esté d'equité.
Doncques, quant gens d'auctorité,
Politicques, gubernateurs,
En ont esté les inventeurs,
Homme ne les doit despriser,
Mais aymer, hanter et priser
A toutes heures, jour et nuyct,
Pour le [très] grant bien qui s'ensuyt.
En dangier d'en faire ung essay,
Tout premier [2], si vous avez soif
De boire une foys de vin,
Pour gecter dehors le venin [3],
Ne reste que, pour en gouter,
En cul de Taverne bouter [4].

Promptement sont les clercz de Maugouverne,
Les clercz du Diable, où tout péché abonde,
Au demourant les meilleurs filz du monde.
En outre plus, l'esprit si maling ont
Qu'il n'y a gentz soubz la machine ronde
Plus adonnez à mal faire qu'ilz sont.

La qualification de *clerc de Taverne* atteste donc l'origine parisienne de notre pièce.

1. Avec peine, malgré soi, lat. *invitus ;* c'est-à-dire que ces hommes sages n'eussent pas toléré les cabarets, s'ils les avaient regardés comme des endroits dangereux.

2. Et d'abord. — 3. Le peuple dit aujourd'hui, dans le même sens, tuer le ver.

4. C'est-à-dire, vous n'avez pas autre chose à faire que de vous mettre dans le coin d'une taverne, etc.

Avez fain? vous y mengerez;
Avez vous soif? vous y burez;
A-t-on froit? on s'i chauffera;
Ou chault? on s'i rafreschira.
En tavernes, pour abréger,
Vous trouverez boire et menger,
Pain, vin, feu et tout bon repos,
Bruyt de choppines et de potz,
De tasses d'argent et vesselle,
Et, quant on en part [1], on chancelle,
Et est on par foys si joyeulx
Que les larmes viennent aux yeulx
Plus grosses que pépins de poire,
Mais, au fort, ce n'est que de boire.
S'en [2] tavernes vous abordez,
Tout premièrement demandez
Aux taverniers d'entendement
Bastard [3], roménie [4], mouscadet [5],
Du bœuf, du mouton, du brésil [6]:
Jamais feu n'issit [7] du fusil [8]
Si soubdain que de tout aurez [9],
Et si ne crirez, ne brairez.
Oultre, se quelque gaudisseur
Veult patissier ou rostisseur,
Du beurre frays, ou [bien] sallé,

1. Imp.: *pert*. — 2. Imp.: *Si* en. — 3. Le *bastard*, la *rommanie* et le *muscadeau* sont cités dans la *Farce du Gaudisseur* (*Ancien Théatre franç.*, t. II, p. 300); le *bastard* et le *muscadet* figurent en outre dans la *Farce de Folle Bobance* (ibid., p. 286).

4. Vin des îles de la Grèce. — 5. Muscat.

6. Bœuf salé et fumé. COTGRAVE. — 7. Imp.: *n'en* issit. — 8. Pierre à feu. — 9. Imp.: *auras*.

A moins que on ne seroit allé
D'icy là, deux ou trois varletz
Ont l'oreille ouverte [tout] prestz
De vous contenter et servir ;
Voyre dea[1], qu'i est ung plaisir
D'estre servy pour son argent !
Aussi, se ung clerc n'est diligent
En tel cas, ne vault une maille.
Après y a, que je ne faille,
Belles mignonnes chamberières,
Qui aux gens, par doulces manières,
Jectent regars et ris vollans
Pour attraire tousjours chalans.
Puis, sur le banc, sont les maistresses[2].
D'aful[3] de teste, et de habitz,
— Aux doys dyamans et rubis, —
Tenans façons [et] tenans gestes
Tant habilles et [tant] honnestes
Que ung homme, si n'estoit rusé,
Seroit tout soubdain abusé,
Tant sont de belle contenance.
D'aucuns y treuve[nt] accointance
Par argent ou par ambassades,
Par amoureuses osculades :
C'est tout ung ; de cela me tais.
Les marys[4] sont là toutesfoys :

1. Voy. p. 8, note 2.
2. Il manque ici un vers.
3. *Aful*, voile, de *fibula;* d'où *afubler*, etc.
4. Imp. : *Puis* les marys. — Il s'agit ici des maris des « maîtresses », c'est-à-dire des taverniers eux-mêmes, qui donnent des ordres pendant que les clients courtisent leurs femmes.

« Jen Geuffin[1], parlés à ces[2] gens. »
— « Il n'y a ame » — « Mettez les
» A Sainct Jehan, ou à Sainct Laurens.
» Soyez six[3]; pensez là dedans. »
— Avez-vous bien beu et mengé,
Ris, quaquetté et passé temps,
Payez, et puis prenez congé.
Se l'estomac n'est trop chargé,
Reste pour le desennuyer
A coup[4], sans qu'il y ait songé[5],
Cartes ou [bien] dez manyer[6].
Et [puis], sans de là desvoyer,
Se le clerc de là est abille
Il doit estre comme ung mercier,
Bien fourny de fil et de esguille[7],
Deux, trois[8] escus à la coquille[9],

1. Jean Jeu-Fin; imp. : *genffin*. Dans ce nom que le tavernier donne au garçon de cabaret se résument toutes les qualités que le patron attend de lui.

2. Imp. : *ses*. — 3. Soyez six, c'est-à-dire multipliez-vous, dit le maître au garçon. Plus loin le clerc de taverne parle de ses trois mains.

4. Aussitôt. Nous ne disons plus que « *tout à coup* », tandis que l'expression *à coup* s'est conservée dans le patois normand.

5. Impr. : *chargé*. Nous croyons cette correction certaine, car la leçon de l'imprimé ne présente aucun sens. Le compositeur, comme cela se voit si souvent dans les livrets gothiques, a répété par inadvertance le mot *chargé* qui se trouve deux vers plus haut. Au vers suivant, on trouve de même le mot *beaucoup* qui est une répétition maladroite des mots *A coup*.

6. Imp. : cartes ou *beaucoup de* dez *maynez*.

7. Cette expression proverbiale, citée par Cotgrave, signifie : fourni de toutes les choses nécessaires.— 8. Imp.: Deux *ou* trois. — 9. Dans sa bourse, sans doute pour pouvoir prêter aux joueurs.

De trois mains l'une à la sallière ;
Puis après à la chamberière,
Qui apporte force chandelle,
On avance[1] pièce derrière,
Voulentiers la coustume est telle,
Et, se c'est une pipernelle[2]
Qui vueille entendre la raison
On essaye s'elle[3] est fumelle —
En quelque coing sans grant blason.
Et puis, en vault pis la maison?
Nenny : ce sont faitz de faisance,
Car, en tout temps, lieu et saison,
Chascun appete sa plaisance.
Brief il n'y a si grant en France,
S'il veult faire quelque banquet,
Q'il ne soit beaucoup plus tost faict
En la taverne, par raison[4],
Que en nul autre lieu ou maison,
Car rien n'y a qui y guerroye;
Il souffist seullement que on paye.
Mais une femme, à ung hostel,
Esmouvera plus de frestel[5],

1. Imp. : On *luy* avance. — 2. Elégante. Voy. Du Cange, v° *pipernella;* cf. Littré, v° *pimpant* et *pimprenelle.* — 3. Imp. : *Ou essayer celle.* — 4. Imp. : par *la.*

5. Fera plus de tapage. Imp. : *hestel.* La correction paraîtra certaine si l'on compare les passages suivants :

La bourgeoyse est à l'hostel
Qui demaine ung tel *frestel*
Et fait au mary tel tourment...
(T. I, p. 29 de ce *Recueil*) ;
Que tu viengnes à mon hostel
Pour ouir ung peu le *fretel*
De ma femme...
(*Ancien Théatre françois,* t. I, p. 159).

Le *frestel*, ou *frestele* paraît avoir été primitivement une

Pour ung peu de lart ou de beurre,
Pour ung oygnon, [ou] pour du feurre[1],
Ty ty, ta ta, tant de riotte [2]
Qu'il semble qu'elle soit ydiotte,
Hors du sens, ou dyabolicque [3];
Mais en la taverne publicque,
Tout y est beau, tout y est bon.
Aussi communément voit-on
Quant ung quidem reçeu veult estre
A chief d'œuvre pour estre Maistre [4],

flûte de Pan (voy. Burguy, t. III, p. 172), mais il fut employé dans l'usage ordinaire pour désigner une flûte, un flageolet, un sifflet, et de là, comme le prouvent nos exemples, un bruit désagréable. Cotgrave (v° *Fretel*) s'exprime ainsi: « A kind of whistle which the Sowgelders (les châtreurs de pourceaux) of France usually carrie about them. »

1. *Feurre* ou *foare*, paille. — 2. Bavardage bruyant, cris; ce mot s'est conservé dans l'anglais *Riot*. Voy. sur ce mot une note très-complète de M. Le Roux de Lincy dans son *Livre des Proverbes français*, 2e édit., t. II, p. 132.

3. Atteinte de folie démoniaque, possédée.

4. Pour être reçu à la Maîtrise, le compagnon devait exécuter une pièce importante de son métier, un objet dont le mérite décidait de son admission dans la corporation, c'est ce qu'on appelait le chef-d'œuvre. On voit ici que la réception était accompagnée d'un banquet. Ces repas, qui dégénéraient en orgie, furent interdits par le règlement de 1565 (voy. p. 39) et par l'ordonnance de 1577. La chanson que nous avons déjà citée (voy. p. 44) s'exprime ainsi :

Banquets ne feront ne despense
Les Jurez de chacun mestier,
En passant Maistre en ceste France
Ny d'eulx prendre aucun denier..., etc.

Cette interdiction ne fut sans doute pas mieux observée que les autres défenses de même nature. Au milieu du XVIIIe siècle, les réceptions de maîtres se faisaient encore *inter pocula*. « Le principal point est de bien arroser le

Notez et retenez ce pas,
Que les disners ne se font pas
En ung four, ou une caverne,
Mais en cul de belle taverne.
Comme aux *Trois maris*, au[1] *Fardel*[2],
A la Berge ou au *Vert hostel*,
A la Harpe ou au *Pot d'Estain*[3],
Car on y est servy soubdain
De clercz ydoines[4] et habilles :
Tavernes dont sont [très] utilles
Aux taverniers d'entendement,
S'en vivent très honnestement.
J'en sçay de riches et de plains
A Paris, sans aller plus loing[5],
A Rouen, et en d'aultres lieux.
Aussi en sçay [-je] pour le mieulx
Qui, par voller de trop grans[6] elles,
Payent en belles quinquernelles[7]

chef-d'œuvre, c'est-à-dire de bien faire boire les jurés, » disent les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux* (v° *Chef-d'œuvre*).

1. Imp. : *ou* au.

2. *Fardel*, sorte de vin récolté dans le Beauvoisis (Corblet, *Glossaire du patois picard*). — Peut-être tout simplement au *Fagot*, plus facile à représenter dans une enseigne qu'une espèce particulière de vin.

3. Plusieurs de ces enseignes se retrouvaient à Rouen, comme nous l'apprend le *Discours* que nous reproduisons ci-après :

> *La Barge* en l'eau est eschouée.
> *La Verte Maison (le Vert Hostel)* est dépainte.
> *Le Pot d'Estain*, dont l'on murmure,
> N'est plus de gauge ou de mesure.

4. Experts, de *idoneus*.

5. Ce vers semble confirmer l'origine parisienne du *Monologue*. — 6. Imp. : *grant*.

7. Payent en monnaie de banqueroutiers. La *quinquer-*

Leurs déb[i]teurs en cessions[1],
De quoy on voit les questions
Souvent à Paris advenir;
Et les aultres, au pis venir,
S'en vont mettant la clef soubz l'huis.

C'est assez je n'en diray plus ;
Se[2] j'ay dit chose qui ennuye,
Pardonnez-moy, je vous emprie[3].

Finis.

nelle ou plutôt la *quinquennelle* était le délai de cinq ans accordé aux commerçants qui ne pouvaient remplir leurs engagements.

1. Après avoir fait *cession de biens*, le débiteur ne pouvait être contraint de payer à ses créanciers une somme supérieure à celle que la vente de ces biens avait produite ; il demeurait libéré.

2. Imp. : *Ce.*

3. Formule finale, qui montre que la pièce est un monologue dramatique écrit pour le théâtre.





Les Complaintes des Monniers aux Apprentiz des Taverniers.

Cette pièce se rapporte à deux règlements de police publiés en 1546. Nous ne connaissons ces règlements que par la publication qui en fut faite à Paris, au mois de novembre de la même année, mais notre poëme lui-même nous apprend qu'ils furent appliqués à tous les pays situés au nord de la Loire (voy. p. 65). *Les Complaintes* sont une composition rouennaise; les garçons de cabaret y sont appelés non plus « clers de taverne », mais « valets », et suivant la distinction que nous avons indiquée d'après Artus Desiré (voy. p. 46), c'est l'indice d'une origine normande; mais il y a d'autres détails qui nous reportent à la Normandie, notamment les mots *conihout* (p. 63), *run* (p. 61), etc.

A défaut des ordonnances rouennaises, nous reproduirons le texte des deux règlements parisiens. Le premier est relatif aux taverniers et aux cabaretiers :

« Par deliberation de Conseil en Police, ouquel estoient plusieurs bourgeois et marchans de ceste ville de Paris, inhibitions et deffenses sont faictes à tous taverniers, cabaretiers, qui asséent en ceste ville et fauxbourgs de Paris, ne vendre vin, de quelque creu que ce soit, à ceulx aus-

quels ils tiennent assiette, pour plus haut et plus grand prix que de douze deniers par la pinte, et au dessoubs ; et ce par provision, et jusques à ce que aultrement par Justice ayt esté ordonné ;

» Aussi de ne prendre doresnavant des Bollengiers pain à treze pour douze, et tenir pain à fenestre, ou vendre et débiter pain, sinon pour l'usaige des personnes qui seront en leur assiette;

» Et encores de ne debiter en ladite assiette pain qu'on appelle *pain de chapitre;*

» De ne tenir assiette esdites villes et faulxbourgs ès jours de feste à gens et personnes domiciliaires, et qui sont logez en ceste ville et faulxbourgs, ains seullement esdits jours de feste pouvant tenir assiette pour les forains et estrangers, qui ne habitent en ceste ville et faulxbourgs;

» De ne asseoir à quelque jour que ce soit après l'heure de sept heures du soir, depuis le jour saint Remy jusques à Pasques ; et après huict heures, depuis lesdites Pasques audit jour de saint Remy.

» Et néantmoings sont faictes deffences ausdits taverniers et cabaretiers, de ne souffrir jeux de hazard en leursdits cabarets, et de jurer et blasphemer.

» Le tout, quant ausdits taverniers et cabaretiers, sur peine de dix livres parisis d'amende, et autres plus grandes peynes s'ils rechiéent ; dont le dénonciateur à Justice aura le tiers. Faict en la Chambre de la Police le mardy seiziesme jour de novembre, l'an mil cinq cens quarente-six. Signé : Lormier. — Delamarre, *Traité de la Police,* 2e édit., t. III, p. 723. »

Le second règlement, relatif à la police du pain, fut rendu par le Châtelet de Paris, à la date du 23 novembre 1546 ; il est trop long pour que nous puissions en rapporter toutes les dispositions. Nous nous bornerons à en extraire celles qui concernent les meuniers :

« Suivant les ordonnances, le poids ordonné pour peser bleds et farine en ladite ville, sera mis, restably et entretenu.

» Tous boulangers et fariniers de ladite ville seront tenus et contraints de faire peser dudit poids les grains qu'ils

feront moudre, et aussi iceux cribler auparavant la mouture d'iceux, sur peine d'amende arbitraire.

» Au regard des bourgeois et autres qui voudront faire moudre pour leur dépense, les pourront faire peser audit poids, si bon leur semble.

» Aussi que tous meusniers feront moudre diligemment, tant pour les bourgeois, mesnagers et autres, comme pour les boulangers, et ne pourront prendre salaire excessif outre ni au dessus du prix à eux autrefois ordonné,

» C'est à sçavoir de ceux qui leur porteront, ou meneront, ou feront porter et mener bleds, ou autres grains à leurs moulins, et eux-mêmes apporteront, ou feront apporter leurs farines, et non par les meusniers, *seize deniers parisis pour le sestier*,

» Et du bled, ou grain, que iceux meusniers iront ou envoyeront quérir pour moudre, et, quand il sera moulu, rapporteront la farine ès hostels de ceux à qui seront les bleds moulus, *deux sous parisis pour le sestier*, et au-dessous dudit prix, selon ce qu'il y aura de bled, à et sur peine d'estre mis au pilory, ou autrement estre punis à la volonté de Justice.

» *Item*. Et au cas que ceux qui ainsi feront moudre leurs bleds, soient plus contens de payer en bled qu'en argent, pourront bailler pour chacun sestier, pour mouture, un boisseau de bled raz, lequel lesdits meusniers seront tenus de prendre sans refus, au cas qu'il plaira à ceux qui feront moudre, sur peine d'amende arbitraire.

» Et seront mouluz et delivrez esdits moulins par les meusniers les grains pesez, paravant les grains non pesez.

» Et seront tenus les meusniers rendre les farines en pareil poids que seront trouvez les grains, excepté deux livres ordonnées pour le déchet du sestier, sur peine d'amende arbitraire.

» Si aucuns veulent faire cribler leurs grains, faire le pourront, et seront les criblures déduites du poids, outre ledit déchet de deux livres sur le sestier.

» Et si en la mouture est trouvé faute, les meusniers seront tenus rendre la farine, si elle est en nature; et sinon seront tenus payer pour chacune livre de farine quatre deniers parisis, si le pain vaut quatre deniers tournois, et de plus, plus, et de moins, moins, selon la livre de pain.

» Et auront les gardes et commis audit poids, pour

ledit prix d'un chacun septier de grain pesé, un denier tournois, et autant pour peser la farine; de plus, plus, et de moins, moins, des prix dessusdits.... » Delamarre, *Traité de la Police,* t. II, p. 906 ; 2e édit., t. II, p. 258.

Voici maintenant la description de l'édition que nous reproduisons :

Les // Complaintes // des Monniers aux // Apprentifz des Tauerniers. // ¶ Les Apprentifz des Tauerniers // Qui font leur complaintes [*sic*] aux Monniers // Et les Monniers (dont c'est pitié) // Se plaingnent plus qu'eux la moytié. // *A Roüen // Chez Abraham Cousturier, Libraire: tenant // sa boutique, pres la grand' porte du // Palais, au Sacrifice d'Abraham, S. d.* [*vers* 1600], pet. in-8 de 8 ff. de 24 lignes à la page, sans sign.

Au titre, un petit personnage grotesque, coiffé d'un chapeau à plumes et les deux bras étendus (le même qui se trouve sur le titre du *Discours* publié ci-après). Le verso du titre est blanc, ainsi que le dernier f.

Bibl. nat., Y. 4796. A. (art. 8), Rés., dans un recueil contenant 10 pièces imprimées par Cousturier.

Nous avons à peine besoin de faire remarquer que cette édition rouennaise avait dû être précédée de diverses éditions parisiennes.

Les Complaintes des Monniers
aux Apprentifz des Taverniers.

Les Apprentifz des Taverniers
Qui font leur complainte[1] *aux Monniers,*
Et les Monniers, dont c'est pitié,
Se plaingnent plus qu'eux la moytié.

A Rouen,
Chez Abraham Cousturier, libraire, tenant sa boutique près la grand' porte du Palais, au Sacrifice d'Abraham.

[Les] Valletz des Taverniers

Loyaux Monniers[2], que ferons-nous?
Au lieu d'amasser quelque bien,
Nous n'avons gaigné que des poulx,
Aux tavernes, qui ne font rien.

Nous, dont sommes très mal contentz,
Aux tavernes, qu'on void deffaire,
Avons perdu jeunesse et temps
Et ne sçavons quel mestier faire.

Quant premier[3] je vins chez mon maistre
Tavernier, homme de façon,
Il me vint à grandz biens promettre,
Mais que je fusses bon garson.

1. Imp. : *complaintes.*
2. On trouve indistinctement au XVIe siècle les formes *meunier*, *mounier* et *monnier.*
3. D'abord.

Premier, les pots me feist porter,
Qui me sembloit chose assez ville,
Et argent ou vin rapporter
De chez les bourgeois de la ville.

J'ai fait par longtemps le mestier,
Portant du vin et tost et tart
Par la ville, où en maint cartier
L'on me donnoit le petit lyart.

Après, il m'aprint à conter
Dessus les escotz[1] assez haut,
Dissant : « Qui ne sçait mesconter[2]
» A la taverne rien ne vaut. »

Quant à conter fuz bien apprins
Que j'estimoys à grand science,
Il m'a apprins à brouiller vins
Voire contre ma conscience.

Quant il m'a appris le mestier,
Congnu que bien je m'y gouverne,
Maistre m'a fait de son celier,
Faisant de trois vins sa taverne[3].

Quant le vin est un peu poussé[4]
Ou qu'i sent le gras[5] ou l'esvent[6],

1. Exagérer le prix de la consommation ; l'écot était ce qu'on appelle aujourd'hui dans les restaurants de Paris l'*addition*.

2. Mal compter. Imp. : *m'esconter*. — 3. C'est-à-dire qu'il ne débitait que trois sortes de vins, celles qui sont énumérées dans la strophe suivante.

4. Vin gâté par une chaleur qui l'a fait fermenter à contre-temps. — 5. Altération dans laquelle le vin prend une apparence huileuse, on dit encore aujourd'hui que le vin tourne à la graisse.

6. Altération du vin qui a été trop longtemps exposé à

Du conihoult[1] il est brassé
Ou du rappé[2] le plus souvent.

Quant le vin clairet nous deffaut,
Ayant du blanc et du vermeil
Je sçay brasser, tout d'un plain saut,
Du bon vin clairet nompareil.

Quant j'ai sçeu toute la finesse
De la taverne et le brassage,
Par le moyen de ma maistresse
J'ay esté hors d'apprentissage.

l'air. Voyez pour ces maladies des vins, Laboulaye, *Dict. des Arts et Manuf.*, v° *vin*, et les recherches de MM. Pasteur et Dumas.

1. Conihout est un village situé près de Jumièges, en Normandie, et dont les vins eurent jadis une grande réputation. Voy. Canel, *Blason populaire de la Normandie* (Rouen et Caen, 1859, 2 vol. in-8°), t. I, p. 127. Plus tard, il semble que le mot *conihout* ait été employé pour désigner une boisson qui n'avait rien de commun avec le vin, du cidre, peut-être. C'est ce qu'on est tenté de croire ici et dans un passage cité par M. de Beaurepaire, p. XXIV.

2. La rape c'est la grappe de raisin dont tous les grains sont enlevés; le rapé est la boisson obtenue avec de l'eau jetée sur le marc et sur la rape. Depuis, le mot *Rapé* a été appliqué à désigner diverses sophistications employées par les marchands de vin.

1° *Rapé de raisin.* C'était du raisin nouveau qu'on mettait dans un tonneau pour raccommoder le vin quand il était gâté. On mettait aussi des raisins séchés ou des sarments et branchages dans le pressoir entre les lits de raisins.

2° *Rapé de copeaux.* C'étaient des copeaux et fragments de bois qu'on jetait au fond des barriques pour éclaircir le vin. Un arrêt du Conseil du Roi du 6 août 1720 (art. IX) interdit cet usage.

Enfin on nomme *rapé* dans les cabarets un mélange des restes de toutes sortes de vins qu'on rassemble dans un tonneau et qui se débite à nouveau.

J'ay esté fait maistre valet.
Je me monstrois en parler grave ;
Je troussoys droict le gobelet,
Voire du meilleur de la cave.

Le plus souvent, souppoys, disnoys
Avec ma maistresse et mon maistre,
Et tant glorieux devenoys
Que prenois à me descongnoistre.

Le plus souvent sur un escot
Parloys audacieusement ;
Si l'on me disoit quelque mot
Je respondois plus fièrement.

Si venoit quelque grand bancquet,
Premier de bon vin je bailloys ;
Pendant qu'ilz menoient grant caquet,
Pour eulx plusieurs vins je brouilloys.

Las ! j'ai perdu proffit et peine,
Dont c'est grant desplaisir pour moy,
Car avec la bouteille pleine
Je n'yray plus jouer au moy [1].

Vous aussi, fière[s] chamberieres,
Vous n'aurez du blanc et du bys ;
Il vous fault devenir porchères
Ou gardiennes de brebis.

Vous perdrez beaucoup de voz graces
Avant que finisse l'esté ;
Tant ne seront [2] voz barbes grasses
A l'advenir qu'ilz ont esté.

1. Au mai. Voy. sur les plantations de mai la *Collection de pièces curieuses* de Leber, t. VIII, p. 356.
2. Imp. : *serons*.

J'ay tant servy et reservy
Aprentif pour devenir maistre,
Cela ne m'a de rien servy;
Aller me convient aux champs paistre.

A qui fault-il que je m'adresse?
De ma perte, qu'au cler je voy,
M'en prendray-je à maistre ou maistresse?
Non; il[s] y perdent plus que moy.

J'ay acoustumé bon vin boire,
A menger de friantz morceaux;
Las! tost s'en perdra la mémoire,
Car j'ay perdu lettres et seaux[1].

Encor ne me fault-il pas pendre;
Je suis jeune, la Dieu mercy;
Autre mestier me faut aprendre,
Qui m'est un merveilleux soucy.

Boulengiers, vous perdez beaucoup;
Rotisseurs, vous n'y gaignez pas.
Cela est venu bien a coup
D'ont je perds maintz friantz repas.

C'est assez parlé des complainctes
Des maistres valetz taverniers;
C'est assez déchiffré leur plaintes,
Veu qu'ilz y perdent maintz deniers.

Aux Monniers donner run[2] il faut:
Car veu leur grande loyauté

1. Voy. I, p. 152. — 2. Il faut céder la place aux meuniers. *Run* ou *rum* est le scandinave *rum*, all. *raum*, angl. mod. *room*.

Il n'y a cil qui ne le vaut
Et qui ne l'ayt bien mérité.

Fin des Taverniers, et commencent
Les Monniers qui jà mal ne pensent.

LES MONNIERS
parlantz aux Serviteurs des Tavernes.

Gentilz serviteurs de Taverne,
Hélas, de quoy vous plaingnez-vous?
Vous n'avez tant en vos cavernes
Cause de plaindre comme nous.

Nostre mestier est en ruyne
Bien plus que n'est vostre houssel[1];
Où nous avions deux soubz pour minne[2]
N'avons qu'un double pour boissel[3].

Il nous vaut mieux soubz une couldre[4]
Aller prendre et chasser des noix,
Que nous assubgetir à mouldre
Le bleid pour le rendre par poix.

Quel proffit y pourrons-nous prendre?

1. En parlant d'un homme mort, le peuple disait : « il a laissé ses *housseaux.* » Voy. sur cette expression proverbiale Le Roux de Lincy. *Livre des Proverbes franç.,* 2e édit., t. II, p. 170.
2. La *mine* était la moitié du setier et la vingt-quatrième partie du muid, soit environ 78 litres.
3. Le boisseau parisien était le douzième du setier ; or, le prix d'un double, c'est-à-dire de deux deniers pour un boisseau de grain, correspond exactement au prix de deux sous parisis pour le setier (voy. p. 57).
4. Coudrier, noisetier.

Cela ne vient à nostre apoint ;
Car si tout le bleid nous faut rendre
Il ne nous en demourra point.

Hélas, nous avions la puissance
De lyer et de deslyer,
Mais, par ceste nefve Ordonnance
Cela il nous faut oublier [1].

Pour bien esnouler [2] après [3] boire
Nous estions maistres en cela,
Mais par delà le cours de Loyre [4],
Jusques au saffren [5] nous voylà.

Si nous avons la coule[u]r palle,
Hélas, il n'en faut point parler,
Car nous [6] n'allons point à la halle,
Et il nous y faudra aller.

On dit que nous sommes larrons,
Mais ceste parolle [7] est bien sotte,
Car rien d'autruy nous ne prenons
Que ce que chez nous on aporte.

Adieu tartes, tourteaux, pastez !
Las, plus d'en faire il ne nous chault !
Maintenant, nous sommes gastez,
Car la fleur achapter nous faut.

Où es-tu, monnier Cardinal,

1. Imp. : *oublie.* — 2. Imp. : *esmouter. Esnouler* (lat. *enucleare*), que nous croyons pouvoir rétablir ici, s'emploie encore en Normandie avec le sens de « moudre grossièrement. » — 3. Imp. : *apers.* — 4. Imp. : *Loyere.* — 5. *Aller au saffran*, faire banqueroute. COTGRAVE.
6. Imp. : *noms.* — 7. Imp. : *parrlle.*

Dérobe-sac de loyauté ;
Si tu vivois, à nostre mal
Pourvoirroit ton auctorité [1].

Monniers, qui sonnez la musete,
Plus ne dictes en voz chantz doux :
« Aux pouches [2], sus, sus, sobriete ! »
Dansez ; aussi bien paierez-vous [3].

En faisant les hommes bien vivre.
Dieu premier y est honoré
Et mesmes bon fera revivre
Encor' un coup l'âge doré.

La main jà a mis la Justice
Aux Taverniers et aux Monniers ;
Reste de mettre la police
Aux Tripotz et aux Tripotiers.

Les enfants sans ordre et raison
Avec Gautier ou Philipot [4]
Robent [5] le bien de la maison
Pour l'aller jouër au tripot.

1. Ce passage paraît faire allusion au fameux cardinal de la Balue, qui passait pour être le fils d'un meunier et dont les exactions avaient dû laisser un souvenir durable dans la mémoire du peuple.

2. Nous ne connaissons pas la chanson : *Aux pouches*, etc., mais on prétend que les Normands employèrent jadis des *pouches*, ou sacs, suspendus au plancher, pour y préparer de la boisson avec le marc du cidre. Comme il s'agit ici de meuniers, le mot *pouches* peut d'ailleurs désigner simplement des sacs de farine.

3. Ce vers rappelle le mot attribué à Mazarin cent ans plus tard : « Ils chantent, ils payeront. » Voy. l'*Esprit dans l'histoire* par Edouard Fournier, 2e édit., p. 241.

4. Voy. t. I, p. 29. — 5. Volent. Dérivé du vieux mot *Robbe*, butin, pillage. Le verbe *dérober* s'est conservé.

Où sont les loix de Ligurgus,
Roy regnant sur Laceniens[1] ?
S'il[2] vivoit ce temps, tant d'abus
Ne seroient veuz entre chrestiens.

Les tavernes il deffendoit,
Jeux de quilles, tripotz, bordeaux,
Et au labeur il excitoit
Les filles et les jouvenceaux.

A l'enfant, tant riche fut-il,
Faisoit quelque mestier apprendre,
Affin qu'en estant innutil,
Ne vint à tous ses[3] biens despendre ;

Il deffendoit marier filles,
S'ils[4] n'avoient âge compétent ;
Il n'estoit veu tant de pupilles
Ny de pauvre peuple impotent.

Fut en guerre ou transquillité,
Imposoit aux hommes travaux,
Pour déchasser oysiveté,
Mère nourrisse de tous maux.

Ce Roy, sage et d'honneur vestu,
A son peuple qu'il tenoit cher
Il faisoit le vice arracher
Et planter au lieu la vertu,

Et, pour monstrer le zèle ardant
Qu'il avoit vers le peuple sien,
Affin que ces loix fût gardant,
Il habandonna tout son bien.

1. Lacédémoniens. Imp. : *l'Aceniens*. — 2. Imp. : *C'il*. — 3. Imp. : *ces*. — 4. Imp. : *C'il*.

Il chassoit de luy gents noysifz [1],
Il honoroit gents vertueux,
Il faisoit punir gents oysifz,
Il fuyoit gents voluptueux.

Si Justice mect la police
Aux maux comme el' a commencé,
Le monde sera renversé,
Car vertu confondra le vice.

Mais que les maulx soient deffendus
Qui causent grande adversité,
Tous biens nous seront estendus
Comme en Genèse est resité.

Quand Israël à Dieu servoit,
Marchant à ses commandements [2],
Le ciel sur luy manne plouvoit
Dont il prenoit les nutriments.

Mais quand [3] son Dieu il delaissoit
Adorant autres Dieux en terre,
Dieu aigrement le punissoit
Par peste, par famine et guerre.

Or ne délaisons donques Dieu,
Qui est de nous tant soucieux;
Mais adorons [4] lay en tout lieu,
Louant son saint nom précieux.

Ce [5] faisant, il est tant humain [6]

1. Nuisibles, de *nocivus*. — 2. Imp. : *ces commandemets*. — 3. Imp. : *qnand*.
4. Imp. : *adorant*. — 5. Imp. : *Se*. — 6. Imp. : *hmmain*.

Et tant ayme sa créature
Qu'i[l] muera la pierre en pain
Pour nous donner la nourriture.

Fin.

DIXAIN.

Sus, grand esprit, et tous voz chiens courtaux,
Venez vous en avec nous lamenter.
Crainte, plus tost que faute de métaulx,
Fait que n'osons aux tavernes troter,
Où vous faisiez Proserpine chanter
Et cabasser[1], pour un morceau de pain.
Bestes et gents plustost mourroient de faim
Qu'un Tavernier leur prestat sa taverne.
Hélas, Bacchus, ton pouvoir est bien vain
Quand tes subjectz en ce point on gouverne.

DIXAIN

aux Escorniffleurs[2].

Escorniffleurs anciens et modernes,
Voz bulles sont demourez interruptes;
Trois moys y a qu'en aucunnes tavernes
Par beau parler sans argent ne repustes :

1. Imp. : *Cabasset.*
2. Parasites, pique-assiettes, nouvellistes qui vont de porte en porte, espérant trouver un repas en échange de leurs récits. Cotgrave. — C'est le nom que La Fontaine donne au renard :

L'écornifleur étant à demi-quart de lieue.

(*Les deux Rats, le Renard et l'Œuf*, livre X, fable 1.)

Heures n'estoient envers vous que minutes
Quant vostre ventre estoit plain et guédé[1].
Justice à droict ha sus vous regardé,
Sur nous aussi, dont sommes mal contendz
Si de trop près le statut est gardé;
Pour tant ainsi nous faut passer le temps.

[Un] Dixain où le Mommain donne
Une raison sans s'estonner
Qu'il ha refusé de signer
Pour ce que l'Ordonnance est bonne.

Allez, allez, allez à tous les Diables,
Vous qui tenez le grant train en taverne,
Et comme moy bien doux et amyables
Eussiez esté chacun en sa caverne;
Point ne fussions subjectz à Maugouverne,
Car vous pensiez par appellations
Avoir le temps, jusques après messions[2]
Tousjours asseoir, pour vous et vostre bende;
Sans nul esgard à voz dilations,
La Court vous ha à droict mis en amende.

Icy prend fin la Complaincte
Contre l'Ordonnance saincte.

1. Rempli de nourriture. « Stuffed, strouting, crammed, full of meat and drinke. » COTGRAVE.

2. Les vacances des hommes de loi, des clercs et des escholliers. La mession correspondait aux vendanges et commençait le 7 septembre pour finir vers le 11 octobre. COTGRAVE.



Le Discours demonstrant sans feincte
Comme maints Pions font leur plainte,
Et les Tavernes desbauchez,
Par quoy Taverniers sont faschez

A Rouen, au portail des Libraires, par Jehan du Gort et Jaspar de Remortier.

Cette pièce, qui contient des détails curieux pour l'histoire de Rouen, a été pour la première fois signalée par Charles Nodier dans un article du *Bulletin du Bibliophile* intitulé : *Echantillons curieux de statistique* (août 1835). Le spirituel conteur, qui avait le bonheur d'en posséder le seul exemplaire connu, crut pouvoir reconstituer la topographie des tavernes rouennaises. Unissant l'imagination du romancier aux recherches patientes du bibliographe, il avait trouvé dans la complainte des buveurs mainte révélation piquante. Ainsi les *triballes*, dont l'ordonnance de 1556 tolérait l'existence, tandis qu'elle supprimait les tavernes et les cabarets, étaient pour lui des restaurants ambulants analogues à ceux qui circulèrent dans Paris après 1830. Il est toujours séduisant de retrouver dans les siècles passés les inventions que les novateurs nous représentent

comme un progrès récent ; aussi Nodier avait-il été charmé d'attribuer aux édiles rouennais du XVIe siècle l'idée première des cuisines roulantes.

Bien que l'auteur d'un glossaire normand[1] ait accepté l'explication de Nodier, il est certain que les *triballes* n'avaient rien de mobile ; nous nous en expliquerons plus loin.

Voici maintenant la description du seul exemplaire connu de l'édition originale. Il a successivement appartenu à Dibdin, à Nodier, à M. d'Auffay (n° 261 de son catalogue), à M. Descq (n° 569) et à M. William Martin. Il appartient aujourd'hui à M. le baron de la Roche la Carelle.

Le Discours demonstrant sans feincte //
Comme maints Pions font leur plainte, //
Et les Tauernes desbauchez //
Parquoy Tauerniers sont faschez. //

A Rouen // Au portail des Libraires, par Iehan du gort // et Iaspar de remortier. — [A la fin :] ¶ *Imprimé à Rouen par // Iacque aubin*[2]. *S. d.* [*vers* 1556], pet. in-8 de 8 ff. de 23 lignes à la page pleine, impr. en lettres rondes, sign. A-B.

Au titre, un petit bois représentant un nain les deux bras étendus, qui paraît se lamenter. Ce même bois se retrouve sur le titre de plusieurs éditions publiées par Abraham Cousturier, à Rouen. — Le verso du titre est blanc, ainsi que le verso du dernier f. — Le recto du 2e f. contient deux petits fleurons ; le second de ces fleurons est répété au

1. *Dictionnaire du patois du pays de Bray*, par l'abbé J.-E. Decorde (Paris, 1852, in-8), p. 130.

2. Robert et Jean du Gort, imprimeurs et libraires, exercèrent de 1544 à 1563. M. E. Frère, qui nous donne ce renseignement (*Manuel du Bibliographe normand*, t. I, p. 391), ne cite ni Gaspard de Remortier, ni l'imprimeur Jacques Aubin.

recto du dernier f., au-dessus du nom de l'imprimeur.

Les *Discours démonstrant sans feinte*, que M. Brunet a traités un peu à la légère d'insignifiants, ont attiré tout particulièrement l'attention des bibliophiles rouennais à qui nous en devons deux reproductions :

A. Les Tavernes de Rouen au XVIe siècle. Publié d'après un opuscule rarissime de l'époque, avec une introduction par Charles de Robillard de Beaurepaire. *Rouen, Imprimerie de Henry Boissel.* M. DCCC. LXVII [1867]. Pet. in-4 de 4 ff., xxviij pp., et 8 ff. pour la pièce.

Tiré à 60 exemplaires pour la Société des Bibliophiles normands.

B. Les Cabarets de Rouen en 1556. 3e édition, réimprimée sur les deux premières et accompagnée d'un Avant-propos par un bibliophile du quartier Martainville [M. Cohen]. *A Rouen, chez tous les débitants, [Vincent Bona, imprimeur de S. M. à Turin]*, 1870. In-16 de 19 pp., tiré à 100 exempl. numérotés (96 sur papier vélin anglais et 4 sur papier de Chine).

Un autre auteur rouennais, M. de la Quérière, a inséré une partie de la notice de Nodier dans un opuscule intitulé : *Recherches historiques sur les enseignes des maisons particulières* (Paris et Rouen, 1852, in-8, p. 6-10) ; il y a joint quelques notes que nous avons reproduites.

HUICTAIN.

Que dictes vous, gents de boutique,
Artisains, gents esperlucats [1],

1. D'après Cotgrave, le mot *esperlucat* a le sens de « boucle de cheveux », puis de « gai compagnon », enfin de « jeune homme mignard et précieux ».

Gents d'Esglise, gents de Pratique,
Et vous qui cerchiez altercas?
Vous avez eu maints gras repas
Avec les Enfants Maugouverne;
C'est faict, de telz vous n'aurez pas;
L'on ne va plus à la Taverne.

Vous qui allez au bout du Pont,
Plus n'est qui de l'escot répond;
Le Croissant[1] ha perdu son cours,
La Pleine Lune est en décours,
L'Ange n'ha plus que le bavol[2],
Les Pigeons ont perdu le vol;
Pour chambre ou salle hault monter,
Il fault les *Degrez* desconter.
Flacons n'ont l'emboucheure nette;
Sainct Françoys n'ha plus de braguette;
De sainct Jacques, qui comme or luyt,
La triballe[3] est encor en bruit;

1. « Cette maison est indiquée avec son enseigne sur les plans du précieux et très-curieux *Manuscrit des Fontaines de Rouen*, dont M. de Jolimont a publié des fac-simile reproduisant les originaux avec la plus scrupuleuse exactitude. Elle se trouvait en ville près de la porte Grand-Pont, à la place où le Théâtre-des-Arts a été construit. » LA QUÉRIÈRE.

2. Cotgrave cite le verbe *bavoler* avec le sens de « voler en rasant la terre » ; c'est *voler bas*.

3. M. de Beaurepaire (*loc. cit.*, p. xvj) constate que le mot *triballe* a été en usage à Rouen pendant plusieurs siècles. Dans le *Journal de l'Hôtel-de-Ville de Rouen*, on voit mentionnée, à la date du 28 avril 1556, la commission donnée par les échevins à un particulier pour faire la recette des aides « sur les taverniers et autres *triballans* vins. » Les *États des noms et surnoms des cabaretiers du département des différentes paroisses de Rouen*, dressés en

Les cabaretz du long des kais
Seront cages pour nourrir gays ;
L'Espée en son fourreau se rouille ;
Credit n'ha le *Mont de la Bouille*[1] ;
Le Baril d'or est bas percé ;
Le Barillet est défoncé ;
Le trou du *Grédil*[2] sent l'esvent ;
Le Penneret[3] est mis au vent ;

1742, mentionnent les *triballes* tenues par Jean-Baptiste Lefèvre, dans la rue de la Grosse-Bouteille ; par Chouquet, rue du Petit Mouton, et par Bizet, rue de la Muette-Bouche.

A la différence des tavernes et cabarets, les triballes vendaient des aliments ou du vin « à emporter » ; les habitants de la ville ne pouvaient y consommer sur place ; ils étaient contraints d'y faire quérir le vin au pot (voy. le dernier dizain de notre pièce : Or, Dieu merci, etc.).

Les vers suivants, extraits de l'*Inventaire général de la Muse normande* de David Ferrand (Rouen, 1655, in-8, p. 141) permettent de croire que les *triballes* n'étaient souvent que de simples celliers :

Le temps passé les Noble et Conseillers
Tant seulement vendests à leu cheliers
Leu vin cleret fait tout d'une cuvée ;
Mais à present un nombre de caleux
Pour *trimballer* semblent aver queu eux
La clef du vin de nouvel retrouvée.

Au XVIIIe siècle, le mot *triballe* se retrouve avec le sens de « chair de porc frais cuite dans la graisse, qui se vend dans les foires » (*Dictionnaire des Arts*, 1731). Cette acception particulière peut nous donner une idée de la cuisine qui se faisait dans les triballes de Rouen.

1. La Bouille, village situé sur la Seine, dans le canton de Grand-Couronne, à 19 kilomètres de Rouen.

2. Nicot et Cotgrave enregistrent le verbe *gredillier* « cresper les cheveux avec un fer chaud », roussir, replisser, raccornir une chose mise devant le feu. (Voy. un exemple t. III, p. 308 de ce *Recueil*.) Ce verbe suppose un substantif *gredil* analogue pour le sens à notre mot *gril*.

3. La bannière. — Il y avait dans le quartier de Mar-

Le cul *Agnès* s'amesgrit fort ;
L'*Elephant* ne tient plus le fort ;
L'*Agnus Dei*[1], ce renouveau[2],
Convertira son vin en eau ;
Le Hable[3] est du tout accablé ;
Le Cerf tremble, s'il n'ha tremblé ;
Le Gros Denier n'est plus de poix ;
Et *le Monstier*[4] n'ha plus de croix ;
Neptune sur l'Esturgeon beau,
Et *le Daulphin* nagent en l'eau ;
Le Chaulderon est tout troué,
Le hola[5] du *Bœuf* escorné ;
A présent *la Chasse-Marée*,
Sa monsture est bien empirée ;

tainville une rue du Panneret. Voy. Taillepied, *Recueil des antiquitez et singularitez de la ville de Rouen* (Rouen, 1587, in-8), p. 45.

1. « Une maison de l'*Agnus Dei* est désignée ainsi sur les plans dont nous venons de parler, rue Saint-Vincent, à l'angle de la rue de la Vicomté. Elle a été rebâtie en 1542, et M. Barabé, archiviste du département, a découvert que cette maison avait été reconstruite par Robert Becquet, architecte de l'admirable pyramide de Rouen, qui fut brûlée par le feu du ciel le 15 septembre 1822. » LA QUÉRIÈRE.

2. Ce printemps. — 3. Port, hâvre. — 4. Couvent, lat. *Monasterium*.

5. Le sens le plus probable du mot *hola* est celui de « trou ». Cette expression, qui s'était conservée sans doute dans le langage des purins, paraît provenir de l'ancien idiome normand et se rattacher à la même famille que *haule*, *houle* (concavité du sol), *halot* (coque de châtaigne ; terrier du lapin), *houlet* (brèche, trou du terrier), *se houler* (se glisser dans un creux), *houllier* (celui qui fréquente les bouges), etc. Tous ces mots se rattachent au dan. *hûl*, norse *hola*, all. *hohl*, angl. *hole*, etc.

On remarquera l'analogie qui existe entre le « trou du bœuf » et le « trou du grédil ».

Au lieu de blé, *le Grand Moulin*
Meult la paille et le revolin[1];
La Fontaine, bouillante Seine,
Ha perdu sa source certaine;
La Pomme d'or perd son effort;
La Croix blanche se ternist fort;
Les Tavernes de *Sainct-Gervais*
Sont pour les Cauchois et Bouvueez[2];
Hors le Pont, au clos des Gallez[3]
Pour Sannietz[4] et Portugallez[5];

1. Le *Dictionnaire du patois normand* de MM. Duméril cite le mot *révalin* (arr. de Bayeux) avec le sens de reste.

2. Le poëte ne désigne-t-il pas sous ce nom ceux qui habitaient en dehors de la porte Bouvereul?

3. L'ancien clos aux Galées, qui se trouvait sur le quai de la Seine entre les rues du Vieux-Palais et de Fontenelle, avait été vendu à la ville par Philippe le Hardi dès 1283, et un nouveau fut établi, quelque temps après, de l'autre côté de la Seine en face de la ville, *hors le pont*, comme dit notre pièce (Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, Rouen, 1857, 2 vol. in-8, t. I, pp. 201, 256).

4. *Sanniers*, sauniers. — « Le sel formait une branche importante du revenu des seigneurs normands. Dès le milieu du XII[e] siècle il y avait un grenier à sel féodal à Graville. Nos plus riches salines étaient à Bouteilles et à Dieppe, à Harfleur, à Leure, à Honfleur et à Touques; les salines de Caudecôte, d'Oudalle, d'Orcher et de Varaville étaient moins productives. » Fréville, *Mémoire*, t. I, p. 123.

5. Les Espagnols et Portugais étaient très-nombreux à Rouen, depuis qu'ils avaient obtenu les priviléges de 1364 à Harfleur et à Leure. Ils faisaient avec la Normandie un commerce très-étendu; ils y apportaient surtout leurs laines dont on fabriquait les beaux draps de Rouen. Dans la ville même, ils formaient un quartier spécial. Voy. Fréville, *libro cit.*, passim.

Au XVII[e] siècle, on parlait encore des Portugais de Rouen. David Ferrand (*Inventaire général de la Muse normande*, p. 238), rapporte une expression proverbiale à laquelle ils

L'on n'y assied plus les voisin[s] [1]
Pour boire le just des raisins ;
Cela rend assez[2] et vaincus
Les bons champions de Baccus.
Changer fault le *Port de Salut*[3],
Et le nommer *Sort de Pallut;*
Le Salut d'or[4] perd sa valeur ;
La Pensée perd sa couleur ;
Présent[5] la *Teste sarrazine*[6]
N'ose asseoir voisin ne voisine ;
La Verte Maison est dépainte ;
Les Pelottes n'ont haulte attainte ;
L'ymage saincte Katherine
Petit à petit se décline,
Et de *Nostre Dame l'ymage*,
Par n'assoir congnoist son dommage[7] ;
La Salamandre[8], en la ruelle

avaient donné naissance :

Se bravant comme un cocq sieuvy de ses gulline,
O comme un *Portugais* dans la bourse o marchands.

1. On se rappelle que l'ordonnance défendait aux taverniers d' « asseoir » les gens de la ville.

2. N'est-ce pas une simple faute d'impression pour *cassez ?* — 3. Imp. : *faulte*.

4. Il y avait dans le quartier de Martainville une rue du *petit Salut*. Voy. Taillepied, *l. c.*, p. 44. — 5. A présent.

6. « La rue *Sarrazine*, appelée aujourd'hui rue des Iroquois, tirait bien certainement son nom de cette enseigne. La place qu'elle occupe sur les plans du *Manuscrit des Fontaines* ne laisse aucun doute à cet égard. » LA QUÉRIÈRE.

7. Connaît son dommage parce que personne ne vient s'y asseoir.

8. « La rue de la *Salamandre* communique de la rue du Bac à la rue de l'Épicerie; de plus une maison rue Eau-de-Robec, n° 13, offre sur la clé de voûte de la porte

Sans feu se brusle à la chandelle ;
Le petit Lyon est passé ;
Le Chaperon est trespassé ;
Près la Halle, *la Feste-Dieu*
Ne faict miracles en son lieu ;
La Croix Verte[1] qui fut en bruit,
Et *le Daulphin* ne font plus fruict.
Les Saulciers et *l'Ours*, sans efforts,
Se tiendront tousjours les plus forts :
Tavernes plus l'honneur n'auront,
Les Triballes l'emporteront[2].
Le Coulomb[3] volle par accent ;
La Coupe encore se deffend ;
La Fleur de Lys est encrouée ;
La Barge[4] en l'eau est eschouée ;
L'Escu de France tient bons termes,
Bien gardant ses royalles armes ;
Le Grand Grédil, qu'on dit le trou,
Nourrist chiens pour harer au loup[5] ;

une *Salamandre* sculptée, avec la date de 1601. » LA QUÉRIÈRE.

1. « Près de la place Saint-Ouen, un bout de rue s'appelle de ce nom. » LA QUÉRIÈRE.

2. C'est assez dire que les *Saulciers* et l'*Ours* étaient des enseignes de triballes, de même que l'*Escu de France*.

3. Le pigeon. Il y avait à Rouen une rue du *Coulon*, près de la porte Cauchoise. Voy. Taillepied, *loc. cit.*, p. 42.

4. « La maison de la *Barge* existe encore rue Grand-Pont ; elle porte le n° 36. L'enseigne en relief, que nous avons eue en notre possession, a été transportée par nos soins au Musée d'Antiquités du département. Elle surmontait le pignon de la porte surbaissée à membrures gothiques du XVe siècle. Elle représente une barque, la voile enflée, et voguant sur des flots agités. » LA QUÉRIÈRE.

5. *Harer un fauve*, c'est lancer les chiens sur la bête.

Le Loup[1], qui est beste robuste,
Se meurt par coup de haquebute ;
La Hache, la Hure et Hureaux
N'osent plus asseoir les Pureaux[2],
D'ont à présent font laide mine,
Avec la *Teste sarrazine.*
Dessus Robec[3] y est *la Pelle :*
Nul n'y boira, quoy qu'on l'apelle ;
Le Chaperon de sainct Nigaise[4]
N'est pas, tant qu'il fut, à son aise,
Bien peult avec *les Avirons*[5]
Dire : « Plus riens ne gaignerons ».
Le *Coq* qui souloit hault chanter,
Force luy est de dechanter ;
Perdu il ha parolle et voix.
Les Balances n'ont plus de poix.
Quand de la *Petite Taverne*,
C'est pour les enfans Mau-Gouverne[6] ;
Pour le présent, *l'Escu de sable*[7]
Passe, comme aux sacs passe sable ;

1. La rue du *Loup* était dans le quartier Saint-Hilaire. Voy. Taillepied, *loc. cit.*, p. 43.

2. Sur ce sobriquet donné aux habitants de Martainville, de Saint-Vivien et de Saint-Nicaise à Rouen, voy. Canel, *Blason populaire de la Normandie*, t. II, pp. 99-101.

3. Robec, petite rivière qui passe à Darnétal et se jette dans la Seine à Rouen.

4. La rue *Saint-Nigaise* était dans le quartier Saint-Hilaire. Voy. Taillepied, *loc. cit.*, p. 43.

5. « La rue des Avirons débouche dans la rue Malpalu. » La Quérière.

6. Voy. t. III, p. 19 et t. VI, p. 186 de ce *Recueil.*

7. Terme de blason qui désigne le noir. On en fait toujours une couleur ; ce serait plutôt une fourrure comme le *vair*, puisque son nom vient de la martre zibeline.

Mesme son voisin *l'Agnelet*
Ha perdu sa mère de lait;
Le pot d'Estain, d'ont l'on murmure,
N'est plus de gauge[1] ou de mesure;
Le Rosier ha perdu ses roses;
La Rose ha ces feuilles recloses;
Par défaulte d'avoir bon vent
Le Moulinet ne meult, ne vend;
Les Maillots, pour les gents mutins,
Rendre s'en vont aux maillotins;
Sainct Martin y va par le val
A pied, par faulte de cheval;
La Chièvre[2], pour menger du lierre
Ha rompu sa corde et son tierre[3];
Les Signots[4] en l'Eau sont serrez;
Vittecoqs[5] sont pris en la retz;
La Cloche[6], avecques *l'Arbre d'or*,
Ils seront bien tost à l'essor;
Près la porte, *le Chapeau rouge*
S'en va dehors sans dague[7] et vouge[8];

1. Jauge. — 2. « Les rues du *Rosier*, de la *Rose*, de la *Chèvre*, du *Moulinet* et des *Maillots* existent encore aujourd'hui. » La Quérière. — 3. Le mot *tierre* n'est peut-être ici qu'un synonyme de *tire*, avec le sens d'attache; cependant, il vaut peut-être mieux y reconnaître l'anc. franç. *tiere*, *tieire*, « rang, ordre », anglo-sax. *tier*, all. mod. *zier*.

4. Une maison située rue Cauchoise, n° 47, porte à la clef de voûte un *cygne* sculpté avec la date de 1631. C'est là, comme le remarque M. de la Quérière (p. 48), que devait se trouver l'auberge du *Cinot* ou *Sinot*. — 5. *Vittecoqs*, ou *Vit-de-Coq*, bécasse, angl. *Woodcock*, que Cotgrave traduit par bécasse, mais qui aujourd'hui désigne un coq de bruyère. *Vitecoq* est encore un nom d'homme en Normandie.

6. « La maison rue *Ganterie* n° 75 était appelée *La Cloche d'argent*. » La Quérière. — 7. Imp. : *d'ague*. — 8. Epieu.

La Bonne Foy sans ses [1] souliers
S'en va loger aux Cordeliers;
De Beauvoisine *les Trois Mores* [2]
Avec le *Lièvre* ont faict defores [3];
L'Estrieu [4], *le Barillet, la Pierre*
N'y pourront pas grands biens conquerre,
Et du Marché-Neuf *les Coquilles*
C'est à eulx à trousser leurs quilles;
Le Petit pot, le Pèlerin
Prendront bien tost autre chemin;
Au regard de *la Tour Carrée*
Elle est desjà fort empirée;
La Croix blanche et *la Fleur de lys*
Ont perdu soulas et delis [5];
La pomme d'or auprès Cauchoise [6]
A son plaisir plus ne degoise.

Brief à présent les Taverniers
Aillent aprendre autres mestiers;
Les Triballes, pour l'advenir
Sauront bien la ville fournir.
La deffense est chose très saincte,
Mais que gardée soit sans feincte.

1. Imp. : *ces*.
2. « *Les Trois Mores* ou *Maures* sont l'enseigne d'une auberge rue Beauvoisine, n° 132. » LA QUÉRIÈRE. C'était, il y a quelques années, une maison basse, soleillée, tranquille et d'une propreté merveilleuse que devrait imiter plus d'un grand hôtel de la ville, en somme une vraie hôtellerie bourgeoise du XVIIIe siècle.
3. Ont été mis dehors. — 4. L'Estrier.
5. Plaisir, jouissance, lat. *delectus*. — 6. Auprès de la porte Cauchoise.

En Parlement, au moys de juin [1],
Arrest en fut par un matin
Sur le débat des Taverniers
Qui en ont perdu maints deniers.

HUICTAIN.

Ceux qui deffendent les tavernes
Pour le présent ne font pas moins
Que cil qui inventa lanternes
Pour donner lumière aux humains.
La lumière s'estend par tout,
Esclairant à tous jusque à ung;
La taverne, de bout en bout,
Est deffendue à un chascun.

HUICTAIN.

A Dieu, à Dieu, maistre vallet,
A Dieu aussi ma chambrière;
Plus ne serez le friollet [2],
Et vous ne serez cuysinière,
Car ceste Ordonnance dernière
Nous rend à tous les bras rompus;

1. L'édit de 1556 ne fut enregistré par le Parlement de Rouen qu'au mois de juin (voy. *le Plaisant Caquet et Resjuyssance des femmes*, t. VI, p. 184 de ce *Recueil*); mais, comme le remarque M. de Beaurepaire (p. XVII, note 1), il avait été appliqué dans la ville dès le mois précédent. Le registre des délibérations conservé aux Archives municipales de Rouen nous apprend que le 12 mai 1556, les fermiers adjudicataires des aides sur les boissons demandèrent une diminution de leurs droits de ferme « à cause de la deffense de ne hanter les tavernes. »

2. Friand, gourmet. Nous avons conservé le mot *affrioler*.

Vivre vous fault d'autre manière,
Car de servants ne nous fault plus.

DIXAIN.

O le grand bien que d'avoir deffendu
Aux Taverniers d'assoir ceulx de la ville !
Le vin sera à bas prix descendu
Et au Commun profitable et utille,
Et, qui plus est, s[e l']on garde ce stille,
Vers Dieu sera une œuvre méritoire;
Car tous ceulx là qui s'amusoient à boire
Ne despendront leurs biens outre raison,
Et de leur gaing, à leur honneur et gloire,
Entretiendront bravement leur maison.

DIXAIN.

Puis que Justice en ce faict ha mis l'œil,
Les Taverniers peuvent bien par tout France
Aller grater tous leurs culz au soleil
Et travailler de leurs mains à puissance.
Semblablement gents de faulce constance,
Comme muguetz et mignons glorieux,
Seront contrains d'aller vivre chez eulx
Plus sobrement, en honneste maintien,
Et besongner ; ilz n'en vauldront que mieulx,
Car le travail les fera gens de bien.

DIXAIN.

Or, Dieu mercy, Justice ha mis police
En ce cas là, car n'y ha Tavernier
Qui ose assoir, sur peine de justice,

Homme de lieu, pour or ny supplier.
Si un voisin avec son familier,
Se veult esbatre ainsi que de raison,
Il est contrainct de boire en sa maison
Et d'envoyer quérir du vin au pot.
Par ce moyen en tout temps et saison
Femme et enfans ont leur part à l'escot.

HUICTAIN.

Plusieurs femmes, pour leurs marys,
Grand joye en ont à brief parler,
Mais les marys en sont marris,
Pour ce qu'ilz n'osent y aller.
La femme à son mary s'engagne [1]
Qui despend son bien sans raison,
Qu'il boit et menge ce qu'il gagne
Sans le porter en la maison.

HUICTAIN.

Taverniers, chascun soit content ;
Vostre pouvoir est trespassé
Le Roy le veult, sa Court l'entend,
Son Parlement y ha passé ;
Chantez *Requiescant in pace*,
Ou aprenez faire autre chose ;
Vous avez trop longtemps brassé ;
Il est saison qu'on se repose.

HUICTAIN.

Pour un Tavernier qui y perd,

1. Se querelle avec son mari.

Cent mille gents y gagneront.
Qu'i ne soit vray, bien y apert,
Tous les biens en amenderont.
Beurre et vin tant chers ne seront,
Bled, chair, chandelle et autres vivres;
De boire les gents s'abstiendront,
Qui s'en alloient coucher tous yvres.

HUICTAIN.

Femmes, pour ces bonnes nouvelles,
Faictes vœufs et processions;
Presentez voz vœufz et chandelles
Aux sainctz, à qui semblerez belles
Leurs faisants voz devotions.
Ayez pitié des bons Pions
Que jà, sans boire, ont le lampas[1];
Congneu qu'ilz sont bons champions,
Pour Dieu, ne vous en mocquez pas.

QUATRAIN.

C'est faict, c'est fin de la Taverne
Pour tous les yvrongnes parfaictz;
Plus n'en viendront saoulz et infaictz
Comme suppos de Maugouverne.

Imprimé à Rouen par Jacque Aubin.

1. Lampas, tumeur de la bouche chez les chevaux. Les buveurs ont mal à la bouche parce qu'ils ne boivent plus. Voy. sur le mot *lampas* le *Dictionnaire d'étymologie franç.* de M. Scheler.



Complainte faicte pour Ma Dame Marguerite Archeduchesse d'Austriche.
[1530].

Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, naquit à Bruxelles le 10 janvier 1480. Par le traité d'Arras (1482) elle fut promise au Dauphin de France, plus tard Charles VIII, et ses fiançailles solennelles furent célébrées à Paris au mois de juillet 1483 ; mais Charles VIII, voulant assurer à la France la possession de la Bretagne, épousa, en 1491, la princesse Anne, de qui Maximilien avait déjà sollicité la main. La jeune Marguerite, abandonnée par son futur époux, fut de nouveau fiancée en 1497 à l'Infant Jean de Castille, fils de Ferdinand et d'Isabelle. Elle partit alors pour l'Espagne et fut sur le point de faire naufrage pendant la traversée. C'est pendant la tempête qu'elle composa cette épitaphe si souvent citée :

> Cy gist Margot, la gente damoiselle,
> Qu'eut deux maris et si morut pucelle.

Elle arriva pourtant en Espagne et le mariage eut lieu, mais Jean de Castille mourut quelques mois après, laissant sa femme enceinte (4 octobre 1497).

Marguerite, si rudement éprouvée dans ses affections, mit au monde un enfant qui vécut à peine quelques instants. Elle retourna aux Pays-Bas, où elle avait passé son enfance, et se vit recherchée par Philibert le Beau, duc de Savoie, qu'elle épousa en 1501. Cette union, plus heureuse que la première, ne fut guère de plus longue durée : Philibert mourut trois ans après (1504). L'infortunée princesse était encore dans toute la douleur que lui causa ce nouveau deuil, quand la mort de Philippe le Beau, son frère, roi de Castille, mit le comble à ses chagrins (1506). Pour y faire diversion, Maximilien, devenu tuteur de son petit-fils Charles, chargea Marguerite de diriger l'éducation de cet enfant, qui fut plus tard Charles-Quint (1507). La duchesse de Savoie fut en même temps appelée au gouvernement des Pays-Bas, et reçut de son père la jouissance de la Bourgogne et du Charolais. Elle fit preuve dans cette situation des plus hautes capacités politiques ; Maximilien et Charles-Quint n'eurent pas de ministre plus actif, Louis XII et François Ier d'adversaire plus redoutable. Comme l'a fort bien dit M. Michelet[1], Marguerite fut « le vrai grand homme de la famille et le fondateur de la maison d'Autriche. » Elle chercha le triomphe de ses idées moins dans la force des armes que dans les efforts de la diplomatie ; aussi, malgré son hostilité envers la France, s'employa-t-elle toujours pour maintenir la paix entre ce pays et l'Empire. Elle prit part d'abord aux conférences de Cambrai et signa le traité de 1508 avec le cardinal d'Amboise. En 1515, elle décida l'Angleterre à entrer dans la ligue contre la France et amena le duc Georges de Saxe à céder à l'archiduc Charles tous ses droits sur la Frise. Elle ne fut pas étrangère au traité de Cambrai (11 mars 1516) qui scella l'alliance de François Ier et de Charles-Quint contre les Turcs ;

1. *Renaissance*, p. 318.

ce fut elle encore qui, par des largesses inouïes, assura l'élection de son neveu au trône impérial. Marguerite « tint grandement la main » au traité de Madrid (14 janvier 1526) et contribua puissamment à faire sortir l'Empereur de tous les embarras qui suivirent son triomphe. Lorsque Louise de Savoie voulut obtenir la délivrance des Enfants de France, c'est avec la tante de Charles-Quint qu'elle entama directement des négociations. La princesse déploya, dans cette circonstance, le même talent que par le passé; le célèbre traité de Cambrai, connu sous le nom de « paix des dames » (5 août 1529), dont les conséquences ont été si funestes pour la France, fut son œuvre personnelle.

Après avoir remporté tous ces succès, Marguerite se disposait à partir pour la Savoie, quand une blessure légère la surprit dans son palais de Malines. Un éclat de verre lui entra dans le pied et amena la gangrène. Elle mourut le 30 novembre 1530.

Les soins que Marguerite donna à la politique générale et à l'administration ne l'empêchèrent pas d'accorder sa protection aux lettres et aux arts [1]. Elle eut pour bibliothécaires et pour historiographes Jean Molinet et Jean Lemaire de Belges, qui ont célébré sa mémoire [2]. Erasme lui dut en partie son

1. Voy. *Albums et Œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas*, publiés en entier pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique. *Bruxelles*, 1849, in-8° (publication de la Société des bibliophiles belges, séant à Mons).

2. Voy. dans les œuvres de Molinet le poème intitulé : *Le Retour de Madame Marguerite.* — Jean Lemaire lui dédia son livre des *Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye*, et composa en son honneur la *Couronne Margaritique* qui fut imprimée pour la première fois en 1549, à la suite des *Illustrations de Gaule.* C'est à sa cour aussi, et en souvenir d'un perroquet qu'elle affectionnait, qu'il écrivit le *Triomphe de l'Amant vert.* — Antoine du Saix, surnommé l'*Esperonnier de Discipline*, composa *le Blason de Brou* (en

instruction et, plus tard, la pension que l'Empereur lui accorda. Elle entoura le jeune prince dont l'éducation lui était confiée des soins les plus tendres et l'entoura des maîtres les plus distingués, tels que Louis Vivès et Adrien d'Utrecht. Le fameux Corneille Agrippa, qu'elle avait accueilli à sa cour, fut chargé par elle d'élever le prince Jean de Danemarck, à qui elle servit de tutrice.

La princesse n'aimait pas moins la musique que la poésie et l'histoire; musicienne elle-même[1], elle contribua puissamment au développement de l'école flamande, dont Agricola, Bruneel, Compère, Henri Isaac et Pierre de la Rue furent alors les représentants les plus célèbres.

Marguerite réunit dans son palais de Malines une collection précieuse de tableaux, de tapisseries, d'objets d'art et de manuscrits dont l'inventaire nous a été conservé[2]. Enfin la France lui doit une merveille d'architecture à laquelle une foule d'artistes bourguignons, suisses, français, italiens et flamands furent appelés à concourir. Nous voulons parler de l'église de Brou, dont la construction fut commencée en 1511. Ce monument, pour lequel Marguerite dépensa deux millions deux cent mille livres, ne fut achevé qu'en 1536; il reçut les tombeaux de Phili-

vers), et l'*Oraison funèbre de Marguerite d'Autriche*, dont une réimpression a été donnée par M. de Quinsonas (*Matériaux*, t. II, 387-402).

1. La Bibliothèque royale de Bruxelles possède sous le n° 9085 un recueil manuscrit de « basses danses » composées par Marguerite. Nous croyons savoir que le savant M. Ruelens se propose de le publier.

2. *Inventaire des tableaux, livres, joyaux et meubles de Marguerite d'Autriche, fille de Marie de Bourgogne et de Maximilien, empereur d'Allemagne, fait et conclu en la ville d'Anvers le XVII d'avril M. V. XXIII.* Document inédit publié par le comte de Laborde. Paris, Leleux, 1850, in-8 de 40 pp. (Extr. de la *Revue archéologique*, 7e année).

bert le Beau et de sa veuve. Les murs de l'église et le mausolée de la princesse portent cette devise bien connue : *Fortune infortune fort une*, dont le véritable sens est : *Fortuna infortunat fortiter unam.*

M. Le Glay a publié pour la Société de l'Histoire de France la correspondance de Marguerite avec Maximilien, et c'est lui qui le premier a mis en lumière cette grande figure historique[1]. Le même auteur a réuni dans un autre recueil une série considérable de documents qui permettent de suivre pas à pas les négociations diplomatiques conduites par la tante de Charles-Quint[2]. A côté de ces deux publications il convient d'en citer une troisième due à M. Van den Bergh[3], et les *Matériaux* réunis par M. de Quinsonas[4]. M. Le Glay a donné dans la *Correspondance de Maximilien* (t. II, pp. 467-68) une liste des ouvrages relatifs à Marguerite qui nous dispensera d'entrer ici dans de plus longs développements. Nous ferons seulement remarquer que cette liste est heureusement complétée par M. Œttinger, dans sa *Biblio-*

1. *Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, de 1507 à 1519, publiée d'après les Manuscrits originaux,* par M. Le Glay, archiviste général du département du Nord, correspondant de l'Institut. Paris, Renouard, 1839, 2 vol. gr. in-8.

2. *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche durant les trente premières années du XVIe siècle,* publiées par M. Le Glay, correspondant de l'Institut, conservateur des Archives du département du Nord. Paris, Imprimerie Royale, 1845, 2 vol. in-4. *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.*

3. *Correspondance de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, avec ses amis sur les affaires des Pays-Bas,* de 1506 à 1528; Utrecht, 1849, 2 vol. in-8.

4. *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, regente des Pays-Bas*, par le comte E. de Quinsonas. Paris, Delaroque (Lyon, impr. de Louis Perrin), 1860, 3 vol. in-8, figg. et cartes.

graphie biographique (t. I, col. 1080-81), et par M. de Quinsonas (t. I, pp. 275-547).

La *Complainte* que nous reproduisons ci-après n'a pas été citée par les historiens de Marguerite, bien qu'elle soit mentionnée au *Manuel du Libraire* (t. II, col. 201) ; elle est très-probablement l'œuvre de Nicaise Ladam. Ce héraut d'armes de Charles-Quint, dont nous avons déjà parlé dans le t. X de ce *Recueil* (p. 309)[1], vivait à la cour de Marguerite d'Autriche, et nous savons, par une pièce authentique, qu'il fut présent à ses funérailles[2]. Ce style ampoulé, cet abus des épithètes les plus étranges se retrouve dans toutes ses œuvres.

1. Aux pièces de Nicaise Ladam que nous avons citées, nous ajouterons : *L'Epitaphe de feu, très hault très puissant et redoubté prince Phelippes d'Austrice*, *Roy de Castille*, *de Leon et de Grenade*, frère de Marguerite d'Autriche. — Nous profiterons aussi de l'occasion pour corriger une inadvertance qui nous est échappée, t. X, p. 319. Nicaise Ladam avait pour nom d'armes « Grenade » ; le nom de « Bethune », qu'il portait également, lui venait de son pays d'origine.

2. L'état de la *Despence faicte et furnie tant pour le paiement des sirurgiens et medecins qui ont vacqué à l'entour de feu Madame*, etc., publié par M. de Quinsonas (t. III, pp. 397-400), contient l'article suivant : « A Hycoise (lis. Nycoise) Ladam, roy d'armes de l'Empereur intitulé Grenade, en récompense des frais et despens et de la peine par luy soustenue à avoir accompaigner (*sic*) le corps de Madame dez la ville de Gand jusques à Bruges où il est inhumé, et illec avoir fait les proclamations de son traspas comme il appartenoit faire : vj livres. »

Le même état fait mention d'une somme de 12 livres, donnée « à Henry Cornille Agrippa, docteur en deux droits, conseillier et indiciaire de l'Empereur, en tant moins de ce qu'il mériteroit à faire et composer certains epitaphes et aultres escriptz qu'il a emprins faire pour servir à l'obsèque et à l'honneur et mémoire perpétuelle de madicte feue Dame » ; mais il ne peut s'agir ici de notre *Complaincte*, puisque Corneille Agrippa ne paraît pas avoir jamais employé la langue française.

On pourrait penser aussi à Jean Lemaire de Belges, mais cet écrivain qui a publié un recueil de ses œuvres n'aurait pas manqué d'y joindre la *Complainte* s'il en avait été l'auteur.

Voici la description de la plaquette que nous avons eue sous les yeux :

Complainte fai // cte pour ma da- // me Marguerite Archeduchesse Dau // striche, duchesse doagiere de Sauoye // Comtesse de Bourgongne et de Vil- // lars. ꝛc. // ¶ Cum priuilegio. — Finis. *S. l. n. d.*, in-4 goth. de 4 ff. de 3 strophes à la page, sign. A.

Au titre, un bois des armes d'Autriche.

Au verso du titre, un grand bois représentant une femme, vêtue d'une longue robe, qui se tient debout devant un palais, au milieu d'un riche jardin. Audessus d'elle la mort, deux flèches à la main, lui fait signe qu'elle l'attend. Le même bois, dans des proportions un peu plus grandes, se retrouve dans les *Complaintes et Epitaphes du Roy de la Bazoche*, imprimées à Paris, par Jean Trepperel. L'impression de la *Complainte* paraît cependant avoir été exécutée dans les Pays-Bas, peut-être à Anvers.

Bibl. nat. Y, n. p., Rés. — Bibl. royale de Bruxelles.

Bibl. du baron James E. de Rothschild.

———

Complainte faicte pour Ma Dame Marguerite, Archeduchesse d'Austriche, Duchesse Doagière de Savoye, Comtesse de Bourgongne et de Villars, etc.

Toy, Jupiter, le Souverain des Dieux,
Descendz des Cieux, à toy je me complains[1];
Toy, Neptunus, gubernateur des rieulx[2]
Sors de tes lieux, essue mes sourcieulx,
Mon vis[3], mes yeulx, qui de larmes sont plains;
Et viens mes plains escouter sans reclains[4],
Dyane, emprainte en la lune de nuyt,
Et si me oste ce qui me point et nuit.

Venez avant, doulces Nymphes de[s] boys,
Lassez vos voix, venez de grant accueil;
Toy, dame Equo, complains mes grans annois[5];
Jus[6], esbanois[7]! Dances, jouxtes, tournoys

1. On remarquera que cette pièce est presque entièrement écrite en vers batelés.

2. Ruisseaux, lat. *rivus*, ou *rivulus*. Ce mot s'est conservé dans le wallon moderne. Voy. le *Dictionnaire rouchi-français* d'Hécart. — 3. Mon visage, lat. *visus*. — 4. Sans refus.

5. Le mot *annoi* ou *annoy* s'est conservé dans l'anglais moderne ; chez nous au contraire, à partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle, on ne rencontre que la forme moderne *ennui*. L'origine de ce mot a été parfaitement expliquée par MM. Diez et Scheler à l'aide du latin *in odio*. Jusqu'au XVII[e] siècle, il s'appliqua aux plus vives afflictions morales. Voy. les exemples de Garnier et de Corneille cités par M. Marty-Laveaux dans son *Lexique de la langue de Corneille*. — 6. A bas.

7. *Esbanoy*, passe-temps, récréation, ébat. Ce mot « est aussi mis en féminin *esbanoye*. Jean Lemaire en ses *Illus-*

En piteux ploys [1] me sont changez en dueil ;
Je suis au sueil plongié en larmes d'ueil [2]
Plus que ne vueil, par Mort, fière et despite,
Qui a ravy Madame Marguerite,

La Régente du bon pays d'Austriche,
Très fort propice au petit et au grant,
Et de Haynault la réale nutrice,
Vraye adjutrice et auxiliatrice,
Au povre, au riche estoit son corps sachant [3] ;
En son vivant a causez des biens tant
Que loingtain temps ladicte Dame aymée
Par tout le Monde a eu grant renommée.

trations : Les grans seigneurs faisoient grand appareil pour mettre sus *esbanoyes* et tournois aux nopces de la princesse. » NICOT. Le verbe *s'esbanoyer*, ou *s'esbanyer*, s'amuser, est employé, t. III, pp. 131 et 248 de ce *Recueil*.

1. Sur ce mot, M. Gaston Paris veut bien nous communiquer la note suivante : « *Ploi, au bon ploi, en droit ploi*, en bon état, en bonne situation, voy. le *Châtelain de Coucy*, v. 4272. *En povre ploi : Tristan de Nanteuil*, dans le *Jahrbuch für romanische und englische Literatur*, t. IX, p. 4. L'expression complète, dont nous n'avons ici qu'un abrégé, est le *ploi de la courroie*. » On trouve en effet, t. IV, p. 11 de ce *Recueil* le vers suivant :

Je suis *ploiée* en povre *ploy*.

Ajoutons qu'on trouve dans l'*Ancien Théatre françoys* (t. III, p. 175), le mot *ploy* avec la même épithète que dans notre *Complainte :*

Voyant ma mère en [un] si *piteulx ploy*.

M. Jannet, dans son *Glossaire* (t. X, p. 411), a par erreur confondu le mot *ploy* avec le mot *plaid, plaict, plet*, etc., procès, dispute, discussion, discours, lat. *placitum*.

2. Imp. : *plongiés* en larmes *de dueil*.

3. Part. prés. non pas de *savoir*, mais de *sacher*, ou *saicher*, mettre en sac, et, par extension, bourrer, maltraiter, etc. En wallon, *sechî* a le sens de « tirer ».

Plourez, plourez, Hennuyers, Bourguignons,
Tous Brabançons et vrays Arthisiens ;
Laissiés chansons et se faictes leçons[1],
De piteux sons, en palays et maisons,
A grandz foisons pour celle qui moyens
Par ses grandz biens a liié [2] les liiens
De trouver paix quatre fois[3], nette et munde,
Par lesquelles on se esjouyt au Monde.

Pour Dieu, laissiés, en tous lieux haults et bas[4],
Joyeux esbatz, en villes et aux champs ;
Gorriers, mignons, qui dansés par compas
Sus les appas de Joye et de Soulas,
Ne y visés pas ; laissiés chans et deschans ;
Filles, s'entend le feu d'amour sentans,
Depuis cent ans Mort ne fit pieur fait
Que engloutir celle qui riens ne avoit meffait.

Las ! que diront les gentilz Savoyens,
Duquel pays elle estoit Douagière ?
De grands regretz feront jeunes, anciens,
Comme, je crois, les gros, menus, moyens,
Quant ils sçauront que la dur[e] Mort fière
Qui chascun fière, la aura mis en bière ;
Povre chière feront tous de la Dame ;
Grandz et petis prieront pour son âme.

Alyénord[5], Madame noble et franche,

1. C'est-à-dire chantez les leçons des ténèbres.
2. Imp. : *liiet*.
3. Sur les quatre traités auxquels Marguerite prit part, voy. ci-dessus, p. 88.
4. Imp. : *hault et bas*.
5. Eléonore d'Autriche, sœur aînée de Charles-Quint et

Femme et espouse au noble Roy Françoys
Par lequel vous estes Royne de France,
Qui grant puissance avez à la plaisance,
Sans grevance, sus les gaillardz Françoys,
Vostre ante[1], ainçoys, Marguerite[2] de franc choys,
Que Dieu pardoint, fut moyen du bon eur
Que vous avez en triomphant honneur.

Pour éviter de guerre les tors faictz
Et ses forfaicts[3] mettre en captivité,
La Régente de France, pour la paix
Trouver, voulut aussi porter le fais,
Et la deffuncte en Cambray la cité,
En laquelle le Roy, par sa bonté,
Vint voluntiers par un joyeux accord,
Où la paix fut pour nostre reconfort.

Ce[4] est bien decent que pour la Marguerite,
Flourette inclite, à Jésus doulcement
On puist prier que la gloire mérite
Et que ès sainctz Cieulx Dieu son âme adhérite,
Précongnoissant que universellement
Son bon renom s'estend paisiblement,
Sans nullement d'autruy avoir envie :
On doit louer les gens après leur vie.

Des Hannuyers, Holandois, Zélandoys,

nièce de Marguerite, fiancée à François I[er] par le traité de Cambrai (1526), mais dont le mariage ne fut célébré que le 4 juillet 1530.

1. Tante.

2. Le poëte prononcerait au besoin Margrite. Cf. p. 99, vers 19.

3. Imp. : *forfaictes.* — 4. Imp. : *Se.*

Flamens, Gantoys, celle de vie absente,
Aussy d'Artoys, des Liégeois, Namuroys,
Dessoubz leurs chois gracieux et courtoys
A dominé à Maistresse et Régente,
Diligente, tenant la droicte sente,
Adhérente tousjours au bien publicque,
Vivans ses jours en la foy Catholicque.

Vrays amoureux qui jectez les gambades,
Laissez aubades, les grandz saulx et le cours.
Où estes-vous, maistresses Héliades?
Ne séjournés ; acorés tost bien rades[1],
Portant larmes, pour plourer mes doulours.
Des fontaines les eaues, tout le cours,
Accumulés, je vous en fais prière,
Pour plourer celle que Mort a mis en bière.

O Marguerite, gente fleur de noblesse,
Ta mort blesse Noblesse amèrement.
En toy estoit attrempance[2], sagesse,
Honneur, proësse et constante largesse ;
Gouverneresse bien et léalement,
De par-deçà très excellentement
Tu as vescu, mais la Mort furibonde
Te a trop tost privée de ce monde.

Nommée estoys Madame de Savoye
Et congneue de toute nacion ;
Mort angoisseuse, qui les humains desvoye,
Si n'espargne nully en champ n'en voye,
Faict des mondains la séparation ;

1. Rapides.
2. Modestie, gouvernement de soi-même.

Mais tu estoys la recordation,
Sans fixion [1] grandement estimée,
Et de chascun Dame de Paix nommée.

Des désolés tu estois le reffuge ;
En traictant Paix par ta subtilité
Dame de Paix grant et petit te juge
T'as [2] appaisé de Guerre le déluge
Plus de troys fois par ta grande bonté ;
Considérant le grant bien denoté
Qui est venu de ta noble facture,
Il me desplaist de ta mort si obscure.

Gentilz bergiers, jouant les notelettes,
Vos musettes laissez soubz vers buissons ;
Bergerettes, qui les voix avez nettes,
Chansonnettes laissez et vos musettes ;
Fort doulcettes, faictes cesser les sons ;
Prestres, clergons [3], en diverses façons
Faicte(s) oraisons de cueur et de pensée
Pour madame Marguerite trespassée [4].

O Atropos, trop ton ardure dure,
Quant m'as osté de ma semblance blance
Marguerite par ta laidure dure !
Las ! c'est par toy qu'en doléance lance !
Et convient-il donc qu'à la dance dance
Telle Régente et que sa face fasse
Partir de moy ? J'ai de meschance chance
Quant tu l'as fait jouer de passe passe.

1. Il veut dire *fiction*. — 2. Imp. : *Tu* as.
3. *Clergeons* ou *Clergeaux*, petits clercs et aussi chantres (COTGRAVE).
4. Cf. p. 97, vers 5.

En ses regretz, prenant congé au Monde,
Son corps munde dit adieu de franc choys
A son nesveu [1] portant la pomme ronde [2]
Et à Fernand, qui proësse féconde
Fait sur les Turcs [3], puis aussi à Françoys,
Roy Très Chrestien du bon pays Françoys,
Prie et requiert qu'il ayme Alyénord
Plus que joyaulx enchassés en fin or.

L'an de grace mil cinq cens avec trente,
La prudente, le jour de sainct Andrieu [4],
Comme je croy, paya de Mort la rente ;
Sans point d'atente, en son palays et tente
De Malignes, le noble et puissant lieu,
De bon cueur pieu rendit son âme à Dieu.
Prions luy tous par grâce méritoire
Que son lieu soit en éternelle gloire.

Amen.

Finis.

1. Charles-Quint.
2. Allusion au globe surmonté de la croix qui est un des attributs impériaux.
3. Ferdinand, frère puîné de Charles-Quint, né en 1503 en Espagne, fut appelé en 1519, après la mort de son grand-père Maximilien, au gouvernement des provinces autrichiennes de l'Empire. Il avait épousé la sœur du roi Louis II, et, après la bataille de Mohács, où périt cet infortuné prince (1526), il devint roi de Bohême et de Hongrie. C'est alors qu'il eut sans cesse à combattre les Turcs. Diverses lettres adressées par lui à sa tante Marguerite et contenant le récit des batailles qu'il avait livrées aux troupes ottomanes, ont été publiées par la Société scientifique de Hongrie dans le recueil intitulé : *Magyar történelmi Emlékek*, 1re série, t. I (Pest, 1857, in-8), pp. 37-67.
4. La Saint-André est le 30 novembre.



Le Resveur avec ses Resveries.

Cette pièce, qui n'est citée ni par M. Brunet ni par aucun autre bibliographe, est plus curieuse par sa forme que par le fond des idées qu'elle contient; elle présente en effet cette particularité remarquable qu'elle est écrite presque entièrement en vers de neuf pieds.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'auteur du *Rêveur*. Tout ce que nous savons, c'est qu'il était greffier (voy. p. 127). Son pays d'origine est peut-être indiqué dans le vers suivant :

Tel craint l'eau qui veult bastir prèz Cher.

Nous connaissons du *Resveur* les deux éditions suivantes :

A. ¶ Le Resueur // auec ses Resue // ries. — ¶ *Finis. S. l. n. d.* [*Paris ?, vers* 1525]. Pet. in-8 goth. de 20 ff. de 28 lignes à la page, sig. A-E.

Au titre, un bois représentant un moine assis devant un pupitre.

Bibliothèque de M. le comte de Lignerolles. (Exemplaire de M. le baron J. P[ichon], n° 487 de son *Catalogue*.)

B. Le Resueur auec // ses Resueries //ii. f. d. // ☞ *On les vend a Paris en la rue neufue // nostre dame a lenseigne saĩct Iehan baptiste // pres saincte Geneuiefue des Ardans. S. d.* [*vers* 1525]. Pet. in-8 goth. de 20 ff. de 28 lignes à la page, sign. A-E.

Au titre, un bois représentant un moine assis devant un pupitre.

Les caractères employés diffèrent de ceux de l'édition précédente, mais l'impression correspond ligne pour ligne.

Bibliothèque de M. le baron James E. de Rothschild (fragment ne se composant que des quatre premiers cahiers).

Jesus-Maria.

Avant tout œuvre fault Dieu invoquer,
Car rien ne se faict sans son ayde,
Le Diable et ses [1] alliez révoquer
Et les laisser, c'est le remyde.
Mon Dieu, je te prens pour mon guyde ;
Conduy moy à ce petit affaire,
Car sans toy je ne sçauroys riens faire.

Après le travail de ce pouvre corps
L'ame doibt à Dieu rendre graces ;
Puis fault de ses péchez estre recors
Et en laisser chemins et trasses ;
A Dieu fault que les piedz embrasses,
Et doulcement pardon luy demander :
Mal vit qui ne se veult tost amender.

En ce monde sommes pour mériter ;
Les ungs ont chault et les aultres [2] froit ;

1. A B : *ces.* — 2. B : *autres.*

L'autre veult la Passion méditer
Pour le bien servir en son endroict.
De tout son cueur, et sa pensée croit
Celuy que les Juifz ont tant contempné :
Bien mauldit est celuy qui est dampné.

Si tu pensez[1] souvent la Passion
De nostre Rédempteur et sa mort,
Ayez ton cueur par grant affliction
A tes pechez et gros remort ;
Le Diable chasseras, qui te mort,
Jusques en Enfer auprès de la porte :
Qui est dampné, le grant Diable[2] l'emporte.

De tout nostre cueur nous fault Dieu aymer
Et avoir en luy espérance ;
C'est celuy qui nous garde en ceste mer,
Et a gardé dès nostre enfance.
Nous luy debvons tous obéyssance[3],
Car c'est celuy qui donne et oste :
Une foys fault compter à son hoste.

Bien saiges sont qui font pénitence
En ce monde avant leur départ ;
Tant en y a qu'i semble qu'on les tence
Quant on les reprent ung peu à part ;
On chevirroit[4] trop mieulx d'ung léopart
Que de telles gens, je vous en affie :
Mal faict hanter[5] en qui on ne se fie.

Sur toutes choses fault en ce monde
Penser de faire nostre salut ;

1. B : *penses*. — 2. B : *dyable*. — 3. A : *obeyessance*.
4. On viendroit plus facilement à bout. — 5. A : *henter*.

C'est là où le bien saige se [1] fonde,
Non pas en escu, ni en salut [2];
Jamais homme de sa vie ne lut
Ne ne lira qu'argent saulvast l'homme [3] :
Pèlerin n'est pas qui vient de Romme.

Quel plaisir prenez vous à mal faire
A ung chascun par cy et par là ?
Ne pensez-vous point à ceste affaire ?
Mourir fault, vous passerez par là ?
Celuy [4] à vous jamais ne parla
Qui vous jugera de tous vos meffaictz :
Petit asne porte souvent grant fais.

Tant de gens a qui ne pencent [5] a rien
Et ne leur chault comme tout aille ;
Les autres si ne vallent du tout rien
Qui ne suivent que bélitraille [6].
Ung tas de chétive merdaille
Parleront tousjours d'ung homme de bien :
Tel souvent parle qui ne dit pas bien.

Chascun aujourd'hui parle du Pape
Et du Sainct Siége Apostolic;
Les aultres se [7] meslent de sa chappe [8]
Qui d'argent ne portent que le nic [9];

1. B : *sagece.*
2. Le salut d'or était une pièce de monnaie comme l'écu. Le nom venait à l'un de ce qu'on y voyait une armoirie ou l'écu de France, et à l'autre, qui est plus particulièrement italien, de ce qu'on y voyait la Salutation angélique.
3. B : *homme.* — 4. B : *Celluy.* — 5. B : *pensent.* — 6. B : *bélistraille ;* la façon de vivre des bélistres. — 7. Imp. : *ce.* — 8. B : *chyppe.* — 9. Est-ce : qui n'ont pas d'argent ? Le *nic* serait alors le *nisco* espagnol.

Aujourd'huy l'en n'oze dire *pic*[1];
Chascun sy[2] se garde de mal parler,
Car Malle-Bouche sy vole par l'er.

Des Patriarches[3] et des Cardinaulx
Parler en fault en bonne sorte;
Les bonnes gens ont souffert grans maulx
Et sy n'ont nulz qui les conforte;
Dieu tiendra pour eulx la main forte.
Et les vengera de tous ennemys :
Il est bien hay qui n'a nulz amys.

Vous, Messeigneurs les Evesques et Prélatz,
Aussi dignitères[4] de l'Eglise,
Ne soyez, je vous empry, jamais las
D'avoir chez vous la nappe mise
Pour les povres; gardez la guise[5]
Et faictes comme vos prédécesseurs :
Prenez les chemins qui sont les plus seurs.

Les Chanoines je ne veulx excuser[6],
Car, quant ilz sont en leur Chapitre,
Souvent font quelques tours à leurs Curez;
Tousjours en y a ung qui a tiltre,
Et, quant vient que vacque la mictre[7],
Chascun est prest à faire son prouffit;
J'en dis ce qu'il m'en semble; il souffist[8].

1. Les mots *nic* et *pic* sont employés de même par Marot, éd. Jannet, t. II, p. 74.
2. B : *si*; de même au vers suivant et cinq vers plus loin. — 3. Non pas ceux de la Bible, mais les grands archevêques de l'Orient, le patriarche de Jérusalem, etc.
4. A B : *dignitez*. — 5. B : *guyse*. — 6. A B : *escurez*. — 7. B : *mittre*. — 8. B : *suffist*.

Messeigneurs d'Eglise bénéficiez,
Qui tenez tant de bénéfices,
Aussi vous, Messeigneurs les Officiez,
Qui ne faictes point de justices,
Vous semblez tous ès escrevisses
Car vous cheminez ainsi qu'elles font;
Je ne m'esbahys pas se [1] huy tout font [2].

Parler fault des IIII povres Mandiens [3]
Qui ne cessent de servir à Dieu ;
Les uns sont jeunes, les aultres anciens ;
Chascun en cueur treuve bien son lieu ;
Les ungs en y a qui parlent Hébrieu
Et les aultres ne sonnent mot du tout :
Souvent il se treuve des folz par tout.

Chartreux, Jacopins, Carmes, Augustins,
Tous Moynes blancs, rouges, noirs ou vers,
Cordeliers, Bonshommes [4] et tous Célestins,
Procureurs [5], briffaulx [6], aussi convers,
Tout va, ne sçay comment, à revers ;

1. A B : *ce*. — 2. Si tout se fond, se détruit. — 3. Des quatre ordres mendiants. — 4. B : *bonshoms*.

5. Le *procureur* est chargé dans les couvents des intérêts temporels de la maison.

6. Rabelais (l. V, c. 33) parle des « Lychnobiens, qui sont peuples vivants de lanternes, comme en nos pays les *briffaulx* vivent de nonnains », et Le Duchat ajoute en note : « Les *briffeaux*, autrement appelez *frères-chapeaux* parce qu'ils portent des chapeaux au lieu de froc, sont des frères lays fondez en *bref* du pape, et entretenus par des religieuses non rentées afin de quêter pour elles. Ils vivent de nonnains en ce que ce sont des nonnains qui les nourrissent. » *Briffault* vient de *brife*, forme dialectale de *bribe*. Le verbe *brifer* a le sens de manger avec voracité et de quêter.

Dieu est aujourd'huy povrement servy :
Tel est pendu qui l'a bien desservy.

Gens de religion, gens de dévotion,
Gens qui voulez gaigner Paradis,
Dictes moy, n'esse pas vostre intention
De parvenir lassus où je dis ?
Gardez-vous de suyvre ces maulxditz
Qui ne bougent du jeu ou du bordeau :
Tel c'est noyé pour passer le bour d'eau.

Filles qui estes ès Religions
Gardez-vous bien du cloistre sortir ;
Vous trouverez gens pires que lyons,
Qui des maulx vous vouldro'ent assortir ;
Je vous prometz et sans point mentir
De pires en est que ne sont Diables[1] :
Croyez vérité et non pas fables.

Gens de science, aussi gens lettrés[2],
Enseignez le povre ignorant ;
Escripvains, qui sçavez aussi les très[3]
D'escripre ceste lettre courant,
Et toy, femme, qui t'en vas courant
Par les maysons et y fais surpelis :
Tel couche à terre qui n'a nulz lictz.

Aujourdhuy a tant de mal profitens
Qui suyvent les Universitez ;
D'aultres en y a qui ne sont pas contens,
Lesquelz sont tous les yvers citez[4],

1. B : *dyables*. — 2. B : *gens de lettres*. — 3. C'est-à-dire les traits. — 4. *Citati*.

Tant il en vient de divers citez [1],
Qui vous font la gorre à merveilles :
Tel porte teste qui est sans aureilles [2].

Ribleurs [3], qui de nuict [4] batez le pavé,
Pensez-vous n'en rendre point compte ?
Plus bruict faictes que cheval ès pavé ;
Il vous semble qu'on en [5] tient compte.
Croyez, si Dieu ne se mescompte,
Il vous gardera tous bien de rire :
Tel a bien vescu qui n'a que frire.

Que dirons-nous de ces Leuthériens
Qui parlent contre Dieu et sa loy ?
Telles gens ne valurent jamais riens ;
Forgez sont de très maulvais alloy ;
D'en dire bien, ne seroye pas loy [6] ;
Aussi je n'ay garde, je vous prometz ;
Quant seront en Enfer, auront prou metz.

Regardons tous d'ont nous sommes venus,
Papes, Empereurs, Cardinaulx, Roys ?
Estions-nous vestus ? Non certes, mais nudz,
Et sy n'avions ny pille [7] ni croix ;

1. *Civitates.* — 2. B : *aureille.* — 3. Vagabonds. — 4. B : *nuyt.* — 5. A B : *quon nen.*

6. Avec le sens de *loué ?*

7. Nous avons conservé le mot *pile*, signifiant le revers d'une monnaie, dans l'expression « pile ou face ». Les Romains conservèrent, dans le même sens, le mot *navis*, emprunté aux plus anciennes empreintes de leurs monnaies. « Aes ita fuisse signatum, dit Macrobe (*Saturn.*, libr. I, c. 7), hodieque intelligitur in aleae lusu, cum pueri denarios in sublime jactantes, *capita* aut *navim*, lusu teste vetustatis, exclamant. »

Cela est tout vray et je le croys.
Chascun sy[1] mourra, tant gros que menus ;
Il n'en sera jamais de retenus.

Seigneurs, qui gens avez en vos maysons
Gardez[2] que Dieu n'y soit offensé ;
Monstrez-vous tousjours que vous estes homs ;
Je vous diz de cueur ce que j'en sçay.
N'en espargnez nulz, fust il fiençay
A vostre fille ou à vostre seur :
Des deux voys il fault prendre la[3] plus seur[4].

Maistres d'oustelz[5], Escuyers, Panetiers,
Paiges, et gros Varletz d'estable,
Et d'autres, dont n'en nomme pas le tiers,
Qui font des maulx tant detestables,
Voluntiers sont premiers ès tables
Et ne sont dignes de pencer[6] jumens ;
Or me dictes, je vous pry, si je mens.

Roys, Ducz, Contes, Princes, aussi Barons,
Cappitaines et bons Chevalliers
Qui portez ès piedz douréz[7] esperons
Hommes[8] d'armes, et Hacquebutiers,
Aller il vous fauldra vouluntiers[9]
L'ung de ces jours le Grand Turc combatre :
Tel est las qui ne veult plus con batre[10].

Gens de guerre, de cheval ou de pié,
Vous ne faictes point de conscience

1. B : *si.* — 2. A : *gargez.* — 3. B : *le.* — 4. « E dubiis viis securiorem sumite. »
5. B : *d'ostelz.* — 6. B : *penser.* — 7. B : *dorez.* — 8. A : *Homme.* — 9. B : *voulentiers.* — 10. B : *combatre.*

De menger blé avant qu'i soit espié [1]
Et je vous prometz bien que si en ce
Pays venez, vous lairrez lance,
Et pour ce gardez-vous de mal faire :
Tel pert au jeu qui dit : « A reffaire ».

Mais qu'est devenu le Turc maintenant ?
Est-il sus mer ou dessus terre ?
Tousjours il combat, en sa main tenant
Espée, ou quelque symeterre [2] ;
Es Chrestiens il faict la guerre ;
Des Princes il ne tient pas grant compte :
Tel compte qui souvent se [3] mescompte [4].

Mes Dames, aussi mes Damoyselles,
Et toutes vous [5], Filles de chambre,
Le temps passé vous aviez [6] bons zelles,
Car bien souvent, je m'en remembre,
Vous portiez patenostres d'embre
Et alliez les Hospitaulx [7] visiter ;
Maintenant ne dictes *Pater noster*.

Tabourins, qui Dames faictes dancer
Es festes et aussi ès bancquètz,
Le temps en ce monde cy vous passez
Avec telz gens, et leurs quaquetz ;
En vos bonnetz portez bouquetz,
Et puis dictes : « Telle le m'a donné » :
Tel a mal faict qui n'est pas pardonné.

1. On prononçait comme aujourd'hui *épié*, monté en épi.
2. B : *simeterre*. — 3. A : *ce*. — 4. B : *mesconte*. — 5. B : *voz*. — 6. B : *avez*. — 7. B. : *hospoitaulx*.

Quant est de ces dames les Bourgoyses [1]
Tousjours quaquètent par la ville;
Les unes bien souvent forgent noyses;
De parler ont la langue habille,
Le plus du temps n'ont croix ne pille,
Et font par la ville tant de bragues:
Tel porte couilles qui n'a nulz bragues.

Médecins, qui pensez mallades,
Et les Apoticquaires [2] aussi,
Gardez-vous bien de menger salades;
Je croy que [3] si faictes, vous aussi;
Soyez diligens, ayez soucy
De remonter, guarir voz paciens:
Tel est mussé qu'on dit: « Il n'est pas siens [4] ».

Parler fault des povres gens de mestier
Qui n'ont aujourd'huy secours d'âme;
Je croy que tout si leur fait bon mestier;
Dieu les gard et la bonne Dame;
Pour eulx tousjours je la reclame;
C'est l'Emperière du Ciel empire [5]:
Tel est maulvais qui est demain pire.

Venir fault à ces gros Millours Marchans [6]
Qui ont marchandise de tout pris;
Par la ville vous les voyés [7] marchans;
Il [8] leur semble qu'ilz ont jà tout pris;

1. B : *bourgeoyses*. — 2. B : *appoticaires*. — 3. A : *qui*.
4. Tel est caché de qui on dit : « Il n'est pas céans. »
5. L'impératrice du Ciel empyrée.
6. Il est curieux de voir déjà cette appellation de *mylords* être prise dans le sens de *riches*. — 7. B : *voyez*. — 8. A : *Ilz*.

Mauldit z soyent ceulx qui leur ont apris[1]
A tromper ainsi povres innocens :
Tel cuyde estre saige qui n'a nul sens.

Merciers, qui vendez gingembre, aussi
Poyvre, muscade, cynamomon,
Pensez-vous avoir Paradis[2] ainsi ?
Nenny, car point n'allez au sermon.
Plus tost yriés faire ung mommon[3]
Chieulx quelque Seigneur ou quelque Dame :
Peché fait dampner de corps et d'âme :

Barbiers, Peletiers, Bouchiers, Cordonniers,
Cousturiers, Sarruriers, Lingères,
Tappissiers, Boullengiers, Arbalestriers,
Greffiers, Voirriniers[4] et Trippières
Maistres, Varletz et Chamberières,
Tous fauldra par ung passaige passer :
Tel est huy tout vif qu'on voit trepasser.

Cardeux, Pigneux, Tisserrans et Foullons,
Tondeurs, Visiteurs, Pareux, Margneux[5],
Tainturiers, Presseurs, ensemble allons ;
Laisser il ne fault les Arsonneux[6]

1. B : *appris*. — 2. Imp. : *poradis*.

3. Mascarade en costumes. L'Estoile parle souvent de *mommons* au temps du carnaval. On connaît sous Louis XIII le « Ballet des Andouilles dansé en guise de mommon ». Nous n'avons plus d'analogues que dans le mot de *mommerie*, qui, au lieu de garder son sens originaire de mascarade, n'a plus que l'acception dérivée d'acte d'hypocrisie.

4. Verriers.

5. Marneurs, ouvriers qui extraient ou qui emploient la marne à foulon dont on se sert pour la préparation des draps.

6. Ceux qui nettoient la laine en se servant de l'arçon,

Ni d'aultres du mestier, qui sont neux [1],
Lesquelz ne sçavent pas les draps ployer :
Telz si ont biens qui sont mal employer.

Et vous, mignons, qui gardez bouticques,
Tant d'englades [2] faictes à vau l'an [3] ?
N'allez-vous point par ces voyes oblicques
Pour voir quelque Dame? Qu'en sçait l'en [4] ?
Je prie Dieu qu'il soit en mal an
Celuy qui sus jeunes gens fait le guet :
Tel fait le mignon qui n'est qu'un [5] muguet.

De ces Orfavres point parlé je n'ay,
Ny du Forbisseur, ny Libraire;
Du mien ont eu plus que je n'ay ;
Souvent m'ont fait en mon lict braire.
Ils n[e m']ont pas party comme frère,
Car ilz ont fait la part au plus jeune :
Tel est bien mesgre [6] qui point ne jeune.

Chasseurs, Veneurs, gens de Faulconnerie,
Et vous qui menez chiens en lesse,
De chasser vous servez la Seigneurie ;
Bon chasseur est qui rien ne lesse.
La Mort est de chasse maistresse
Et n'espergne [7] nulz, tant soit bel ou let :
Tous nous fault boyre en ce [8] goubellet.

instrument en forme d'archet qui divise la laine ou le poil et les purge des matières qui leur sont étrangères. On dit encore *arçonneur.*

1. Qui sont neufs dans le métier. — 2. *Anglade* paraît avoir le sens de détour et, par extension, de tromperie.

3. C'est-à-dire, mot-à-mot, en descendant le cours de l'année. — 4. A B : pour *l'on.* — 5. B : *qung.* — 6. B : *maigre.* — 7. B : *n'espargne.* — 8. A B : *se.*

Et vous, Joueurs de paulmes, qui avez naques[1]
Pour bien vous servir en vostre jeu,
Dictes moy, vous servent ilz de[2] marques
Quant ilz prennent l'éteuf[3] en son lieu;
Vous ne les feriez pas servir Dieu
Si tôt que de courre[4] après la chasse :
Tel a bien servy qu'emprès l'en chasse.

Chantres sont tousjours prêts à bien boyre[5];
Orguanistes[6] les suyvent souvent;
Tousjours ont souef[7], cela debvez croire;
Point ne les fault pousser en avant;
Trop mieulx ils vont qu'ung[8] moulin à vent,
Quant c'est de bon vin, non pas de bière :
Tel est vif, qui est demain en bière.

Taverniers, pas il ne vous fault oublier[9]
Ny aussi tous ces[10] joueurs de quilles;
Vos hostes feriez supper d'oubliez, hier
Vous vendites bien vos quoquilles;
Ce n'estoit pas sans avoir filles;
Cela je croys et, somme toute,
Tel a beaux yeulx qui point ne voit goutte.

Et vous, frians, qui vous levez matin
Pour tousjours boyre et yvrongner,
Malédiction avez pour certain;
Vous en avez trestous beau groigner,
Vous n'allez pas si tost besoigner

1. Il faudrait *naquets* (voy. t. X, p. 120), mais il faut laisser *naques* à cause de la rime. — 2. B : *du*. — 3. La balle. — 4. A B : *courir* qui rend le vers faux. — 5. B : *boir*. — 6. B : *Organistes*. — 7. B : *soif*. — 8. B : *qung*. — 9. B : *oublie*. — 10. A B : *ses*.

Qu'à la taverne pour tater le vin [1];
Souvent vous en apportez le levin.

Laissez nous avons les gens de labeur,
Qui sont tousjours emprès leur charrue;
Des Gens d'armes souvent [2] ilz ont grant peur
Car aujourd'huy l'en ne sçet qui tue ;
Je regarde passer [3] par la rue;
Soubdain il vous viendra quelque grant mal :
Qui va le droict chemin ne va mal [4].

Pellerins, qui allez à Sainct-Jacques,
Gardez-vous bien de vous endormis [5];
Telz pourroient bien tater en vos [6] jacques [7]
Que penseriez estre voz amys ;
Prendre pourroient que pas n'y auroient mis;
Cela si se peult faire coup à coup :
Tel va dehors qui demeure beaucoup.

Sergens, qui le bonhomme [8] allez voir,
Gardez vous de point le molester;
Vous povez bien congnoistre et sçavoir
Que pas n'est riche comme Hester ;
Si du vostre luy voullez prester
Aucune chose pour luy survenir :
Tel est asseuré qui veult seul venir.

1. C'est de cette idée qu'est parti l'auteur du *Testament de Tastevin, roi des Pions* (t. III, p. 77-83), pour inventer le nom de son héros.

2. A : *sounent.* — 3. A : *passez.* — 4. A B : *ne va pas mal.* — 5. Au sens de l'infinitif. — 6. A : *vostre;* B : *vous.* — 7. Nous avons gardé *jacquette* dans le sens d'habit. — Voir sur le jacques du XVe siècle, René de Belleval, *le Costume militaire des Français en* 1446 (Paris, 1866, in-4, note 14), p. 37-8. — 8. L'homme du peuple, le paysan.

Dieu tout puissant nous vueille donner paix ;
En France, nous en avons besoing,
Et qui veult la guerre qu'on luy dye : « Paix,
Taisez-vous ; allez vous en au loing ;
L'en vous donra tel coup sus le groing
Que l'en vous fera tantost bien tayre » :
Celuy a pesché qui n'avoit nulz retz [1].

Tant d'aultres gens de mestier ay laissez,
Dont je n'en fais point de mencion [2] ;
Les ungs si ne sçauroient jamais cessez
De faire quelque contemption ;
Les aultres sy [3] n'ont rémission
Nen [4] plus qu'auroit ung chat d'une souris :
Tel sy faint de plourer qui faict soubzris.

Tristes, desloyaulx en toutes sortes
Trompeurs, cavilleurs [5], gens affamez,
Mocqueurs, flateurs, jangleurs qui raportez,
Et toutes gens qui sont mal famez,
Venez, car vous estes reclamez ;
Comparoistre vous fault en personnes ;
Tel n'a pas ung blanc que tu rençonnes [6].

Quoquins, belitres [7] et belitresses,
Tous ceulx si ont aujourd'huy le temps ;
Argent ont de maistres et maistresses ;
Le plus souvent ne sont pas contens ;
Aux assemblées sont tousjours à temps,

1. Facétie, équivoque sur le mot *pécher*. — 2. b : *mention*. — 3. b : *si*.
4. *Nen* pour *non*, comme plus haut *l'en* pour *l'on*.
5. Trompeurs, sophistes ; lat. *cavillatores*.
6. b : *rensonnes*. — 7. b : *belistres*,

Et Dieu sçait comment ilz font leurs Pacques ;
Au souper les verrez jouer ès blouques.

Maronniers [1], Nautonniers et gens de feu
Tousjours si ne font que rançonner [2] ;
Souvent ay ouy parler du bon feu
Roy [3], que telz gens n'osoyent mot sonner ;
Maintenant vous feriez massonner
Mayson au font d'aultruy [4], vueille ou non :
Tel ne doibt mal faire qui a bon regnon.

Tant de larrons vont parmy la ville
De quoy l'en ne faict point de compte ;
Le monde est maintenant si habille
En recepte et faict de compte
L'en ne congnoist plus Roy de Conte ;
Trésoriers si ont aujourd'huy le bruict :
Tel plante l'arbre dont n'en voit le fruict.

Que dictes vous d'ung gros rouge museau

1. Mariniers (Nicot). Il ne faut pas les confondre avec les *Marones, Marrones* ou *Marucci*, reste des *Sarrasins* établis dans les Alpes, dont a parlé Rabelais *dans la Pantagruéline Pronostication :* « les Gryphons et Marrons des montaignes de Savoye, Daulphiné... », ni avec les *Marranes*, appellation méridionale des familles issues de Juifs. Cf. Du Cange, *ad verbum,* Ménage, *Dict. étym.*, éd. Jault, II, 180, et Francisque Michel, *Histoire des races maudites*, 1847, II, p. 96. *Maronnier* veut toujours dire *marinier* ou *matelot*, ainsi Brunetto Latini dans son passage sur la boussole : « Et por ce nagent li maronier aux estoiles et à lor ensengne qu'il usent, que l'on apele tramontaine » ; ch. 114, f° 55 verso, n° 7066; le n° 7067 donne « li mariniers »; Paulin Paris, *Manuscrits de la Bibliothèque royale*, IV, 360.

2. B : *renconner.* — 3. Probablement Louis XII. — 4. B : *d'autruy.*

Qui ne bouge de la Taverne?
A le voir il semble fort un méseau[1];
Je ne sçay moy qui le gouverne;
Auprès d'ung four il s'entr'iverne;
C'est pour mieulx faire sa pénitence :
Voluntiers tel crye qui pas ne tence.

Filles perdues, au Bourdeau adonnées,
Que ne pensez-vous à vostre faict?
Cuydez vous estre de Dieu pardonnées[2]
Que pénitence vous n'ayés faict!
Emprès le fait il fault le deffaict;
Aultrement en Paradis vous n'irez :
A telz devez argent, que luy nyrez.

Quant est du Maistre de la Monnoye,
Que vous en semble, qu'en[3] dirons nous?
Jamais ne mengera de mon ouaye;
C'est ung homme qui s'enfuyt de nous.
Il le fault prier à deux genoux;
Aultrement[4] n'aurions point de cliquaille :
Tel porte bourse qui n'a pas maille.

Mais où est maintenant maistre Jehan de Meung[5],
Mollinet[6], Meschinot[7] et Crétin[8]?

1. Lépreux; B : *museau.* — 2. A B : *pardonnez.* — 3. B : *que.* — 4. B : *autrement.*

5. Jean de Meun, l'un des auteurs du *Roman de la Rose*, né vers 1280.

6. Jean Molinet, l'auteur du *Temple de Mars*, etc., mort en 1507.

7. Jean Meschinot, l'auteur des *Lunettes des Princes*, né à Nantes vers 1420, mort le 12 septembre 1491.

8. Guillaume Crétin, l'auteur des *Chants royaulx* et des *Chroniques de France.* Les biographes, se fondant sur un

En terre sont pourriz, mais c'est tout ung
En Paradis ilz sont pour certain [1] ;
Sy parlent là Françoys ou Latin ;
Je n'en ditz mot pour ce que riens n'en sçay :
Ung jour nous fauldra tous faire l'essay.

Qu'est devenu Monseigneur de Sainct-Jelès [2],
Et aussi maistre François Villon [3] ?
Ses deux seigneurs cy voulentiers ge lez
Feroys escripre de vermillon [4]
Et ung aultre maistre de billon,
Dont je ne sçay comment il s'apelle :
Tel vient disgner que pas on [n']appelle.

passage du *Champ fleury* de Geofroy Tory (f. iiij), le font mourir vers 1525, mais notre pièce, qui est probablement antérieure à cette date, nous permet de penser que l'année de la mort de Crétin doit être rectifiée. Le libraire Jean Saint-Denys, qui publia vers 1520 (Lottin ne cite ce libraire qu'avec la date de 1521) la première édition des *Chants royaulx*, dit qu'ils sont l'œuvre de « feu de bonne mémoire » Guillaume Crétin. La même mention se retrouve sur le titre du recueil « revu et corrigé à la grand diligence et poursuyte de noble homme maistre François Charbonnier, vicomte d'Arques », pour lequel le libraire Galliot du Pré obtint un privilége le 16 mars 1526 [1527]. — On a dit que Crétin n'était qu'un surnom et que le vrai nom de ce poëte était Guillaume Dubois. C'est une erreur ; Dubois n'est au contraire qu'un surnom tiré *du bois de Vincennes*. Guillaume Crétin exerça les fonctions de trésorier à la Sainte-Chapelle du château, avant d'être chantre à la Sainte-Chapelle de Paris. Voy. Goujet, *Bibliothèque françoise*, t. X, pp. 17-32.

1. A : *sertin ;* B : *certin.*

2. Octavien de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, auteur du *Séjour d'honneur* et d'autres poésies, né en 1466, mort en 1502.

3. Villon mourut entre 1480 et 1489.

4. C'est-à-dire en *rubrique*, en encre rouge pour en faire mieux voir le nom.

Aujourdhuy il n'est science que de loix;
Aussi l'en ne[1] voit que légistes.
Il me semble que, partout où je voys,
Je ne vois point d'évangelistes;
Ceste science est pour les mistes[2],
Non pour[3] Advocatz, ny Secrétayres;
Chascun ne sçet pas ses[4] secretz tayre[5].

Sy chascun pensoit bien fort à son cas
Et que partout il mist bon ordre,
Pas ne mengeroient tant les Advocatz;
On les garderoit bien de mordre;
Aller on les feroit en ordre
Comme Cordeliers en procession[6];
De recepvoir sont tous en possession[7].

Hermites, qui vivez de rassines
Et qui ne beuvez jamais de vin,
Il ne vous fault point de médecines,
Car vous n'avez point vostre cueur vin;
Gardez-vous de quelque éparvin[8];
Le Dyable est aujourdhuy fin enfent :
Place est prinse que point l'on ne deffent[9].

Que dirons nous de ces chates-mittes[10]

1. B : *le*.
2. Pour les prêtres. Rabelais a employé plusieurs fois le mot (livre III, ch. XLVIII) quand Gargantua parle des prêtres qui arrivent à marier les filles contre la volonté de leurs parents. C'est le latin *mysta* ou *mystes*, ou grec μύστης, le prêtre ou l'initié aux mystères.
3. B : *point*. — 4. A : *ces*. — 5. A : *tayres* ; B : *taires*.
6. A B : *processions*. — 7. B : *possessions*.
8. Tumeur qui vient au jarret des *chevaux*.
9. B : *deffend*. — 10. A: *chates mictes*.

Qui n'ayment ny Dieu ny sa mère ;
Leurs robbes sy sont mengez de mittes [1] ;
Ilz ressemblent une Chimère ;
Jamais ne veirent leur grammaire
Et si se veullent mettre à prescher ;
Tel craint l'eau qui veult [2] bastir prèz Cher.

Parler fault de gens de toutes aages,
Gens qui sont vieulx et gens décrépis ;
Tous ceulx sy sont maintenant tous saiges,
Ou trestous folz, qui est bien du pis ;
Vieilles gens sont tousjours acropis
Et ne servent que le feu atizer :
Tel porte l'arc qui n'en sçauroit tirer [3].

Jeunes gens de trente à quarante ans,
Et de vingt et cinq jusques à trente,
Volentiers [4] ilz ne sont pas contens
Qui jamais ne verront ou trente [5].
Il ne fault qu'une fiebvre [6] lente
Pour les mettre du tout jusqu'à la mort :
Tel se joue à son chien qui le mort.

Après qu'auray de trestous bien parlé,
A la fin il me fauldra tayser [7] ;
J'ai bien regardé par long et par là ;
Encores ne me puis appaiser.
Si me fault-il tous mes maulx poyser
Et en faire grosse diligence :
Pas n'est ennemy qui tousjours tence.

1. A : *mictes*. — 2. Imp. : *ne* veult.
3. « User » rimerait mieux. — 4. B : *Voulentiers*. — 5. Est-ce *Outrante* pour *Otrante*, la ville d'Italie ? — 6. B : *fievre*. — 7. B : *taiser*.

Prendre congé me fault de Jeunesse,
Je le congnoys bien à cest heure,
Et m'en aller bien tost à la messe;
Rien ne m'y vault faire demeure.
Respit je n'auroys pas une[1] heure,
Et pource suys en toutes manières
Délibéré desrober prières.

Pendant que sommes en ce monde cy,
Il fault faire nostre saulvement[2],
Et aussi en ce bon temps que voicy
Requerre le debvons doulcement;
Reffusez n'en serons nullement,
Et jamais ne le fault désobéyr.
Pource à Dieu presserez d'obéyr.

Messeigneurs, qui ceste Resverie verrez,
Je vous pry les faultes excusez;
Je suis certain que prou en trouverrez;
Ne vous en plaignez[3] à voz Curez:
De rechief vous pry ne m'encusez
Entre vous, qui point mon nom ne scavez;
C'est ung resveur; laissez le là resver.

BALADE.

Ung grant Docteur, non pas saige[4],
Leuther[5] est ainsi nommé;

1. A B : *ung*. — 2. B : *sauvement*. — 3. A : *plaiguez*.
4. B : *sage*, et de même de toutes les rimes en *aige*. — 5. B : *Lheuter*. C'est en 1520 que Luther publia son livre sur la papauté et brûla solennellement la bulle du pape. De cette année date la grande réputation du réformateur.

Du grant Diable le messaige
Partout il est renommé;
A gasté, enfentommé[1]
La très vraye Loy Chrétienne.
Qui y croyt soyt[2] assommé;
Certes ce n'est pas la mienne.

Ouvert il a ung passaige,
Qui breef sera consommé;
Garde n'avez que la saige[3];
De dormir suys[4] assommé;
Quant bien aurez tout sommé[5],
Il n'a faict œuvre qui tienne,
Et je vous dis, non sommé[6]:
Certes ce n'est pas la mienne.

Ce Leuther est du quart aage,
Jamais ne fust confirmé,
Ou du pays de Cartaige
Ne sçay qu'il l'a reclamé;
Il est fol d'avoir femmé[7]
La Loy qui n'est pas certaine;
Si g'y crois, que soye flammé;
Certes ce n'est pas la mienne.

Jésus, tu es si bien famé
Par tout as Court souveraine;

1. Le mot *enfantômé* est encore usité à Bayeux avec le sens d'ensorcelé. Voy. Pluquet, *Contes populaires, Préjugés, Patois, Proverbes, Noms de lieux de l'Arrondissement de Bayeux*, p. 69.

2. B : *soit.* — 3. Pour que je ne le sache. — 4. B : *suis.* — 5. B : *tout consommé.* — 6. Sans qu'on me le demande, sans en être sommé. — 7. D'avoir *famé*, d'avoir donné du crédit à une nouvelle croyance.

La foy de ce t'a famé ;
Certes ce n'est pas la mienne.

Jesus Maria.

Mon Dieu, vueillez tous mes faitz conduyre,
Mon sens et mon esperit garder.
Affin que je puisse bien desduyre
Tous mes pechez, et puis m'amender.
A toy veulx louenge sans tarder
Rendre comme à celuy que je doys,
Et pour ce conduys l'œuvre que je foys.

Adam, qui fut nostre premier père.
Mengea du fruict à luy deffendu ;
Eve, qui fut aussi nostre mère,
Avoit de Dieu le mot entendu.
Le morceau a esté cher vendu ;
Dieu en a faict la reparation ;
Il y pert, partout en est mention.

Seth, qui fut de nostre père Adam filz,
Apres son père fut le nostre ;
De luy il en vint de bien grans prouffitz[1]
Car Dieu en yst, et si a oultre,
Chose vraye comme patenostre,
Il sera celuy qui nous eslira[2] ;
J'en croy Maistre Nicolle de Lyra[3].

1. B : *proffitz*.
2. Qui nous choisira, qui nous jugera au Jugement dernier.
3. Nicolas de Lyre, célèbre théologien catholique, issu, dit-on, d'une famille juive, naquit vers 1270, à Lyre,

Après luy vient Noé, nostre père,
Qui fist l'arche pour le déluge ;
De l'ung de ses[1] filz eust vitupère ;
Dieu en a esté le grant juge.
L'arche fust ès bestes refuge
Et à luy, sa femme et ses enfans ;
Celuy qui entra premier eust bon sens.

En l'arche de Noé n'estoient que huit[2]
Noé, sa femme et six enfans ;
De ces[3] huyt tout le monde en ensuyt ;
Il n'est que les trespassez absens.
Gens aujourd'huy sy[4] sont bien sans sens
Qui ne cognoissent d'ont sont tous venuz ;
La terre nous a jà tous retenuz.

Que sont devenus[5] tous les Empereurs
Et tous les Sénateurs de Romme ?
Que sont devenus tous ces grans Docteurs
Et tous ces[6] Clercs, que point ne nomme ?
Tout s'en est allé, femme, homme[7],
Et trestout s'en yra à la parfin,
Les ungs bien saoulz, les aultres mors de fain.

Mais où sont allez tant de gens de bien
A qui nous sommes tous tant tenuz ?
Respons moy hardyment : « Je n'en sçay rien.
» Jamais ne les viz[8] ny ne congnuz[9] ;

bourg situé près d'Evreux, et mourut à Paris le 23 octobre 1340. La plupart de ses ouvrages furent publiés dès les premiers temps de l'imprimerie.

1. A B : *ces*. — 2. B : *huyt*. — 3. A : *ses*. — 4. B : *si*. — 5. B : *devenuz ;* de même deux vers plus loin. — 6. Imp. : *ses*. — 7. B : *et homme*. — 8. B : *veiz*. — 9. B : *congneu*.

» S'ilz ont esté bien entretenuz,
» Je ne vous en sçauroye riens que dire. »
Pensons-y, car je ne voy que rire.

Petit enfant qui viens en ce monde
Avoir te fault de la misère ;
Ta teste ne sera tousjours blonde ;
Aulcunes foys la fauldra rayre.
Les ungs si te vouldront retraire
Affin de tes biens avoir la garde :
Chascun a son prouffit sy[1] regarde.

CATHON. *Quod nova testa capit*[2], etc.

Il fault bien chastier tous jeunes enfans
Devant qu'ayent grant congnoissance ;
Attendre ne fault pas qu'ayent grant sens,
Vous n'en auriez la jouyssance,
Et pourtant il fault qu'on s'avance
Les courriger[3], car le ply qu'ilz prendront
En jeunesse, jamais ne le lairront.

1. B : *si*.

2. Nous ne trouvons pas ce passage, ni celui qui commence par les mots *Patere legem* dans aucune des éditions des Distiques de Caton que nous avons consultées, même dans le volume de M. Zarncke : *Der deutsche Cato* (Leipzig, 1852, in-8). Pour les bibliographes qui ont catalogué les nombreuses éditions de ces distiques, et pour les éditions annotées, on peut voir Harles, *Brevis Notitia litteraturæ romanæ*, Leipsick, 1788, in-8°, p. 697-701, et *Supplementa ad breviorem Notitiam*, Leipsick, 1801, p. 342-3. — Le *Quod nova texta capit* a évidemment le même sens que le vers d'Horace (*Epist.* lib. 1, ep. l. 2, v. 69-70) :

Quæ semel inbuta recens primum provabit odorem
Testa diu...

3. B : *corriger*.

Aujourd'huy en nul[1] ne se fault fier,
Sinon à Dieu et à ce qu'on tient.
Regardez moy; vous[2] verrez ung Greffier
Qui tient gravité plus qu'ung qu'on tient
Bien saige et qui bien se contient
Entre gens de grande auctorité[3]:
Un fol est bien souvent tost irrité.

ARISTOTE. *Componitur orbis*, etc.[4]

Les Roys doibvent donner bons exemples,
Car le monde aujourd'huy les suyt;
Hanter ilz doibvent souvent ès temples
Affin d'acquérir tousjours bon bruict;
Par ce moyen Dieu leur donra fruict:
Qui régentera tousjours après eulx;
Dieu nous doint[5] paix, et serons bien heureulx.

OVIDE. *Omnia sunt hominum*, etc.[6]

L'heur et la félicité du monde
Pent en ung petit fillet menu,
Et aujourd'huy chascun si se fonde

1. A B: *nully*. — 2. B: *vour*. — 3. B: *aucthorité*.

4. Il y a dans la *Métaphysique* d'Aristote, livre XII, chap. VII, tout un développement qui se termine par: « Tel est le principe auquel sont suspendus le Ciel et la Nature », et en s'en tenant aux mots cités on pourrait croire que le Réveur s'y référait. Il est plus probable qu'il pensait au vers scolastique

Regis ad exemplar totus componitur orbis,

qui peut être mis au compte d'Aristote dans ces recueils de sentences versifiées si nombreux au moyen-âge.

5. A: *doit*.

6. Omnia sunt hominum tenui pendentia filo,
Et subito casu quæ valuere ruunt.

Ex Ponto, lib. IV, epist. III, v. 35-6.

A aquérir [1] ung groz revenu ;
Tout si s'en yra d'ont est venu ;
De ce monde cy riens n'emporterons,
Sinon les biens et maulx que nous ferons.

OVIDE. *Dum fueris felix* [2].

Tant que seras en ce monde heureux,
Des amys auras au grant nombre,
Mais, si d'aventure demoure [3] reux [4],
De tes amys perdras tost l'ombre ;
Pas ne te feront grant encombre,
De toy seront tantost tous eslongnez ;
Amys sont aujourd'huy embesongnez.

ARISTOTE. *Virtuti perfecte*, etc.

Ung homme povre qui est vertueulx
Est tousjours beaucoup plus à priser
Que n'est ung riche qui est vicieulx,
Et pour ce fault-il bien adviser
A la parolle que vous direz,
Avant qu'el sorte de vostre bouche,
S'il y a personne à qui touche.

S. AUGUSTIN. *Quisquis* [5] *amat dictum*, etc.

Toute personne qui veult detracter
D'aultruy [6] la personne absente,
On luy doibt [7] dire : « mon amy frater,
» Taysez vous pour l'heure présente ;

1. B : *acquérir*.
2. *Trist.*, lib. I, 9, v. 6-7 :

> Donec eris felix, multos numerabis amicos ;
> Tempora si fuerint nubila, solus eris.

3. B : *demeure*. — 4. Coupable, de *reus*. — 5. B : *Quiquis*. — 6. B : *D'autruy*. — 7. B : *doit*.

» La compaignie n'est pas contente
» D'ouyr[1] telles parolles prouferez ;
» Si parlez plus, aller nous en ferez. »

ORACE : *Invidus alterius*[2].

L'envieulx du bien d'aultruy se[3] marrist ;
Il luy semble que point ne mourra ;
Du mal d'aultruy bien souvent il s'en rist,
Pensant que tousjours si demourra.
Ung jour vendra, pas ne demourra,
L'heure qu'i luy fauldra d'icy partis ;
De cela sommes trestous advertis.

S. AUGUSTIN. *Inquietum est cor meum.*

Seigneur Dieu, mon cueur et ma volunté[4]
N'aura repos que sera en toy ;
Jamais je ne seray bien contenté
Que n'ayez eu grace de toy,
Et pour ce, mon Dieu, arreste toy.
Vers moy pardon veulx-tu me pardonras[5] ;
Se prendray de cueur ce que me donras.

Omnia pretereunt[6].

Toutes choses passent, fors aymer Dieu ;
C'est ung amour qui dure sans fin.
Si bien tu l'aymes, tu auras le lieu
De Paradis, et à la parfin
Iras lassus et, pour faire fin,
Tu seras tousjours homme immortel ;
Or me ditz se[7] vis jamais amour tel.

1. B : *D'ouïr.* — 2. Hor., *Ep.* I, 2, 57 :
Invidus alterius macrescit rebus opimis.

3. A B : *ce.* — 4. B : *voulenté.* — 5. B : *pardonneras.* — 6. B : *præterent.* — 7. A B : *ce.*

VIRGILLE. *Labor omnia vincit*[1].

Par très-grant peine et grant labeur
On vient au dessus d'ung affaire.
Virgille le dict ; c'est ung bon acteur,
Et pour ce nous le fault tous croyre ;
Mettons tous cecy en mémoire
Pour ung aultre [2] foys nous en ayder :
Tel point ne voit qu'il fault souvent guyder.

Je suys très fort esbahy comme Dieu
A voulu pour nos maulx endurer,
Veu qu'en toute place et en tout lieu
Contre luy ne fons [3] que murmurer;
L'en n'entent [4] aujourd'huy que jurer ;
Ce sont les plus beaulx motz qu'on peult dire ;
Telz pensent que Dieu ne leur peult nuyre.

L'en dit qu'en Paradis faict [5] si beau
Jamais l'en n'y a ny soif ny faim [6] ;
Il nous y fault aller trestous tout beau;
Partir fault de bon heure, afin
De voir [7] de Paradis le Daulphin;
C'est celuy qui trestous nous a racheptés;
Qui veult y aller il se fault actés [8].

D'une chose enquérir me vouldroye,
C'est comme Dieu puist tout gouverner ;

1. *Georg.* I, v. 145-6:

..... Labor omnia vincit
Improbus et duris ingens in rebus egestas.

2. B : *autre.* — 3. Au sens de « nous faisons »; la contraction se fait encore dans le langage populaire. — 4. B : *entend.* — 5. B : *fait.* — 6. A B : *fin.* — 7. B : *veoir.* — 8. Il se faut hâter.

Il est partout, il fault que je le croye,
Pour l'ung pugnir, l'autre pardonner ;
De ce ne se fault estonner ;
C'est le créateur de tout le Monde ;
En luy gyst la foy où je me fonde.

CATHO. *Mitte archana*, etc.[1]

Pour quoy t'enquiers-tu[2] des segretz de Dieu,
Veu que ce n'est à toy les[3] sçavoir ?
Il te semble advis que ce soit jeu
Et que ne doit à nulluy[4] chailoir.
Cathon dit ung mot digne de louer ;
C'est *Mitte archana, et cetera*[5] ;
Incontinent ce mot dit, se tayra.

CATHON. *Virtutem primam*[6].

La première vertu et plus grant,
C'est qui scet bien sa langue taire ;
Celuy est prouchain[7] de Dieu bien avant
Qui la scet[8] vers luy bien retraire.
Cathon ne dit pas du contraire ;
C'est celuy qui a tous ces beaulx motz ditz ;
Ceulx qui ne le croyent sont tous bien mauldiz.

CATHON. *Patere legem*, etc.

Ung jour, avant que l'heure fust sonnée,
Il nous donna une belle loy ;
C'est : « Seuffre la loy que tu as donnée » ;

1. Mitte arcana Dei cœlumque inquirere quid sit ;
Quum sis mortalis, quæ sunt mortalia cura.

2. A : *te quiers tu*. — 3. B : *le*. — 4. B : *nully*. — 5. Imp. : *etc.*

6. Virtutem primam esse puta compescere linguam ;
Proximus ille Deo est qui scit ratione tacere

7. B : *prochain*. — 8. B : *sçait*.

Si tu veulx estre de gens bien loy [1],
Je te jure ma foy et ma loy
Que celuy qui te vouldra bien suyvre
Mal ne fera, ou sera bien yvre.

Charité est une belle vertus ;
Qui l'a, il est bien tenu à Dieu ;
Il nous fault d'elle estre tous vestus,
Si voulons de Paradis le lieu ;
Avoir nous la fault au beau millieu [2]
De nostre cueur et la bien garder ;
Pour ce de mal faire se [3] fault garder.

Justice, vous estes rigoureuse ;
Nul de vous ne se veult aproucher ;
Vous n'estes de nulluy amoureuse ;
Je ne sçay qui est vostre amy cher.
Celuy ne sçet pas son nez moucher
Qui a envers vous plus de crédit
Qu'ung homme de bien, ainsi que l'en dit.

Miséricorde, ma doulce Dame,
Je vous retiens mon advocate ;
Mais que soyez pour moy, n'ay peur d'ame [4] ;
Asseuré suys que l'en [ne] me bate ;
Je ne crains du Diable la pate ;
Face tousjours du pis qu'il pourra,
En Enfer est et là il demourra.

S. JEHAN. *Qui sequitur* [5] *me*, etc. cap. VIII [V. 12].

Qui me suyt ne va point en ténèbres
Car il aura lumière de vie,

1. Singulière manière de modifier le mot *loué*. — 2. B : *meillieu*. — 3. A B : *ce*. — 4. B : *dasme*. — 5. B : *sequituer*.

Et pource, amy, quant tu celèbres [1],
Tu [2] suys celui qui te baille vie.
Garde toy bien que point ne desvie,
Car qui veult mal faire ne veult le jour ;
Chascun ne chomme des festes le jour.

S. MATHIEU. *Quid prodest homini*, c. XVI [v. 26].

Dictes moy que proffite [3] à l'homme
D'avoir gaigné trestout le monde,
Et que sa pouvre [4] âme soit en somme
Là bas en abisme parfonde?
L'Evangille où je me fonde
C'est Monseigneur sainct Mathieu qui le dit ;
Qui le contredit est bien mauldit.

S. MATHIEU. *Vos estis lux,* etc. c. V [v. 14].

Sainct Mathieu dit que gens d'Eglise sont
Les lumières à tout le monde.
Et puis dit : « La cité qu'est sur le mont
» Ne peult estre mussée », et fonde
Là une question profonde,
Laquelle Docteurs pourront desduyre ;
Dieu si nous vueille là sus tous conduyre [5].

S. JEHAN. *Ego sum panis vivus*, c. VI [v. 48].

« Je suis », ce dit Dieu, « le vray pain de vie ;
» Celuy qui de ce pain mengera
» Point ne mourra, mais sera plain de vie,
» Et le pain que je donray sera
» Ma chair. » Sainct Jehan dit, ainsi sera ;
C'est l'Evangille, il la fault croyre ;
Mettre il fault cela en mémoire.

1. Au sens de dire la messe. — 2. B : *Je.* — 3. B : *prouffite.* — 4. B : *povre.* — 5. B : *desduire ..... conduire.*

S. JEHAN. *Hoc est preceptum*, c. XXV[1]. [v. 12].

Dieu dit : « Cecy est mon commandement
» Que vous vous aymyez[2] ung chascun
» Ainsi que vous aymez bonnement,
» Sans en estre particuliers d'ung. »
Mes amys, gardez vous, soyez jung
De péché, car à Dieu trop il desplaist ;
Faisons ce que Dieu dit, puisqu'il luy plaïst.

S. MATHIEU. *Ecce ego mitto*, c. XI, [v. 10].

Sainct Mathieu dit que Dieu nous envoye
Ainsi que les ouailles entre les loups ;
Pour ce fault estre prudent et c'on voye
Comme le serpent faict, qu'est tant lous,
La columbe, qui est oysel doulx ;
Les deux nous monstrent que debvons faire ;
Laissons tout œuvre pour cest affaire.

S. LUC. *Nichil enim opertum est*, cap. XII [v. 2.]

Il n'est segret qui ne soit revelé
Ny chose cachée qui ne soyt sçeue ;
Ce qu'aurez dit ne sera pas selé ;
Au plain jour il sera mis en veue.
Mieulx il vault avoir la langue mue
Que de trop parler et de trop dire ;
C'est dangier de se[3] charger trop d'ire.

Penser nous fault à la fin de noz jours
Et adviser que nous deviendrons ;
La Mort si s'aproche fort des faulxbours ;
Elle nous tient de près aux tallons ;
Sonner a faict trompettes, clayrons[4] ;

1. A : v. v; B : XV. — 2. B : *aymez*.
3. A B : *ce*. — 4. B : *clairons*.

J'ay peur que l'assault nous vueille donner;
Dieu sy [1] nous vueille trestous pardonner.

Foy faict chrestiens en Paradis aller,
Et Espérance si les conduict;
Il n'est possible de point l'eschaller [2]
Ne d'y entrer avec saufconduict;
Pour y aller, faire fault ce que duict;
Aultrement on n'y pert que sa peine;
Dieu nous l'a rachepté à grant peine.

Pour trespassez fault faire prière;
Nous y sommes trestous bien tenuz;
Aller nous fault tous à la lumière,
Petiz et grans, tant vieulx que chanuz [3]
Pardon demander et, testes nudz:
La requeste faicte, ne fault hober [4]
Voir sy [5] Paradis pourrons desrober.

Mes amys, faire fault pénitence;
Pensons d'aller tous en Paradis;
Je vous pry, chascun de nous s'avance;
Escoutons Dieu et faisons ses ditz.
Requérons luy pardon; entenditz [6]
Retourner il pourra sa balance,
Et pour Dieu chascun de nous y pense.

1. B : *si.* — 2. Escalader.

3. *Chanu*, *chenu*, vieillard décrépit, lat. *canutus.*— Cette gradation entre les vieillards et les chanus se retrouve dans ce *Recueil*, t. IV, p. 244:

Mesmes ung tas de *chanus* et *vieillards.*

4. Remuer, bouger.

5. B : *si.* — 6. *Entandis*, pendant ce temps.

Douter il nous fault son grant Jugement
Et avoir peur de la sentence ;
Bien heureulx est celuy qui saigement
Recogite bien sa conscience ;
On ne sçauroit aprendre science
Si prouffitable comme ceste-cy ;
Cessons à péché et luy cryons mercy.

BALADE.

Pensez-vous que l'argent de l'Eglise
Ayt esté forgé pour avoir mise
A soubdoyer [tous] les gens de guerre?
Pensez-vous que le drap d'une frise,
Tant soyt noyre, verte, rouge, grise,
Soit aussi forte qu'[est] une pierre?
Ne pensez pas que [cy] sus la terre
Homme en ayt veu venir ; bien non fist.
J'en ditz ce qu'il m'en semble ; il suffist.

Pensez-vous celuy, qui a aussi mise
L'Eglise du tout en sa chemise,
N'ait [1] péur qu'ung jour l'en le déferre ?
Pensez-vous que chascun bien n'avise,
Quant le Bon Dieu tiendra son assise,
Qu'en Enfer [il] ne soyt mis en serre?
Ung jour vïendra quelque caterre [2]
Qui le mettra (de) dans le grant confit.
J'en ditz ce qu'il m'en semble ; il suffit.

1. Imp. : *N'est.*
2. Catharre, rhume, pleurésie.

Pensez-vous quelque jour, sans faintise,
Il sera empoigné de main mise?
Soubdain la Mort le vïendra querre.
Pensez-vous qu'il ayt cy [1] [sa] franchise?
Nenny; si bien tost il ne s'advise [2],
Boyre l'en le fera [bien] sans voyrre [3]
Ou [bien] d'ung grant coup de cymeterre
Qu'il viendra tout soub[d]ain, puis qu'il fit [4].
J'en ditz ce qu'il m'en semble ; il suffit.

Prince, je ne treuve point la guise
Fort bonne ny aussi l'entreprise
De piller et tes bïens [5] acquerre,
Et je vous ditz, et [si] point je n'erre,
Telz [6] gens ne feront jamais prouffit [7].
J'en dis ce quil m'en semble, il suffit [8].

RONDEL.

S pour elle que si grant dueil **G**?
O, c'est pour moy qu'ay tant ves **Q**.
N donne de moy ung esc **Q**;
L m'a dès long temps donné con **G**,
Et dit tout par tout que je suis for **G**;
A tout propos me tourne le **Q**.
S pour elle?

1. A: *sy.* — 2. B : *s'avise.* — 3. B : *voirre* (verre). — 4. C'est-à-dire « quelque chose qu'il ait faite. » Imp. : puis qu'il *le* fit. — 5. B : *bies.* — 6. A : *Tes.* — 7. B : *proffit.* A. et B intercalent *leur* qui rend le vers faux. — 8. La versification de cette ballade ayant dû être plus soignée que celle du reste de la pièce, nous nous sommes efforcés de remettre les vers sur leurs pieds.

I n'y a qu'elle qui m'èt ainsi ju **G** ;
L mesmes sy m'appelle cou **Q**;
D je [1] demourer ainsi vin **Q**;
M [2] fera devenir enra **G** ;
[**S**] pour elle ?

RONDEL.

Quant je gardoye aux champs les bre-bre [brebis]
J'estoye des pastours ma-gis-gis-gis [magister]
Car bergières faisoye sau-sau-sau [sauter]
Et puis leur donnoye de mon pain-pain [pain bis]
Puis l'une s'aprouchoit de no-no [nobis]
Et venoit la teste fro-fro-fro [froter]
Quand je gardoye.

Sus l'herbe lessions [3] tous nos [4] a-a [habis]
Et puis les feroye qua-que-que-que. [quaqueter]
L'une dit : « *Bona dies, pa-pa-pa* » [pater]
Et je luy dis : « Fille, *et vous-vous* », [vobis]
Quant [5] je gardoye.

Jhesus Maria.

Créateur du Ciel et de la Terre [6]
Nous te debvons tous bien mercyer ;

1. *Dè-je*, c'est-à-dire *Dois-je*.
2. On remarquera que N est pour *Elle ne*, et M pour *Elle me*. — 3. B : *laissions*. — 4. B : *tonrne*. — 5. A : *nous*.
6. A : *quane*. — 7. Ce vers est le dernier du cahier D de la seconde impression ; le cahier E manque comme nous

Tant en France que en Engleterre,
Nous sommes tenuz te gracyer.
Plus dur seroit que fer ny ascier
Qui ne le feroit une foys le jour;
Du moins faitz le, quant seras de séjour [1].

De ce jour je veulx à mon Rédempteur
Luy faire de mon corps hommaige,
Et si veulx tousjours estre ententeur
A le servir de bon couraige.
Depuis le temps de mon jeun' aage
J'ay eu envers luy tousjours ce voulloir
Je suys à luy, mais pas ne m'en veulx loir [2].

Louer me fault le benoist Saïnct Esperit
Qui m'a tousjours guidé et guyde.
Conduict il m'a en ce petit escript,
Et de jour en jour il m'aguyde.
C'est celuy qui faict temps humyde,
Dont la terre porte tant de beau fruict;
Remercyon lay; son nom partout bruict.

Bruict a tousjours eu et tousjours aura
La vraie Trinité de Paradis;
Troys personnes en ung sy demeura;
Je le croy, ainsi que je le dis,
En despit de ces villains mauldits
Qui ont voulu dire du contraire;
Quant mourray, veulx la Trinité croyre.

l'avons dit.— Il est difficile de dire si les strophes qui suivent sont écrites en vers de 9 ou de 10 pieds, tant la forme en est incorrecte. On remarquera que le dernier mot de chaque strophe commence la strophe suivante.

1. A : *de ce jour.* — 2. Il veut dire *louer.*

Croyre veulx l'eglise catholicque,
Aussi la communion des Sainctz;
La remission des pechez j'aplicque
A ma créance sans estre fains,
Et, pour venir à toute[s] mes fains,
Croy la resurrection de la cher;
Tout cecy veulx croyre sans lascher.

Lascher je veulx mon cueur et mon voulloir
A servir la Vierge Marie.
C'est ma maistresse, si la doybs louer;
Garder veulx de la faire marrye;
En elle ay mis ma fantarie
A penser comme bien la serviray;
J'ay ce voulloir, point je ne le nyray.

N'yray-je pas en Paradis la voir
Et aussi les Sainctz et les Sainctes;
J'ay tousjours eu et ay ce bon voulloir;
Pas ne fauldray à mes attainctes;
Je te pry, mon Dieu, les mains joinctes,
Qu'à la fin de mes jours soye lassus mis,
Et tous Chrestiens et tous mes amys.

Mes amys, qui demandez l'aumosne
Et qui d'huys en huys l'allez chercher,
Je croy que ne trouvez point personne
Qu'il vous die : « Mon amy, aproucher.
» Séez vous là et prenez de la cher,
» Du pain, et de tout tant que vous verrez. »
Faictes le tour, Paradis trouverez.

Paradis trouverez; il est ouvert:
Entrer puist celuy qui a merité;

Fust-il vestu de rouge ou de vert,
Jamais n'en sera desherité,
Car, puis qu'il a eu cherité,
De Paradis jamais ne partira ;
Le maulvais, je ne sçay quel part yra.

Quel part yra, il est bon assavoir.
Paradis est pour bons ordonné,
Non pas pour meschans ; tout leur avoir
Auroient distribué et[1] donné,
Si Dieu ne leur avoit pardonné ;
Pour ce d'y penser soyons diligens :
Il fault avoir pitié de povres gens.

Povres gens, reconfortez vous en Dieu
Et invocqués la Vierge Marie ;
Pas ne demourrez tousjours en ce lieu ;
La grace de Dieu n'est pas tarye.
Nous serons tous d'une confrarie ;
Ung jour viendra, que pas chascun ne sçet;
Des amys nous fauldra là plus de sept.

Plus de sept foys avons Dieu offensé,
Et de jour en jour nous l'offensons.
Que sera il faict de nous ? Riens n'en sé,
Sinon que de maulvaises chansons.
Allons à Dieu et nous avançons
Pour luy prier que tous nous pardonne ;
Quant à moy, c'est ce que j'en ordonne.

Or donne à Dieu comme les trois Roys
Ont faict quant le furent adorer,

1. Imp. : ♤*t*.

Myrrhe, encens, luy porter, et tous trois ;
Cela ne nous fault point advérer ?
Monstré nous ont à le révérer ;
Pour tant faisons comme eulx, sans point faillir ;
Allons d'ung couraige Dieu assaillir.

Saillir nous fault de ceste mysère
Et aller d'ont nous sommes venuz ;
C'est du ventre de nostre grant mère
La Terre, nous irons, gros, menuz,
Les ungs vestus, les aultres nudz ;
Chascun son petit fardelet portera,
Ne jamais riens il ne raportera.

Portera l'en doncques chascun son fais ;
Il s'en trouvera de bien chargez ;
Je me doubte de moy plus que je (ne) fais
D'aultres, car ne sçay où hébergez ;
Il en sera de bien mal logez ;
Puis qu'il fault que chascun son fais porte,
J'ay peur qu'il y ayt presse à la porte.

Porte tes pechez devant le prebstre
Et les confesse de mot à mot,
Mais n'y va pas comme une beste ;
Penser il y fault, c'est ung brief mot ;
Cela faict, seras allégé moult,
Et puis emprès faire pénitence ;
Aultre chose ne fault pour quittance.

Qui tance ses serviteurs ne pèche,
Quant c'est pour demonstrer les faultes,

Mais pour ung aultres foys les remerche[1]
Et te garde des follyes caultes ;
Si persévèrent, sans criéez haultes
Metz les doulcement hors de la mayson,
Et en prens d'aultres que ne vis mays on.

On ne doibt en cella faire jurer,
Car assez on offenseroit Dieu,
Mais, doulcement et sans point demeurer,
Les en envoyer en aultre lieu
Et les contenter là sur le lieu ;
Ce sera pour le mieulx et sans faillir
Que contentez soyent avant que saillir.

Saillir nous fault de ceste mysère,
Mais sans Dieu saillir nous ne sçaurions ;
Nous avons beau crier et beau brayre
Il fault que la Grace nous ayons,
Et pour ce fault que nous tous yssions
De peché, puis emprès le requerre
Qu'il nous oste famine et guerre.

Guerre est une beste cruelle,
Qui dévore lès jeunes et les vieulx,
Elle passe tout par truelle ;
Je ne sçay qui a en elle du mieulx;
Tout luy est ung, rude, gracieulx;
De Paradis en Terre el tomba ;
Oncques puis de Terre n'en hoba[2].

Batz celuy qui ne veult avoir paix
Et le gecte du tout en Enfer,

1. Au sens de *remarquer*.
2. N'en bougea. Cf. p, 135, v. 15.

Où jamais de tes biens ne le repaix
Qu'ilz ne soyent aussi durs que fer,
Affin que les aillez rechauffer
Là-bas avec tous ses grans vieulx dampnez ;
Mauldicte fust l'heure d'ont furent nez.

Netz nous ne serons jamais de peché
Si le Bon Dieu sa grâce n'y met ;
Je ne congnoys metz qui n'en soit taché,
Et encore ung chascun s'y met ;
Quant à tout j'ay bien pensé, il m'est[1]
Advis qu'il fust temps de soy repentir ;
J'ai peur que Dieu nous face maulx sentir.

Sentir nous fauldra les verges de Dieu ;
Si nous ne luy requerons pardon,
Je ne suis point asseuré en ce lieu ;
Je n'ay que peur que ne vous pardonne.
Nous avons tant de bien abandonné,
Et ne remercyons Dieu, ny sa mère ;
Gardons que ne mengions poyre amère.

Mère de Dieu, prye ton doulx cher enfent,
Qu'i nous vueille trestous secourir.
J'ay ung si grant dueil que mon cueur en fent
Des maulx que voy aujourd'huy courir.
Nous ne sçavons quant debvons mourir
Et, qui pis est, chascun point n'y pense.
J'ay peur que façions si grant despense.

Despens ce que tu auras gaigné
Et ne despens l'autruy que puissez ;

1. A : *met*.

Vis donc comme homme bien enseigné
Crains Dieu et toutes justices;
Va souvent ouyr les services
Es eglises et à ta paroisse,
Si tu veulx que ton bien tousjours croisse.

Croys celuy qui te donra bon consel
Et ne croys point ung tas de menteurs;
Gardez de mettre en ton vin du sel
Ne de suyvre ung tas de flateurs;
Aujourd'huy a tant d'adulateurs
Et tant d'aultres meschantes merdaille
De cinq cens n'en donroye une maille.

Aille donc mal celuy qui est boyteulx;
Aussy droict ne sçauroit il aller,
Et ung tas de folz, qui sont tant rioteux,
Ne sçauroient d'ung homme bien parler;
Tout cecy ne vault le ravaler;
Pourtant si à Dieu veullent retourner,
Demandent pardon, ilz sont pardonner.

Donnez chascun une patenostre
Pour ceulx qui sont devant nous allez;
Les bonnes gens si sont passez oultre,
Pas ilz ne sont çà-bas ravallez;
En Paradis ilz sont esgallez
Avecques tous les Sainctz et les Sainctes;
Ilz prient pour nous; ce ne sont pas faintes.

Faintes ne fault faire pour Dieu servir,
Servir le fault de trestout son cueur,
Cueur nous debvons avoir à le suyvir,
Suyvir le fault, il porte bon heur,

Heur n'a point celuy qui est tenseur,
Seur il nous fault aller avec les sainctz[1].
Sainctz lassus si ne sont vestus ny sainctz.

V	tures[2] il fault en Para	X
X[3]	donc patenostres six ou	VII
VII	ce que Dieu appète que tes	X
X	les tout hault, et non au fau	VII
VII	forcer dire plus qu'on ne	VII[4]
VII	affin de Dieu envers nous	XIII
XIII	fault là sus pour nous re	XIII[5].

Rondel.

Pastor bonus garde bien ses brebis,
— les nourrist de pain bis,
— les congnoist à la voix,
— les conduist bonnes voys,
— les vest de tous abis,
Pastor bonus laysse(nt) tous ses grobis,
— les fera bien forbis;
— si est en tous endrois
Pastor Bonus.

[*Pastor bonus*] *tu semper vocabis*,
— , ce nom[6] *non mutabis*,
— est tousjours fort courtois,
— est un vray Dieu en trois,
— , *mitte pacem nobis*,
Pastor bonus, etc.

Finis.

1. C. à d., ceints. — 2. *Sainctures*, au sens de sainteté. — 3. Dis. — 4. S'efforcer dire plus qu'on ne scet. Les autres VII sont pour *sept*, *cet* et *c'est*. — 5. Traire? — 6. A: *se non*.

Rien de plus sec ni de moins poétique que les *Rêveries* de notre greffier. Sur chaque profession, sur chaque sujet, même quand il prend la pensée d'un autre pour thème, il ne va pas au-delà d'une strophe. Il devait d'autant plus tenir à ses vers qu'ils ont dû lui donner bien de la peine ; sachons-lui gré au moins de ne pas avoir continué indéfiniment, car, avec cette façon de toujours couper et de toujours reprendre, sans suivre ni terminer jamais, il n'y avait vraiment pas de raison pour qu'en faisant avec conscience une ou deux strophes par jour, il se fût jamais arrêté. C'est surtout quand on ne dit rien qu'il est facile de parler toujours; quand il n'y a ni commencement ni milieu, il n'y a pas moyen d'avoir une fin.

Un point seulement est singulier et curieux, c'est la mesure inusitée dans laquelle il a écrit. Est-ce un fait de maladresse ou d'inexpérience, et a-t-il eu l'idée formelle d'adopter un mètre qui est plus que rare ? Toujours est-il qu'en majorité ses vers sont composés de neufs pieds. Un certain nombre n'en ont que huit, bien que quelques-uns puissent passer pour en avoir neuf si l'on compte les syllabes muettes qui terminent certains mots, comme *joi-e*, *ai-ent*, etc. Il y en a même de dix pieds, et il est à remarquer que la plupart du temps le sens empêche absolument de rien retrancher, ce qui établit, nous ne dirons pas la pureté, mais l'exactitude de son texte. Seulement, nous le répétons, les vers qui n'ont pas neuf pieds sont l'exception, et l'on sait combien cette mesure a été rarement employée ailleurs que dans des vers écrits spécialement pour la musique et destinés à être chantés.

Il est curieux, du reste, de constater combien sont durs les vers français dont la mesure est impaire. Les vers de cinq et de sept pieds sont usités et se tiennent bien, parce qu'ils sont assez courts pour n'avoir que des accents, sans avoir besoin de césures, mais on n'en fait ni de neuf ni de onze, comme en italien. La raison en est que nos vers sont principalement fondés sur l'accent de position, et, sans avoir besoin du parallélisme absolu des hémistiches, sur la coupure régulière des césures. Leurs hémistiches doivent avoir un nombre de syllabes égal ou du moins une même proportion de pieds pairs ou de pieds impairs.

Le vers de dix pieds, et notre auteur en présente des trois espèces, peut avoir trois césures, au sixième, au cinquième et au quatrième pied. La césure au sixième, usitée

au moyen-âge dans certaines chansons de geste, a été abandonnée à juste titre. Au lieu de monter, le vers tombe; il semble qu'il soit complet avec le premier hémistiche, et que le reste ne soit qu'un placage. La coupure au milieu en *taratantara*, comme on disait au XVI[e] siècle, est excellente en un sens et très-harmonieuse, mais elle est tellement chantante et mélodique qu'elle deviendrait vite monotone et ne se prête pas à tous les tons ; charmante pour des pièces élégantes et courtes, elle serait fastidieuse de *ronronnement* dans une pièce longue. Aussi le vers de dix pieds avec césure au quatrième est-il le plus usité ; il s'équilibre et, grâce à la seconde partie plus longue que la première, possède un juste mouvement et une remarquable stabilité.

Le vers de neuf pieds n'est pas dans le même cas. Quand sa césure est marquée, elle tombe au cinquième ou au quatrième pied; au cinquième, le défaut est le même qu'au sixième dans le vers de dix pieds ; le vers est boiteux et se casse le nez en tombant. La proportion naturelle est renversée; c'est mettre le chapiteau au lieu de la base, et la coiffure à la place des pieds. Au quatrième, le défaut est moindre, mais il y a disparité entre la partie paire et la partie impaire. Un mode plus harmonieux serait de lui donner deux césures et par suite de le diviser en parties égales de trois syllabes, mais alors le défaut de *taratantara* se produit; le rhythme est si marqué et si forcément uniforme qu'il serait insoutenable si l'on allait au-delà de quelques strophes.

On le voit, si le vers de neuf pieds n'a pas fait fortune en dehors soit de vers formellement écrits pour la musique, soit de quelques fantaisies individuelles, c'est qu'il ne mérite pas de réussir, car il est nécessairement inférieur aux mesures qui ont été adoptées et dont on connaît les qualités et les ressources. L'exemple de notre greffier n'est pas de nature à faire revenir sur sa défaveur. Mais il est singulier qu'un homme qui n'est pas poète, et cela vient peut-être de là, ait été se séparer de ses contemporains pour faire autrement qu'eux et tenter une mesure qu'il ne voyait pas employée autour de lui. Au point de vue de l'histoire de notre métrique, cette tentative malheureuse méritait d'être remise en lumière en raison à la fois de sa rareté et de son ancienneté.

A. DE M.



Ode sur la deffaicte
de l'armée papistique de Béarn,

sur le chant :
De Lyon, la bonne ville,
J'ay chassé tous ces cagots, etc.

Imprimé nouvellement.
M. D. LXIX.

La victoire de Jarnac et la mort du prince Louis de Condé, assassiné par Montesquiou sur le champ de bataille, avaient relevé la confiance du parti catholique. Jeanne d'Albret, accourue à La Rochelle avec son fils Henri de Navarre, voulut en vain tenter de nouveau la fortune. La journée de Moncontour (3 octobre 1569) ne fut pas plus heureuse que celle de Jarnac (13 mars 1569). C'est entre ces deux dates que se placent les événements particuliers au Béarn, qui font le sujet de cette pièce.

Le roi Charles IX, pour se venger de Jeanne d'Albret, avait fait ordonner par les Parlements de Bordeaux et de Toulouse la confiscation de ses biens. Les Catholiques et les seigneurs gagnés par la Cour s'apprêtèrent à exécuter la sentence. Pendant que les Etats du Béarn, convoqués à Pau par le baron

d'Arros, lieutenant-général de Jeanne d'Albret, se prononçaient pour la Reine, les Etats de Bigorre, convoqués à Tarbes, juraient de demeurer fidèles au Roi de France. Le duc d'Anjou, chef de l'armée royale, chargea le vicomte de Terride d'aller occuper le Béarn. C'était cet Antoine de Lomagne, célèbre par sa valeur, ami de Montluc et de toute la noblesse de Gascogne [1].

Les chefs catholiques donnaient l'exemple des plus atroces cruautés, à Lescar, à Orthez, à Oléron. D'Arros concentra ses dernières forces dans Navarreins. Terride convoqua les Etats de Béarn à Lescar (14 avril 1569); ils n'acceptèrent que la protection du Roi de France et repoussèrent sa souveraineté. Pau ouvrit ses portes pour échapper à l'artillerie royale. Navarreins, sur la frontière du Béarn, resta indomptable. Terride s'était montré plein de modération à Pau. Il crut pouvoir rendre aux églises et aux communautés religieuses les biens sécularisés et rétablir partout l'ancien culte.

C'est alors que Terride paraît devant Navarreins, dont le dernier Roi de Navarre, Henri, avait voulu faire le boulevard de son royaume du côté de l'Espagne. Navarreins restait la dernière barrière debout contre l'invasion française. D'Arros s'y était enfermé avec Bassillon, Navailles et l'élite des chefs réformés. Il fallut changer le siége en blocus.

Jeanne n'avait pas voulu affaiblir l'armée des Réformés en secourant ses Etats. Heureusement le comte de Montgommery résolut de se mettre à la tête du parti réformé de Béarn, compromis par ses discordes. Pour parvenir jusqu'à Navarreins, Montgommery, avec 4000 arquebusiers et 50 chevaux, devait franchir 50 lieues de pays ennemi, et passer quatre rivières; il y parvint à force d'audace et en

1. *Mém. de Castelnau* (Bruxelles, 1731. 3 vol. in-fol.), t. II, p. 674.

semant partout la terreur et la désolation. En douze jours, des extrémités du comté de Foix il atteint les portes de Pau.

Terride, trop confiant, n'apprit cette marche qu'au moment où il avait sur les bras le redoutable comte. Montluc l'avertissait et lui conseillait de lever le siége de Navarreins ; il s'y décida tardivement, après avoir perdu 800 hommes, et se rejeta en désordre sur Orthez. La garnison de Navarreins poursuivit son arrière-garde.

Après s'être reposé deux jours dans Navarreins, Montgommery reprit sa marche. Les deux partis rivalisèrent de cruautés et de représailles. Malgré les instances de Montluc, Terride ne voulut pas sortir du Béarn. L'ennemi le rejoignit aux portes d'Orthez.

Le vicomte de Monclar, à la tête de l'avant-garde, se précipita avec tant d'ardeur sur les catholiques, que Terride ne put ranger ses troupes en bataille hors des remparts. Assaillants et fuyards entrèrent pêle-mêle dans Orthez. Le massacre s'étendit à toute la ville, aux couvents, aux églises. Terride, réfugié dans le château, fut réduit à capituler sous condition d'avoir la vie sauve avec les principaux chefs et resta en otage (13 août)[1]. Pau, Oléron rentrèrent sous la domination de la Reine; le Béarn fut reconquis; la Réforme triompha et les biens ecclésiastiques furent confisqués. La reine Jeanne rentra bientôt dans ses états. Elle fut implacable pour ses ennemis vaincus : Terride et les autres chefs prisonniers, transférés à Pau, y furent massacrés (24 août). Charles IX fut profondément irrité de cette violation de la capitulation d'Orthez, et l'on dit qu'il choisit le 24 août pour la Saint-Barthélemy afin de faire à cet attentat un sanglant anniversaire[2].

1. Montluc (éd. de Ruble, t. III, pp. 280-284) rejette sur Terride seul la responsabilité de cette capitulation.

2. Voy. sur tous ces faits l'*Histoire de la Gascogne*, par

Voici la description de la plaquette dont nous reproduisons le texte ; elle n'a pas été citée par M. Bordier dans son *Chansonnier huguenot* (Paris, Tross, 1871, 2 vol. in-16) :

Ode sur // la deffaicte // de l'Armée pa- // pisticque de Bearn. // Sur le chant, // De Lyon la bonne ville i'ay chassé // tous ces Cagots : &c. // *Imprimé nouuellement.* // M. D. LXIX [1569]. Très-pet. in-8 de 8 ff. de 18 lignes à la page, sig. A. B., caract. ital.

Le dernier f. est blanc, ainsi que le verso du titre.

Bibliothèque nationale : Y, n. p.

Où est ores ceste armée,
Où sont or' ces petiz rois,
Qui leur ruine ont tramée,
En pensant mettre aux abois
Leur dame et roine[1],
De doulceur pleine
Envers eux mesmement,
Et par leurs guerres
Ravir ses terres
Malicieusement.

Dieu, tuteur de l'innocence,
Protecteur de l'équité,
A frustré votre espérance
Pleine d'infidélité,

l'abbé J. J. Monlezun (Auch, Brun, 1850, 6 vol. in-8°, t. V), et aussi l'*Histoire de Béarn et de Navarre* (1517-1572) de Nicolas de Bordenave publiée en 1873 pour la première fois par M. Paul Raymond, pour la Société de l'Histoire de France.

1. Jeanne d'Albret.

Mectant en route
L'armée toute
Où vostre force estoit,
Et par l'espée
L'ayant traictée
Comme elle méritoit.

Ainsi qu'on voit sur ce globe
Les nuées commander
Et couvrir comme une robe
L'air qu'on souloit regarder,
Puis soudain naistre
Et comparoistre
Aquilon, irrité
De leur audace
Qui tient la place
De sa sérénité.

Alors ceste tourbe espesse,
Qui par force commandoit,
De l'air n'est plus la maistresse,
Mais s'escarter on la voit.
L'une vers dextre,
L'autre à senestre
S'enfuit soudainement,
Et semble qu'elles
Ont lors des ailes
Pour se sauver du vent.

Ainsi l'armée rebelle
Qui tout le pays tenoit,
Horsmis Navarenc fidèle,
Qui le siège soubstenoit

Fut esperdue
A la venue
De ce comte vaillant[1]
Et de l'armée
Qui animée
Les alloit assaillant.

Surpris d'un effroi terrible
S'escartèrent promptement,
Estimans presque impossible
D'eschaper aucunement,
Voyant les armes
De tels gendarmes,
Et, qui plus leur nuisoit,
Leur conscience
Pleine d'offence
Par tout les poursuivoit.

L'un se sauvoit aux montaignes,
L'autre dans le cœur d'un bois;
L'autre parmi les campaignes
Disoit d'une triste voix :
« Je vois en France
En diligence
Pour avoir du secours »,
Et l'autre habile,
Laissant sa ville,
A l'Hespaigne a recours.

Ceste bande fut plus fine
Que Tarride ne fut pas
Ny, avec leur bonne mine,

1. Montgommery.

Ceux qui suivirent ses[1] pas,
Qui, cuidans faire
Mieux leur affaire,
Se jettent dans Orthez,
Pour faire teste
Avec le reste
De leurs gens indomptez.

Mais l'armée de la Royne,
Entrant furieusement,
Faict une prise soudaine
De la ville, où tellemant
Ils les traictèrent
Quils en tuèrent
Des leurs cinq ou six cens;
Le chasteau reste,
Mais il s'appreste
A nous voir tost dedans.

Vostre Royne n'est pas morte,
N'est nomplus delà la Mer;
Mongommeri faict en sorte
Qu'encor' vous l'oyez nommer.
Saine, vivante,
Grande et puissante
Assez pour vous dompter
Et rendre vaine
Du chef la peine
Qui vous veut conquester.

1. Imp. : *ces.*

Suicte de ladicte Ode.

Comme une telle nouvelle
Sa Majesté recevoit
Estant lors à la Rochelle,
En voici un qui venoit
De ces contrées
Ainsi domtées,
Lettres luy apportant,
Et en présence
De l'assistance
Ceci luy racontant :

« Ce chasteau, qui faisoit teste
« Et où s'estoyent retirez
« Les sauvez de la deffaicte
« Et les chefz des conjurez,
« La ville prise
« Et à sac mise,
« A tost après esté
« Sans grand defence
« Soubz la puissance
« De vostre Majesté.

« Ces murailles estoyent pleines
« De papistes Chevaliers,
« De Barons, de Capitaines,
« Qu'on a prins tous prisonniers,
« Et puis saisie
« L'Artillerie
« Qu'ils avoient mis dedans,
« Grande et petite,

« Pièces d'eslite,
« Qu'ores tiennent voz gens.

« Comme on faisoit ceste prinse,
« On alloit encor' ailleurs
« Dresser une autre entreprinse
« Sur Oleron, que les leurs
« Tenir ne sçeurent,
« Car voz gens l'eurent
« Bien tost soubz leur pouvoir,
« Forte et garnie
« D'artillerie,
« Telle que l'on peult voir.

« Le gouverneur aux montaignes
« Ne s'en estoit pas fuy,
« Mais allé vers les Hespaignes,
« Qui n'actendoyent rien que luy,
« Du secours prendre
« Pour mieux défendre
« La ville à ce besoing ;
« Fort il prolonge,
« Mais c'est qu'il songe
« A la garder de loing.

« Poursuivans nostre victoire,
« Nous allames droict trouver
« Ceux qui restoyent à deffaire,
« Pour leurs forces esprouver;
« Les combatismes
« Et poursuivismes
« Si bien qu'entièrement
« Ils succombèrent,

« Et s'en sauvèrent
« Quelques-uns seulement.

« Tout le pays est deslivre
« De ces petiz tyranneaux,
« Qui eussent mieux fait de vivre
« Comme vos subjectz féaux;
« Armes, bagage,
« Chevaux, pillage,
« Canons, munitions,
« Restent relique
« Du papisticque
« Camp de ces factions. »

Appran, Bayonne ennemie,
Et toy, Dax, si vous sçavez,
A bailler artillerie,
J'enten si vous en avez,
A gens qui prendre
Sçavent et rendre,
Et principalement
En telle dance
Sans conoissance
N'entrer légèrement

Mais, si avoir des semblables
Est la consolation
Des personnes misérables,
Vous avez occasion,
Bearnois papistes,
D'estre moins tristes
Car, en pareil estat,
Voz gens en France

A grand puissance
De leurs pièces on bat.

Je pense que ceste année
Ce malheur de voz canons
Est fatal à vostre armée,
Quand partout nous les prenons ;
C'est grant' tristesse
D'une fort'resse
Que son canon deffaict ;
La playe est dure
Que l'on endure
Du glaive qu'on a faict

Pauvres petits vers de terre,
Qui mourez presqu'en naissant
Et faictes encor la guerre
A ce grand Dieu tout puissant,
La terre, l'onde,
Tout ce grand Monde
Le craint d'éternité,
Mais, quant aux hommes,
Las, nous ne sommes
Que foible vanité.

Fin.



Furieuse Rencontre et cruelle Escarmouche donnée par Monseigneur le duc du Mayne contre le prince de Condé, auprès S. Jean d'Angely,

sur le chant :
Las que dict on en France
De M[onsieur] de Paris.

[1577].

Depuis que Henri III avait succédé à Charles IX, l'alliance des Politiques et des Protestants avait rejeté la France dans la guerre civile. Les confédérés avaient mis à leur tête le jeune prince de Condé, échappé de la Cour, et Montmorency-Damville, gouverneur du Languedoc, avait accepté d'être son lieutenant. Les chefs ne pouvaient manquer; le duc d'Alençon, frère du Roi, venait lui-même s'offrir aux rebelles. Le jeune roi de Navarre s'échappait à son tour (3 février 1576), et revenait du même coup à l'armée huguenote et à la religion réformée[1].

Condé était allé chercher au delà du Rhin les mercenaires allemands et les avait conduits au cœur de la France. Le jeune duc du Mayne ou de Mayenne, dont le marquisat avait été érigé en duché-

1. D'Aubigné, 770-778.

pairie par Charles IX en 1573, commandait l'armée royale et n'avait pu empêcher ces auxiliaires de passer la Loire à la Charité. Les troupes royales, mal payées et sans discipline, imitaient les excès des étrangers.

Catherine de Médicis, plus clairvoyante que Henri III, comprit qu'il fallait faire la paix à tout prix. Elle courut après le duc d'Alençon et parvint à l'enlever aux Huguenots. Le traité signé au commencement d'avril prit le nom de Paix de Monsieur.

Jamais souverain n'avait subi de conditions plus humiliantes. Il fallait non-seulement désavouer la Saint-Barthélemy et réhabiliter les victimes du fanatisme, mais armer les rebelles pour l'avenir : aux confédérés huit places de sûreté ; au duc d'Alençon l'Anjou, la Touraine, le Berri ; à Condé Péronne et la Picardie ; à Henri de Navarre la Guyenne ; aux Allemands de l'argent et leur butin. Les dépouilles de la France étaient portées en triomphe à Heidelberg ; Jean Casimir avait osé demander Metz, Toul et Verdun.

C'était la cinquième paix en treize ans. Les catholiques, profondément irrités, comprirent qu'ils ne pouvaient compter sur Henri III ni sur sa famille. Ils formèrent la Ligue, qui, à peine née en Picardie dans une association formée pour repousser Condé, s'étendit aussitôt à tout le royaume ; Henri de Guise en fut le chef et son ambition n'eut plus de bornes.

Condé avait lui-même demandé l'échange de Péronne contre Saint-Jean-d'Angély et Cognac ; il s'empara sans peine de Saint-Jean d'Angély et de Brouage, autre place forte et petit port situé en face de l'île d'Oléron. Henri de Navarre, repoussé de Bordeaux, s'emparait de même d'Agen. Un autre chef huguenot avait pris La Charité-sur-Loire.

Henri III, aussi effrayé de l'audace des protestants que des progrès de la Ligue, espéra d'abord qu'il lui serait possible de tourner au profit de la

Royauté la grande union catholique en y entrant.

Il comptait que les Etats généraux, qui allaient se réunir, lui donneraient de l'argent pour abattre la Réforme ; mais les pièces conservées par le *Journal* de l'Estoile nous montrent combien il était méprisé :

« Henri, par la grace de sa mère, incert Roy de » France et de Polongne imaginaire, Concierge du » Louvre,... gauderonneur des colets de sa femme et » frizeur de ses cheveux, ... gardien des Quatre » Mendians. »

Ailleurs :

« Le Roy, pour avoir de l'argent,
» A fait le pauvre et l'indigent
» Et l'hipocrite ;
» Le grand pardon il a gaingné :
» Au pain, à l'eau, il a jusné
» Comme un hermitte.

» Mais Paris, qui le cognoist bien,
» Ne vouldra plus lui prester rien,
» A sa requeste,
» Car il en a jà tant presté
» Qu'il a de lui dire arresté :
» Allez en queste. » [1]

Les Etats généraux, élus sous l'influence de la Ligue et réunis à Blois (novembre 1576), ne se montrèrent pas moins indociles. On n'y comptait qu'un seul protestant, le sire de Mirambeau, envoyé par la noblesse de Saintonge. Les Guises étaient absents. Mais il ne suffisait pas d'amener les Etats, en pesant sur eux, à prier le Roi de ne souffrir qu'une religion dans le Royaume et de « réduire tous ses sujets à la religion romaine ». Sept bureaux contre cinq émirent ce vœu : c'était la guerre, mais pour la faire, il fallait des hommes et de l'argent ; le Roi n'avait ni l'un ni l'autre. On ne lui permit même pas d'aliéner une part du domaine royal.

1. *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile* (Paris, Jouaust, 1875, in-8), t. I, pp. 152, 155.

Il ne restait aux Huguenots de leur côté qu'à prévenir l'attaque dont on les menaçait. Le Roi de Navarre et Condé n'y manquèrent pas.

La Ligue armait partout, à l'appel du Roi, qui croyait s'en faire un instrument. La guerre se rallumait d'elle-même. Le duc d'Anjou prit le commandement de l'armée de la Loire avec les ducs de Guise, d'Aumale et de Nevers. Le duc de Mayenne ou du Mayne, que la cour affectait de préférer au duc de Guise, son frère aîné, pour rompre leur bon accord, reçut l'armée de la Charente.

Pendant que le duc d'Anjou prenait La Charité, puis Issoire, où il massacra tout, les discordes des politiques et des protestants du Poitou favorisaient les succès de Mayenne. Condé, brouillé à la fois avec la noblesse et avec la bourgeoisie, s'était fixé à La Rochelle. Les troupes protestantes avaient perdu à la fois leur discipline et leur fanatisme. Tonnay-Charente, Rochefort, Marans succombèrent.

Mayenne put mettre le siége devant Brouage. C'était la seconde place maritime des Huguenots : par elle ils tiraient de grandes ressources des marais de l'Aunis et recevaient les secours de La Rochelle. Une flottille venue de Bordeaux, des vaisseaux de Bretagne, d'autres de Bayonne secondaient les assiégeants; Brouage dut capituler (16 août 1577).

Le roi de Navarre, aussi gêné que Condé, n'avait pas été plus heureux. La défection du maréchal de Damville décida la paix de Bergerac (17 septembre). Le nouveau traité rétablissait à peu près les choses en l'état du précédent. Condé recevait Saint-Jean-d'Angély en garde pour six ans, en attendant que le roi pût le mettre en possession de la Picardie.

Les mémoires du temps, si nombreux et si variés sur cette époque, ne mentionnent pas *la rencontre furieuse du duc du Mayne contre le prince de Condé, auprès de Saint-Jean d'Angely*. Il est certain qu'à défaut

des deux grandes batailles qui avaient signalé la guerre précédente, les hostilités, reprises après les États de Blois, à la fin de 1576, ne furent signalées que par des siéges et des escarmouches. Condé et ses Huguenots voulaient prendre Saint-Jean-d'Angély ; Mayenne, de son côté, cherchait à s'emparer de Brouage. Condé s'appuyant sur La Rochelle et Mayenne recevant ses renforts de l'armée du duc d'Anjou, qui venait de saccager Issoire en Auvergne, la position de Saint-Jean-d'Angély était la plus importante à occuper ou à garder. Maître de la place, Condé aurait intercepté les communications de Mayenne avec l'intérieur du Royaume et l'eût acculé au rivage. Vainqueur sous ses murs, Mayenne rejette Condé sur La Rochelle :

« Quand l'ennemi rebelle
» Vit mal aller pour luy,
» Droit devers La Rochelle
» Commença à fuier.

. . . .

» Ils ont quicté la ville
» De Saint-Jean d'Angely
» Ces povres mal habille
» Et d'icelle ont sailli. »

L'histoire impartiale a jugé que l'aventure en elle-même ne méritait pas l'honneur d'une mention, mais l'enthousiasme d'un soldat rimeur, probablement parisien, nous en a conservé le souvenir. C'est l'origine toute populaire de notre chanson qui en fait le principal intérêt.

Voici la description bibliographique de la chanson :

Furieuse Rencontre et cru // elle Escarmouche dõnée par Mõseigneur le duc du // mayne cõtre le prince de Cõde aupres S. Ieã d'An // gely sur le chãt Las q̃ dict on en Frãce de M. de paris. — *Fin.* *S. l. n. d.* [*Paris?*, 1577]. Placard in-4 impr. à 2 col. et dont le verso est blanc.

Bibliothèque nationale Y. n. p., Rés.

L'an mil cinq cens soixante [1]
Dix-sept justement,
En mars sans longue attente,
Ny aucun targement,
Le noble duc du Mayne,
Ne voulant rendre veyne
La charge qu'il avoit
Du noble Roy de France,
A monstré sa puissance
Comme il appartenoit.

Ce noble duc du Mayne
Voulant tenir sa foy,
Par sa lettre certaine
Il a mandé au Roy :
« Sire, près suis d'abatre
» L'en[ne]my et combattre;
» Mes gens ont le cœur bon.
» Je espère pour mémoire
» Emporter la victoire,
» Si vous le trouvez bon. »

Le Roy, sans longue attente,
Responce luy a faict :
« Ne plantez voustre tente
» Que ne l'ayez deffaict ;
» Bouchez luy le passage
» Sur rivière ou village,
» Vous monstrant vertueux ;
» Ne reculez pour homme,
» Deffendez ma couronne
» Vaillamment en tous lieux. »

1. Imp. : *soiante*.

— Enfans, prenons courage,
Fasons[1] sur luy carnage :
L'en[ne]my est à nous.
Comme bergers aux loups,
Suyvez moy, je vous prie,
Costoians la prayrie ;
C'est à ce coup qu'il fault
Leur monstrer que nous somme,
Soustenant la couronne,
Au nom du Dieu très hault.

Semble qu'ils[2] ont les mulles[3]
A les veoir cheminer,
Ou je crois qu'ilz reculles ;
Ilz ne peuvent aller.
Encore que leur bande[4]
Soit bien plus que nous grande,
Ne perdons[5] pour tant cœur ;
Le plus petit des nostres
En battera trois aultres :
Sus! soldatz, sus! bon cœur.

Le noble duc du Mayne,
Preux chevallier hardy,
Estans dedans la playne
Près Sainct Jehan d'Angely,
D'une grande furie
Fit sa gendarmerie
Charger ces[6] malheureux.

1. Pour *faisons*. — 2. Imp. *qu'il*.
3. Patins, sabots, chaussures qui entravent la marche. Voy. Rabelais, liv. IV, ch. IX.
4. Imp. : *baude*. — 5. Imp. : *perderons*. — 6. Imp. : *ses*.

. . . .
Caverne et montaigne
Se cachent tous peneux ;

Alors Monsieur le Prince
De Condé et ses gens
Pensoient qu'en la province
Atrapperoit noz gens.
Quand se vint l'escarmouche,
Il sembloit que fut mouche,
De ces mutins pervers,
Que fusses enyvrée
Ou bien esté chermée,
Tant tomboient a l'envers.

Quand l'en[ne]my rebelle
Vit mal aller pour luy,
Droit devers la Rochelle
Commença à fuier.
Se plainant l'un à l'austre,
Disoient la patenostre
Du singe[1] à recullons ;
Sans jamais faire teste,
Fuyoient comme tempeste,
Nous monstrant les tallons.

Ilz ont quicté la ville
De Sainct Jean d'Angely
Ces[2] pouvres mal habille,

1. Dire la *patenostre du singe*, c'est frissonner, claquer des dents de peur. Voy. Rabelais (liv. I, ch. xi et liv. IV, ch. xx), et Regnier (*Sat.* XI, éd. Viollet-le-Duc, p. 152) :

Comme ung singe fasché j'en dy ma patenostre.

1. Imp. : *Ses.*

Et d'icelle ont sailly.
Ilz ne sçavent où prétendre
Pour ung seur chemin prendre
Et aller à couvert.
Faul[t] à ce coup [1] qu'ilz voise
Habiter [2] en la case
Du [3] Diable de Vauvert [4].

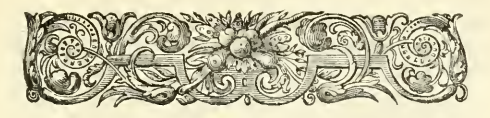
O maison vertueuse,
De Guyse grand renom,
Des plus victorieuse
Tu as acquis le nom.
Ensuyz donc les ancestre
Qui ont soustint le cestre [5];
Et, jusques à présent,
Ton frère, prince digne,
En porte les enseignes,
Comme il est apparent.

Fin.

1. Imp. : *comp.* — 2. Imp. : *Hibiter.* — 3. Imp. : *dr.*

4. Robert, fils d'Hugues Capet, avait fait construire le palais de Vauvert, à l'endroit où se trouve actuellement l'Observatoire. D'après la tradition, les successeurs de Robert n'ayant pas voulu habiter ce château, les démons s'en emparèrent, troublant le voisinage par leurs cris et leurs violences. De là vint le nom de *rue d'Enfer* donné à une rue voisine, et le changement de nom de l'ancienne porte Saint-Michel, qui fut appelée porte d'Enfer. Voy. Sauval, t. II, p. 2. Cf. Roger de Collerye, p. 114. Coquillard, éd. d'Héricault, t. I, p. 186; *Anc. Théâtre franç.*, t. V, p. 372; *Variétés hist. et litt.*, t. IX, p. 290.

5. Sceptre.



Les Funérailles de la Ligue de Normandie, dédiées à M. de Villars, admiral de France.

M. D. LXXXXIIII.

La *Satire Ménippée* venait de porter le dernier coup à la Ligue expirante. Le parlement de Paris avait proclamé la Loi salique loi fondamentale du Royaume (28 juin 1593). La ferme attitude des Etats généraux avait rejeté dans le néant les prétentions du roi d'Espagne, Philippe II, celles de sa fille, et celles des Guises. Henri IV l'emportait. Son heureuse abjuration ralliait à sa cause tous les esprits modérés. Le pape Clément VIII, las de la tyrannie espagnole, se décidait à le relever de l'excommunication, malgré les violences de l'ambassadeur d'Espagne, qui allait jusqu'à menacer d'affamer Rome en arrêtant les blés de Naples et de la Sicile.

La Ligue était à l'agonie. Le Parlement d'Aix avait donné l'exemple, et la Provence se soulevait contre d'Epernon. Lyon avait suivi, puis Orléans et Bourges (février 1594). Le roi avait été sacré à Chartres (27 février). Paris avait réduit Mayenne à quitter ses murs (6 mars) et, le 22 mars, avait ouvert ses portes au roi légitime. C'est le dernier acte

des politiques et d'une fraction de ligueurs patriotes, qui n'avaient jamais voulu accepter le joug de l'étranger.

La cause de Henri IV l'emportait. Restaient Rouen et la Normandie.

Le baron de Rosny, qui devait être un jour le duc de Sully, s'était chargé des négociations à engager avec Villars, le gouverneur de la province. Villars mettait sa soumission à un prix exorbitant. Il ne voulait rien moins que la charge d'Amiral de France, dont il était revêtu à l'avance, le gouvernement en chef des bailliages de Rouen et de Caux, une somme de 3 millions de livres.

Rosny, qui avait le génie des finances, s'effrayait à l'idée d'accepter, pour le roi ou le royaume, d'aussi lourdes charges. Henri IV avait d'autres idées : il voulait la paix et l'ordre et, croyant ne pouvoir pas les acheter trop cher, il écrivait à Rosny le 8 mars 1592 :

« Mon amy, vous estes une beste d'user de tant » de remises et apporter tant de difficultez et de » mesnage en une affaire de laquelle la conclusion » m'est de si grande importance pour l'establisse- » ment de mon auctorité et le soulagement de mes » peuples. Ne vous souvient-il plus des conseils que » vous m'avés tant de fois donnez, m'alléguant pour » exemple celui d'un certain duc de Milan au roy » Louis unziesme, au temps de la guerre nom- » mée du Bien Public, qui estoit de séparer par » intérests particuliers tous ceulx qui estoient liguez » contre luy soubs des prétextes generaulx, qui est » ce que je veux essayer de faire maintenant, aimant » beaucoup mieux qu'il m'en couste deux fois » autant, en traictant separément avec chaque par- » ticulier, que de parvenir à mesmes effects par le » moyen d'un traicté général avec un seul chef[1]. »

1. Ce chef était le duc de Mayenne.

Henri IV disait en finissant : « Conclués au plus
» tost avec Mr de Villars ;... puis, lorsque je seray roy
» paisible, nous userons des bons mesnages dont
» vous m'avés tant parlé, et pouvés vous asseurer
» que je n'espargneray travail, ny ne craindray peril
» pour eslever ma gloire et mon Estat en leur plus
» grande splendeur. Adieu, mon amy [1]. »

Le traité fut conclu conformément à ces larges vues du roi[2]. Rouen, l'une des quatre villes les plus importantes du royaume, le reste de la Normandie à son exemple, et l'un des chefs les plus redoutables de la Ligue, revenaient au roi. La fraction royaliste du Parlement normand, réfugiée à Caen, revint à Rouen [3] et se réunit à la fraction réconciliée (26 avril).

Nous ne connaissons de notre poème qu'une édition dont voici la description :

Les Funerailles // de la Ligue de Nor- // mandie, dediees à Mon- // sieur de Villards // Admiral de // France. // M. D. LXXXXIIII. *S. l.* In-8 de 8 pp. de 24 lignes, caract. italiques.

Le titre, dont le verso est blanc, porte un élégant fleuron composé d'arabesques dans le goût du XVIe siècle.

Bibliothèque nationale : Y. n. p., Rés.



Villards, que la Fortune et l'Heur et la Prudence
Conduisent au sommet des grands honneurs de France ;
Villards, dont le courage et la discrétion

1. *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey, t. IV, pp. 110-11.
2. Sully, *Œconom. Roy.* c. 45, 46, 47; d'Aubigné, l. IV c. L. 4; Poirson, *Hist. de Henri IV*, t. I, c. IV.
3. Voy. Floquet, *Hist. du Parlem. de Normandie.*

Ont faict florir un temps la confuse Union ;
Villards, qui fus jadis magnanime et fidelle,
Du contraire party la colomne plus belle,
Je ne veux entamer tes hauts faicts, ta valeur,
A cause du party, plain de mauvaise odeur;
Je n'entreprens sinon à chanter l'espérance
De la fidélité d'un admiral de France.
Ce vers avancoureur honore seulement
De ta reduction le louable serment,
Attendant que de bref le dœmon qui t'inspire
Te face, aux gré des bons, de bons effects produire,
Effects qui serviront d'arguments suffisants
Pour empescher un jour le vol des mieux disants.

Que doit-on espérer de tes armes futures ?
Quoy! si dans le party qu'à bon droict tu abjures
Pour estre mal fondé, si, dis-je, tu as faict
Maint bel acte guerrier, remarquable en effect,
Combien plus pour ton Roy, dont la juste querelle
Te doit rendre plus prompt, plus vaillant, plus fidelle?

Ton renom et tes faicts ont toujours desmenty
Tes calumniateurs d'un et d'autre party,
Car on te tient pour brave et non pour un corsaire,
Ainsi qu'est un Grillon arabe et sanguinaire;
C'est pourquoy, d'un bon œil reposant soubs ta foy,
Chacun plus aisément s'approchera de toy,
Pour n'estre pas tiran et pour ce qu'asseurée
Tu n'as jamais fausé ta parolle jurée.

Mais, si tu veux longtemps maintenir ta grandeur,
Estre crainct, estre aimé et t'accompagner d'heur,
Il faut que toy, qui as les armes en la dextre,
De la justice amy tu te faces paroistre;
Il faut que ce Sénat, pompeux d'authorité,

Par toy soit maintenu, par toy soit replanté
En son pristin estat, et que la vierge Astrée,
Qui depuis si longtemps ne s'estoit pas monstrée,
Fuiant au tintamarre, aux desordres de Mars,
Aux blasphèmes, au sang, aux lar'cins des soldarts;
Il faut qu'ayant en main d'un olivier la branche,
Elle, qui nous faict voir du coing sa robbe blanche,
Qui jà semble œillader nos citez et nos champs,
Il faut, pour l'attirer, forbanir les meschants,
Griefvement les punir, et loing de nos campagnes
Transporter les tisons d'Enion aux Espaignes[1],
D'Enion desguisée en habit d'Union,
Pour souffler ses discords en nostre nation.

Veux-tu regner longtemps avec beaucoup de gloire?
Veux-tu éterniser à jamais ta mémoire?
Veux-tu finir tes jours d'une honorable mort?
Il faut, brave Villards, que tu sois le support
Et l'asille des bons; il faut que la Justice,
T'ayant pour son bras droit, le desordre punisse,
Amy des bons soldarts, la terreur des voleurs,
L'ennemy des meurtriers, le fleau des ravisseurs
Sur tout, et que le sang odieux ne te souille.
L'homme amateur du sang l'humanité despouille[2];
D'homme il se rend lion, ou tygre, ou léopard,
Et n'attend tous les jours qu'un estrange hasard,
Qu'une sanglante mort, pour le juste salaire
D'avoir esté sa vie un Néron sanguinaire,
Un Busire inhumain, un artisan de feux;
Mais imite plustost ton Prince généreux,
Qui contre les plus forts exerce sa puissance,

1. *Enio*, un des noms de Bellone. Cf. t. X, p. 278. —
2. Imp. : *d'espouille*.

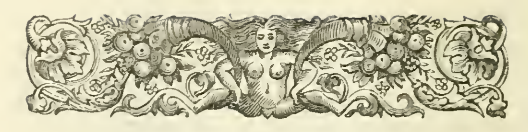
Et les ayans vaincus leur monstre sa clémence.
Si tu respands du sang, que ce soit l'étranger
Qui de ton coutelas encoure le danger;
Tu es Grand Amiral, cherche de bons pilotes,
Fay trembler l'Océan de cent guerrières flottes,
Donne la voille aux vents : les flots se calmeront,
Et les astres bessons[1] benings te conduiront
Sur la coste d'Espagne, où ton père Neptune
Flottant devant tes naufs guidera ta fortune.
Fay voir aux Basanez que nostre nation
A plus de valeur qu'eux et moins d'ambition;
Que, si par le passé ils ont brouillé la France,
Les François recogneus leur rendront recompense
Du discord intestin qu'ils sèment parmy nous,
Soubz espoir à la fin de nous envahir tous.
Tu cognois l'Espagnol; tu tiens pour manifeste
Sa fière ambition soubs un zelé pretexte;
Tu veids de ses desseings la proposition
Qui ne tendoit ailleurs qu'à l'usurpation,
Et croy que c'est le point qui plustost te sépare
Et te rend ennemy de ceste gent barbare,
Te restant dans le cœur quelque vestige encor
D'un François esgaré, qui se recognoist or'
Et qui tesmoignera au péril de sa vie
Qu'encor[2] qu'il leur ait faict autresfois compagnie
Jamais il n'eut pourtant le courage Espagnol;

1. Le mot *besson*, auquel Nicot a consacré une longue note, signifie « jumeau » en provençal et en français. Il est encore usité à la campagne, et surtout en Berry. On disait même *bessonnes* pour *jumelles* (*Anciennes Archives de l'Art français*, III, 42). Le sens général est ici « les astres avec lesquels tu es né. » — 2. Imp. : *encore*.

Ainçois, tout aussi tost qu'il a cognu leur dol,
Le joug a secoué et, sans long temps attendre,
A son Roy naturel sage s'est venu rendre.
 Or donc, puisque Dieu veut que nos discords passez
Soyent du pinceau d'oubly à jamais effacez,
Puisque l'hydre inhumain reçoit en Normandie
La mort par cestuy-là qui lui donnoit la vie,
Puisqu'après la fureur nous nous recognoissons,
Puisque d'un cœur joyeux nous nous entr'embrassons,
Villards à qui ma voix et ma plume s'adresse,
Attendant des effects de ta noble prouesse,
Villards, pour qui sans fard j'eslève mes esprits,
Reçoy ces miens souhaits qu'en ton honneur j'escris.
Que Dieu pour estrener ton estat honorable,
Ton estat d'Admiral, Dieu, dis-je, favorable
Les flots si doux te rende et si béning le vent
Que tu puisses en bref dompter en arrivant
Le Cap-Verd, le Péru, le Brésil, les Essores[1]
Et les mondes nouveaux du Ponant et des Mores.
Que les Soldats François soubs ta conduicte un jour
En chassent l'Espagnol, les prennent à leur tour,
Les occupent tous seuls, et qu'enflé de finance,
Riche, victorieux, tu retournes en France,
Faisant geindre tes naufs soubs le faix des trésors,
Des perles, des lingots pris aux estranges bords;
Que tes grades d'honneur, que ton los et ta vie
Croissent aussi longtemps que te croistra l'envie
De bien servir ton Roy, et qu'a jamais tu sois
Honoré vif et mort de nos peuples François !

Fin.

1. Les îles Açores.



Monologue fort joyeulx auquel sont introduictz deux Advocatz et ung Juge, devant lequel est plaidoyé le bien et le mal des Dames.

Imprimé nouuellement à Paris.

Le *Monologue* que nous réimprimons est une petite pièce dramatique à un seul personnage. L'acteur remplissait, à l'aide de jeux de scène et, peut-être, de changements de costume, trois rôles différents. M. Brunet a cité cette pièce, d'après l'exemplaire, probablement unique, que nous avons eu sous les yeux ; mais, malgré le mérite de la forme et l'intérêt qu'offre le *Monologue* au point de vue de notre ancien théâtre, il n'a été reproduit jusqu'ici par aucun éditeur.

Les exemples que les deux Avocats, représentés par Verconus, invoquent tour à tour pour et contre les femmes forment deux séries qui se rencontrent dans une foule de nos anciens auteurs. La première, celle qui est destinée à prouver la malice des femmes, et où figurent Hercule, Orphée, Démophon, Samson, Salomon, Virgile, etc., est empruntée au *Roman de la Rose*, où les histoires de ces divers personnages sont éparses dans plusieurs chapitres. On les retrouve dans *Matheolus* (voy. notamment l'extrait de ce livre

qui a été inséré dans notre *Recueil*, t. V, pp. 305-318, sous le titre de *la Grant Malice des Femmes*); dans le *Champion des Dames*, où l'adversaire de Franc-Vouloir les énumère en détail (voy. l'édition de Guill. Leroy, f. g 3 v° et ff. suiv.); dans Villon (éd. Jannet, pp. 45 sqq.); dans le *Blason des faulces Amours* (voy. les *Quinze Joyes de mariage*, etc., La Haye, 1726, in-12, pp. 248 sqq.); dans la *Pipée du Dieu d'amours* (*Jardin de plaisance*, éd. d'Ollivier Arnoullet, ff. 134-139); dans Roger de Collerye (éd. d'Héricault, p. 269); dans le *Plaisant Boutehors d'oysiveté* (t. VII, p. 175 de ce *Recueil*), et surtout dans les *Controverses des Sexes masculin et fémenin* de Gratien du Pont.

La seconde série, consacrée aux dames vertueuses, dérive surtout du *Champion des Dames* de Martin Franc, et du *Triomphe de la Cité des Dames* de Christine de Pisan. On la retrouve dans le *Miroir des Dames* (voy. la *Dance aux Aveugles et autres Poësies du XVe siècle*, [publ. par Douxfils], Lille, 1748, in-12. pp. 187 sqq.) et surtout dans la *Vray-disant Advocate des Dames* (voy. t. X, pp. 225-268 de ce *Recueil*), où ils sont disposés dans le même ordre que dans notre *Monologue*. Il est même probable que c'est du poëme de Jean Marot que notre auteur s'est directement inspiré, tant pour le plaidoyer de Mal-Embouché, que pour la réponse de Gentil-Couraige.

Voici la description bibliographique de notre pièce :

¶ Monologue // fort ioyeulx. Auquel sont introduyctz // deux aduocatz / et vng iuge. Deuant le // quel est plaidoye le biẽ ꝛ le mal des da // mes. *Imprime nouuellemẽt a Paris.* — ¶ *Finis.* // ¶ *On les vẽd a Paris En la rue neufue // nostre dame a Lẽseigne sainct Nycolas. S. d.* [*vers* 1530], pet. in-8 goth. de 8 ff. de 26 lignes à la page, sign. A.

Au titre, le bois bien connu qui représente une femme vêtue d'une longue robe, devant laquelle sont

agenouillés deux hommes qui tiennent chacun à la main une lance, ou plus probablement un cierge.

Au verso du titre, un bois grossier représentant un roi à cheval qui se rend à la chasse, accompagné de son fauconnier.

Au recto du 8e f., au-dessous de la souscription, un petit bois, divisé en deux compartiments par un pilier, et représentant, d'un côté, trois hommes assis, et de l'autre deux poissons.

Au verso de ce même f., le bois du clerc et de l'écolier se parlant. Cette figure est surmontée d'un fragment de bordure qui contient six têtes dans des attitudes diverses. Un autre fragment de bordure, composé de rinceaux, est placé au-dessous.

Bibliothèque nationale : Y. n. p. Rés., dans un recueil qui contient en outre le *Dyalogue beau et affable... D'ung Saige et d'ung Folignet.*

MONOLOGUE.

Je viens vous donner passe-temps,
Mais que vous soyez affectans,
Seigneurs, Dames pareillement ;
Sans vous tenir trop longuement,
Il vous plaira estre contens.

Chascun se taise. Par ce j'entens
Que point ne vous vueil irriter,
Seullement que vous contenter ;
Aussi vrayement je ne prétens
Seullement que vous contenter.

Qui veult dancer, qui veult chanter,
Qui veult faire farce ou morisque,
Si se vienne en ce lieu planter ;
Je fais au maldisans la nicque,

Qui veult parler de réthoricque,
Soit en secret ou en publicque.

Je porte un sas où tout je passe,
Je ris, je truffe [1], je compasse,
Je fais des tours ung milion,
Et ne sçay homme qui me passe
Depuis icy jusque à Lyon.

S'il vous plaist de sçavoir mon nom,
C'est Verconus que l'on m'appelle.
Je ne suis pas tel bourdeur, non,
Que Jennin qui de tout se mesle;
Propose escripre mon libelle
Qui je suis et de quel renom [2];
C'est Verconus que l'on m'appelle,
S'il vous plaist de sçavoir mon nom [3].

1. Je me moque.

2. On voit revenir constamment dans les farces le nom de Jennin qui personnifie le niais et, plus souvent encore, le mari trompé (voy. le t. X de l'*Ancien Théatre français*), mais il y a ici une allusion évidente aux *Ditz de maistre Aliboron qui de tout se mesle*, monologue dramatique publié au début de ce Recueil (t. Ier, pp. 33-41), et dont le succès dut être grand, si l'on en juge par les imitations qui en furent faites. Il est possible que Jennin fût le nom de l'acteur qui récitait le monologue d'Aliboron. On serait alors tenté d'y reconnaître Jean de l'Espine du Pont-Alletz, le célèbre camarade de Gringore et le véritable auteur des *Contreditz de Songecreux*.

On retrouve aussi une allusion à « Jenin qui de tout se melle » dans la farce de *la Mere de ville* (vers 1540), p. 13 (*Rec.* Techener, t. II), et même dans la farce du *Trocheur de maris*, qui est peut-être postérieure à 1550, puisqu'on y rencontre (p. 9) le mot *huguenote* (*Rec.* Techener, t. III).

3. On remarquera la forme du triolet si chère aux auteurs de farces. Celui-ci est incomplet, ainsi qu'il arrive souvent, c'est-à-dire que le vers qui forme refrain n'est répété que

Et qui veult sçavoir de mon faict,
En tous estatz je suis parfaict
Et congnois en mainte science,
Que vous verrez cy par effaict.
Je sais le faict et le deffaict,
On le voit par expérience ;
Mais qu'on me donne audience,
Mon cas sortira son effaict.

Se j'ay, de fleurs [un] boucquelet,
Frisquandinement [1] sur ma teste,
Je contrefais le nouvellet [2],
Aussi gay que ung homme de feste.

Se j'ay, en bragardant tout beau.
Dessus le poing aucun oyseau,
Soit ung terselet [3] ou lasnier [4],
Je suis gentilhomme nouveau :
Oncque(s) on ne veit tel faulconnier.

Se je trouve une mignonne
A deviser, je m'abandonne
Luy monstrer une gorge ou deux,

deux fois au lieu de trois. La manière dont Verconus décline son nom est également caractéristique. Cf. ci-dessus le *Monologue d'un clerc de Taverne*, p. 46.

1. Imp.: *Frisquaudinement*. On trouve dans l'*Ancien Théatre français* de Jannet le mot *frisquand*, t. II, p 148), avec le sens de gai, gaillard. — 2. *Nouvelet* est employé dans les farces avec le sens de naïf ou d'ingénu.

D'aultres en a qui sont plus *nouveletz* ;
Quant vont par ville, ilz parlent tous seulletz.
(*Ancien Théatre franç*, t. II, p. 220.)

3. Le *tiercelet* n'est pas une espèce de faucon ; c'est le mâle de certains oiseaux de proie d'un tiers plus petit que la femelle.

4. Oiseau de proie employé comme oiseau de leurre dans la fauconnerie; c'est le *falco lanarius;* voy. Littré.

Puis, s'elle en veult, je luy en donne :
Je contrefais de l'amoureux.

Si j'ay ung chaperon à fol
Passé au travers de mon col,
Je contrefays le bien disant,
Abondant à menuz flajolz :
Onc on n'en veit de si plaisant.

Si j'ay ung chaperon de dueil,
Je me tourmente à moy tout seul,
Je pleure et me tourmente assez,
En souspirant la lerme à l'œil,
Ainsi que amys des trespassez.

Si j'ay une chappe à docteur.
Je contrefays de l'orateur,
Et semble à veoir à ma faconde
Ung très noble predicateur,
Estre le plus grant clerc du monde.

Somme, c'est une mer parfonde :
De mon cas je sçay faire tout.
Et, pour commencer à ung bout,
J'entens que sur l'honneur des dames
Aulcuns veullent assigner blasmes,
Les aultres en dyent du bien :
Qui a le tort ? Je n'en sçays rien,
Si je n'y prens quelque peu garde ;
Et vécy que à moy je regarde
Que nous ferons touchant ce cas.
Nous faindrons cy deux Advocatz
Et ung Juge premièrement

Par fourme de procédement,
Dont l'ung des Advocatz sera
Mal-Embouché qui playdera
Le mal qu'i scet aux dames estre,
Et l'autre de la partie dextre
Sera nommé Gentil-Couraige,
Deffendeur à leur advantaige,
Qui soustiendra[1] de grant[z] bien[s] d'elles.
Mais il y a bien des nouvelles,
Car vécy la chaire et refuge
Où se soirra Monsieur le Juge,
Lequel premièrement joueray
Et puis après je parferay
Par ordre chascun personnaige,
Mal-Embouché, Gentil-Couraige,
Comme vous verrés aux pourchatz.

[LE JUGE.]

Or çà[2], Messieurs les advocatz,
Que dictes-vous touchant vos cas?
Dictes sans rien interposer.

VERCONUS, CONTRE[FAISANT] MAL-EMB[O]UCHÉ.

Monsieur j'ay cy à proposer
Pour le mal des dames congnoistre,
Lequel, pour le vray exposer,
Est grant, comme il puist apparoystre,
Car soustenir veulx, en tout estre,
Que sur le bien ung chascun doibt
Mal preférer ; aussi doibt estre,
Et qui ne le croit se deçoit,

1. Imp. : *sourviendra.* — 2. Imp. : *sa.*

Car tout premièrement on voit
Le mal des dames pulluler,
Contre équité, raison et droict,
Soit en effaict ou en parler.
Pourquoy dont le fault-il celer ?
Est-il temps que l'on n'ose dire
La vérité, ne révéler
Ce que bien l'on y puist mesdire?

Premier, commençons à descripre
De Eve qui mordit à la pomme;
Ne fut-elle pas beaucoup pire
Qu'Adam qui fut le premier homme ?
Puta, faut-il point qu'on la nomme,
Que fist-elle à Joseph d'Egypte [1]?
Voyons des Sept Saiges de Romme,
Pour parler de femme mauldicte;

Fillys, ceste faulce despite,
Femme de Mophon [2], se pendit;
Fedra feist mourir Ypolithe,
Son filz, pource qu'il la desdit [3];
Semiramis s'apaillardit
Villainement contre nature ;
Dyanira à mort rendit
Hercules par povre adventure ;

Médée feist mourir de mort sure
Son frère, mesme ses deux filz ;
[D']Hélaine par la [4] grant luxure

1. La Bible ne donne pas de nom à la femme de Putiphar. — 2. Il faudrait femme de Démophon ; notre auteur a fait comme le traducteur des Contes de Boccace qui, ne comprenant pas le sens du titre, a dit : *Le Livre nommé Caméron*. — 3. Imp. : *deslit*. — 4. Imp. : *sa*.

Les Troyens furent desconfis :
Circes mourut par Tenaris :
Les filles de Egyptus occirent
Tous leurs quarante-neuf marys[1],
C'est le beau chief-d'œuvre qu'ils feirent ;

Bectes saulvaiges ne mesfirent
Au benoist Jehan, plus que prophète,
Mais deux femmes tant subvertirent
Qu'elles emportèrent la teste[2] ;
Salomon en devint si beste
Qu'il fust ydolastré par femme ;
Dalida fist faire la feste
Où Sanson mourut à diffame ;

Virgilius[3] en fut infame
Et Aristote chevauché[4] ;

1. Le poète fait ici une confusion. Egyptus, fils de Neptune et de Libye, et prince d'Egypte, maria ses cinquante fils aux filles de Danaüs, son frère ; celles-ci poignardèrent leurs maris pendant la nuit de noces. On sait à quel supplice Jupiter condamna les Danaïdes.

2. Voir tome X, p. 301-3.

3. Voy. dans les *Faicts merveilleux de Virgille* (réimprimés par les soins de MM. Giraud et Veinant en 1831) le chapitre intitulé : Comment Virgille eschappa et ramena la damoiselle et fonda la cité de Naples. M. Gustave Brunet a donné dans la *France littéraire au* XVe *siècle* (Paris, 1865, in-8), p. 75, une bibliographie des ouvrages relatifs à Virgile enchanteur. Enfin le même sujet a été traité par M. Edelestand du Meril, *Mélanges archéologiques et littéraires*, 1850, in-8°, p. 425-78, et d'une manière encore plus complète par M. Comparetti (*Virgilio nel medio evo ;* Livorno, 1872, in-8).

4. Voy. sur la légende d'Aristote, t. X, p. 243, note 6. Gringore y fait également allusion dans les *Menus Propos de Mere Sotte,* mais c'est par dame Raison qu'il fait chevaucher Aristote.

Brief en somme tant de diffame
Que en dix ans n'auroye tout presché,
Et tout volupté, tout péché,
Tous maulx y sont, tous biens secludz.
Vous oyez cy que j'ay touché
Et sur ces termes je concludz.

LE JUGE.

Ho ! il suffist; n'en parlés plus.
J'entens tout vostre ratellaige [1],
Mal-Embouché, et, au surplus,
Que dictes-vous, Gentil-Couraige?

GENTIL-COURAIGE.

Monseigneur, (vous) ouyez son langaige,
Qui n'est pas seullement satyre,
Mais rongneulx et [tout] plain d'oultraige,
Que puis diffamatoire dire,

Et, saufve l'honneur de vous, Sire,
Et de la [très] noble assistence,
Il a mal faict ainsi mesdire
Des Dames par son insolence,
Car les Dames par precellence
Ont le cueur si doulx, si bégnin
Que impossible est pour ma deffence
Y trouver trace de venin.

O noble sexe féminin [2],

1. Bavardage, cris bruyants. — Cotgrave cite le verbe *rateler* « to howle, skreeke, or cry like an owle ». Cf. *Ancien Théâtre franç.*, t. IV, p. 372 :

Janne en dira sa *ratelée*.

2. Comparez avec le passage qui suit un passage de la *Vray disant Advocate des Dames*, t. X de ce *Recueil*, pp. 250 sqq.

Tu es grandement reprouché.
A-il dit vray ? Hélas ! nenny.
Mais quoy ! ç'est ung mal-embouché.
Et bien ! se quelqu'[u]ne a péché
Au temps passé, je le conscens ;
Mais, quant on aura bien tensé,
Pour une on en trouve cinq cens.

Où veult-on trouver plus de sens
Que avoit Minerve la déesse ?
Et nous sommes assés recens [1]
De la preudhommie [2] de Lucresse,
De Judich la force et proësse,
La chasteté Saincte Susanne.
De oster la doulceur et humblesse
Mesme de madame Saincte Anne.

Villain, véla qui te condampne.
Regarde le Vieil Testament,
Tu en trouveras une manne
Qui ont vescu si sainctement,
Qui fut Sarra premièrement,
Ruth, Danas et mainte Sibille.
Se des maulvaises en a cent,
Il en est de bonnes dix mille :

Saincte Barbe, Saincte Cécille,
Saincte Avoye, Saincte Katherine,
Saincte Hélaine, Saincte Honnorine,
Saincte Foy, Saincte Maximille ;
En ung jour pour la loy divine
Onze mille martyrées sont,

1. Imp. : *receus*. — Recens au sens de savoir, connaître, ressentir. — 2. Imp. : *prondhommie*.

Toutes vierges[1], ce qui termine
Ton procès et qui te[2] confond.

Dames c'est le veris [?] en ung mont,
Ung grant abisme de bonté,
Et pour bien les descripre, elles ont
Pitié, courtoisie et beaulté;
Et qui ait ceste volunté
De semer d'elles tel langaige,
Il ne meult que de lascheté
Et provient de villain couraige,

Car tout noble cueur, s'il est saige,
Doibt chercher aux dames complaire,
Et, s'il ne le faict, n'est pas saige
A qui que en vueille desplaire.

MAL-EMBOUCHÉ.

Et je repare[3] au contraire,
Concluant ce que je soubstien,
Que le mal des Dames prefère
Mille foys plus grant que le bien.

GENTIL-COURAIGE.

Et moy, d'aultre part je revien,
Disant qu'elles ont par excellence[4]
Honneste et gracieulx maintien
Et plus de bien par precellence.

LE JUGE.

Ho! Je vous impose silence;
Produysez moy vos escriptures.

1. Voy. sur les onze mille vierges t. I, p. 7; t. X, p. 250. — 2. Imp.: *est* qui *le*. — 3. Je repartis. — 4. Imp.: *precellence*.

MAL-EMBOUCHÉ[1].

S'il vous plaist, ouyez les lectures;
Vous orrés icy mainte chose :
Premier le *Roumant de la Rose*,
Le grant Mathéolus après,
Là où il traicte par exprès
Des maulvaises tous les faulx tours,
Le Blason de faulces Amours
Composé du Moyne de Lire [2].

LE JUGE.

C'est tout ung, je n'en vueil riens lire.
Produissez : je tiens tout pour veu[3].

GENTIL-COURAIGE.

Monsieur, à mon cas j'ay pourveu
Pour repulser toutes ces blasmes.
Vécy le *Triomphe des Dames*[4],

1. A partir d'ici la plus grande partie de la suite du texte est à rimes plates.

2. Guillaume Alexis, prieur de Bussy, en Normandie, surnommé le Moine de Lyre. — 3. Imp. : *pour tout* veu.

4. *Le Triomphe et Exaltation des Dames*, dont M. Brunet (*Manuel*, t. V, col. 948) cite une édition imprimée à Paris par Pierre Sergent vers 1530 (pet. in-4 goth. de 20 ff.). Ce livre, écrit d'abord en espagnol par Juan Rodriguez de la Cámara, a été traduit en portugais par Vasco Mada de Villalóbos, et de portugais en français par un anonyme que l'on croit être Ferdinand de Lucenne. Le texte espagnol ne paraît pas avoir jamais été imprimé, non plus que la traduction portugaise. La bibliothèque royale de Madrid possède deux manuscrits de Juan Rodriguez de la Cámara : *Historia de dos amadores* et *El Siervo libre de amor* (voy. Gallardo, *Biblioteca española*, t. II, II, p. 139) ; nous ignorons si l'original du *Triomphe et Exaltation des Dames* fait partie d'un de ces deux ouvrages. Quant à Vasco Mada de Villalóbos, il n'est même pas cité

Où maint beau dit est recité :
Et secondement[1] la *Cité*[2]
D'elles, noble et vertueuse ;
Le tiers, pour euvre sumptueuse,
Le Champion[3]. Vélà les troys.

LE JUGE.

C'est tout ung, à ce que je croys.
Il y a icy moult de choses
Qui ne seront meshuy descloses ;
Nous tiendrions trop longuement court.
Bien, mal : lequel est le plus court ?
Il y a à *mal* mainte lettre,
Et, pour le donner à congnoistre,
M signiffie « malice »[4]
Et par **A** j'entens « avarice »,
Et puis par ceste **L** « luxure » ;
C'est ung grant mal, je vous asseure[5] :
Si Dames l'ont, je n'en sçays rien.

Or venons à parler du *bien* :

dans le *Diccionario bibliographico portuguez* d'Innocencio Francisco da Silva.

L'exemplaire du *Triomphe* qui appartenait au duc de La Vallière, a passé dans la bibliothèque de Richard Heber et a figuré en dernier lieu à la vente de M. le baron J. P[ichon], 1869.

1. Imp. : *fecondement*. — 2. *Le Tresor de la Cité des Dames*, par Christine de Pisan, voy. Brunet, t. I, col. 1856. — 3. *Le Champion des Dames*, par Martin Franc.

4. L'auteur de la farce ne veut-il pas tourner en ridicule les théologiens et les poètes mystiques, qui prétendaient expliquer les perfections de Dieu ou des Saints, en interprétant chaque lettre de leur nom ? Voy. par exemple (t. III, p. 277 de ce *Recueil*) la manière dont Frère Étienne Damien énumère les perfections contenues dans le nom de *Maria*. — 5. Imp. : *asseurs*.

B signiffie « beaulté, bonté »,
I signifie « joyeuseté » ;
E « équité » ; **N** « noblesse »,
C'est ung grant bien. Mais lequel est-ce
Qui poise plus? Pour en sçavoir
Il convient la balance avoir ;
Si en conclurons justement.

Regardez en bon jugement ;
Le bien en emporte le mal,
Car il poise plus largement ;
Regardez en bon jugement,
Qui que vueille dire aultrement,
Je vois monstrer en général ;
Regardez en bon jugement,
Le bien en emporte le mal[1].

Mal-Embouché, tirez aval :
Detracteur, vous serez reprins,
D'ont avez ici parlé mal :
Faulcement avez entreprins :
Gentil-Courage aura le pris.

Oultre, je dis que femmes ont
Ung surnom par lequel ilz sont
Véritablement appellées,
Voire et tellement décorées
Que rien plus n'est possible d'estre :
Dames à dextre et à senestre
On les appelle, c'est raison,
Car, veu qu'ilz gardent la maison
Et qu'ilz commandent voulentiers[2],

1. Triolet. — 2. Il y a sans doute ici un jeu de mot sur *dama* dérivé de *domina* et, par conséquent, de *domus*.

Plus avant point je ne m'enquiers
Du nom, et pourquoy on leur donne;
Le mot vault, à qui bien le sonne,
Principaulté et seigneurie.
Premièrement **D** signiffie
La « dignité » qui est en elles,
Qu'ilz sont paisibles, non rebelles ;
« Amoureuses » **A** le[s] denote ;
M leur grant doulceur connote
Dont sont « miséricordieuses » ;
I signiffie qu'ilz sont « joyeuses » ;
S conclud [en] propos final
Que Dames sont « sans aucun mal[1] ».

En soustenant l'honneur des Dames,
Je parle comme bien apprins[2],
Et à plus d'honneur que de blasmes;
Pourtant, nobles hommes et femmes,
Souviengne vous que Verconus
Condampne telz villains infames
Qui blasment d'ont ilz sont venus,
Deffendant qu'il n'en soit plus nulz
Souffrir blasonner aultres gens.
Vous en avez les biens congneuz :
Pensez au bancquet de céans.

Finis.

On les vend à Paris en la rue Neufve Nostre Dame, à l'enseigne Sainct Nycolas.

1. On remarquera que les lettres interprétées par le juge donnent *Damis* et non *Dames*.
2. Il manque ici une rime.



Epistre d'ung Amant habandonné.

Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de mettre en lumière l'influence considérable qu'Alain Chartier exerça sur la littérature de la fin du XVe siècle. Sauf le *Roman de la Rose*, aucun poëme n'eut plus de succès et ne donna lieu à plus d'imitations que *la Belle Dame sans mercy*[1]. Cette pièce fut suivie d'une réponse ou contre-partie, *la Belle Dame qui eut mercy*, que l'on a voulu attribuer avec aussi peu de raison à Jean Marot qu'à Chartier lui-même[2]. Il faut croire que le public ne fit pas moins

1. Voy. les *Œuvres* d'Alain Chartier, publiées par André du Chesne (Paris, 1617, in-4, pp. 502-523).

2. Dans l'édition des œuvres de Chartier donnée par Galliot du Pré en 1529, *la Belle Dame qui eut mercy* porte ce titre : *Comment l'Amoureux deprie sa dame*. Du Chesne, tout en combattant l'attribution faite à Chartier, l'a insérée sous le titre de *Complainte d'amour et Responce* (pp. 684-694). Si Jean Marot était bien l'auteur de *la Belle Dame qui eut mercy*, Clément Marot, qui, dans la préface de l'édition de ses œuvres publiée en 1538, combat l'attribution de cette pièce à Alain Chartier (voy. Marot, éd. Jannet, t. IV, p. 195), eût sans doute parlé du poëme en d'autres termes. (Cf. P. Paris, *Manuscrits franç.* t. VII, p. 252.)

bon accueil à la réponse qu'à la composition originale ; en effet, un libraire peu scrupuleux, voulant sans doute exploiter le succès de la *Belle Dame qui eut mercy*, n'hésita pas à la reproduire textuellement sous le titre de *Complainte d'un Amoureux et Responce de sa Dame*[1]. Cette supercherie n'avait pas encore été signalée.

1. Nous ne réimprimerons pas dans ce *Recueil* une pièce qui se trouve dans plusieurs éditions anciennes de Chartier; mais nous donnerons du moins la description des éditions anciennes que nous en connaissons :

A. La belle dame qui eut mercy. — *Cy fine la belle dame qui // eut mercy. S. l. n. d.* [*Paris ?, vers* 1500 ?], in-4 goth. de 10 ff. de 23 lignes à la page, sign. *a*.

Au titre, un bois représentant la dame et l'amant debout dans une salle dallée. Le même bois est répété au verso du titre, où il est surmonté de ces mots : *Lamye, Lamant.* — Le recto du 2e f. commence par un titre de départ ainsi conçu : *Sensuit la belle dame // qui eut mercy.* — Le verso du dernier f. est blanc.

Bibl. nat. Y. 6156. B 3 Rés. — La pièce faisait autrefois partie d'un recueil où se trouvait une édition de la *Belle Dame sans mercy* imprimée avec les mêmes caractères.

B. La belle dame qui eust mercy. — *Explicit. Deo gratias. S. l. n. d.* [*Paris ?, vers* 1500], in-4 goth. de 8 ff. de 31 et 32 lignes à la page.

Le titre est imprimé dans un encadrement gravé. Au-dessous du titre se trouve un bois représentant deux personnages dans un jardin, reposant sur un entablement en forme de support. — Le 8e f., qui manque à l'exemplaire que nous connaissons, doit être blanc.

Bibl. de M. le baron A. de Ruble (*Catal.* de Lurde, n° 66).

C. Cy cõmance la complainte dung // amoreux et la respõce de sa dãme. — *Explicit deo gracias. S. l. n. d.* [*vers* 1500], in-4 goth. de 8 ff. de 27 lignes à la page pleine, sans chiffres, réclames ni signatures.

Le texte commence immédiatement au-dessous des deux lignes de titre. L'édition ne contient aucun bois. Les caractères peu réguliers, mais un peu carrés, ressemblent aux

On peut dire que la *Belle Dame sans mercy* et la *Belle Dame qui eut mercy* servent de point de départ à toute une littérature. Tantôt, en effet, l'amant est maltraité de sa mie, et il exhale sa plainte en regrets douloureux, tantôt, au contraire, après un débat plus ou moins long, la dame se laisse fléchir.

L'*Epistre d'ung amant habandonné* appartient à la première série. Cette pièce, qui ne manque pas d'un certain mérite littéraire, est restée inconnue à tous les bibliographes et n'est même pas mentionnée au *Manuel du Libraire;* nous la donnons d'après un exemplaire, probablement unique, conservé au Musée britannique.

Voici la description bibliographique de l'*Epistre :*

Epistre Dung // Amant habandonne / Envoyee a // sa Dame par maniere de Reproche. *S. l. n. d.* [*Paris?, vers* 1530], pet. in-8 goth. de 8 ff. de 23 lignes à la page pleine, sign. A.

Au titre, un grand E gothique sur un fond criblé, orné de rinceaux. Au-dessous des trois lignes de l'intitulé, se trouve le bois de l'homme qui a la main sur la garde de son épée et qui parle à une femme.

Au verso du dernier f., le bois de l'homme vêtu d'une longue robe fourrée d'hermine qui adresse la parole à des soldats armés de lances.

Musée britannique : C. 22. a. 6.

Pour compléter ce qui a été dit des complaintes amoureuses, n'oublions pas de citer une pièce de vers qui semble être la parodie de la *Belle Dame sans mercy*, ou peut-être même de notre *Epistre*. Cette

caractères semi-gothiques.

Bibl. de M. le baron de la Roche la Carelle.

M. Brunet (*Manuel du Libraire*, t. I, col. 751) cite encore deux autres éditions, l'une de Pierre Mareschal et Barnabé Chaussard (*Catal.* Cigongne, n° 551), et l'autre *s. l. n. d.* (*Catal.* Leprévost).

parodie, imprimée séparément sous le titre de : *Complainte que fait l'amant à sa dame par amours*[1] repose sur une équivoque qui nous empêche d'en reproduire même un seul vers. Tabourot, qui a donné un extrait de cette facétie dans ses *Bigarrures* (Paris, Jehan Richer, 1583, in-16, ff. 29, 30), fait remarquer avec raison qu'elle est imitée de Drusac, c'est-à-dire de Gratien du Pont, qui dans ses *Controverses des Sexes masculin et fémenin* a fait de semblables équivoques « au nombre de trois ou quatre cents vers ».

Epistre d'ung Amant habandonné
envoyée à sa dame,
en manière de reproche.

Cueur trop cruel, plus dur que n'est le marbre,
Plus inconstant que n'est la fueille en l'arbre,
Femme muable, en tes faitz obstinée,
Me faire dueil seullement destinée,
Faut-il à stheure[2] mectre mon escripture

1. ¶ La cõplaincte q // Faict Lamant A Sa Dame Par Amours. — ¶ *Finis. S. l. n. d.* [*Paris, vers* 1540], pet. in-8 goth. de 4 ff. de 26 lignes à la page, sign. A.

Au titre, le bois de l'homme qui appuie la main sur la garde de son épée et qui parle à une femme.

Musée britannique : C. 22. a. 47 ; *Catalogue Cigongne*, nº 833.

Cette plaquette contient la pièce citée par Tabourot et la réponse qu'André Pasquet a intercalée dans l'édition des *Bigarrures* de 1615, soit, en tout, 169 vers.

M. Brunet (*Manuel*, t. II, col. 201) cite une autre édition imprimée par Jehan Bonfons et dont il possédait lui-même un exemplaire (nº 273 de son *Catalogue*).

2. Voy. treize vers plus loin. Imp.: *à cest heure*.

En lieu public, pour faire l'ouverture
De mon malheur et triste doléance?
Faut-il narrer ta trop sotte inconstance,
Ton dur vouloir et imperfection?
En mon pappier convient-il mention
Fayre de toy et en ce te surprendre,
D'ont on pourra par ung temps te reprandre?
Me convient-il de ma plume exarer[1]
Et à chascun ma douleur declairer,
Lhermes gecter de mon cueur tout plongé
En amertume, pour l'infauste congé
Que sans raison m'as voulu ordonner?
Faut-il que à stheure on prevoye adonner
Mes esperitz à vitupérer dame
Que j'ay servye de cueur, de corps et d'ame,
Que j'ay aimée, si ne faulx à mes esmes[2],
Plus fort beaucoup que je n'ay pas moy-mesmes,
Que j'ay chérie, extollée, prisée,
Sans en nul lieu point t'avoir desprisée,
Mais augmenté ta renommée et fame,
D'ont en mains lieux j'ay esté presque infame?

Las! si le fault: à ce je suis contrainct,
Comme de dueil et peine[3] trop estrainct,
Estrainct de mal, suis forçay l'aventure
Investiguer de quelque créature

1. Lat. *exarare*. — 2. Villon, dans le *Grand Testament* (str. VI), dit de même :

Il ne fauldra pas à son *esme*.

Le mot *esme* est une ancienne forme du mot *estime*, qui prit de bonne heure le sens d'intention, but, etc., seule signification que lui attribuent Nicot et Cotgrave.
3. Imp. : et *de* peine.

Tres elloquente, bien instruicte et fort saige,
Qui ayt passé le gué et le passaige,
Où maintenant de court me voys tenir,
Lequel ma vie bien puisse entretenir
Par son sçavoir et belle habillité,
Me confortant en ma fragilité,
En sorte que soulas mon corps peult paistre
Et que force eusse hors ma pansée mectre,
Tant seullement une peu prolixe heure,
La fantasie où maintenant[1] labeure,
Car je ne quiers la voulenté de faire
Chose par quoy je fusse veu deffaire
Ta renommée, mais, de rigueur attainct,
Cecy t'escripre ton orgueil me contrainct,
Congneu aussi que de longue saison,
Insipiente, sans[2] aucune raison
De jour en jour as tasché me grever
Et de tourmens les miens sens aggraver,
Ouy en sorte que j'en suis presque[3] éthicque,
Fol enraigé, follastre, frénaticque.

Chantant à stheure, m'esbatant en soulas,
Subitement changé, je crye : Hélas !
Je me repose, subit je me travaille ;
Je suis en paix, maintenant en bataille ;
Dessus la mer je faitz doubles batteaulx,
Et maintenant en Espaigne chatteaulx ;
Ma plume prens à stheure pour t'escripre,
Subittement ung livre je voys lyre ;

1. Imp. : *myinteuant*.
2. Imp. : *saus*.
3. Imp. : *presques*.

A stheure pense, maintenant je prens joye ;
Joyeulx je riz, et subit je lhermoye :
Brief, sans repos où prendre mon allaine,
Incessamment je prens travail et peine;
Une heure seulle mon esprit n'a repos ;
Jamais ne suis en ung mesmes propos ;
En telle sorte je m'en voys esbatant
Qu'au vray parler je faitz des esbas tant
Que chascun prent de me suyvre plaisir,
Parquoy souvent j'en ay maint desplaisir.

Si la cause me voulloys demander
De ma follye, au long te le mander
Point je ne crains; tant de peur ne me faitz
Que voulusse celer les tiens meffaitz.
C'est pour autant que veu me suis jadis
Que tu prenoys gros soullas à mes ditz,
Que bien venu je estoye en ta mayson;
Feust en esté ou en aultre saison,
Recueil j'avoye de toy très agréable;
Séant je estoye le premier à ta table;
En aucun lieu jamais n'eusse prins place
Que à l'opposite ne feusse de ta face;
Réfection tu n'eusses prins aulcune,
— Ouy et feusse à menger une prune, —
Que à y venir par toy semond n'y feusse.
Quelque malheur, quelque mal que lors j'eusse,
Tu transmetoys vers moy ta chamberière
Pour sçavoir d'elle quelle estoit ma manière,
Qu'il me failloit, de quoy je estoye marry ;
A bien narrer, si j'eusse ton mary
Pour lors esté, peine n'eusse tant pris

De me complaire, car ton cueur estoit pris
De mon amour, et sera grandement,
Quant de ma part par ma foy et serment
En rien ne t'eusse pour mourir esconduycte.
Tousjours avoys de moy seure conduicte
En quelque part que chemin prinse ou sante;
De toy n'estcye, ne toy de moy absente ;
Ensemble estions tousjours incessamment,
Et à tous deux estoit peine et tourment
Quant ne povions, — ne le fault proparler, —
L'ung avecq l'autre joyeusement parler.
Brief, nous estions deux corps en ung vouloir.
Nous en faisions très bien nostre devoir,
Sans fiction, d'amour très singulière,
Rions ensamble et faisions bonne chère;
Mais maintenant, ne sçay de qui tournée,
Mescongnoissante et d'aucun subornée,
D'ung cueur villain et d'ung vouloir meschant,
Te voys de moy en tous lieux te cachant,
Ne faisant compte de cil qui t'a servye
Loyallement la pluspart de sa vie,
Nomplus que si jamais ne l'avoys veu,
Comme ung estrange et barbare incongneu.
Vers moy ne tournes tes faulx yeulx, qui sont vers,
A tout le moings si ce n'est de travers,
Ne plus ne moings comme si voulloys dire
Estre envers moy remply le tien cueur d'yre.

Penser ne peulx ne conclure la chose
D'ont peult sortir telle methamorphose,
De quelle source vient ta mutation,
D'ont est issue ta machination ;

Fors [si] ce n'est d'ung vouloir glorieux,
Oultrecuydé, superbe, ambitieux,
Duquel es plaine depuis ung peu de temps,
Qui mes cinq sens faict estre mal contens
Vers ta personne, car je ne fiz forfaict,
Mal, desplaisir, meschant tour ou meffaict
Oncques en ma vie, ne ne vouldroys forfaire,
Mais au contraire tousjours plaisir te faire.
Tu l'as congneu, et congnoistras encore
Quant tu vouldras, pour le moings d'une poire,
Car je suis prest, soit de nuyct ou de jour,
A te obeyr sans y faire séjour,
Ainsi que celle que j'ayme et aymeray
Tant qu'en ce monde mortel je viveray ;
Et combien que m'as voulu fortbannir
De ton amour, et du tout me bannir
De ta maison, comme lasche de cueur,
Ne regardant là où gist ton honneur,
Ce néantmoings, comme constant et ferme,
Sans point user de quelque facheux terme,
Le tien honneur, encontre toute envye,
M'efforceray garder toute ma vie
Pour les plaisirs que m'as faict d'autre foys,
Desquelz encores grosse estime je foys,
Lesquelz, ma dame, si continué eussez,
Plus à priser de loyaulté tu feussez
Que d'avoir faict si lasche trahison
A celluy là qui, sans comparaison,
T'a longuement beaucoup plus fort amée
Qu'onques ne fit Dido le roy Æneé,
Ou que Paris Hélaine impudicque;
Encores faict, non obstant ta traficque

Et villenye : le cueur plus noble il a
Que nompas cil qui te depucella,
Ou que celluy que as voullu de ta grace
Mectre et bouter en sa desirée place,
Lequel jà saiche que, tant n'ayt de richesse
Comme tu as, néantmoins sa noblesse
Vault bien la tienne, son cueur est immuable
Contre le tien, qui est trop variable,
Ingrat, mauvais, lequel vit sans police,
Tant seullement tirant à l'avarice.
Je suis certain que en trouveras dix mille
Plus opulans, plus beaulx et plus habilles,
Plus triumphans, éloquens sans mesure,
En rhetoricque sçavans plus que Mercure,
Ingénieux, puissans et bien formez,
Frisques, mignons, et trop mieulx renommez
Que je ne suys, farcys en beau langaige,
De besoigner tousjours prestz à l'ouvraige ;
Mais dire je oze, escoutes bien mes ditz,
Que en ce monde tu n'en trouveras dix
Qui tellement eussent crainte de faire
Chose parquoy je te deusse desplaire.

Je suys celluy, la chose est bien notoire,
Qui a laissé le menger et le boyre,
Qui a laissé maistre, terre et chevance,
Honneur, soulas, et mondaine plaisance,
Qui ay banny de moy toute sagesse,
Des bonnes meurs laissé la belle [1] adresse,
Qui ay acquis en lieu de bien follye,
En lieu de joye triste melencolie,

1. Imp. : *bellee.*

Pour seullement les tiens desirs parfaire,
Et, sans faillir à tes mandemens plaire,
Pour te donner esbas, joye et lyesse;
D'ont maintenant j'en sue de destresse,
Veu que je y ay exposé maint salut[1],
Et, qui pis est, j'ay laissé le salut
De ma pouvre ame comme ung homme follastre,
Non crestien, mais ung vray idolastre;
Car plus prisée je t'ay que nompas Dieu,
D'ont je souppire et pleure en chascun lieu,
Recongnoissant ma trop grande hérésie,
Mon dur vouloir et faulse fantasie.
Pour ceste cause, tout banny de soulas,
A haulte voix pleurant, je crye : « Hélas!
« Mon benoist Dieu, quant de toy me recorde,
« Vueillez de moy prendre miséricorde. »

Vien ça, dur cueur, remply d'ingratitude,
Tant seullement ayant folle habitude,
Toute farcye de pure lascheté,
Avecq l'infaiste[2] déesse Faulceté,
En quel pays, ou en quelle province,
Quel gentilhomme, quel grand seigneur ou prince,
Quel advocat, paige, clerc, procureur
Quel mécanicque, ou rustault laboureur
Eusse jamais[3] peu trouver en ce monde
Qui de vouloir et pensée immonde
Eust renoncé la court célestielle
Pour se servir[4] à femme si cruelle?

1. Salut, pièce d'or au type de la salutation angélique. — 2. Peut-être faut-il lire : *infaicte*. — 3. Imp. : *jamnis*. — 4. Au sens de *s'asservir*.

Qui eust commis son infortunée ame
Entre les mains de si mauvaise femme,
En grand dangier, comme une ame perdue,
Estre au gibet de Pluton estandue ?

Je croy que nul n'eust voulu tant forfaire
Envers son Dieu, pour à toy satisfaire
Comme j'ay faict, dont feray pénitence,
S'il plaist à Dieu, et pour ma recompense
M'a[s] mis derrière ; c'est ung merveilleux[1] compte.
Aulcunement de moy ne faisant compte,
Tu m'as laissé, pour plaisir ailleurs prendre
Où mieulx y a, par adventure, à prendre.
Tu m'as laissé, quant m'as veu en dangier.
Comme si j'eusse esté ung estrangier,
Plongé en larmes, venantes de ma teste,
Ne plus ne moings que si j'eusse esté beste,
Non congnoissant ta faulceté trop grande ;
Cueur n'est si bon qui de douleur n'en fende.
Tu m'as laissé, allors que je pensoye
Avoir de toy sempiternelle joye,
Fondant en pleurs et en gémissemens,
Oultré de dueil et de encombrement,
En une fosse qui est dicte Tristesse ;
Mais j'ay esté en cruelle destresse,
Par toy, ma dame, qui t'est grosse laidure,
Sans regarder ta grande forfaicture,
Lyé des chaînes du meschant desespoir,
Desquelles yssir je n'ay jamais espoir,
Sans que Atropos ma pouvre vie termine,
Ou mon corps mecte avecques la vermine

1. Imp. : *mervileux*.

De la maison de Cérès terrificque,
Par ung mortel accident horrificque.

Parquoy concluz, o Dame impitoyable,
Tu as fait œuvre[1] qui est trop misérable
De m'avoir mis en estat si villain.
Las ton vouloir fut par trop inhumain
Me faire mal, sans l'avoir mérité;
Mais, puisque ainsi ta grande iniquité
Me parforce que tellement je meure,
Je te supply point ne[2] faire demeure,
En récompense du mal que j'ay pour toy,
Affin que l'on se souvienne de moy,
Dessus ma tombe cette épitaphe mettre,
Qui n'est pas faict de la main de bon maistre,
Mais, quoy que soit, faict fut en son bon sens,
Tendant ad ce qu'il fust veu des passans,
Qui s'amuser vouldront à cestuy lyre;
Tel te l'envoye, assez perfumé d'ire:

RONDEAU.

En ce tombeau, par fatalle ordonnance,
Est mis le corps d'ung enfant gracieulx,
Au faict d'amours par trop adventureux,
Quant il prenoit en ce monde croissance.

Par une femme plaine de décepvance
Mangent les vers ses membres langoureux
En ce tombeau.

1. Imp. : *couvre*. — 2. Imp. : point ne *me* faire.

Servant Amours de toute sa puissance,
Au nombre escript il est des malheureux.
Jamais ne fut plus loyal amoureux;
Veoir le pouvez, mort est de desplaisance,
En ce tombeau.

BALLADE

envoyée par le dessudit Amant à sadicte Dame.

Ingrate femme, en tout mal obstinée,
Gémir pourras cent fois ta destinée,
Si tu ne changes ton vouloir autrement.
Trop contre moy je te voy animée,
D'ont ma face est de sa couleur minée
Pour la douleur que souffre incessamment;
De jour en jour vois à declinement
Par ta meschante et perverse constance;
Traicté je suis trop rigoreusement,
Par quoy je crye très-douloureusement:
Souverain Dieu prenez d'elle vengence!

Languir m'as fait en ton loyal service,
Auquel jamais je ne perpetray vice,
Sans me donner aucun allègement;
Ton fait estoit pour lors assez propice,
Ne tendoit point à aucune avarice,
Combien que trop me fisses de tourment;
Ce néantmoins je estoye bien aultrement
Entretenu de la tienne substance.
Mourir me fait le tien cueur maintenant,
Par quoy je crye cent fois journellement:
Souverain Dieu, prenez d'elle vengence!

Je suis lyé, pieds et mains, d'ung gros las,
Qui me fait dire souvent : hélas, hélas !
Me fault-il estre nourry si rudement ?
Jamais n'auray aucun joyeulx soulas.
D'en endurer je suis desjà tant las
Que suis contrainct faire diffinement ;
Ma vie deteste, car impatiemment,
Comme remply de folle doléance
Mourir je veulx, puis qu'elle doulcement
Traicter ne veult mon triste entendement.
Souverain Dieu prenez d'elle vengence !

Princesse dure, je sçay divinement
Que, quant seras au jour du jugement,
Tu porteras une grosse souffrance
Pour tes mérites et principallement,
Car je criray devant tous haultement :
Souverain Dieu prenez d'elle vengence !

Finis.

M. choque : cil fault.
Tu nes dure .o. Lyesse[1].

1. Malgré les fautes qui se sont probablement glissées dans ce rébus, on nous permettra d'en risquer une explication. On pourrait le lire : *M* et point (*amare pungit*); *cil fault* que scie *choque* (c'est-à-dire que *choque* sépare de *M*); *Tu nes dure* point *o Lyesse*. Nous avons ainsi deux vers :

Aimer point : cil fault que s'y choque.
Tu ne dures point, ô Lyesse.



Epistre du bon Frère
qui rend les armes d'Amour à sa Seur
Damoiselle en Syonnoys[1].

Voici la description bibliographique de cette pièce :

¶ Epistre du bon fre- // re qui rend les armes // damours a sa seur da- // moyselle en syonnoys. // ¶ Et le dit des pays. — [A la fin :] *Amen.*

S. l. n. d. [*Paris, vers* 1525], pet. in-8 goth. de 8 ff. de 28 lignes à la page, imp. en lettres de forme.

L'édition n'est ornée d'aucun bois. Les cinq lignes de titre occupent la partie supérieure de la première page et le reste en est blanc. *Le Dit des Pays* commence au verso du 6e f. et s'arrête au milieu du 8e f. recto. Le verso de ce dernier f. est blanc.

(Bibliothèque nationale : Y. n. p. Rés.)

Est-ce fortune, ou malheur mien, ou quoy,
Sans avoir faict, en ce monde pourquoy
De maulx porter, que l'on ne pourroit dire?
Pour me aléger ne les ouse redire,
Et si ne sçay comme peus[2] endurer

1. Le *Syonnois* est le pays de Sion en Suisse ; mais le mot peut aussi bien être une faute d'impression pour *Lyonnois.* — 2. Imp. : *plus.*

Ce que me poyse et congnois trop durer.
Que t'ay-je faict? En quoy ay-je failly?
Mon cueur ou langue ont-ilz point defailly?
Je sçay que non, et long temps en servaige
Les as tenus et congneus par usaige,
Et tant de foys leur as mis par édict
Tes voulentés, sans avoir contredit :
Par trop plus ayse leur estoit le finir
Que ton penser desdire ou diffinir.
Mais donc que est-ce? Où as tu eu le sens
D'avoir donné ton vouloir et consens
A desormais estre nommée tasche
Entre les gens cogniteurs de ta lasche?
Las, que est de toy, jeusne cueur de vertu?
En quans briefz jours t'es cassé et rompu?
Tes ennemys ont bien prins le desir
De tes proupos et malfaictz resjouyr.
Est-il possible que mes yeulx par regard
Et mon ouyr ayent mis leur esgard
Au personnaige que ton cas m'a redit?
Sans luy respondre ny remetre d'esdict,
Je te prometz que ne luy feiz proupos,
Mais prins un lict, pour penser et repos.
En si gros dueil despuis me suis tenu
Que aulcune grace ne me a entretenu,
Comme esgaré homme allant par les rues,
Voyant par terre, quelque foys hault les nues,
De contenance et maintien despourveu,
De grosse angoisse et tristesse pourveu.
J'ay bien rayson tel plaincte demener
Et ne sçay ame qui me sçeut ramener
Propos ou dire, qu'eust formé par effaict

D'aulcune escuse ny rayson de ton faict.
La plus ingrate te peult on bien nommer
Et inconstante, mobile, renommer.
Roy Macharide [1], ny César, dict Tybère,
Qui n'espargnia à Livie, sa mère [2],
La mort donner, de cest ingratitude
Eurent-ils plus que toy, personne crude [3] ?
Car, quant je pense à mes pouvres effors,
Que par deux ans encomblay d'aux [4] effors
Où mis m'avoit Amours par héritaige,
De si bon cueur retenois le servaige
D'ont ne pensoys cas en ta voulenté
Que de ma part ne te feust presenté.
Feust-il plaisir, desplaisir ou peché,
Rien ne m'estoit difficil ny caché.
Las ! quant je pense, est-il froict en ce monde
Chault, paine et fain que le vivre deffonde,
Que je n'aye de si bon cueur souffert ?
Ha ! quantes foys mourir me suys offert,
Par lieux énormes [5] en remectant mes pas
Que ung seul faillir estoit le mien trespas.
Aer englacy, neyges sur moy fondans,

1. Quel est ce méchant roi Macharide, qui par sa férocité même ne se rattache pas au grec μάκαρ (heureux), mais à μάχαιρα (épée) : Serait-ce le Delphien Machæreus, fils de Daitas, qui, à la suite d'une discussion sur la viande d'un sacrifice, perça Néoptolème de son épée ?

2. Ici nous sommes dans la vraie histoire, mais il faut convenir que, si Tibère, qui en a bien assez à sa charge, n'a pas été bon fils (Suétone, § L et LI), il n'est nullement dit qu'il ait fait tuer sa mère.

3. A la suite de ce vers, l'imp. met à l'état isolé la réponse *Non*, qui est en dehors du vers.

4. Au sens de : de hauts.

5. Périlleux, hors de la règle, *è norma*.

Serain violant, bruyneux y diffondans
Sur le mien corps, denué et descouvert,
M'estiés vous plus que gros plaisir ouvert ?
Fièvres, colicques et enfroidis caterres,
Estois-je poinct familier de vous terres ?
Glayvez poignantz, craignois-je vous dangiers,
Qui en la nuyt se [1] disent prendre esbat
Et ne cerchent que noyse et desbat ?
Murs dangereux, eschellez eschaufaulx
Ratz, chiens et chatz et curieulx varletz,
Ay-je évité vous trop perilleux guetz?
Lieux abismeux, en cavernes retretz,
Avez-vous prins jamais sur moy pourtraitz?
Portes, armoires, couvertes[2] de maisons.
Soubz-litz[3] et coffres, dictes en vous raysons.
Pour te aler veoir et donner passetemps,
Ay je espargnié mon pouvre corps au temps ?
Ta liberté ay tousjours preservée
Par ma peine et honneur reservée ;
Je ne pourrois escripre mes travaulx,
Tu le sçais bien, ni dangiers nocturnaulx.
O triste amour, que tant de gens cruxies [4],
Tous biens et corps comprime[s] et essuyes.
Ditz-moy ung peu, ay je par negligence
Dont mérité ce mal et desplaisance,
Las! et pis est, quant j'ay bien deffendu ?
Pense à mon âme, qui a tant offendu
Son Souverain pour te vouloir servir,
Dont bien pourroit gros meschief deservir ;

1. Imp. : *ce*. — 2. Au sens de *toits*. — 3. L'espace vide sous le lit, ou plutôt le second lit en tiroir. — 4. Au sens de *crucifies*.

Ung seul penser n'a mys à perfection
Durant deux ans que en ta dévotion [1];
Si luy sembloit à l'église aler,
Ce n'estoit donc que pour déambuler
Et endardir ses [2] yeulx pour entretien
Sur toy, voyant ta grace et maintien,
Non pas tousjours, craignant estre aparçeu
De Faulx-Dangier, qui souvent l'a déçeu.
Las! quantes messes plus a voulu bien veoir
Que les escriptz escouter au devoir,
Et, ce durant, tant de maulx que contemple,
Faitz et pensers, que ne seroient que exemple
Maulvais donner qui les vouldroit noter,
Dont ignorans s'en pourroient pernoter.
Entre mondains ma vertu et renom
A esté myse vuide de tiltre et nom;
M'a-t-on dit : « Fol, sot et escervelé,
« Comment as tu le tien sens ravallé? »
Et oultre ce le fraiz et la despence
Par toy ay mise, comme sçay et plus pense,
Et la suyte de rien ne espargner
Fait bien le compte que a peu marchant gaigner.
Et mais encores, puisque ainsi l'on le veult,
L'on se [3] contente de ce que à la fin deult,
Et prenons tout en doulce patience
Puisque plaisir en ordonne la science,
Tant que ces charges sont tenues pour rien
Pour ceste foy donnée à vouloir bien;
Mais, quant, sans cause ny raison oculaire,
Ains seulement par vouloir téméraire

1. Imp. : *que en toy as eu devotion*. — 2. Imp. : *ces*. — 3. Imp. : *ce*.

Et lubricque[1], excessif, sans prepos,
L'on rompt tel foy, qui en prendroit repos
Sans se plaindre et douloir à par soy ?
Je ne sçay homme, sinon que jà de soi
Feust si content par gloire ou ignorance,
Que de tieulx faitz peult avoir tollerance.
Entre les dames, qui en ce monde ont aymé,
Aussi l'on lict leur fin et desaymé ;
Les aulcunes d'avarice on accuse,
Et les aultres par gloire l'on excuse.
Que les hommes et soy ont despesché
Et maintz saiges entre folz empesché,
Et les aultres ont villains faictz commys,
Dont maulvais bruit ont sur les femmes mis.
L'on lict que Eve fut de la destruction
Sur la vertu vraye instruction,
Et puis Jahel Sizare son amy
Ne meurdrist elle d'ung marteau, endormy[2]?
Et Dalila que feist elle à Sanson ?
Par quel cautelle le trompa et façon ?
Où[3] eust le sens le pouvre Salomon ?
Idolatrant, cassast il son renom.
[Et] Jésabel son amy ordonna
Naboth mourir[4], et puis se abandonna.
Ung million d'aultres ont esté de maulx cause,
Que reciter pour maintenant faitz pause.
L'on tient la femme si dangereuse beste
Que qui la hante ne revient sans tempeste ;
L'on lict que elle est plaine de iniquité,
Inconstance et de fallacité.

1. Volage, glissant, *lubricus*. — 2. *Judicum* capp. V et VI. — 3. Imp. : *On*. — 4. *Regum* libro I, cap. XXI.

Quoy que l'on die, ne vouldrois faire blasme
Et si ne sçay que en dire, sur mon ame;
Si Bocace, Petrarque l'on[t] descript
Et prins d'ailleurs, penses en leur descript.
Quant est de moy, jà ne plainctz ny mesdictz,
Sinon de toy, où diriges mes dictz,
Car de ton faict je sçay la vérité,
Et myeulx du mien, si le avoyes merité.
Je ne failliz jamais de te complaire;
Corps, âme et biens, as eu en arbitraire;
Faulte de rien je n'ay congneu en toy,
Par quoy tu deussez me avoir rompu la foy
Par [ung] tel cas et moyen oultrageux,
A ton honneur plus que à moy dangereulx.
De te dire meschant ou villain faict
A Dieu ne plaise, je seroyes en forfaict,
Et te nommer folle, mise hors de sens;
Mes esperitz n'y treuvent bon descens.
Ha te faire vindicte par effait
J'aymeroys mieulx de vie estre deffait
Bien qu'aulcuns hommes, qui en tels cas se treuvent
Communément de ces remèdes œuvrent [1],
Et si leur semble par rayson et devoir
Estre ordonné ainsi fait pour le voir [2],
Et, si de ce justice les excuse,
Fragilité de vous aultres le accuse,
De toy aymer et servir plus que jamais
J'auroye tort, car sans cueur serois, mais
A ta personne ce que [tu] aymeras,

1. *Œuvrent* rime moins mal avec *treuvent* que le mot *usent* qui se trouve dans l'imprimé. — 2. *Pro vero;* l'imp. donne: *le veoir.*

De moy et biens user tousjours pourras
En recompense des biens que tu m'as faitz
Auparavant de tes fascheux meffaitz,
Et, quelque jour estant à ton secret
Et que Rayson aura mis son decret
En tes affaires, te pourras recorder
De tous les cas que tu voys discorder,
Et en donras[1] le tort par ton advis
Là où verras mieulx eschoir par devis.
De mon épistre et douleur tout ensemble
As ung proufist, ainsi que il me resemble,
Car en pensant aux perilleux encombres
Qu'Amours t'a mise par ces resordz et umbres,
Avec ton sens fantastique et debille
Pourras comprendre qu'est ung mestier agile
Que de aymer, au moins sans bien penser
Aux parties qu'on veult recompenser,
Et qu'est ung champ plain de fleurs et d'espines;
Pour ung plaisir meinent mille ruynes.
A mes amys, qui aussi vouldront lire
Le mien douleur que t'ay voulu escripre,
Entre eulx mesmes feront le jugement
De conseiller à eux jamais d'aymer;
Je ne le veulx, car trop seroit amer
A nature et instinctz ordonnés,
Par création et voulenté donnés,
Mais prendre advis et vouloir reprimer
Ce chault vouloir et rayson imprimer,
S'il est besoing d'aymer ou en quel part,
Alors largesse y pourroit avoir part.

1. Imp. : *douras*.

Mais, par mon âme, si croys je que après tout
Que aymé auront et servy jusque au bout,
De leur quartier ou de elle sa partie
Fauldra-il prendre facheuse departie,
Car jalousie, raportz ou lasches tours,
Auront[1] cassé et rompu les contours,
Et ensuyvront cecy parlers, excez,
Merencolie et despenses assez.
Vélà mon homme remis en desespoir,
A l'aventure, à plat et sans pouvoir,
Et la dame sans aulcun bruict et fame
De honnesteté, mais plustost de diffame.
Velà que Amours communément par don
Pour les services laissent en guerredon[2].
Pour ung, que en ce trouverés contentz,
En congnoistrés mille de malcontentz.
Or, mes amys, usés en au plaisir
Que vous vouldrez et que pourrez choisir,
Car, quant à moy, pour mes douleurs et larmes
Qui me tourmentent, j'en ay rendu les armes;
Entre les mains qu'avoient[3] fait le present
Je la quicte, et ne veulx soit reprinse
De maulvais cas, mais à mon entreprinse
Donne le tort, que ainsi voulust eslire
Celle de quoy je compose et delisre.
Si eusse aymé par fort[4] en aultre part,
Eusse mengé de plus gracieulx despart,
Car l'on se[5] peult despartir, ce[6] me semble,
Par quelque foys honnestement de ensemble.

1. Imp. : *ayront*. — 2. Imp. : *guelerdon*. — 3. Imp. : *qui* avoient. — 4. Au sens de *par fortune*. — 5. Imp. : *ce*. — 6. Imp. : *se*.

Puisque Rayson donc ainsi me commande
De congié prendre, fault je le te demande,
Mais je te prie que désormais mieulx pense
Si veulx aymer et donner récompense,
Car tant de foulx sont par Nature faictz
Oultre ceux-là que Amour tient charge faictz,
Et, si sont saiges avec la passion
Que aymer leur donne et aussi la faction
De vous aultres, dames opératives
Par jeunesse, folie, simulatives,
Tant de maulx sont par ces cas preparés
Que ne peuvent puis estre reparés.
Vifz et vivant à toy me recommande
Et prie Dieu pour la peine, et te mende
Que tu mérites par ton ingratitude
Que desormais ayes sollicitude
De accomplir tes faictz plus saigement,
Car mains que rien est tout ou saigement.
Adieu te ditz, te priant de rechief
Contente soyes à par toy ung meschief;
Péché seulet pardon plustost mérite
Que grosse peine de soy le demérite.

Finis.

S'ensuyt le Dict des Pays.

Cy commence le Dict des Pays.

Il est inutile de répéter ici cette seconde pièce qui a été donnée dans le t. V de ce *Recueil* (pp. 106-119). L'édition qui suit l'*Epitre du bon Frère* se termine par le mot *Amen*.



La Complaincte des quatres Elémens,
L'Aer, Feu, l'Eaue et Terre concordammens
Contre les Mondains, tant hommes que femmes,
De pechez desqueulz, horribles et infames,
Vengence estre faict requerent et demandent,
Laquelle se parfera, si de bref ne s'amendent [1].

Le cadre de cette pièce paraît être emprunté à quelque composition du moyen-âge qui n'a pas encore été retrouvée. Quant aux pécheurs contre lesquels les quatre Éléments se répandent en imprécations, il est facile de reconnaître les Luthériens, dont le nom figure, du reste, en toutes lettres dans une des strophes. L'auteur était certainement un homme d'église, peut-être même un Chanoine, si l'on en juge par ce vers, qui semble contenir une récrimination personnelle :

Sur Canoniques impos sont eslevez.

Voici la description de notre plaquette :

La cõplaincte des // quatres elemẽs. Laer. Feu. Le // aue ꝛ terre cõcordãmens Cõtre // les mondains tãt hõmes q̃ fẽ- // mes. De pechez desqeulz horri // bles et infames / vengẽce estre // faict

1. Imp. *Laquelle commence et se parfera si de bref ilz ne s'amendent.*

req̃rẽt et demãdẽt Laq̃lle // cõmence / et se parfera si de bref // ilz ne samendent. Lacteur. *S. l. n. d.* [*Paris?, vers* 1530]. Gr. in-8 goth. de 4 ff. de 30 lignes à la page, sans chiffres, réclames ni signatures.

La première lettre du titre est un L romain.

Au-dessus des neuf lignes reproduites ci-dessus se trouve un bois grossier représentant un berger entouré de son chien et de pourceaux ; derrière le berger, on aperçoit le soleil, et devant lui, la lune ; au-dessus de sa tête sont figurées des étoiles. Ce bois devait primitivement décorer le titre d'un almanach.

La disposition du titre permet de penser que l'imprimeur n'a pas remarqué qu'il se composait de six vers ; ainsi peut-on expliquer l'incorrection qui s'est glissée au dernier.

Bibl. du baron James E. de Rothschild.

L'ACTEUR.

Ung jour passé, triste, dolent, pensif,
Puis peu de temps contemplant Atropos
Prendre couroux, j'estoye fort actif
D'ouyr meschans dire piteux propos,
Blasphémant Dieu par excréables[1] motz,
Ung chascun d'eux à mal faire instruyt.

Passant mon dueil, de liesse forclos,
Me vins couche[r], cuydant prendre repos ;
Mais, quant ce vint à l'heure de minuyt,
Prenant mon somme, je vis du costé dextre
Ung oyseau blanc demenant fort grant bruyt,

1. On pourrait croire à une faute d'impression et lire *exécrables*, mais on retrouve *excréable* plus loin ; il faut comprendre *incroyable*, hors de croyance.

Batant ses aesles auprès de la fenestre ;
Lors me ravit de sa patte senestre,
Me transportant en ung jardin plaisant :
Advis me fut d'ung paradis terrestre ;
Fruict y avoit très odoriférant.
Tost j'advisay, vers le soleil levant,
Les Elémens procédans toute nuyt,
Pour ces blasphèmes en eulx fort complaignant,
L'ung après l'autre, ainsi comme il s'ensuyt:

L'AER.

« Au meurdre! au meurdre! on me faict tort ;
Maulditz mondains, c'est tout par vous!
N'estoit pitié qui me remort,
De bref vous destruroye tous.
Blasphémateurs me font couroux
Qui maintenant règne[nt] sur Terre ;
Contraint je suis n'estre plus doulx,
Mais me convient vous livrer [1] guerre.
Gardez la Mort qui les gens serre!
Par vostre vice je suis infect :
Fol ne croyt tant qu'il soyt deffaict.

« Vomir me fault mon pestilentieux aer
Qui mort engendre, affin d'avoir vengence
Sur ces pervers qui des Dyables d'Enfer
Portent le nom, tracassans par la France,
Despitant Dieu en grant desordonnance,
Sa mère aussi, c'est ung cas détestable,
Rongeant le peuple en commettant meschance ;
Plus de maulx font que ne feroyt ung Dyable.

1. Imp. : *livrrr.*

Puant je suis du faict abhominable
Et maléfice, dont je ne m'en puis taire :
Aux meschans gens a tousjours à refaire.

« On me contrainct à getter des vapeurs,
Faisant tomber ordure et puantise;
Infect je suis de ces faulx renonceurs
Du nom de Dieu en despiteuse guise,
Le maulgréant en énorme devise,
Jouant aux dez, despendant leur argent,
Rians, chantans, demenant paillardise,
Delaissans Dieu, perdant leur sauvement;
Punis en sont, chascun sçayt bien comment;
Ilz ont reçeu ung jour trop périlleux :
Souvent le bon paye pour le malheureux.

« Luthériens, faulses opinions
Sont en saison; de dueil j'en suis éthique;
Hérésie règne à tas et légions;
En desarroy et par trop rumatique,
Elément suis devenu ydropique,
Enflé du mal qui est commis là-bas.
Prélatz d'Eglise, qui sçavez la pratique
De vraye loy, mettez ordre en ce cas ;
Sachez, pour vray, que Dieu content n'est pas
Du maléfice qui bons Chrestiens desvoye :
Prudent prélat ayme de Dieu la voye.

Le Feu.

« Haro, haro! Que je vis en souffrance
De ma vertu qui est mise en horreur!
Elément suys du feu, qui ay puissance
Pour brusler tout quant on me fait rigueur.

Mais les mondains usent de ma vigueur
En desarroy ; et en grande insolence,
Bruslans les villes par trop grande fureur,
Temples destruitz et mis en décadence,
Brusler les bledz, c'est commis violence
Trop excréable, et pire que caterre :
Homme affamé ne gette pain à terre.

« Tremblez, tremblez, princes, prélatz, barons !
Courroucé suys, car on me fait oultraige.
Esse bien faict soustenir bougerons[1]
En voz pays, par villes et villages?
Puis çà, puis là ilz vont faire ravage,
Destruisant tout en mengeant le Commun[2];

1. *Bougeron* est le même mot que *boulgre* ou *bougre*, c'est-à-dire *Bulgare*. L'hérésie des Bogomiles, dont les adeptes se recommandaient pourtant par une vie ascétique, inspira aux Chrétiens occidentaux une horreur profonde pour les Bulgares, dont le nom devint un terme de mépris appliqué aux scélérats les plus abjects, particulièrement aux sodomites. On trouve la même signification attachée à leur nom dans l'anglais moderne. On pourrait dresser une curieuse liste des noms d'hérétiques qui passèrent dans l'usage populaire avec une signification injurieuse. La dénomination de *Bohémiens* donnée en France aux Tsiganes (dénomination qui se trouve déjà dans le *Theatrum orbis terrarum* d'Ortelius), paraît avoir son origine dans la guerre des Hussites ; les *Turlupins*, dont le nom s'est déjà présenté dans ce *Recueil* (t. II, p. 272), étaient une secte de Vaudois qui fut condamnée au feu en 1373 (voy. Le Roux de Lincy, *Livre des Proverbes franç.*, 2e éd., t. II, p. 66) ; les *Picards*, dont le nom est souvent cité par nos anciens auteurs avec une signification injurieuse, notamment par Villon (*Grand Testament*, V) et par Gringore (éd. Jannet, t. I, p. 325), étaient aussi une secte de Vaudois qui fut détruite par Jean Žižka, en 1420, etc., etc.

2. C'est-à-dire le menu peuple. On a plus d'une fois

Enormes sont plus que beste sauvaige
Et plus villains que ung sodomite[1] brun.
Croyez, pour vray, que le temps importun
Que vous avez c'est pour ce maléfice :
Prince prudent doyt hayr villain vice.

« Pensez-vous point à tant de régions,
Que j'ay bruslez[2] par divine haultesse,
Lesquelz faisoyent des maulx à millions,
D'ont sont finiz en douleur et tristesse,
Trahyson faulse qui tient aucuns en laisse ?
Gardent soy bien, car trop sont inhumains ;
Dame Avarice est leur bonne maistresse,
C'est tout leur dieu quant ilz ont en leurs mains,
Puis leurs consors sont eslevez, haultains,
Ainsi qu'ilz pensent, en office damnable :
Orgueil mondain n'est jamais pardurable.

« Me crainct on point? C'est moy qui tout consome[3],
Plus tost annuyt que d'attendre à demain ;
Brusler je veulx usuriers tout en somme,
Loups ravisans qui ont gorges d'arain.
Une bragarde[4] par orgueil trop haultain
Se damnera pour se faire valoir,
Et puis ung aultre, qui fillera sans main,
Ravir[a] tout de faict et de vouloir ;
De mon grant feu veulx faire mon devoir
A les brusler eulx et tout leur filtasse[5] :
Mauvaises gens font malheureuse place.

rencontré la même expression dans ce *Recueil* ; voy. notamment t. IV, p. 141.

1. Sodomites, terme de mépris appliqué aux soldats.

2. Imp. : *brusler*.

3. Imp. *consume*. — 4. Imp. : *brygarde*. — 5. Lignée ?

L'EAUE.

« A mort, à mort! pervers et desloyaux,
Impositeur[s] d'impos par trop mauldit z!
Vous estes cause qu'i se font plusieurs maulx,
D'ont du grant Dieu estes tous interditz.
Elément suis qui, dès le temps jadis,
Feis ung déluge dessus les humains corps :
Mille larrons — plus en a que n'en dis —
Je destruyray et aussi leurs consors,
S'ilz ne s'amendent ; j'en rendray tant de mors
De mon deluge par trop espouventable :
Sage est l'homme qui craint chose admirable.

« Sur Canoniques impos sont eslevez,
Sur ung chascun, la chose est évidente;
En honneurs [1] sont gros larrons relevez
Par leur rapine et usure patente.
Esse bien faict de faire mettre en vente
Les biens des povres sans aucune raison ?
Prendre partout c'est chose imprudente;
Moy, Elément, j'en suis en desraison.
S'on ne corrige de bref ceste saison,
Je y envoyeray deluge trop horrible :
Au puissant Dieu il n'est rien impossible.

« Serez-vous point quelque jour assouviz,
Glorieulx folz, vaisseaulx à villennie?
D'estre masquez estes tous estourdis ;
Du jeu de dez vostre chair est honnie ;
Après excès vous fault une rotie,
Tous les matins, au despens du Commun.

1. Imp. : *houneurs*.

Puis pour braguer vous fault robe jolye;
Mais qu'on en ayt, d'où il vient, c'est tout ung;
Pensez vous point au merveilleux desrun [1]
Que je doibs faire et que j'ai desjà faict?
L'homme est puny selon qu'il a forfaict.

« Achaya, royaulme de renom,
Thessalia aussi pareillement,
Par mon deluge j'ay faict perdre leur nom,
Et quant et quant noyé toute la gent.
Ces capitaines, qui prennent de l'argent
Des povres gens quant ont eu la passade,
Gens de guerre par trop inconstamment
Despitent Dieu, y prenant leur aubade,
Puis à leur hoste baillent la bastonnade,
Disant : « Villain, baille çà ung escu » :
Qui doibt noyer ne peult estre pendu.

La Terre.

« A l'arme, A l'arme! J'ay souvent des assaulx ;
Abismer veulx; on me faict trop d'ennuys.
Elément suys qui souffre plus de maulx
Que nul des aultres, d'ont despité en suys.
Hélas, hélas ! je sers pour les appuys
A tous mondains, c'est ma droicte nature ;
Mais j'ay grant paour que tost ne soient destruitz
En perpétrant si grande forfaiture ;

1. Bouleversement. — On trouve dans l'ancien français le verbe *desruner*, que Nicot et Cotgrave enregistrent encore et qui s'est conservé dans le patois normand (dép. du Calvados), avec le sens de « desajancer une chose qui est bien entamée et ordonnée. » Nous avons cité plus haut, p. 63, le mot *run*.

Paix est bannye; Noise est en nourriture;
Discorde règne[1]; les Turcz le sçavent bien :
Qui tue son frère doit perdre tout maintien.

Quant Printemps vient, je faitz [bien] mon debvoir
D'eslever bledz, vignes pour nourrir l'homme,
Mais les meschans [vont] du tout leur povoir
Blasphemer Dieu ; c'est leur plaisir [2] en somme.
L'ung dira mal du Sainct Père de Romme ;
A detracter chascun d'eulx se déguoise ;
Ung hereticque dira qu'i sçayt bien comme
Se fault régir ; cela par trop me poise ;
Son maléfice engendre toute noise,
Car sonné est au son du tabourin :
Blasphémateur n'a souvent bonne fin.

Stérile suys et tout par les excès
De Pallardise qui règne oultre mesure
Dedans esglises; on en tient les procès;
C'est au grant Dieu [trop] excréable injure.
Ne doubtez point que ceste forfaicture
Est souvent cause que n'avez point de vins;
Bledz sont greslez par ceste ville ordure ;
Fruictz sont destruictz par ces pervers mâtins;
Par adultères sont engendrez mutins[3],
Occisions, car le vice est infame :
Malheureulx est qui est damné par femme.

Peuple mondain, note bien nos raisons
Et te despêche d'amender ton erreur,
Ou je t'asseure que toy et tes maisons

1. Imp. : *est à* règne. — 2. Imp. : *palisir*. — 3. Au sens de mutineries.

Du vueil divin serez mis en horreur ;
Nous Elémens, sommes en tel terreur
De ton meffaict que c'est ung piteux cas,
Car à Sathan tu as si grant saveur
Que avant longtemps te fauldra dire hélas.
Pour ce bien tost cherche vers Dieu soulas :
Qu'il te pardonne, tu y es incité :
En fin on trouve ce qu'on a mérité.

Et pour tant, mes amys, je vous prie
Que pensez tous à vostre folie[1].

1. Peut-être conviendrait-il de ramener ces deux vers à huit pieds :

Pour tant, mes amys, je vous prie
Que pensez à vostre folie.





Epistre
de la venue de la Royne Aliénor
au Royaulme de France
et du recouvrement de Messieurs
les Daulphin et Duc d'Orléans
[*par Jean Serre*].
[1530.]

Eléonore d'Autriche, sœur aînée de Charles-Quint, naquit à Louvain en 1498. Elevée à la cour de son frère, elle fut mariée en 1519 au roi de Portugal Manuel, dit le Grand ou le Fortuné, qui mourut peu de temps après (1521). Elle fut promise alors au Connétable de Bourbon, mais, après la bataille de Pavie, Charles-Quint et surtout Marguerite d'Autriche crurent utile à la politique impériale de la faire épouser au roi de France. La première clause du traité de Madrid (14 janvier 1526) stipula le mariage d'Eléonore avec François Ier [1], mais la reprise des hostilités suspendit ces projets d'alliance. Trois

1. Voy. sur les premières fiançailles de François Ier, Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, t. II. p. 185.

ans et demi plus tard, le second traité de Cambrai (3 août 1529) imposait à François Ier l'obligation de tenir les promesses qu'il avait faites à Madrid. Le mariage du roi de France avec la sœur aînée de l'Empereur fut une des conditions de la paix. Charles-Quint s'engageait à délivrer contre rançon les enfants de France détenus comme otages, mais il s'écoula près d'une année avant que François Ier se trouvât en mesure de payer la somme énorme qu'il devait remettre à l'Empereur. Ce fut seulement au mois de juin 1530 que les jeunes princes, suivis de près par la reine Eléonore [1], se mirent en route vers la frontière française, accompagnés du Connétable de Castille. L'*Épistre* que nous publions nous donne sur tous les incidents de cet échange, si longtemps désiré, si impatiemment attendu et que devaient retarder encore les difficultés sans nombre soulevées par les agents de Charles-Quint, les détails les plus intéressants et les plus circonstanciés. Elle complète ainsi le récit assez succinct de Martin du Bellay [2] et vient confirmer la relation plus développée que MM. Cimber et Danjou ont insérée dans leur collec-

1. Marot, qui composa un *Chant de joye* à l'occasion de la délivrance des Enfants de France, présenta à la nouvelle Reine, lors de son passage à Bordeaux, une épître de circonstance. C'est dans cette pièce (*Epistre* XIV) qu'il fait allusion à l'amour qu'Eléonore avait conçu pour François Ier, avant même de l'avoir vu :

N'est-ce pas toy qui du Roy fut esprinse
Sans l'avoir veu, mesmes après sa prinse,
Où tellement aux armes laboura
Que, le corps pris, l'honneur luy demoura.

M. Mignet (*libr. cit.*, t. II, p. 172 et 73) raconte d'après Sandoval et d'après une lettre de Charles-Quint, comment Eléonore elle-même déclara qu'elle préférait François Ier au Connétable de Bourbon.

2. Voy. *Collection complète des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, publ. par M. Petitot, 1re série, t. XVIII, p. 90-97.

tion [1]. Notre Epistre est d'autant plus curieuse que le témoin oculaire dont elle contient la narration n'est autre que Jean Serre, l'auteur de farces, dont Marot a composé l'épitaphe. L'importance et l'intérêt historique de ce document nous ont décidés à lui donner une place dans ce *Recueil*, bien qu'il soit en prose et que la poésie n'y soit représentée que par une simple ballade. Il servira de commentaire à une pièce qui figure dans un des premiers volumes de notre collection [2], en même temps que d'introduction aux deux petits poëmes qui suivent.

Les historiens, notamment M. Michelet et M. Henri Martin, ont blâmé avec une grande sévérité le traité de Madrid. L'état d'affaiblissement des armées de Charles-Quint, la mauvaise situation militaire de ce prince eussent peut-être permis à François Ier d'exiger des conditions moins défavorables; mais, d'autre part, le traitement rigoureux infligé aux Enfants de France, qui, séparés de leurs serviteurs, avaient été enfermés dans une véritable prison, était de nature à faire craindre pour leur vie. François Ier sacrifia les intérêts généraux du pays à l'amour paternel et à ses sentiments de famille; cependant, sans vouloir le défendre d'une manière absolue, il importe de se rappeler que la France, fatiguée et affaiblie par quinze années de guerre, d'envahissement et de

1. *La Prinse et Delivrance du Roy, Venue de la Royne, seur aisnée de l'Empereur, en France, et Recouvrement de Messeigneurs les Daulphin et Duc d'Orléans*, dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, publ. par Cimber et Danjou, 1re série, t. II, p. 255-451. — Quant à la célébration du mariage royal, qui eut lieu sans aucune solennité, nous renverrons au travail publié par MM. Lamazeulh et l'abbé Barrère dans la *Revue de Gascogne*, t. XIII (Auch, 1872, in-8°) et à la critique de ce travail par MM. Labeyrie et Couture (*ibid.* t. XIV, 1873).

2. *La Presentation de Mes Seigneurs les Enfans de France*, par Nicolas Hauville, t. V, p. 85-93.

pillage, aspirait à la paix et croyait voir dans l'alliance du Roi avec la sœur de l'Empereur le gage certain d'une paix durable. Ce sentiment, qui était celui du peuple, est exprimé avec une touchante naïveté par les prisonniers dont nous reproduisons les suppliques. Il est vrai que nul plus qu'eux ne devait profiter du mariage royal.

C'était, en effet, un usage traditionnel sous l'ancienne monarchie, lors de l'avénement d'un roi ou d'une reine, d'ouvrir les portes des prisons, au moment où ils faisaient leur entrée solennelle dans une ville, et de rendre la liberté aux détenus[1]. Il ne faudrait pas croire, pourtant, que tous les condamnés fussent élargis. La justice trouvait moyen de frauder la clémence du souverain. Les grands criminels, ou ceux qu'on avait intérêt à retenir sous les verrous étaient transférés peu de jours avant l'entrée du souverain dans quelque château voisin, et la faveur royale ne s'étendait que sur les condamnés coupables de délits sans gravité[2]. D'autre part il arrivait que des hommes, qui n'avaient pas la conscience bien nette, se constituaient prisonniers la veille de l'entrée du Roi ou de la Reine, et se trouvaient ainsi désormais à l'abri des poursuites.

Un acte authentique qui nous a été conservé par Sauval nous fait connaître le nombre des prisonniers parisiens qui en 1530 furent jugés indignes d'obtenir leur grâce. Quarante-neuf individus furent « transférés des prisons du Chastelet, et menés au chastel

1. Voy. une allusion à cette coutume, t. IV, p. 191 de ce *Recueil*.

2. Voy. l'introduction (p. xxiij) de la pièce suivante : *L'Entrée de François Ier, roi de France, dans la ville de Rouen, au mois d'août* 1517 ; réimprimé [*sic*] d'après deux opuscules rarissimes de l'époque et précédé d'une introduction par Charles Robillard de Beaurepaire ; Rouen, imp. de Henry Boissel, 1867, pet. in-4° (publication de la Société des Bibliophiles Normands).

de Sèvre, près Saint-Cloud, *pour éviter l'entrée de la Reine.* » Quinze autres prisonniers, formant un second détachement, furent aussi « transférés des prisons du Chastelet et menés au chasteau de Sèvre *pour être detournés à l'entrée de la Reine*, auquel lieu de Sèvres », ajoutent les comptes de la Prévôté de Paris, « ils ont été gardés dix-huit jours[1]. »

Il semblerait, d'après ces chiffres, que les prisonniers parisiens furent moins favorisés lors de l'entrée d'Eléonore qu'ils ne l'avaient été dans d'autres circonstances, notamment à l'entrée de la reine Claude, au mois de mai 1517, lors de laquelle dix seulement d'entre eux échappèrent à la grâce royale[2], mais les Comptes de la Prévôté nous fournissent l'explication de ce fait. La plupart des prisonniers transférés à Sèvres étaient des brodeurs, que le Roi avait fait jeter en prison pour qu'ils achevassent plus vite quelque ouvrage destiné à la nouvelle reine[3].

Le château de Sèvres était le lieu choisi d'ordi-

1. Sauval, *Histoire et Recherche des Antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1744, t. III, p. 614, n°s 593 et 596. — Le même auteur (t. III, p. 538, n° 439) parle également de cinq prisonniers détournés en 1505 lors de l'entrée de la reine à Paris.

2. « Plusieurs Sergens qui par ordonnance de la Cour avoient conduit au chasteau de Sèvre, au moyen [*sic*] de l'entrée de la Reine, dix prisonniers des prisons du Chastelet, tous larrons, voleurs et meurtriers, pour iceux être gardés jusqu'à ce que ladite dame ait fait son entrée, pendant lequel tems lesdits sergens y ont vaqué douze jours et douze nuits, par certification du vingt-quatrième may 1517. » Sauval, *loc. cit.*, p. 596, n° 500.

3. « Noble homme Henri de Livre [*sic*], seigneur de Sèvre, pour seize prisonniers menés au chasteau dudit Sevre pour cause de l'entrée de la Reine, et aussi pour quarante quatre compagnons brodeurs, qui par ordre du Roi avoient été mis prisonniers au Chastelet, tous lesquels prisonniers avoient été transférés dudit Chastelet audit chasteau de Sèvre. » Sauval, *loc. cit.*, p. 614, n° 598.

naire pour y transférer les prisonniers en pareil cas, et le seigneur de Sèvres paraît s'être fait un revenu de l'hospitalité qu'il donnait aux condamnés indignes de pardon. C'était lui qui en 1517 avait reçu les dix prisonniers renvoyés de Paris[1]; c'est lui qui logea les condamnés et les brodeurs en 1530; ce fut encore lui qui en 1536 abrita ceux à qui ne devait pas profiter l'entrée du roi d'Ecosse[2].

Nous reproduisons la lettre de Jean Serre d'après une plaquette dont voici la description :

¶ Epistre de la ve-//nue de la royne Alienor ou royaulme de France et du re//couuremẽt de messieurs les Dauiphin et duc dorleans. — ¶ *Finis coronat*. Pet. in-8 goth. de 12 ff. de 27 lignes à la page, avec manchettes marginales[3], sign. A.-C.

Au titre, un bois représentant un écu parti de France et d'Espagne.

Au verso du titre, un bois gravé au trait qui représente la reine assise sur un trône, son sceptre à la main, et couronnée par un évêque en présence de divers personnages.

La lettre s'arrête au recto du 12e f. et est immédiatement suivie d'une *Ballade au peuple Françoys*.

Bibliothèque de M. le comte de Lignerolles

1. « Me Henri de Lievre, seigneur de Sèvre, par ordonnance des Tresoriers de France, du onzième decembre 1517, pour dix prisonniers, meurtriers, larrons, qui furent détournés à l'entrée de la Reine Marie et menés du Chastelet au chasteau dudit Sèvre, et, pour les garder, quatorze personnes. » Sauval, *loc. cit.*, p. 596, n° 503.

2. « Plusieurs prisonniers menés de la prison du Chastelet au chasteau de Sèvre pendant l'entrée du Roi d'Ecosse faite en cette ville de Paris (Frère Jean-Baptiste Palmoisin étoit du nombre des prisonniers), et y furent gardés huit jours. » Sauval, *loc. cit.*, p. 619, n° 676.

3. Nous reproduisons les manchettes en note, en caractères italiques.

(exemplaire provenant de la vente de M. Aug. Veinant 1860, n° 375 du Catalogue).

A Maistre Estienne Proust, Gymnasiarque du Grant Précygny en Touraine[1].

Frère et compaignon, obtempérant à ta prière, qui m'est commandement, de toy participer des nouvelles qu'avons en ce quartier, j'ay bien voulu te faire la présente pour toy faire scavoir, et à la bonne compaignie où tu es, les bonnes œuvres qui ont esté faictes ces jours naguères passez. Après beaucoup de passions, peines et dissimulations, supportées par hault et puissant Seigneur Anne de Montmorency, Mareschal et Grant Maistre de France[2], en la charge qu'il avoit pleu au très chrestien Roy Françoys, premier de ce nom, nostre sire, luy donner de venir recepvoir la très chrestienne Princesse dame Elliénor, douarière de Portugal et seur de l'Empereur

1. Pressigny-le-Grand, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire), est situé à 32 kilom. de Tours et est devenu célèbre par la découverte, en 1864, d'un immense atelier d'armes et d'outils en pierre de l'âge celtique. — Mais que veut dire gymnasiarque du Grand Précigny ? Un gymnasiarque, c'est le chef de gymnase, pris dans les deux sens d'école de palestre, et d'école de philosophie. Pour qu'Étienne Proust fût proviseur, il fallait donc qu'il y eût un Collége au Grand Précigny. Quand on se rappelle le passage (l. IV, ch. XIII), où Rabelais parle de la Passion de Saint-Espain, petit village de Touraine, qui a eu, à ce moment du moins, de la réputation pour ses représentations théâtrales, on serait tenté de supposer que cet ami de Jean Serre appartenait aussi au théâtre et que son gymnase n'était qu'une troupe de comédiens.

2. Anne, fils de Guillaume de Montmorency, né en 1492, mort en 1567. C'est pour lui qu'Henri II érigea en duché-pairie la baronnie de Montmorency (1551).

tousjours auguste, en Royne de France comme à celuy de qui ledit Seigneur a eue l'expérience en ses principaulx affaires, et aussi adviser le lieu et passage où la délivrance et recouvrement de très-haulx et très puissans Princes Messieurs les Daulphin et Duc d'Orléans, ses enfants, se pourroit seurement faire.

C'est que ledit Seigneur Grant Maistre de France, qui arriva à Bayonne pour ceste cause le lendemain de Nostre Dame de Mars, xxvie jour dudit moys[1], accompaigné de Réverendissime Monsieur le Cardinal de Tornon[2], Messieurs les Contes de Tende[3], de Clermont[4] et d'Hinnyères[5], Chevaliers de l'Ordre, et de plusieurs autres grans Seigneurs, par sa bonne et extresme diligence avec le Connestable de Castille[6], le Seigneur du Prat[7], venus aussi pour ceste cause

1. Le samedi. L'Annonciation, qui est le 25, était tombée en 1530 un vendredi.

2. François de Tournon, archevêque d'Embrun, puis de Bourges, né en 1489, mort en 1562. Il venait d'être promu au cardinalat par Clément VII.

3. Claude de Savoie, comte de Tende, né en 1507, mort en 1566. Il avait succédé à son père René, bâtard de Savoie, en 1525, comme conseiller et chambellan du Roi, gouverneur de Provence, grand-sénéchal, lieutenant général et amiral des mers du Levant.

4. Pierre de Castelnau, baron de Clermont-Lodève, grand-maître au gouvernement de Languedoc, frère du cardinal de Clermont.

5. Jean d'Humières, qui avait été ambassadeur en Angleterre (1527) et qui devint plus tard l'un des gouverneurs du Dauphin. Il mourut en 1550.

6. Ce connétable était Don Pedro Hernandez de Velasco, qui avait succédé à son père, Don Inigo Hernandez de Velasco, duc de Frias. Le père et le fils eurent successivement la garde des Enfants de France. Don Pedro fut assisté dans ses fonctions par son frère Inigo de Tovar, marquis de Berlanga.

7. Louis de Praet, conseiller de Charles-Quint, fut chargé par ce prince des plus délicates missions. C'est lui

pour la part de l'Empereur à Fonterrebye, où ledit Seigneur Grant Maistre fut par plusieurs foys parlamenter avecq eulx de l'affaire pour lequel il estoit venu, lequelz[1] susditz de l'Empereur avoyent, ne sçay à quelz fins, tousjours différé jusques qu'ilz n'ont plus sçeu que controuver ne dire. A tant faict que le jour de ladicte bien heureuse et desirée delivrance, après beaucoup d'assignations et prolongations faictes d'iceluy jour, par grâce de Dieu fut le premier de ce mois de juillet, dernier de la plaine marée, environ huict heures après midy, sur le point que le soleil cache ses rays en la mer occidentalle.

Et, pour toy advertir de l'ordre et manière que fut faicte à ladicte delivrance [a], pour seureté d'un costé et d'autre, furent ou paravant levez pour chascune partie, d'ordonnance faicte[2] par les dictz Grant Maistre de France et Connestable de Castille, mille hommes de pied et cent de cheval, armez en hommes d'armes, et, pour en parler à la vérité, après avoir veu les ungz et les autres, jugeroye que ceulx de pied du costé d'Espaigne estoient mieulx gens de guerre et vieulx souldars que les nostres [b], combien qu'ilz fussent bien triumphans, car le moindre desditz Espaignolz montroit avoir présence et visage de Capitaigne. Quant aux gens à cheval [c], c'est chose certaine que les nostres estoient par trop mieulx en

a. *La manière de l'accord faict pour la délivrance de Messieurs.*

b. *Les souldars d'Espaigne plus gens de guerre que les Francoys.*

c. *Les gens à cheval de France meilleurs hommes d'armes que les Espaignolz.*

qui, pendant la captivité de François Ier, fut envoyé auprès de la régente de France. M. Le Glay (*Négociations diplom. entre la France et l'Autr.*) a publié un très-grand nombre de lettres de ce personnage.

1. Imp. : *le quelles.* — 2. Imp. : *faictes.*

ordre que ceulx d'Espaigne, et tous si bien montez et si bien armez qu'il en fut de longtemps veu ès guerres.

Aussi, quelque jour par avant celuy de la dicte delivrance, furent deputez xij gentilz hommes Françoys et xij Espaignolz, qui allèrent dix lieues, les Françoys aux environs du costé d'Espaigne et les Espaignolz du costé de France, veoir et visiter s'il y avoit assemblée quelconque oultre le susdit nombre ordonné. Et, leur relation faicte et entendue, l'artillerie dudit Fonterrebye fut desmontée des bastions et aultres forteresses et reduycte ès lieux qu'elle fut lorsque nostre dit Seigneur le très chrestien Roy Françoys y fit son passaige et fut semblablement delivré.

Et, le jour Sainct Pierre, qui fut le mercredy vingt neufviesme de juing dernier passé, voyant ledit Seigneur Grand Maistre que, s'il eust perdu la prochaine marée, il luy failloit encores en atendre une autre et en dangier avecques ce de perdre et temps et atente, il se delibéra d'aller à Fonterrebye sçavoir resoluement la voulenté, intention dudit Connestable de Castille, lequel il trouva au lict, contrefaisant le malade pour monstrer qu'il ne povoit pour lors entendre fors que à sa santé [a] et prya ledit Seigneur Grant Maistre de vouloir accorder que le jour de ladicte delivrance fut le dimenche ensuyvant qu'il espéroit sa convalescence et quelques responces de l'Empereur.

A quoy [b] ledict Seigneur Grant Maistre, après beaucoup d'autres bonnes et raisonnables remonstrations, luy respondict qu'il auroit son frère, le conducteur et ayant la garde de Messieurs les Daulphin et Duc d'Orléans[1], et aultres grans personnages en sa

a. Cautelle du Connestable de Castille.
b. Remonstrations de monseigneur le Grant Maistre au Connestable de Castille.

1. Inigo de Tovar, marquis de Berlanga.

compaignie, desquelz il se povoit bien fier et en donner la charge à qui bon lui sembleroit et qu'il en vouldroit bien faire autant de quelqu'ung des siens en cas semblable, ou soy faire porter en une chaire sur le lieu pour ne retarder un si grant bien publicque pour le sien seul particulier. Lors ledit Seigneur du Prat, qui tient plustost de la Françoise nature que de l'Espaignolle et qui ne povoit ouyr dissimuller les affaires oultre le gré de l'Empereur, son maistre, osa[a] bien dire audit Connestable que ledit Empereur estoit fort esbahy qu'on eust tant longuement retardé à rendre mesditz Seigneurs les Enfans, et que son intention ne fut pas telle.

A l'heure [b], ledit Seigneur Grant Maistre reprent plus fort ses propos contre ledit Connestable de Castille, et luy dit en oultre que, s'il voulloit plus user de telles dissimulations et delayemens, qu'il deliberoit s'en retourner devers le Roy, son maistre, et plusieurs autres comminations [1] qui servirent bien à l'affaire, lesquelles je laisse à declairer. De sorte que ledit Connestable, vaincu de raison et de crainte, changea sa pensée en meilleure disposition [c] et fut content que le jour de ladicte delivrance fust assigné au vendredy, premier de ce dit moys de Juillet. Et, combien que ledit Seigneur Grant Maistre voulsist totallement que ce fust le lendemain jeudy, dernier jour dudit moys de Juing, qu'il devoit estre la plus plaine marée.

Finablement, ne voulant que, pour reffus d'ung jour, puis qu'il en avoit tant attendu, que ledit Con-

a. *Icy descouvra le Seigneur du Prat la malice dudit Connestable.*

b. *Ledit Seigneur Grant Maistre courroucé contre ledit Connestable.*

c. *Changement de vouloir dudit Connestable par les remonstrations dudit Seigneur Grant Maistre.*

1. Imp. : *communations.*

nestable eust en ce matière d'excuse, il condescendit totallement à son voulloir. Et par ainsi arrestèrent [a] au dit vendredy, premier de ce dit mois de Juillet, de matin, sur le point de la pleine marée, et sur ce ledit Seigneur Grant Maistre, saisy de ceste resolution, s'en retourna coucher à Saint-Jehan-de-Luz, deux lieues près dudit Fonterrebye, ou quel lieu de Sainct-Jehan-de-Luz il avoit, depuis le second jour de la Penthecouste, séjourné.

Et ledit jeudy, dernier de juing, à ce qu'il n'y eust de son costé cause d'aucun retardement, manda faire conduyre l'argent de la rançon qui estoit à Bayonne ou dit Saint-Jehan-de-Luz, qui en est à trois grans lieues, et le lendemain, qui fut ledit vendredy, premier de ce dit mois de juillet, jour assigné pour ladicte delivrance, après qu'il eut fait faire deffence, à son de trompe et cry public, que nul, de quelque estat ou condition qu'il fust, n'osast entreprendre d'aller ne se trouver, à pied ne à cheval, à la rivière d'Andaye, où se devoit faire l'eschange et recouvrement de Messieurs, s'il n'estoit pour ce enroullé et du nombre ordonné à ceste cause, sur peine de la hard [b].

Dès iiij heures [c], il fit partir les xxxj muletz qui portoient les escus de ladite rançon [d], chascun chargé de quarante mille[1], et furent acompaignez desditz mille hommes de pied et de cent de cheval, depuis ledit Sainct-Jehan-de-Luz jusques auprès de ladicte rivière, qui depart les royaulmes de France et de Castille, et laquelle est entre Fonterrebye, qui est

a. Conclusion et arrest du jour et de l'heure que se devoit faire la delivrance de Messieurs.

b. Deffence pour ne contrevenir aux acors faitz.

c. Diligence dudit Seigneur Grant Maistre.

d. L'argent de la rançon de Messieurs.

1. 1,240,000 écus. Voir, sur le prix de la rançon, Mignet, t. II, p. 473.

en Biscaye, et ledit lieu apellé Andaye, qui est en Basque, ou meilleu de laquelle rivière sus ung pontal, expressément dressé, fut faicte ladicte delivrance ainsi que te diray cy après, et sur le bort de ladicte rivière ledit Seigneur Grant Maistre, qui y arriva, avecques ledit argent, entre cinq et six heures, fit ranger lesditz muletz en sorte que les gens de l'Empereur, estans sur l'autre bort de ladicte rivière près des murailles dudit Fonterrebye, povoient assez clèrement veoir qu'il se présentoit de bonne heure prest à faire ledit eschange et recouvrement de mesditz Seigneurs, suyvant la conclusion faicte [a].

Noz gens furent mis en une petite vallée, tout auprès du pont fait pour y descendre ladicte Dame, et mesditz Seigneurs sur le bort de ladicte rivière, ung gect d'arbalestre loing et au dessoubz dudit lieu de Andaye. Et, pour nostre meilleure seurté [b], le Seigneur d'Este fut ordonné par ledit Seigneur Grant Maistre pour aller soy tenir, avecques certain nombre de nos hacquebusiers et chevaulx plus légiers, sus une petite montaigne au droit dudit lieu de Andaye pour garder d'une venue du port Saincte-Marie, qui est à une lieue près dudit Fonterrebye, sur le hault de ladicte rivière, plus prompt et expédient passaige pour venir là où estoit ledit Seigneur Grant Maistre, sa compaignie et ledit argent. Estoyent aussi commis deux gentilzhommes Françoys et deux Espaignolz, lesquelz, sur deux galeons, garnis d'ung égal et bon nombre de mariniers et pilottes qui faisoient raiges de voguer, avoient fait guet la nuit précédente, pensant que ladite delivrance se deust faire ledit vendredy matin, ainsi qu'avoit esté resolument conclud et arresté avecques lesditz Connestable de Castille et Seigneur du Prat.

Mais, à cause de quelque petite detention faicte à

a. Ledit Seigneur Grant Maistre prest à faire l'eschange.
b. Ordre mis par ledit Seigneur Grant Maistre.

un courcier[1] d'Espaigne, qui se disoit venir de l'Empereur vers nostre dit Seigneur très chrestien Roy de France, par les gens qui estoyent ladicte nuyt ordonnez pour le guet, l'affaire cuyda estre presque tout rompu et deffait [a], et à ceste cause mesditz Seigneurs les Daulphin et Duc d'Orléans, qui estoyent ledit jour matin venuz jusques auprès dudit Fonterrebye, furent contremandez par ledit Connestable de Castille et recullez à quattre lieues de là [b]. Dont ung chascun peult assez considérer la peine et ennuy en quoy fut lors principallement ledit Seigneur Grant Maistre et toute sa compaignie aussi, toy advertissant que ladicte Dame, estant[2] arrivée dès les jeudy audict Fonterrebye, ne fut pas sans en avoir sa bonne part et luy croistre la douleur qu'elle portoit de sa trop longue demeure, dont son courroux fut terriblement grant envers ledict Connestable de Castille [c] qui en fut occasion, et par là peult on bien congnoistre la très affectionnée voulenté que ladicte Dame avoit de vouloir venir en France.

Aussi, ledict jour de son arrivée audit Fonterrebye, elle fit incontinent passer deçà ladicte rivière tout son train de bagage et ne retint fors seullement ses Dames et principalles Damoyselles et son lict de camp[3].

Et toutesfoys chascun fut à ce coup hors d'espérance, troublé et desplaisant, mais l'accoustumée bonne conduycte dudit Seigneur Grant Maistre, rabilla et remist les choses en ung tel estat que elles prindrent, le soir ensuyvant dudit vendredy, la fin

a. *La conclusion deffaicte par l'arrest fait à ung courcier d'Espaigne.*

b. *Messieurs qui estoyent près Fonterrebye recullez à quattre lieues de là.*

c. *La Royne courroucée contre ledit Connestable.*

1. Au sens de courrier. — 2. Imp. : *estoit.* — 3. Voy. t. IV, p. 248, note 2, et Mellin de Saint-Gellais, éd. Blanchemain, t. I, p. 54.

de tous desirée [a], à son honneur et bien de toute la Crestienté. Et, par les grans subterfuges [b] qu'i misrent les susditz de l'Empereur, premièrement à l'essay des escuz qu'ilz dirent faulx, impassables, puis à l'accord de la seurté subscripte[1], puis au jour de ladicte delivrance, et en tant d'autres manières dont le racompter seroit trop long, c'est chose comme miraculeuse que ledit Seigneur Grant Maistre soit venu à bout des gens ausquelz il avoit affaire, et peut bien estre ung sachant tous qu'il estoit requis et nécessaire qu'il fust, et non autre, esleu de Dieu et des hommes pour mettre à effect et exécution ung tel et si grant affaire.

Or, pour revenir au récit de ladicte bienheureuse journée, mesditz Seigneurs le[2] Daulphin et le Duc d'Orléans furent, ledit vendredy l'après dignée, contremandez par ledit Connestable de Castille [c], et arrivèrent ou pied dudit Fonterrebye environ six heures après midy [d] et, sans entrer dans la ville pour ne perdre l'heure de la pleine marée qui approchoit, ilz se refreschirent et prindrent leur vin auprès le porte qui regarde le royaulme de France et ladicte riviere, soubz une belle tente, qu'on avoit là expressément dressée, et ledit Seigneur Grant Maistre soubdain que par les trompettes, clérons, fifres, tamballes d'Espaigne, qu'on povoit ouyr tant ès compaignies des gens d'armes et gens de pied, qui venoyent quant et mesditz Seigneur pour leur garde, que des gens de guerre, qui estoyent audit Fonterrebye, aussi par le grant bruyt de leur hacquebuserye[3] respondante l'une à l'aultre, il entendit l'arrivée

a. *Ledit Seigneur Grant Maistre remet les choses en bons termes.*

b. *Les subterfuges des gens de l'Empereur.*

c. *Messieurs de rechief mandez par ledit Connestable.*

d. *Mesditz Seigneurs arrivez.*

1. Imp. : *subscriptes.* — 2. Imp. : *Seigneur les.* — 3. Imp. : *hacquebuseoye.*

de mesditz Seigneurs les Daulphin et Duc d'Orléans.

Il fit incontinent descharger lesditz escus et mettre dens ung basteau [a], composé pour cest affaire et très bien garny de bons mariniers et pillotes, les meilleurs qu'on sçeust trouver par la coste, depuis Bayonne jusques là. Et, après que, par deux Gentilzhommes Espaignolz à ce deputez, ledit Seigneur Grant Maistre et ses Gentilzhommes furent visitez, et pareillement ledit Connestable et les siens par deux autres Gentilzhommes Françoys, assavoir se aulcun d'eulx portoit pour toutes armes fors que espées de trois piedz de long, capes et poignars [b], ordonnées de commun acord et conclusion faicte, et que, à la requeste dudit Connestable, desconfiant de la foy dont ses semblables sont inobservans, le serment [c] fut prins par ung chascun, d'un costé et autre, de ne faire aucune entreprinse sur l'acord et conclusion faitz, ains de les acomplir entièrement à son possible.

Ledict Seigneur Grant Maistre [d] entra dans ledit bateau, ainsi armé, avecques douze de ses ditz gentilzhommes et donna charge [e] audit Seigneur le Conte de Tende d'aller, sur ung autre bateau de ladicte rivière, prendre et recepvoir [1] ladicte Dame, à quoy il se rendit très prompt et diligent, et soudain il entra dens son dit bateau aussi très bien équipé des bons mariniers et pillotes, ensemble ledit Révérendissime Cardinal de Tornon, et douze Gentilzhommes, que

a. *L'argent de la rançon mis dens un bateau.*

b. *Visitation faite audit Seigneur Grant Maistre et Connestable et à leurs Gentilzhommes qui ne devoyent porter pour toutes armes fors que espées de iii piez de long, capes [2], et poingnars.*

c. *Serment fait d'ung costé et autre.*

d. *Ledit Seigneur Grant Maistre entre dans son bateau.*

e. *Charge donnée au Conte de Tende d'aller prendre et recepvoir la Roine.*

1. Imp. : *rececepvoir.* — 2. Imp. : *capas.*

ledit Seigneur Grant Maistre luy avoit ordonné de compagnie, et guères ne fust qu'ilz eurent passé ladicte rivière, qui est, quand il y a marée, en celuy endroit d'ung bon demy quart de lieue de large, et, avoir fait[1] la révérence[a] à mesditz Seigneurs les Daulphin et Duc d'Orléans, desquelz, de grant joye et pour fin, ce croy, de leurs peines et malheurs, lesditz Conte de Tende et Cardinal de Tornon reçeurent un recueil entremêlé de tendres larmes.

Ilz entrèrent après dans ledit Fonterrebye, pour aller amener ladicte Dame et accompaigner jusques en leur bateau, mais ilz la rencontrèrent sur les degrez de son logis, qui s'en venoit joyeusement et delibérée, monstrant de plus en plus le très affectionné desir qu'elle avoit d'arriver et se trouver en France[b]. Lors, avoir[1] premièrement à ladicte Dame rendu l'honneur et obéissance telle qu'il appartient[c], ledit Seigneur Conte de Tende, en bien peu de parolles, mais de telle éloquence et faconde proferés que mieulx n'eust sçeu l'eslégant escripvain Bocasse ou le grant Arpinate[2] Cicéron, bien honnorablement la reçeut[d].

Puis la print d'ung costé et ledit Révérendissime Cardinal d'ung aultre et la conduysent jusques au lieu où encores estoyent mesdictz Seigneurs les Daulphin et Duc d'Orléans, lesquelz, pour la briefveté et deffaillance du temps, firent seulement la révérence à la Royne, laquelle les baisa d'ung si fervent amour et dilection[e] qu'elle arrousoyt sa pollye face de grosses larmes, en leur disant semblables

a. Font la révérence à Messieurs.

b. Le desir de la Royne d'arriver en France.

c. Obeyssance rendue à la Royne par lesditz Conte de Tende et Cardinal de Tornon.

d. Réception de la Royne par le Conte de Tende.

e. Accueil de la Royne à Messieurs.

1. Au sens de *après avoir.* — 2. Imp. : *Corpinate.*

motz : « Allons mes enfans, allons en la terre féconde du Roy vostre père. » Lors ledict Connestable fit entrer mesditz Seigneurs dans ung basteau [a] rien moins garny de très bons et bien expers mariniers que celluy dudict Seigneur Grant Maistre ; aussi ledit Connestable y entra avecques douze de ses Gentilzhommes. Ladicte Dame fut menée par les susditz Conte de Tende et Cardinal de Tornon dedans leur dit bateau[b], ouquel pareillement ilz entrèrent avec les Damoyselles de ladicte Dame, semblablement les susditz douze Gentilzhommes Françoys, et autant de Gentilzhommes Espaignolz, et de mariniers et de pillotes, et, avant que le tout fut prest, ledict Seigneur Grant Maistre, avecques sesditz Gentilzhommes eut demeuré tousjours attendant en son bateau sur ladicte rivière, ung traict de pierre du bort bien une demye heure.

Et, à l'heure que les bateaulx de la Royne et de Messieurs commencèrent à departir [c], il n'eut point la pacience d'atendre qu'ilz fussent autant advancez que le sien, mais faisoit voguer le plus vite qu'il estoit possible. Après, voyant que sondit bateau estoit jà bien près du pontal sur lequel se devoit faire la delivrance de mesditz Seigneurs et que les autres n'en aprochoient encores à la moytié près, ains qu'ilz venoient si lentement qu'ilz sembloyent ne bouger d'une place, ledit Seigneur Grant Maistre, marry de ceste cautelle, fit arrester sondit bateau jusques que les autres furent presque autant advancez.

Et, pour ce que par ceste longue attente il luy tardoit, trop plus que ne te sçauroye dire ne escripre, et que lesditz basteaux de la Royne et Messieurs continuoyent aller tout bellement, pour

a. Messieurs entrent dans leur bateau.
b. La Royne dans son bateau.
c. Les bateaulx de la Royne et de Messieurs departent.

monstrer qu'il vouloit tousjours estre le premier à mettre à exécution ceste bonne œuvre pour le desir qu'il avoit de la parfin, il fist tellement voguer ses mariniers et pillotes que son basteau fut plustost audit pontal que n'eust esté oiseau qui volle bien viste, et là attendit-il la venue des autres basteaulx, lesquelz aussi arrivez [a], et, après que celuy dudit Seigneur Grant Maistre eut abordé ung costé dudit pontal, qui estoit à travers ladicte rivière, et celuy où estoient mesditz Seigneurs, et ledit Connestable eut aussi semblablement abordé l'autre costé d'iceluy pontal au droit de Fonterrebye, ledit Seigneur Grant Maistre, voulant tousjours monstrer audit Connestable la franchise et générosité de son cueur, fut bien content de commencer à sortir de son basteau et monta sus ledit pontal, ou meilleu duquel et à travers d'icelluy avoit une barrière qui venoit à la ceinture d'ung homme, et se met au droit de là où il avoit abordé, et autant en fist de son costé ledit Connestable, et, ayant chascun d'eulx ung roulle de leurs Gentilzhommes [b]. Ledit Seigneur Grant Maistre se contenta aussi de commencer à faire sortir l'ung des siens, lequel monta et passa sur ledit pontal par la part où estoit ledit Seigneur Grant Maistre, et descendit ou bateau ouquel estoient mesdictz Seigneurs et ledit Connestable, lequel incontinent fit pareillement sortir ung des siens, passer sur ledit portal par la part où il estoit, et entrer dans ledit bateau ouquel estoyt venu ledit Seigneur Grant Maistre, et ouquel estoyt l'argent, et en ceste manière de leursditz Gentilzhommes, qui estoient, comme dit est, XII de chascun costé, fut fait l'eschange [c]. Et lors ledit Seigneur Grant Maistre

a. *Tous les bateaulx arrivez au pontal.*

b. *Monsieur le Grant Maistre et le Connestable montez au pontal.*

c. *Le eschange des Gentilzhommes François et Espaignolz.*

entra aussi dedans le bateau où estoyent Messieurs, et ledit Connestable dans celuy ouquel estoit l'argent [a].

Finablement, après que les Gentilzhommes Espoignolz [1], qui estoient ou bateau de la Royne, furent aussi entrez oudit bateau de l'argent, tous lesditz bateaulx [b] en ung mesme instant se departirent, et chascun de son costé tiroit à bort; mais se n'estoit pas en si petite diligence que à l'aller, car oncques ne vis ne ouy parler de nef ayant vent en pope, de galées les mieux équipées qu'on sçauroit deviser, ne d'autres navires quelconques, soit à rames, à voile, ou autrement, qui allassent si viste que faisoient lesditz bateaux [c], autrement ditz gabarres, et aussi tost furent à bort les ungz que les autres.

Alors de tous costez redondoit ung si grant et merveilleux bruit de la hacquebuserie qu'on n'eust pas ouy Dieu tonner [d]. Vray est que, pour la proximité de la nostre qui depuis le matin n'avoit encores tiré ung seul coup [par] le commandement dudit Seigneur Grant Maistre jusques à l'heure qui sembloit que tout deust parfonder, aussi pour le bruyt des tabourins de Souysse, qui estoient en nos dictes compaignies et gens de pied, ensemble des fifres, trompettes, clérons et d'autres instrumens, qui lors commencèrent à faire un bruyt qui bruioit à merveilles, la pareille demonstration de joye que faisoient les Espaignolz, estans delà ladite rivière et sur le bort et dens ledit Fonterrebye, ne povoit bonnement estre ouye.

a. Monsieur le Grant Maistre entre ou bateau de Messieurs, et le Connestable en celuy ouquel estoit l'argent.

b. Le depart de tous les bateaulx.

c. Lesditz bateaux tirans chascun à son bort à grant vogue.

d. Bruit de la hacquebuserie.

1. Curieuse faute d'impression qui montre une fois de plus l'identité de prononciation entre l'*oi* et l'*ai*.

Bien voyoit l'on ce que c'estoit, [par] à l'entrée de la nuit, une multitude de lumières, que faisoient faire les morces de leurs hacquebuz, si très grande qu'il sembloit oudit Fonterrebye estre le feu semblable à celuy qui ardoit le grant cité de Troye, et aussi nos ditz hacquebusiers, qui avoient ledit Seigneur d'Este[1] ou droit de Andaye sus la montaigne, monstroient faire de sorte que ce me représentoit les haulx mons ardans de Cécille. Et ainsi que lesditz bateaux de la Royne et de Messieurs aprochoient du pont du bort pour descendre, Viscontin et Valfermère[2], les plaisantins du Roy [a], entrèrent dans ladicte rivière jusques à leurs chevaulx, tout couvers d'eaue, comme s'ils vouloient aller au devant desditz bateaulx, en criant « France, France », que fut une voix de tous les assistans redoublée jusques que ladicte Dame et mesdictz Seigneurs furent descendus à terre [b], et, sans plus d'arrest, voyant l'heure desjà tarde, ladicte Dame monta en sa litière couverte de drap d'or frisé, riche et sumptueuse, et, combien que mesditz Seigneurs fussent déjà à cheval, chascun d'eulx sus une belle petite hacquenée[3], néantmoins ladicte Dame, leur ayant amour maternelle, les voulut avoir dans sa dicte litière [c].

Quoy fait, soubdain je vy ledit Seigneur Grant Maistre et les Seigneurs et autres Gentilzhommes de

a. *Les plaisantins du Roy.*
b. *La Royne et Messieurs descenduz en France.*
c. *Amour maternelle de la Royne à Messieurs.*

1. Alphonse Ier d'Este, né en 1486, mort en 1534. Il prit part à toutes les guerres d'Italie et fut presque toujours l'allié des Français. Il avait épousé, en 1502, la fameuse Lucrèce Borgia.
2. Valfenière ?
3. Le Dauphin étant né le 28 février 1517 et le Duc d'Orléans le 22 janvier 1522, avaient l'un treize et l'autre huit ans. Ils étaient donc encore assez jeunes pour ne monter que sur de petites haquenées.

sa compaignie chascun monté à cheval et suyvir ladite litière, entre autres ledit Seigneur Conte de Tende [a] sur ung bien gallant et remuant cheval d'Espaigne, sur lequel devant les dames il monstroit bien qu'il est chevalier à droit. Pareillement chascun très bien monté faisoit son devoir pour la joye reçue. En ceste manière passa la compaignie emmy noz gens de cheval et de pied par ladicte vallée, car ceulx de cheval estoient tout du long d'ung costé rengez, la lance sur la cuisse, et ceulx de pied ou semblables rengez de l'autre costé, leurs enseignes desployées, chose fort belle à veoir. Et, après que ladicte Dame, Messieurs et toute la compaignie, tousjours acompaignée de nos ditz gens de cheval et de pied furent près du lieu de Sainct-Jehan-de-Luz [b], qui de loing estoyt veu tout flamboiant de feuz de joye, vindrent au devant ceulx dudit lieu avecques bien cinq cens torches, et sur le pont dudit lieu furent aussi audevant les gens d'Eglise avecques la croix à grant devotion, les jeunes filles aussi, qu'on apelle Biscarrades[1], qui sont tondues, ensemble toutes les jeunes

a. Le Conte de Tende.

b. Resjouissance de ceulx de Sainct-Jehan-de-Luz pour la venue de la Roine et le recouvrement de Messieurs.

1. « Les filles *biscayennes* vont tête nue, et se coupent les cheveux, parce que, selon la coutume du pays, les vierges ne doivent pas les porter longs ni être voilées. Quand elles sont mariées, elles se couvrent la tête d'une toile jaune, qui fait au-dessus du front une espèce de corne qui s'élève en pointe. » *Dict. de Trévoux*, V° *Biscayen.*

« Les dames de Bayonne estoient la plus part ès fenestres, avec leurs cornes qu'elles portoient sur la teste, lesquelles ils appellent *hanous*, dont les jeunes dames nouvellement mariées vouldroient bien avoir la permission de porter la drapperie, comme elles dient, qui est un couvrechef à façon de quoquille, et aucunes en portent, mais bien peu, et presque toutes le feroient si leurs marys le

femmes, avecques brandons et sierges de cyre blanche, chantans nouvelles chansons à la louenge de la Royne. Ainsi fut ladicte Dame reçeue de ce povre bourg, qui est en ce quartier le premier de France [et] qui a tousjours resisté à l'encontre des Espaignolz, nonobstant quelconques invasions, bruslemens et destructions qu'ilz luy[1] ayent sçeu faire.

Le lendemain, samedy deuxiesme de juillet, pour faire ung peu reposer mesditz Seigneurs qui estoient travaillez et débilles, la compaignie y fut jusques à l'après dinée qu'elle partit pour aller coucher à Bayonne, et, pour te racompter[2] de la vérité, l'aprocher d'icelle ville estoit lors si horrible et espouventeux comme de la gueulle d'Enfer, car de toutes pars à l'environ, durant une demye heure, sortoit feu et esclatz de canons si très espès que ce fut chose incomprehensible, et fut contrainte ladicte Dame atendre de loing la fin de ceste tonnoire et grande impétuosité, car aussi la fumée de ladicte artillerie couvroit ladicte ville et l'environ de sorte qu'il n'estoit possible d'y veoir ne ciel ne terre. Et, après que l'effort fut passé, ladicte Dame lors entra avec mesditz Seigneurs en ladicte ville de Bayonne avecques ung bien grant triumphe.

Et, pour ce que tu sçez bien les solempnitez et cérimonies qui sont communément gardées ès entrées des Roys et Roynes en leurs bonnes villes, je ne te

a. Entrée de Bayonne.

vouloient consentir. La principalle cause qui les en garde ce sont les vieilles femmes, qui ne veulent qu'elles aient plus de liberté qu'elles. S'il plaisoit au Roy d'en faire faire comme au devant, elles seroient bien joyeuses et le pourteroient volontiers, actendu que lesdictes cornes est ung très or[d] et villain habillement, sentant entièrement la judayque, et davantaige, qu'il ne cousteroit pas tant à leurs marys de les habiller. » Voy. *La prise et délivrance du Roy.* — Cimber et Danjou, t. II, pp. 440-41.

1. Imp. : *leur.* — 2. Imp. : *racempter.*

donray ennuy de plus longue lettre, et me suffist que je t'aye faict entendre la très heureuse venue de ladicte Dame Ellienor en la première ville de France de ce quartier, et la très desirée delivrance de mesditz Seigneurs les Daulphin et Duc d'Orléans, qui sont nostre espérance. Bien je te prometz de toy advertir des aultres triumphes qui seront faitz en France, mesmes à Paris, la capitalle ville, pour honnorer le couronnement et entrée principalle de ladicte Dame en ladicte ville de Paris, et pense qu'il y aura tournoys et joustes.

Cependant, en recongnoissance de ces bonnes nouvelles, je te prie me faire sçavoir des tiennes, et je prieray le Créateur, frère et compaignon, après mes recommandations faictes à ta bonne grâce et de la bonne compagnie où tu es, qui te doint tes desirs.

Escript à Bayonne, le iij[e] de juillet Mil v. c. xxx.
Le tien bon frère et meilleur compaignon :

JEHAN SERRE [1].

1. Nous avons déjà dit qu'il s'agit sans doute ici de Jean Serre, « excellent joueur de farces », dont Marot a composé l'épitaphe (voy. Marot, éd. Jannet, t. II, p. 215-16) et qui est cité dans ce *Recueil*, t. II, p. 285-86.

Jean Serre n'est connu jusqu'ici que par la pièce de Marot. Cependant, c'est peut-être de lui qu'il est question dans un acte cité par M. Favre (Les *Clercs de la Bazoche*, 2[e] édit., pp. 146-47). Au mois de décembre 1516, François I[er] fit arrêter et conduire à Amboise trois joueurs de farces, Jacques, clerc de La Bazoche, Jehan *Serac* et maistre Jehan du Pont-Alais. Ils avaient violemment attaqué, dans une de leurs sotties, les grands personnages de la cour, en particulier la reine-mère, qu'ils avaient représentée sous le nom de Mere Sotte, pillant l'Etat et le gouvernant à sa guise. Si, comme nous sommes portés à le croire, il faut lire Jehan Serre, au lieu de Jehan Serac, notre personnage aurait fait partie avec Pont-Allais de la troupe de Gringore.

Nous savons par un extrait des registres de l'Hôtel-de-

Ballade au Peuple François.

Gloria in excelsis, et in terra pax[1].

Resjouy-toy, o nation Françoise,
Reprends ton cueur en joye et soulas;
Malheur s'enfuyt, et si fault qu'il s'en voise,
Pour donner lieu à plaisirs et esbatz:
Assaulx sont mors, si sont cruelz combatz;
Plus ne viendront pour te nuyre à la guerre;
Prie donc Dieu qu'à jamais sans debatz
Soit gloire ès cieulx et paix heureuse en terre.

Royne tu as, que fut Portugalloyse,
Et de vertus est primière à Pallas,
Dont, si tu veulx que au vray je me desgoyse,
Oncques n'euz bien si maintenant ne l'as;

Ville, inséré dans le *Cérémonial françois*, p. 789, année 1530, que des joueurs de farce étaient attachés à la Cour du Roy. Le texte dont nous parlons cite les noms de maistre Jean du Pont-Allais et de Maistre André, italien, qui reçurent l'ordre de composer des farces pour l'entrée d'Éléonore d'Autriche à Paris, en même temps que les Maîtres de la Passion et de la Trinité étaient chargés de représenter des mystères (*Cérémonial*, p. 783). Si la conjecture que nous avons faite au sujet d'une arrestation de Jehan Serre, en compagnie de Pont-Allais, est bien fondée, on peut admettre qu'il prit également part aux représentations de 1530. Peut-être était-il l'un de ces *plaisantins* du Roi auxquels il est fait allusion dans notre pièce. Ce qui est certain, c'est qu'il ne survécut pas longtemps à l'entrée de la reine Eléonore en France. L'épitaphe que lui consacra Marot figure en effet dans la première édition de l'*Adolescence clémentine* (1532).

1. Luc, c. XIX, v. 38, et c. II, v. 14.

Elle est de Dieu ordonnée çà bas
Tant seullement pour ton salut acquerre;
Jà l'as reçeu, dont tu recongnoistras
Soit gloire ès cieulx, et paix heureuse en terre.

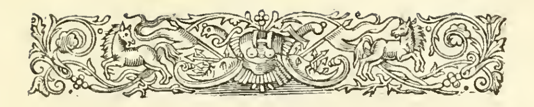
En vray repos est changée ta noise,
Puis que tel heur est venu en tes las,
Chose n'est plus que maintenant te poise,
Veu qu'ont prins fin insultes et cabatz;
Or fais chanter évesques et prélats
De cueur dévot pour leur faire requerre
Que longuement, et ne le oublie pas,
Soit gloire ès cieulx et paix heureuse en terre.

Roy souverain, qui tout tiens soubz compas,
Prendz soing du don que nous as voulu querre
Et que tousjours, sans estre jamais las,
Soit gloire ès cieulx et paix heureuse en terre.

Finis coronat [1].

1. On remarquera que les trois pièces finissent par la même devise, ce qui permet de les attribuer au même auteur.





Le VENITE *nouveaument faict*
A la noble Royne de France
Des prisonniers de Chastelet
Qui à son entrée [1] *ont fiance.*

Cum privilegio.

Ceulx qui me voullez achepter,
Allez faire solution
Devers Nicolas Savetier [2]
Qui m'a mys en impression;
Vous en fera ostension;
Le cent aurez pour cent liards [3]*;*
Me trouverés en sa maison
Près le Collìège des Lombards [4].

[1531.]

Voici la description bibliographique de cette pièce :

☞ Le venite nouueaumēt faict // A la noble Royne

1. L'entrée de la reine Eléonore à Paris devait avoir lieu le 7 mars 1531; mais, à cause du mauvais temps, elle n'eut lieu que le 16 mars. Voy. Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, 1725, t. II, p. 990.

2. Ce libraire manque à la liste de Lottin.

3. La mention est des plus curieuses, mais il faut remarquer que c'est le prix en gros; les revendeurs de la rue devaient le vendre plus cher, deux liards peut-être et même un sol tapé.

4. Le Collége des Lombards fut fondé en 1334 par quatre

de France // Des prisonniers de chastelet // Qui a son entrée ont fiance // ✤ Cum priuilegio. ✤ // Ceulx qui me voullez achepter // Allez faire solucion // Deuers Nicolas Sauetier // Qui ma mys en impression // Vous en fera ostension // Le cent aurez pour cent liards // Me trouueres en sa maison // Pres le colliege des Lombards. *S. d.* [1530]. pet. in-8 goth. de 8 ff. de 21 lignes à la page, sign. A-B.

La pièce latine qui termine le volume est imprimée en caractères italiques. Le recto du 8e f. en contient 4 lignes, et le verso 7 lignes. Au-dessous de cette épigramme latine se trouve un bois des armes de France.

Bibliothèque de M. le comte de Lignerolles. (Exemplaire provenant de la vente de M. A. Veinant, 1860, Cat. nº 375.)

Le Venite des prisonniers du Chastelet de Paris sur la très-desirée entrée de la Royne de France.

V*enite*, nymphe vertueuse,
La dame Pallas gracieuse,
Tout nostre desir et confort
En ceste chambre ténébreuse:
Venite la palme joyeuse,
Nostre consolatif support;
Venite en royal apport,
Miséricordieulx accord.

Italiens de Florence, de Modène, de Pistoie et de Plaisance, dont l'un était évêque d'Arras, le second clerc des Arbalestriers du Roi, le troisième apothicaire à Paris, et le quatrième chanoine de Saint-Marcel. Sous Louis XIV il devint le Collége des Irlandais. Il se trouvait sur la montagne Sainte-Geneviève dans la rue des Grands-Carmes, au-delà de la rue Judas (Piganiol, éd. de 1765, VI, 43-6).

La nompareille de ce monde.
Venite où nostre espoir dort
Et n'attendrons plus que la mort
Ou le malheur qui nous confonde.

Venite, l'Aigle Impérialle,
La très noble espouse royalle,
Venite, las ne tardez plus;
Venite, faconde nymphalle,
De paix l'auctrice très loyalle
Et des Roynes la par dessus.
Venite, ne faictes reffus
Des povres prisonniers confuz,
De toute liberté bannys;
Nous avons mys nostre espoir sus
Que à vostre entrée, sans nul abuz,
De prison serons eslargis.

Venite, la rose florie,
De senteur odorant garnye,
Reluysant au jardin de paix;
Venite, giroflée jollie,
L'unicque espoir de nostre vie,
Vers nous de tristesse deffaictz;
Venite ouvrir nos guichetz,
Car noz procès sont quasi faictz;
Rigueur de Justice nous presse;
De ces villains logis infaictz
Tyrez ceulx qui tous[1] leurs regretz
A vostre secours font adresse.

Venite, celle qui des cieulx
Par le vouloir des haultains Dieux

1. Pour ?

Avez esté transmise en France;
Venite aux gens langoureulx,
Palles, gémissans, doloreulx;
Venite, nostre confiance;
Considérez nostre souffrance
Que sommes tousjours en doubtance
Au meillieu de mort et de vie;
Venite toute l'espérance
De nostre briefve delivrance;
Venite, chascun vous supplie.

Venite, Royne triumphante,
De toutes vertus la régente;
Recepvez noz larmes et crys;
Venite, toute nostre attente,
Du soleil prochaine parente,
En qui avons nostre espoir mys;
Venite, car tous noz amys,
Plus les parens que acquisitifz,
Nous delaissent sans ayde aucune;
Venite au povres captifz,
De toute liberté banniz;
Prenez pitié de leur fortune.

Venite, Palas en constance,
Vénus en fulgide plaisance;
Venez, en loyauté Sarra;
Venite, Juno en puissance,
Judic en belle contenance;
Venez, en sçavoir Cassandra,
En genre immortel Dyana,
En sapience Rebeca,
Hecuba en haulte noblesse,

En beaulté Deyopeya,
En sang immortel Thalia,
Dido en subtille prouesse.

Venite, l'estoille marine,
Triumphante seur Paladine;
Venite aux gens desollez;
Vous estes seulle médecine
Qui peult guerir nostre ruine;
Venite, las, plus ne tardez.
Car noz procès sont tant hastez
Et noz malheurs tant augmentez
Que perdons le naturel sens;
Venite, *Venite*, venez
Et vostre entrée ne différez
Aux misérables pénitens.

Venite, nymphe supernelle,
Muse en beaulté corporelle,
Seur des sièges Imperiaulx;
Venite, Paris vous appelle,
Et pour vostre entrée renouvelle
Présens, triumphes et chauffaulx[1];
Jamais on n'en vit de si beaulx;

1. Ces *chauffaulx* sont les échafauds élevés devant le Châtelet pour représenter un mystère. Voici les détails que nous fournissent à ce propos les comptes de la Prévôté de Paris pour l'année 1531 :

« A deux menuisiers, pour avoir, suivant la bonne et louable coustume et qu'il est decent [estre] fait aux entrées des Roi, Reine et Enfans de France en cette ville de Paris, à la louange et exaltation de leurs personnes et décoration de ladite ville, fait faire les eschafaux, composé les misteres, habits des personnages, loué tapisseries, salerié les chantres, menestriers et autres personnes, pour avoir servi aux

Nous les voyons, car ilz sont haulx,
De nostre povre chasteau lait;
Venite, car tous noz grans maulx
Excédent ceulx des Infernaulx;
Rigueur mille tourmens nous fait.

Venite, la royne de[s] cueurs,
La racine de tous honneurs,
Du dieu Phebus tant exaulcée;
Venite curer noz langueurs;
Acceptez noz larmes et pleurs
Semez au jardin de pensée;
Prison nous sera relaschée,
Nostre liberté concédée,
Quant entrerés dedans Paris;
Aprés crirons en assemblée :
« Vive la Royne couronnée
Qui hors de prison nous a mis. »

Venite, fleuve de vertus,
Progénérée du Roy Phébus,
Du céleste immortel lignaige;

mistères qu'il a convenu faire à l'entrée de la Reine faite en cette dite ville le [16e] jour de [mars] dernier passé, au devant du portail du Chastelet de Paris, qui est le principal siége de la Jurisdiction ordinaire, lequel mistère a été bien et honnestement fait et accompli, et en grand nombre de personnages faisans ledit mistere, etc., cent quinze livres parisis. » Sauval, t. III, *Preuves*, p. 614.

Les deux personnages qui touchèrent ladite somme devaient être non pas deux menuisiers, mais un menuisier et un compositeur de farces et de mystères. Voy. ce qui est dit de Gringore et du charpentier Jehan Marchand qui organisèrent les représentations données à l'occasion de diverses entrées en 1501, 1502 et 1514, Sauval, t. III, pp. 533, 534, 537, 593, 594.

Venite, des nobles la plus,
De tous seigneuriaulx status
Instruite en gestes et langaige;
Venite, Royne de paraige
De laquelle le mariage
A trouvé de paix les moyens;
Nous vous prions de bon couraige,
Et si vous veullent faire hommaige
Tous les enfans Parisiens.

Venite, l'espouse du Lys,
Aux povres prisonniers, banniz
De naturelle liberté;
Venite que soyons hors mis
De ces lieux infaitz et pourris,
Nous ostant de captivité;
Nous vous supplions, *venite*,
Car pour vous dire vérité
Justice nous presse si fort
Que sommes en timidité
Que ung jour en grant crudelité
Porterons[1] sentence de mort.

Venite, car le Lieutenant
Procède extraordinairement,
Qui veult nostre procès vuider,
Et puis Messieurs de Parlement
N'attendent que voyr l'appellant[2]
Pour sa sentence confermer;
Il ne s'en fault plus informer
Ne les faulx tesmoings reprocher;

1. Imp. : *Porterous.* — 2. Imp. : *l'appellans.*

Leurs jugemens sont si secretz,
Rien ne nous sert d'en appeller
Que pour nostre vie alonger ;
Ainsi sont vuidez noz procès.

Venite, Royne sumptueuse,
L'estoille du Ciel lumineuse
Que Juppiter a envoyé
En France en l'heure tant heureuse
Pour annoncer la paix joyeuse
Que le monde a tant desiré;
Si grant bien nous a aporté,
Qui le lys a tant conforté,
On ne te sçait assez louer;
Tu es de l'Empire aorné,
Seur du Roy Rommain coronné;
Ainsi t'a voullu composer.

Venite pour ceulx detenuz,
De quelque amende confonduz
En grosse somme de deniers,
Qui sont de tous biens despourveuz,
Indigens, povres, malostruz;
Venite pour tous prisonniers;
Commandez à voz Justiciers
Commissaires, Sergeans, Geoliers,
Qu'ilz ouvrent leurs petitz guichetz;
Faictes mettre les Trésoriers
En nostre lieu, qui par deniers
Feront effacer leurs meffaictz.

Venite pour povres debteurs,
Qui par usuriers créditeurs

Sont detenuz en ces prisons;
Atermez les, s'est pour le mieulx,
Et les tirez hors de ces lieux
Où sont en grosses languissons,
Car leurs longues detencions
En ces tartaricques maisons
Ne pevent payer leurs créanciers,
Mais ce sont vindicacions
Par faulses obligacions
Tenir personne pour deniers.

Venite, lucide princesse;
Exultemus en grant lyesse
Domino nostre noble Roy;
Jubilemus chanton sans cesse
Deo, qui nous a faict adresse,
Salutari hors cest esmoy
Nostro [1], digne espouse du Roy;
Preoccupemus delivrance;
Faciem heureulx est qui voyt
Ejus, qui delivrer nous doibt
In confessione de l'offence.

Et in Psalmis nous chanterons
« *Jubilemus* » par divers tons
Ei [2], nostre caution gente,
Quoniam nous eschapperons;
Deus magnus regracirons;
Dominus ce don nous présente,
Et rex magnus, qu'il se consente
Super omnes grace apparente;
Deos [3] pour luy tretous prirons

1. Ps. 94, verset 1. — 2. Ps. 94, v. 2. — 3. Ps. 94, v. 3.

Quoniam vivons en attente
Non repellet, quant la Dame entre,
Plebem suam[1] en ces prisons.

Quia in manu vertueuse
Ejus, Royne tant gracieuse,
Sunt omnes noz deffaulx remys,
Fines de peine doloreuse;
Terre, par l'entrée sumptueuse,
Et altitudines subvertiz.
Montium[2] *ipse* qui a conquis
Conspicuit sa seur estre au Lys,
Quoniam en croist sa noblesse;
Ipsius mariage est mys
Est mare en union mys,
Et ipse fecit tout par elle.

Et aridam fundaverunt
Manus ejus[3], qui pour luy sont;
Venite, sceptre romanicque[4];
Adoremus qui telz biens font
Et procidamus de prisons
Ante Deum, Roy pacificque;
Ploremus à la Royne unicque,
Coram Domino magnificque,
Qui fecit nos à son semblant,
Quia ipse du bien publicque
Est dominus et juridicque
Deus noster[5], omnipotent.

1. Ps. 93, v. 14. — 2. Ps. 94, v. 4.
3. Ps. 94, v. 5 et 6, depuis *quoniam;* le texte des psaumes donne *siccam* au lieu d'*aridam.* — 4. Imp. : *homanicque.* — 5. Ps. 94, v. 7.

Nos autem, povres langoreulx,
Populus ejus ténébreulx
Et oves mises entre les loups,
Pascue en champ malheureux
Ejus[1], hélas, tant tédieux,
Où sont punaises, puces et poulz;
Hélas, nous vous supplions tous,
A joinctes mains et à genoulx.
Venite, hastez vostre entrée,
Nous vous attendons tous les jours,
Et si nous sera grant courroux
Se une fois est remuée[2].

Lesdictz prisonniers
envoient l'épigramme qui s'ensuyt
à Monseigneur le Lieutenant Criminel
leur très redoubté Seigneur[3].

Comment saluer oserons
La face, que tant nous craignons,
De toy, Criminel Lieutenant?
Quant sommes devant toy tramblons,
Tant vaillans et hardis soyons;
Par trop craignons ton jugement;
Hector et Sanson, le puissant,

1. Ps. 94, v. 8.
2. C'est-à-dire si le jour en est changé.
3. Ce magistrat était le célèbre Jean Morin, dont il est parlé dans une note des *Regretz de Nicolas Clereau* (t. I, p. 110 de ce *Recueil*). Morin exerça les fonctions de lieutenant criminel de 1529 à 1544.

Qui ont combatu maint géant,
Y perderoient tout leur couraige:
Le sang esmeu, le cueur tremblant,
Face palle, couleur changeant,
Avec tout trépidant langaige.

En dormant, nous songeons les nuitz
Que t'oyons frapper au contre-huys,
Et puis te voyons en ta chaire
Nous juger à la mort, et puis
Nous nous trouvons tous esvanouys
Et ne sçavons que debvons faire;
Il n'est chant qui nous puisse plaire
Quant le geolier nous vient distraire
Pour nous mener dedans ta chambre;
Le cueur nous fault en cest affaire;
Les matins nous sont fort contraires,
Qui nous font trembler tous nos membres.

Bien peu voyons de tes sentences
Renverser, car par grant science
Tu aornes tes jugemens,
Dont bruyt tu as par toute France
De juger chascun à ballance
Entre tous Royaulx Lieutenans,
D'ont nous nous rendons tous tremblans
Quant de toy sommes appellans,
Ayans nostre peine asseurée,
Devant Messieurs les Présidens;
Sommes renvoyez cy-dedans
Et ta Sentence confermée.

Eorundem ad eundem Carmen.

Quam gemebunda viris atro sors carcere vectis
  Dira manens nostrum navigat arbitrium !
Corda gemunt, spes pauca manet, fiducia vitæ
  Nulla subest, mestos pectora dant gemitus.
Ipse igitur miserere quibus nostri horrida carcer
  Damna malus tulerit, fletibus ipse parens ;
Si nos arbitrium natura negarit habere,
  Gaudia trans orbes Juppiter ipse dabit.

Vale fœlix.

Corona finis victoria vitæ[1].

1. Si l'on se rappelle la façon dont sont signées les pièces précédentes, *Finis coronat*, on admettra facilement que le *Venite* est du même Jean Serre.





L'Epistolle des Prisonniers de Paris à Madame Aliénor, royne de France, contenant le confort de sa désirable entrée.

Nous avons eu sous les yeux deux éditions de cette pièce :

A. ✥ Lepistolle des // prisonniers de Paris A madame Alie- // nor Royne de France conte- // nant le confort de sa desi- // rable entree. *S. l. n. d.* [*Paris*, 1530], petit in-8 goth. de 8 ff. de 19 lignes à la page, sign. *A-B*.

Au titre, un bois qui représente un évêque unissant un roi et une reine; derrière le roi se tient un personnage vêtu d'une robe fourrée d'hermine; la reine est également accompagnée d'une suivante. Sur le devant, des deux côtés de l'évêque, se tiennent deux enfants de chœur. — Au recto du 7e f. se trouvent les deux dernières lignes de texte imprimées en

caractères gothiques, puis une petite pièce latine imprimée en italiques. Le verso de ce f. contient un bois dont il est difficile de comprendre le sujet. Un homme, vêtu d'une robe ouverte par devant et coiffé d'une toque à longue plume, s'adresse à un homme grossièrement vêtu qui tient son bonnet à la main. Ce dernier pourrait être un prisonnier implorant sa grâce. Derrière lui se voient deux personnages, dont l'un paraît être un geôlier et l'autre un garde. Il serait pourtant bien étonnant qu'on eût fait la dépense d'un bois spécial pour une pièce aussi éphémère et qu'on ne se fût pas servi d'un bois quelconque, fait antérieurement. Ce serait déjà beaucoup de l'avoir à peu près approprié.

Bibliothèque nationale, Y 4457. A (1), Rés.

Cette édition est très-probablement la même que celle qui est citée au *Manuel du Libraire* (t. II, col. 1027), bien que M. Brunet lui donne, par erreur, 11 ff. Ce qui permet de constater l'erreur du savant bibliographe, c'est que l'édition à laquelle il attribue 11 ff. ne contient bien, comme la nôtre, que 26 strophes de huit vers, suivies de distiques latins, et que la pièce latine est imprimée en caractères italiques.

M. Brunet, qui n'avait pas été à même de comparer les deux textes, suppose également à tort que l'*Epistolle* est la même pièce que le *Venite*.

B. Lepistole des pri- // sonniers de Paris a madame Alienor // royne de france contenant le confort // de sa desirable entree. — ¶ *Finis. S. l. n. d.* [*Paris*, 1530], pet. in-8 goth. de 4 ff. de 25 lignes à la page, impr. en lettre de forme.

Cette édition n'est ornée d'aucun bois. L'imprimeur a serré le texte le plus possible pour le faire tenir en 4 ff.; on remarquera qu'il a omis deux strophes.

Bibliothèque nationale, Y 4457. A (2), Rés.

Palme d'honneur, la source de noblesse,
Qui des Augustes, Césars et Scipions
Portez le nom, le bruit et la haultesse
Par tous royaulmes [1], terres et régions,
L'aigle [2] qui volle par dessus tous les monts
Et qui en France vient faire demourance,
La forte lime qui rompt toutes prisons,
Fortiffiant la couronne de France;

Nous, qui sommes en prison ténébreuse
Tenuz de serre pour à droit comparer [3]
Soubz la main de Justice rigoreuse [4],
Où ne povons soleil ne lune veoir,
Nous vous crions tousjours à haulte voix,
Car en vous est nostre seulle espérance :
« Vous estes Royne plaine de bon voulloir,
Fortiffiant la couronne de France. »

Venez, estoille luysante en la lanterne,
Venez celle que tant nous desirons,
Illuminez noz fosses et cavernes
Et nous tirez de ces basses prisons,
Et au sortir nous tous [vous] chanterons
Plusieurs motetz en vostre révérance :
Vive la Royne, nommée sur tous les noms,
Fortiffiant la couronne de France!

Dame d'honneur, du sang impérial
Progenérée par illustre lignaige,
Qui des Françoys conjoinctz le sang royal

1. B : *royalmes*. — 2. Allusion à l'aigle impériale d'Autriche. — 3. C'est-à-dire *comparaître* et ici *comparoir*. — 4. B : *rigoureuse*.

En bonne paix par loy de mariage,
Par toy demeure l'Itallique héritage,
Les Millannoys, en bonne pacience.
O très illustre et divin mariage,
Fortiffiant la couronne de France!

Or est donc Mars par Cupido vaincu;
D'amour vient paix, la chose est bien commune;
Car, sans amour, nous avions perdu
Nostre hault nom par la guerre importune,
Mais maintenant dominons sur Fortune;
C'est par amour et royalle alliance
Que le Soleil a espousé la Lune,
Fortiffiant la couronne de France.

De toutes pars sont uniz les Françoys
Par vostre amour, très illustre princesse,
Aux Espaignolz, aux Flamans et Anglois;
Par voz moyens guerre et tout débat cesse;
Jamais Juno, la Jovine déesse,
Qui Jupiter avoit en alliance
Sur les Troyens ne fist telle proesse,
Fortiffiant la couronne de France.

Venez vers nous, l'espoir qui nous conforte,
Tout le secours que sommes attendans;
De nos prisons faictes ouvrir[1] la porte
Pour delivrer les povres pénitentz;
L'ung est jugé à la mort et n'attent[2]
Que vous entrez, suppliant la sentence,
En vostre estat royal et triumphant,
Fortiffiant la couronne de France.

1. A : *ouyrir*. — 2. B : *n'atent*.

Quant viendra la sumptueuse venue,
Que nous orrons trompettes et clairons [1]
En l'air sonner, et les rues tendues
Fiffres [2], tabours, bombardes, divers sons,
Et qu'on viendra au guichet des prisons
Nous mettre hors par royalle ordonnance,
A tout jamais à vous subjectz serons,
Fortiffiant la couronne de France.

Messieurs les Juges, Prévostz et Lieuxtenans,
Qui nous faictes endurer tant de maulx,
Et de la Court Messieurs les Présidens,
Qui par sus tous jugés de noz appeaulx [4],
Ne vous hastez de juger noz deffaulx,
Ne vous faschez de nostre delivrance,
Car [5] en tous lieux au Roy serons loyaulx,
Fortiffiant la couronne de France.

A Jésu-Christ, Dame, ressembleras;
Quant de son corps son esprit [6] fut divis,
Dist [7] aux Enfers : *Attolite portas* [8]

1. B : *clarons*. — 2. B : *Siffres*. — 3. A : *conronne*.

4. De nos appels. On trouve dans les *Repues franches*, Villon, éd. Jannet, p. 197 :

Il fut esleu, sans nul *appeau*
Pour estre Varlet de cuysine,

c'est-à-dire sans que personne en *appelât*. — On se souvient que Villon, comme nos prisonniers, dut sa liberté à une amnistie royale; c'est le cas de citer les vers de sa fameuse ballade « Estoit-il lors temps de me taire », ibid., p. 104:

Que dites vous de mon appel,
Garnier? Feis-je sens ou follie?
Toute beste garde sa pel...

5. B : *Si*. — 6. Imp. : *esperit*. — 7. A : *Deist*.

8. Le mot ne se trouve que dans le psaume XXIII, versets 7 et 9 : Attolite portas principes vestras, et elevamini, portæ æternales, et introïbit Rex gloriæ.

Et delivra de prison ses amys.
Quant nous serons en liberté remis,
Par vostre entrée obtiendrons delivrance;
Jusque à la mort nous soutiendrons[1] le lys,
Fortifiant la couronne de France[2].

Quant nous souvient de nostre liberté,
En regrettant nostre vouloir libère,
Les doulx oyseaulx qui chantent en esté
Le roussignol, qui a la voix si clère,
Au matinet[3] attendant la lumière
Du cler soleil produysant reluysance,
Et maintenant sommes en lieu austère;
C'est vous l'espoir de nostre delivrance.

Si ne venez, gracieuse Princesse,
Nostre cueur est de tout espoir banny,
Car nous sentons Fortune qui ne cesse
Avec Faveur, le mortel ennemy,
Et, quant se vient au *confitemini*
Que ne voulons confesser leurs propos,
Ilz n'ont de nous nul *miseremini*
De nous bailler la question au dos.

Et au surplus, nous qui n'avons pas maille,
Que nous diront Messieurs[4] les Advocatz :
« Pendez, pendez[5], ce n'est chose qui vaille

1. B : *souuiendrons*.
2. Les dix strophes qui précèdent forment un double chant royal. Le chant royal simple ne comporte que cinq strophes, ordinairement suivies d'un envoi.
3. A : *mattinet*. — 4. B : *Messiurs*. — 5. A : *Pandez, pandez*.

« Escripvez là : il est vaincu du cas. »
Si nous baillons grand somme de ducatz,
Nostre Advocat dira qu'on nous fait tort;
Et par ainsi l'argent fait les estatz,
L'ung rendre quicte, l'autre aller à la mort.

Pour parvenir à la conclusion
De nos procès, c'est une grant misère;
S'on[1] ne nous livre la forte question,
Si souffrira nostre bourse ung clistaire;
Je n'en ditz plus, car il s'en fait bon taire
Que de Justice blasonner la rigueur,
Car, soit par don, par faveur, ou prière[2],
C'est grant pitié quant on nous a à cueur.

Où sont les droitz — Messieurs, ne vous desplaise —
Ou loix civilles, chapitres ou canons,
Qui ordonnent que par force on confesse?
Qui ordonna au corps les questions?
Je ne dis pas par informations[3]
De bons tesmoingz l'homme ne soit vaincu,
Mais jamais Dieu entre les deux larrons
Si durement ne fut en croix pendu.

La question, qu'on doit dire torture,
Est bien torture et plus que torçonnière;
Du corps humain on y fait grant fracture,
Quant on luy livre le grant extraordinaire.
On nous fait dire que avons mengé noz pères :
Par droit, que valent telles confessions?

1. B : *Se* ne nous. — 2. B : *prierere*. — 3. B : *informeations*.

A rien. Raison? Ilz ne sont voulentaires,
Mais on confesse, craignant les questions [1].

Pensez doncques, Royne illustre et notable,
Les grans douleurs, tourmens, afflictions
Que nous souffrons par souspirs exécrables
Quant nous pensons aux dures questions,
Car ceulx qui ont les dominations
Sur nous, prennent à nous pugnir grant gloire.
Affin qu'on face les jurisdictions
En criminel avoir crainte et victoire.

S'il nous est deu quelque debte prestée,
Nous sommes céans; que dient noz debteurs?
On nous dira que la somme est payée;
Ceulx qui nous doivent se feront demandeurs;
Couchez nous sommes au grant lict de doulleurs,
De Justice souffrans les grans allarmes.
Nous vous dirons cy après les coulleurs
Des prisonniers, les blasons et les armes :

Le gris et noir nostre droicte paincture [2],
Et par dessus [3] soucy, tourment, tristesse,
Peur, crainte, ennuy, dueul, reproche et injure;
Fain, froict et soif, tout souspir et angoisse,

1. On ne saurait trop remarquer le sens et la profonde justesse de ces dernières strophes. On n'a aboli la torture qu'au XVIIIe siècle, et plus d'un magistrat s'est alors fait honneur en en poursuivant les derniers restes, mais au XVIe siècle ceux qui ne l'approuvaient pas n'osaient s'élever contre elle, et, sur ce point, notre rimeur était bien en avant de son temps.

2. Au sens de couleur ou d'émail sur le champ de l'écu.

3. A l'état de pièces, ou même *sur le tout*, comme on dit en blason.

Rigueur, tremeur, pouvreté qui oppresse,
Pusses, punaises, galles, rongnes et poux,
Le tout garny de gros fers de rudesse :
Prisonniers sommes; tout mal tourne sur nous.

Solliciteurs [1], Sergeans et Commissaires
Viennent vers nous, qui sont tous soubornez [2],
Qui ont serment de jamais bien ne faire;
Ilz nous cuydent tyrer les vers du nez.
Prisonniers sont au monde fortunez;
Prisonnier cuyde tel estre son amy,
Qui luy a faict aultre foys le beau nez,
Qui à la fin dépose contre luy.

Les loix civilles, tout le droict Césaricque
Toute Coustume, statut et ordonnance
N'ont point escript la nouvelle praticque,
Ne les trafficques que on nous tient en usance;
Le droict escript pert toute sa puissance;
On ne fait plus jugement selon Dieu,
Car, s'on allègue une loy, pour sentence
On nous respond : « Ceste loy n'a plus lieu. »

Adieu César, aussi Justinien;
Adieu Bartholle, Paul de Castre et Jason;
Adieu le droict du bon sainct Adrien [3];
Adieu chapitres, rubricques et canon;
Adieu les loix; vous n'avez plus de nom;

1. Avocats ou procureurs. L'anglais a gardé le mot même; *sollicitor* y est encore le nom de l'avocat et du procureur.
2. Subornés.
3. A : *Adrian*. Sans doute Adrien III (884-885) le seul pape de ce nom qui ait été canonisé.

Or et faveur vous ont mys en ruyne;
On vous tollist tout vostre hault renom
En desprisant jurisdicque doctrine.

O temps inicque, des loix brisant l'honneur,
Dissimulant amour et charité,
Plain d'avarice, tromperie et d'herreur,
Tenant fallace, delaissant vérité,
Et qui corrompt des loix l'auctorité
Qui contiennent toute miséricorde;
Nous nous plaignons de notre adversité,
Voire mais à qui? A tel qui s'y accorde [1].

A ces moyens, Royne très excellente,
Que sur Fortune obtenez la maistrise,
A nos doulleurs que soyez suppliante,
Nous remettans de prison en franchise;
En vous aurons nostre espérance mise.
Vous desirant de vouloir et couraige;
Le rossignol au boys chante et devise,
Mais il ne fait que souspirer en caige.

Tout[2] nostre espoir et consolacion
En vous est mys, haulte fleur de noblesse,
Car noz amys n'ont plus d'affection
A nous, quant voyent que Fortune nous blesse.
Mais enfermez, desolez, ilz nous laissent
Habandonnant nostre corps; mais les biens
Ilz retiennent, faignant avoir tristesse
De nostre faict: ilz en lavent[3] leurs mains[4].

1. Cette strophe et la suivante manquent dans B.
2. B : *Tant*. — 3. A : *lavant*.
4. Allusion à ce passage de Mathieu, XXVII, 24 : « Pi-

Quand serons-nous *in herba viridi*,
Resjouissans la triumphante entrée
De la Royne *de flore Lilii*,
De laquelle France est illuminée ?
Alors sera mainct belle hymne chantée
Francigenis quadrans honoribus ;
Du Chastellet et de la Tour carrée
On chantera : *Te deum laudamus* [1].

De flebili carcerum inopia
præfatæ Reginæ nuncianda.

Heu! tua quam gravibus torquent nos pondera curis,
Carcer; onus pendit thedia mille tuum.
Quis faustus, quis letus adest, tua claustra subintrans?
Omnia colludunt tristia fata tibi.
O Regina, virum domitis indulta sepulchris,
Carceris a fetu [2] languida corda trahe !
Artificem non me, privato nomine, dicam ;
Carceris hos sensus clausa corona tulit.

Vale, gressus redimendos, quantum valeas prospera.

Corona finis victoria vitæ.

latus... acceptâ aquâ, lavit manus coram populo, dicens : Innocens ego sum a sanguine justi hujus. »

1. B met ici le mot *Finis*, et ne donne pas la pièce qui suit.

2. *Fetus* est employé là au sens de *fætor*.



Chicheface qui mange toutes les bonnes femmes.

Nous avons publié dans le tome II de ce *Recueil*, pp. 187-203, les dits de *Bigorne qui mange tous les hommes qui font le commandement de leurs femmes.* Nous renverrons nos lecteurs à la note dont nous avons fait suivre ce petit poëme; il nous suffira d'en rappeler les premières lignes : « A côté de Bigorne, le monstre qui dévore les bons maris, il y avait, disions-nous, Chicheface qui dévorait les bonnes femmes, et il est bien probable que l'éditeur de la pièce que nous venons de réimprimer lui avait donné pour pendant une plaquette maintenant inconnue sur Chicheface[1]. » C'est cette pièce, dont nous soupçonnions l'existence sans avoir pu en

1. Aux citations relatives à Chicheface que nous avons déjà données, nous ajouterons celle-ci.

Un rondeau qui figure au *Vergier d'honneur* (éd. d'Olivier d'Arnouillet, f° 54 r°), commence ainsi :

> Pour ung villani, racheux, pelé,
> Infame paillart appelé,
> Ung marault, une *chiche face*,
> Faut-il que d'ung lieu je desplace, etc.

découvrir le texte, que nous avons aujourd'hui la bonne fortune d'offrir à nos lecteurs. L'exemplaire unique, d'après lequel nous donnons notre édition, a été découvert en 1870, en Suisse, par M. Edwin Tross; il était joint à un exemplaire d'une édition également inconnue de *Bigorne*. Nous donnerons ci-après la description de ces deux plaquettes :

Bigorne qui mẽ-//ge tous les hommes qui // font le commandement de leurs femmes. — ¶ *Cy finissent les dictz de // Bigorne la tresgrasse beste. // Laquelle ne mange seulle- // ment que les hommes qui // font entierement Le com- // mandement de leurs // Femmes. S. l. n. d.* [*Paris? vers* 1537], pet. in-4 goth. de 4 ff. dont la page la plus pleine contient 23 lignes, sign. A.

Au titre, la figure de Bigorne mangeant un homme, tandis qu'une autre victime agenouillée devant le monstre attend son tour. Ce bois paraît être le même que celui qui se voit sur le titre de l'édition reproduite en fac-simile.

Au verso du titre, un autre bois représentant un homme et une femme qui cueillent des fleurs à un arbuste. L'homme a le costume des docteurs, avec un manteau bordé d'hermine, un camail et un bonnet carré; la femme porte le bonnet avec un voile.

Au verso du dernier f., est répété le bois de Bigorne, avec un fragment de bordure.

Bibliothèque du baron James E. de Rothschild.

-◇ Chicheface qui mange tou-//tes les bonnes femmes. — ❧ Finis. *S. l. n. d.* [*Paris? vers* 1537], in-4 goth. de 4 ff. de 29 l. à la page pleine, sign. A.

Au titre, un grand bois placé en large représentant une bête maigre et décharnée qui mange une femme. Cette bête, aussi affamée que Bigorne est copieusement nourrie, a deux pattes de chèvre et deux pattes de coq.

Bibl. du baron James E. de Rothschild.

Les dits de *Chicheface* sont suivis dans notre édition d'un coq-à-l'âne adressé par François de la Salla à son ami Pierre Bordet. Cette seconde composition est postérieure à la pièce principale. Diverses allusions historiques que nous expliquons plus loin (voy. pp.288-89) permettent d'en fixer la date à l'année 1537.

François de la Salla et Pierre Bordet sont restés inconnus à tous les bibliographes. Nos recherches pour retrouver la trace de ces personnages ont été infructueuses.

Nous avons parlé, dans la notice qui accompagne *Bigorne* (t. II, p. 193-196), d'une composition anglaise de John Lydgate sur *Bigorne* et sur *Chichcface*[1]. Nous n'avons publié alors qu'une traduction française de ce poème, mais nous pensons que nos lecteurs liront avec intérêt l'original. Nous hésitons d'autant moins à faire cette reproduction que le texte anglais n'a été imprimé jusqu'ici que deux fois. Il figure dans les *Old Plays* de Dodsley, t. XII, p. 302 sqq. et dans le choix des petits poèmes de Lydgate, publié par M. Hallivell (*A Selection from the Minor Poems of Dan John Lydgate*, edited by James Orchard Halliwell, Esq., F. R. S., etc.; London, printed for the Percy Society, vol. II, 1840, pet. in-8, p. 129-135). Ce dernier texte, que nous suivons ici, est emprunté à un manuscrit du Musée britannique (*Harl.*, 2251, fol. 270-272)[2].

1. En 1534, Gratien du Pont mentionne *Chicheface* à la fin de ses *Controverses des sexes masculin et fémenin* parmi les ouvrages contre les femmes.

2. M. Wright a donné dans le *Gentleman's Magazine* du mois de juillet 1834 la notice d'un exemplaire de ce poème qui se trouve dans la bibliothèque du Collége de la Trinité à Cambridge. Ce texte porte la rubrique suivante : « Loo, Sirs, the Devise of a peynted or desteyned clothe, for a halle, a parlour, or a chaumbre, devysed by Johan Lidegate, at the request of a worthy citesyn of London. »

Bycorne and Chichevache.

First ther shal stonde an ymage in Poete wise, seyeng these iij balades[1] :

O prudent folkes takithe heede,
And remembrithe in youre lyves,
How thir story dothe procede,
Of the husbandes and theyr wyfes,
Of theyr accorde and theyr stryves,
Withe lyf or dethe whiche to derayne
Is graunted to these bestes twayne.

Than shal be portreyed two bestis, oon fatte, another leene.

For this Bycorne of his nature
Wil nonother maner foode,
But pacient husks never in his pasture,
And Chichevache etithe wymmen goode :
And bothe these bestes, by the roode !
Be fatte or leene, it may nat faile,
Like lak or plenté of theyr vitaile.

Of Chychevache and of Bycorne
Tretithe holy this matere,
Whos story hathe taught us beforn,
Howe these bestes bothe in feere
Have ther pasture, as ye shal here,
Of men and wymmen in sentence,
Thurghe suffraunce or thurghe impacience.

—

Then shal be portrayed a fatte beste callid Bycorne, of the countrey of Bycornoys, and seyn these thre baladis folowyng :

Of Bycornoys I am Bycorne,
Ful fatte and rund here as I stonde,
And in mariage bounde and sworne
To Chivache, as hir husbonde,
Whiche wil nat eete, on see nor londe,
But pacient wyfes debonayre,
Whiche to her husbondes be nat contrayre.

Ful scarce, God wote ! is hir vitaile,

1. Ballade est pris ici au sens de strophe.

Humble wyfes she fynt so fewe,
For alweys at the countre-taile
Theyr tunge chappithe and dothe hewe;
Such meke wyfes I be-schrewe,
That neyther can at bedde ne boorde
Theyr husbondes nat forbere oon woorde.

But my foode and my cherisshynge,
To telle plainly and not to varye,
Is of suche folke whiche theyr livynge
Dare to theyr wyfes be nat contrarye,
Ne from theyr lustis dare nat varye,
Not withe hem holde no champartye,
Al suche my stomack wil defye.

Than shal be portrayed a company of men comyng towardis this beste Bycorne, and sey these foure baladis:

Felawes, takethe heede, and ye may see
How Bycorne castilhe hym to devoure
Alle humble men, bothe yow and me,
Ther is no gayne may us socoure:
Woo be therfor, in halle and boure,
To al these husbandes whiche theyr lives
Maken maystresses of theyr wyfes.

Who that so dothe, this is the lawe,
That this Bycorne wil hym oppresse,
And devouren in his mawe,
That of his wife makithe his maystresse;
This wil us bryng in grete distresse,
For we, for oure humylité,
Of Bycorne shal devoured be.

We stonden plainly in suche case,
That they to us maystressis be;
We may wele syng, and syn, allas!
That we gaf hem the soveranté;
For we ben thralle and they be free;
Wherfor Bycorn, this cruel beste,
Wil us devouren at the lest.

But who that can be soverayne,
And his wife teche and chastise,
That she dare nat a worde gayn-seyn,
Nor disobeye in no manner wise;

Of such a man I can devise,
He stant under protectioune,
From Bycornes jurisdiccioune.

Than shal ther be a womman devoured in the mowthe of Chichevache, cryeng to alle wyfes, and sey these balad[es] :

O noble wyves, bethe wele ware,
Takithe ensample now by me;
Or ellis afferme wele I dare,
Ye shal be ded, ye shal nat flee;
Bethe crabbed, voydithe humylité,
Or Chichevache ne wil nat faile
You for to swolow in his entraile.

Than shal ther be portrayed a long horned beste, sklendre and leene, with sharp tethe, and on his body nothyng sauf skyn and boon.

Chichevache this is my name,
Hungry, megre, sklendre, and leene,
To shewe my body I have grete shame;
For hunger I feele so grete teene,
On me no fatnesse wil be seene,
By cause that pasture I fynde none,
Therfor I am but skyn and boon.

For my fedyng in existence
Is of wymmen that ben meke,
And liche Gresield in pacience,
Or more theyr bounté for to eeke;
But I ful longe may gon and seeke,
Or I can fynde a good repast,
A morwe to breke with my fast.

I trowe ther be a deere yeere
Of pacient wymmen now these dayes;
Who grevithe hem withe word or chere,
Lete hym be ware of suche assayes,
For it is more than thritty Mayes,
That I have sought from lond to lond,
But yit oon Gresield never I fond.

I fonde but oon in al my lyve,
And she was ded ago ful yoore.
For more pasture I will nat stryve,

Non seche for my foode no more,
Ne for vitaile me to restore;
Wymmen bien woxen so prudent,
They wil no more be pacient.

Than shal be portrayed after Chichevache[1] *an olde man withe a baston on his bake, manasynge the best for devouring of his wyfe.*

My wife, allas! devoured is,
Most pacient and most pesible,
She never sayde to me amysse,
Whom hathe nowe slayn this best horrible,
And for it is an impossible
To fynde ever suche a wyfe,
I wil live sowle duryng my lyfe.

For now of newe for theyr prow,
The wyfes of ful highe prudence
Have of assent made ther avow,
For to exile for ever pacience,
And cryed wolfes hede obedience,
To make Chichevache faile
Of hem to fyde more vitaile.

Now Chichevache may fast longe,
And dye for al hir crueltee,
Wymmen have made hemself so stronge.
For to outraye humylité.
O cely husbondes, wo been yee!
Suche as can have no pacience
Ageyns yowre wyfes violence.

If that ye suffre, ye be but ded,
This Bycorne awaithe you so sore;
Eeke of yowre wyfes ye stand in drede,
Yif ye geyn-seyn hem any more;
And thus ye stonde and have don yore.
Of lyfe and dethe betwixt coveyne,
Lynkelde in a double cheyne.

1. Ms.: *Chivache.*

Chicheface qui mange toutes les bonnes femmes.

Cy commencent les Ditz de Chicheface, l'horrible beste, laquelle ne menge sinon les femmes qui font en tout temps le commandement de leurs maris.

C*hicheface* suis appellée,
Mesgre, seiche et desolée,
Et bien y a droit et raison,
Car je ne mange seulement
Que femmes qui font le commant
De leurs maris toute saison,
Et qui regissent la maison
Sans faire leur mari[1] marry :
Bonne femme faict bon mary.

Il y a des ans bien deux cens
Que grevée de fain me sens
Par force de grande famine,
Que j'en tiens une entre mes dens
Que je n'ose avaller dedans
Par grant paour de cheoir en ruine
Et que par fain la mort me fine,
Dont nul ne se peut recouvrer :
Bonne femme ne puis trouver.

Depuis le temps que je vous compte,
Je la prins confuse à grant honte
Et si ne le cuidois[2] pas faire;
Bien vint à point, plus ne povoye.
Deux mille ans ay esté en voye[3],
Dont j'en avoye bien affaire,
Mais depuis n'ay sçeu mon[4] affaire

1. Imp.: *leurs maris.* — 2. Imp.: *cuidost.* — 3. Imp.: *Deux mille ans esté en avoye.* — 4. Imp. : *par* mon.

De manger femme n'autre chose :
Femmes sçevent texte et glose.

Se je demeure encor autant,
Mon ventre n'en sera contant,
Mais j'espère misericorde,
Que quelque femme obéyra
A son mary et se duyra
Selon son lien et sa corde,
Et aymera paix et concorde;
Toutesfoys je crains le contraire :
Femmes sont [très] fort à retraire.

Il y a si long temps que je chasse,
Et toutesfoys en nulle place
Ne puis bonne femme trouver;
Les unes ont très male teste,
Les aultres sont comme tempeste,
Les autres veulent mal ouvrer;
Se j'en puis aulcune trouver,
Ceste-là sera tost mangée :
Je suis de fain presque enragée.

Femmes, femmes, par amytié;
Veuillez avoir de moy pitié;
Ne me laissez de fain mourir,
Aymez voz maris, qu'on se coyse,
Et faictes qu'à eulx n'ayez noyse.
Veuillez leur ung peu [1] obéir;
Ne vous faictes batre, férir;
Sur vous en viendra le dommage :
Quant vous voulés, vous faictes rage.

1. Imp. : *petit*.

La bonne femme qui se excuse, disant qu'elle ne le cuydoit point faire.

Pour faire le commandement
De mon mary aulcunement
Et sans que nul mal g'y pensasse,
Souffrir me convient peine dure,
Et si fault que la mort j'endure,
Car prinse suis par Chicheface;
Par sa gorge fault que je passe;
De rien ne sert ma repentance :
Femme doit user de science.

Faulx mary, pour faire à ton ayse
Se j'en meurs, tu en es bien ayse
Et de joye n'en fais que rire;
Mais, s'entre mille en treuve[s] une
Qui te donne plaisance aulcune
Comme j'ay faict en grant martyre,
Quelque jour tu le sçauras dire;
On en verra l'expérience :
Femme veult vivre à sa plaisance.

A Dieu vous dy, bonnes commères,
Avisez-vous, filles et mères;
Gardez-vous de la male beste;
Gardez-vous-en, quoy qu'on en die,
Et prenez exemple en ma vie;
Gouvernez-vous par vostre teste,
Et, se vostre mary tempeste,
Laissez-le crier, ne vous chaille :
Femme qui craint ne vaut pas maille.

Cy finissent les Ditz de Chicheface.

Épistre de l'Asne au Coq,
par François la Salla,
à son amy Pierre Bordet.

Tes beaux escriptz et bons devis
Me sont si doux qu'il m'est advis
Que je suis au champ d'Elisée
Avec Enoch et Elisée,
Qui font le guet contre Antéchrist,
Mais tenons-nous à Jésu-Christ,
Sans jamais estre variables.
— Je te demande si les Dyables
Ont tant de cornes que l'on dit;
Il m'est advis que c'est mesdict,
Qu'ung Esprit[1] se laisse ainsi veoir.
Voylà qui m'a fait esmouvoir
De chanter par-tout çà et là :
« Secourez-moy. » D'où vient cela
Que plus ne vous recommandés?
— Affin que, si jouez aux dedz,
Que tu te gardez des hazars.
— Ce n'est qu'à faulte de Croysardz
Que le Turcq nous occupe Rhodes[2].
— Combien qu'on dit qu'aux Antipodes[3]

1. Imp. : *Esperit.*

2. C'est en 1522 que les chevaliers de Rhodes, se sentant hors d'état de défendre leur île contre les Turcs, l'abandonnèrent à Soliman II.

3. « Je croy que c'est langaige des Antipodes; le Diable n'y mordroit mie. » Rabelais, livre II, chap. IX, éd. Jannet, II, p. 52.

« A ceste heure cognoy-je en vérité que nous sommes en terre antictone et antipode. » Rabelais, livre V,

Le pays est fort altéré,
Mais l'air y est si tempéré
Que personne n'y peult mourir.
— L'Empereur s'en va secourir
Son frère le Roy d[e H]ongrie [1].

ch. XXVII, éd. Jannet, V, p. 113.

« *Ultrum* la froidure hybernale des Antipodes, passant en ligne orthogonale par l'homogénée solidité du centre, pourroit, par une douce antipéristasie, eschauffer la superficielle connexité de nos talons. » *La Chresme philosophale des questions encyclopédiques de Pantagruel*, Rabelais, éd. Jannet, VI, p. 123.

1. Ce fut seulement après la bataille de Mohács (1526) que la maison d'Autriche prit possession de la Hongrie. L'archiduc Ferdinand, frère de l'infortuné Louis II, fut élu roi par la diète de Poszony (Presbourg), le 16 décembre 1526, trente-six jours après la proclamation de Jean Zápolya par l'assemblée de Szekes-Fehérvár (Stuhlweissenburg). Les deux rivaux se disputèrent pendant plusieurs années la couronne de Saint-Etienne, Zápolya recherchant l'alliance des Turcs, tandis que Ferdinand tâchait de décider son frère Charles-Quint à le soutenir. Celui-ci, absorbé par sa lutte contre François Ier, n'accorda qu'une médiocre attention aux affaires de Hongrie. En 1532, lorsque Soliman menaça directement l'Autriche, l'empereur parut vouloir sortir de son inaction; il leva des troupes dans ses divers états et se rendit lui-même à Vienne avec Granvelle (voy. *Magyar történelmi Enlékek;* kiadja a magyar tudományos Akademia, t. Ier (Pest, 1857, in-8°, pp. 162 sqq.). Cependant, comme il paraît être question d'un événement tout-à-fait contemporain, il faut peut-être voir dans nos deux vers une allusion aux levées extraordinaires qui furent faites, en 1537, non-seulement en Bohême et en Hongrie, mais dans tous les pays de l'Autriche, pour permettre à Ferdinand de frapper un grand coup contre Zápolya (voy. Fessler, *Geschichte von Ungarn*, 2. Aufl., t. III, p. 485). La date de 1537 concorde avec l'allusion à Clément Marot qui se trouve quelques vers plus loin. C'est Marot qui avait mis à la mode les « coq-à-l'âne », par ses épîtres à Lyon Jamet composées en 1535 et en 1536.

— Pour ce qu'on ne tient [pas] la Crie
Des escus et testons de poix [1],
Garde-toy de manger des poix
Que le lard ne soit bien haché[2].
— Les Lymossins ont bon marché
De ravez et petiz naveaulx [3].
— Noëlz nouveaulx, Noël[z] nouveaulx,
Avec ung de Clément Maroth [4].
— Sathan, Béhérith, Astharoth,
Accompaignés des Hennuyers,
Ont abbattu force noyers,
Parmy ces roches de Quercy [5].
— Va-t'en de là ; je suis icy.
— Combatons-nous homme pour homme.

1. A partir de 1519, François Ier diminua le titre des écus d'or d'un quart de carat et leur poids d'un grain 3/4 ; en 1538, il en affaiblit le titre de 3 carats, sans en diminuer le poids (voy. Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France*, éd. d'Amsterdam, 1692, in-4°, p. 264-266). Les testons d'argent subirent des réductions analogues en 1516 et en 1521.

2. On trouvera ci-après, dans les *Menus Propos*, vers 153, une facétie analogue sur les pois. Ce genre de plaisanterie était sans doute de tradition dans les fatrasies, coq-à-l'âne, sotties ou « jeux de pois pilés ».

3. Les raves et les navets constituent la *denrée de Limoges* dont il est parlé dans les *Menus Propos*, vers 337.

4. La pièce de Marot à laquelle il est fait allusion ici est probablement la chanson « Une pastourelle gentille » (éd. Jannet, t. II, p. 188).

5. Ces mots cachent évidemment une allusion à la querelle de Marot et de Sagon. Les diables dont parle le poëte sont Sagon, La Hueterie et leurs adhérents. Quant aux mots « roches de Quercy » on les comprendra si l'on se rappelle que Marot était né à Cahors.

Les Cardinaulx qui sont à Rome
N'en feront pour ce moindre chère,
Car, quant tu sera[s] sur la chaire[1]
On t'escoutera de bien loing.
— Toutesfoys fault avoir du soing
De torcher le nez, quant on souffle.
— J'avais cinquante et cinq de roffle[2],
En jouant à la Picardie.
— Bon jour, bonne nuyt, bonne vie;
Comment se porte la personne?
— Il m'est advis, alors qu'on sonne,
Que tout le monde doibt mourir,
Et Dieu nous veille secourir,
Que le temps nous soit favorable!
— Ne peut-on pas chanter à table,
Aussi bien que siffler au lict?
— Par mon serment, c'est ung delict
De baiser la belle Picarde,
Car les bonnetz à la cocquarde[3],

1. C'est-à-dire quand tu seras Pape.

2. La *ronfle* qui est citée par Rabelais (Livre I, ch. XXII) parmi les jeux de Gargantua, était un jeu de cartes où le principal avantage consistait à avoir le point. C'est aussi avec l'acception de « point » que le mot *roffle* ou *ronfle* est employé ici. Le sens est celui-ci : j'ai annoncé cinquante-cinq de point. (Voy. *La Maison des Jeux académiques*, [par Ch. Sorel], Paris, Loyson, 1668, in-12, p. 5.) On trouve dans la *Moralité des Enfans de maintenant* (*Ancien Théâtre français*, t. III, p. 46) une scène où les personnages jouent à la ronfle. — La *picardie* figure également dans l'énumération de Rabelais. On peut induire de notre passage que c'était la forme primitive de notre *piquet* moderne.

3. Voici comment Cotgrave explique cette expression : « A Spanish cap, or fashion of bonnet used by the most

En nostre temps n'ont plus de mise.
Maintenant chascun se deguise,
Jusques au[x] bonnetz à troys cornes.
— Ayons de l'eaue de ces[1] lycornes,
Qui sert fort contre la poyson[2].
— Et, sur ma foy, c'est bien rayson
Que Monsieur passe le premier.
— On faict grand feste d'ung lanier
Qui est patron et mandataire.
— Vien çà[3], monsieur le lapidaire;
Avez-vous des pierres Indoy[s]es?

substantiall men of yore (termed so, perhaps, because those that wore of them grew thereby the prouder, and presumed the more of themselves); also any bonnet, or cap, worne proudly, or peartly, on th' one side. »

1. Impr. : *ses.*

2. Les cornes de licorne étaient encore considérées au XVI[e] siècle comme un contrepoison universel et atteignaient un grand prix. Aujourd'hui même, la corne de cerf « sert à préparer avec l'eau bouillante une boisson gélatineuse adoucissante; calcinée, elle entre dans la décoction blanche de Sydenham. » Littré et Robin, *Dict. de médecine,* v° corne. — Cf. Laborde, *Glossaire*, p. 359-65. Voy. aussi ce que, en 1623, Pietro de la Valle (*Viaggio*, éd. Gancia, Brighton, 1843, in-8, t. II, pp. 491-3) dit d'une corne d'unicorne qu'on finit par vendre en morceaux parce qu'on ne trouva pas à la vendre entière, à cause de l'énormité du prix. On avait refusé de la vendre à Constantinople et en Moscovie pour deux mille livres. — Dans l'*Inventaire de la Bibliothèque de Charles VI*, publié par M. Douet d'Arcq en 1867, on trouve pp. 172-3 que les dimensions des deux cornes de licorne du roi étaient marquées sur le mur avec des cachets d'authentication. Enfin, Marie Stuart, dans une lettre écrite pendant sa captivité, demandait qu'on lui envoyât de France de vraie terre sigillée et un morceau de fine licorne; elle ne craignait alors que le poison.

3. Imp. : *sa.*

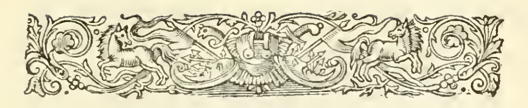
Combien le quintal des turquoyses
Et la livre des esmeraudes?
— Et, mon Dieu, que de baguenaudes
Sont semées parmy le Monde?
— Puis qu'on dit que la terre [est] ronde,
Le ciel n'en est pas plus quarré.
— Chantons : *ut*, *la*, *mi*, *fa*, *sol*, *ré*,
Pour donner au phiffre l'aubade.
— Voylà pour toy une gambade,
Et donne-moy ung petit sault.
— Pour me garder de quelqu' assault,
Ne mettray plus la plume au vent.
— Disons : « Cornichon va devant »
Et : « Suyvez-moy, mon compaignon ».
— Ne mangez point d'aulx ne d'oignon.
— Si vous avez couppé le doy[1],
La bonne fleuste de Raffy.
— Attendons que le grand Sophy
Ayt ces Turquoys tous desconfiz,
Et metons fin à nos escriptz.

Tout pour esgard.

Finis.

1. Il manque ici un vers dont l'absence ne permet pas de découvrir le sens.





S'ensuit le Débat de Vraye Charité à l'encontre de Orgueil, qui sont deux choses fort contraires, et, sur la fin, le Testament dudit Orgueil, auxquelles choses pourront les humains prendre bonnes exemples, si à eulx ne tient. Composé par maistre Michault, demourant à Troyes en Champaigne.

La pièce suivante est un dialogue coupé dans une Moralité qui devait compter primitivement un plus grand nombre de personnages. Il est probable que les noms d'*Orgueil* et de *Charité* ne furent introduits qu'après coup et que l'auteur avait mis en scène l'Homme juste et l'Homme mondain. Le remaniement n'a pas été fait avec assez d'habileté pour qu'il n'ait pas subsisté quelques traces de la composition originale. Ainsi, vers la fin de la pièce (p. 306) *Orgueil* s'exprime ainsi :

> *Catherine*, dy, faulce beste,
> Haste toy ; je croy que j'enrage, etc.

Evidemment ce couplet était adressé par l'Homme mondain à sa femme, dont le rôle a été supprimé.

Plus loin (p. 309) nous voyons clairement que la

pièce était destinée à la scène : *Charité* dit à *Orgueil :*

> L'exemple veritablement
> Bien il pourroit estre imprimé,

phrase qui n'a de sens que récitée par un acteur.

Quel est maintenant le maître Michault dont le nom figure sur le titre du *Débat?* Il n'est cité ni par La Croix du Maine ni par Du Verdier. On pourrait songer à Pierre Michault, secrétaire du comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, qui composa le *Doctrinal de Court* (imprimé en 1466), la *Dance aux Aveugles* et le *Passe temps Michault*, mais, ce dernier poëte ne figurant pas dans l'*Estat des Officiers et Domestiques des Ducs de Bourgogne de la seconde race*, il est à croire, ainsi que le fait remarquer Goujet (*Bibl. franç.*, t. IX, p. 345), qu'il mourut avant que le comte de Charolais succédât à son père Philippe le Bon, c'est-à-dire avant 1467. Il ne serait sans doute pas impossible que Pierre Michault ne fût l'auteur de la moralité, dans laquelle on a coupé des morceaux à une époque plus récente (une allusion aux Luthériens permet de la fixer vers 1530), mais cette hypothèse ne nous paraît guère admissible. Tous ceux qui ont parlé de Pierre Michault s'accordent à le faire naître en Bourgogne ou en Franche-Comté, tandis que notre Michault était de Troyes. De plus, il n'était pas d'usage que les pièces dramatiques fussent signées. Les exemples contraires sont rares et ce n'est pas un demi-siècle au moins après la mort de Pierre Michault qu'on aurait réimprimé sous son nom un simple fragment d'un de ses ouvrages. Les mots « demeurant à Troyes en Champagne » semblent bien indiquer que l'auteur était encore vivant au moment de l'impression. Nous croyons donc qu'il s'agit ici de quelque bourgeois de Troyes qui aura bravement signé de son nom un extrait remanié et défiguré d'une œuvre plus ancienne.

Voici la description de la plaquette dont nous reproduisons le texte :

¶ Sensuyt le de- // bat de vraye charite a lencontre de orgueil q̃ // sont deux choses fort cõtraires. Et sur la fin // le testament dudict Orgueil. Ausquelles cho // ses pourront les humains prendre bonnes ex- // emples si a eulx ne tient. // Compose par maistre Michault demourant a // Troyes en Champaigne. — *Finis. S. l. n. d.* [*vers* 1530], pet. in-8 goth. de 8 ff. de 28 lignes à la page pleine, sign. A.

La pièce n'a qu'un simple titre de départ, la première page contenant 15 lignes de texte.

Bibl. nat. Y² 601, Rés. (dans un recueil contenant *Le Livre des Connoilles* et diverses autres pièces).

L'ACTEUR.


ui veult trouver toutes vertus,
Elles sont en vraye Charité ;
Sans elle nous estions perdus ;
D'elle produit la verité ;
Jesus, par sa benignité
Payant notre rédemption,
N'espargna son humanité,
La journée de sa passion[1].

Tous péchés procèdent d'Orgueil,
Soyent de racines ou branches.
Maintes gens en ont fait le dueil
Qui ne portent pas larges manches ;
Pasmez sont comme povres tanches,
Et les a mis au bruniquet[2] ;

1. La moralité du *Las d'amour divine* est écrite comme celle-ci en strophes de huit vers rimant : *a b a b b c b c.*

2. Les a ruinés. Voy. le *Glossaire de l'Ancien Théâtre français,* p. 105.

Pires que boyteux des deux hanches,
Ilz sont pris d'un faulx estiquet.

Puisque tous maux viennent [d'Orgueil],
Ne lui pourroyt-on pas bien dire?
Povres en plorant larmes d'œil
Il en sont plongez en martyre.
Charité, qui les cueurs attire,
Contre Orgueil dresse sa loquence;
S'il est obstiné à l'empire,
Il trouvera rude sentence.

CHARITÉ,
comme en parlant à Orgueil.

Veulx-tu toujours servir ton maistre,
Le Prince de lubricité?
Bien tost il fut mis à senestre
En grande tenebrosité.
Le siège de la Trinité
Cuyda usurper par faulx tiltre;
A jamais en est tormenté
En enfer ce cruel galiffre [2].

Si tu vouloys sauver ton âme,
Ami, te fauldroit bon remort.
Va-t'en en l'estre [1] Nostre Dame

1. Le sens de *galiffre* est celui de goinfre (Cotgrave le traduit par « a greedie feeder, a ravenous eater »). Peut-être ce mot n'est-il ici que le nom du célèbre géant Galafre. Voy. t. IV, p. 128 de ce *Recueil.*

2. Estre, aitre, du lat. *atrium;* ici l'église. — Notre-Dame de Paris n'avait pas de charnier; au contraire Notre-Dame aux Nonnains, de Troyes, avait un cimetière dont l'emplacement est occupé aujourd'hui en partie par une halle.

Y prendre une teste de mort;
Ce sera pour mirer ton corps,
En attendant ta sepulture,
Et que tu soyes souvent recors
Qu'il te fault estre en pourriture.

ORGUEIL.

Oste moy ces testes peleés;
Ce n'est pas pour guarir malades;
Semble à veoir qu'elles soyent bruslées
Plus noires que vieilles salades[1].
Ruer je veulx haultes gambades;
Laisse-moy faire mes faulx pas,
Tous les jours nouvelles aubades
Pour soutenir mondains repas.

CHARITÉ.

Tu n'es pas bon grammairien
De prendre le chemin si large.
N'es-tu pas un Luthérien[2]?
Il me le semble à ton langaige.
Croy Charité, si tu es sage;
Elle te montre ung beau maintien;
Si tu ne change ton couraige,
Je te nye que tu soys chrestien.

ORGUEIL.

N'avons-nous pas du bon larron?
C'estoyt un loup mengeant brebis;
Dieu luy pardonna plat et rond.
Tenir je me veulx des gros bis;

1. Casques. — 2. Ceci prouve que l'auteur vivait au plus tôt sous François Ier, et qu'il était catholique.

Il me faudroyt ung blanc houbis
Contrefaisant la chatte-mitte;
Tout me sera bon, vert ou gris;
Devenir me fault hypocrite.

CHARITÉ.

De Jesuschrist, sans quelque doute,
Au pressoer là où [1] fut bouté
On tira la dernière goutte
De sa très digne humanité.
Ce bon larron, du droict costé
Soutenoit de Dieu la querelle,
Il confessoyt la verité;
Ce n'estoyt pas ung infidelle.

Doibt-on sa jeunesse passer,
Delaissant Dieu et sa povre âme?
Te fault-il ainsi renoncer
Le doulx Jesus et Nostre Dame?
Moult doucement je te reclame;
Tu te dampne à bride avallée [2];
Ne t'esbahys, si je te blasme;
Ton cas est trop à la vollée.

ORGUEIL.

Charité, tu me faitz bien rire;
Veux-tu abolir mon mestier?
Loger il me fault à l'empire;
C'est beau que d'estre ung grant routier [3].

1. Imp. : là où *il* fut bouté.
2. Au galop. Nous disons encore : « à bride abattue ».
3. Un grand brigand. On sait toutes les dévastations des bandes connues sous le nom de routiers.

Prens que je soye ung putier
Jusques à la fin de mon aage;
De Dieu je seray heritier;
On m'a dit qu'il est homme sage.

CHARITÉ.

N'es-tu pas ung mauvais truant?
Tes faictz sont par trop interdictz.
Tu dis qu'un vilain bouc puant
S'en va tout droict en paradis.
Toy et tes gens sont tous mauldictz;
Où seroyt Dieu et sa justice?
Croy hardyment, sans contredictz,
Qu'el [1] n'est pas aux dampnez propice.

Tu romps le [saint] signe de thau [2],
Despitant la foy catholique;
Tu chantes ung mauvais *sol fa ut* [3];
N'es-tu pas ung faulx hereticque?
Mettre on ne doibt saincte relique
Parmy l'estable d'un pourceau;
Oste ce fait dyabolique;
Tu efface de Dieu le seau.

L'ACTEUR.

Qui vouldroit paindre ung Orgueilleux,
Il le faudroyt bouter tout nud;
Le trouve l'on si merveilleux,
Pour ce qu'il a le pied cornu?
Si cela luy fust advenu

1. Imp.: Qu'*elle*. — 2. Lorsque l'ange de la Mort visita les Egyptiens, les portes des Israélites marquées d'un tau furent les seules respectées. — 3. Il fallait pour la rime prononcer deux syllabes en une, comme s'il y avait *faut*.

En la teste comme en lieu bas,
Fusse Moyse revenu,
Sachez qu'on ne le croyroit pas.

Affin que point on ne s'abuse
D'en présumer folle sentence,
Vous entendez bien qu'on excuse
Ceulx qui sont en prééminence,
Ausquelz il fault obédience;
On doibt avoir des gouverneurs;
Practiquez la bonne éloquence :
A tous bons seigneurs tous honneurs.

CHARITÉ.

Doibt-on mettre filles si bas
Que d'en faire de la littière?
Affin que tu ne l'oublie pas,
C'est une très faulce manière.

ORGUEIL.

Je les ai trouvées chamberières;
Elles sont devenues maistresses,
Rendues les ay bonnes ouvrières ;
Ne sont-ce pas belles adresses?

CHARITÉ.

Meschant, l'as-tu point violée?
Que te fera Dieu, gros tau[r]eau ?

ORGUEIL.

Charité, tire mon espée,
Et je hocheray le fourreau.
Pense-tu que je soye si veau?

Jamais ne seroyt rengueinée.
Je ne suys pas de raison beau ;
Elle estoyt trop abandonnée.

CHARITÉ.

N'est-ce pas grande ingratitude,
Si on fait prédication,
Que tu ne va ouyr l'estude
De bonne admonition ?
Ton temps est à perdition;
En caquetant parmy la rue,
Tu engendre discention ;
Veulx-tu toujours faire la grue?

Tu desprise[s] les Confraries :
Temples en sont entre[te]nuz;
Maintz conventz, aussi librairies [1]
Humblement en sont soustenuz.
Tes maulx sont par cela congneuz;
Tu n'as pas bonne intention.
Povres mendians seroyent nudz,
Se [2] n'estoyt ceste invention.

Gens de mestier sont les pilliers
Chascun de leur vacation,
Elisans certains chevaliers
Les servant par devotion.
C'est très bonne invention;
Cela concerne Charité

1. Ainsi entre autres choses, quelques confréries religieuses s'occupaient de former et d'entretenir des bibliothèques à l'usage de leurs membres; le fait est curieux à remarquer. — 2. Imp. : *Ce*.

De mettre, sans discention,
Prières à communité.

ORGUEIL.

Ces prescheurs me[1] rompent la teste.
Me parles-tu de sermonner ?
Je n'y va dimenche ne feste ;
Ilz n'ont garde de m'estonner.
Si je puis quelque ung lardonner
En racomptant de grans merveilles,
Aux meschañs jeux pour abymer[2],
A cela dresse mes oreilles.

Ne desprise pas sainct Pansart[3] ;
C'est une noble Confrarie.
Mettre je me veulx au hazart,
En relevant ma rongerie.
Sçay-tu point quelque pillerie,

1. Imp. : *se*. — 2. Imp. : *abosnes*.

3. A côté des saints auxquels on attribuait le pouvoir de guérir certaines maladies, par suite d'un jeu de mots fondé sur la similitude de leur nom avec celui du mal qu'ils étaient censés guérir (voy. t. X, p. 304), il faut placer les saints purement facétieux, tels que saint *Chouard* (t. IV, p. 279), saint *Oignon* (t. I, p. 205), saint *Hareng* (t. II, p. 325), saint *Raisin* (t. II, p. 113), saint *Beset* (*Anc. Th. franç.*, t. IV, p. 415), saint *Cultin* (*ibid.*, t. III, p. 340), saint *Trotin* (*ibid.*, t. IV, p. 415) ou saint *Trotet* (voy. l'*Advocat des Dames de Paris*, de Maximien), saint *Adauras* (Rabelais, liv. II, ch. 17), saint *Balletrou* (*ibid.*, liv. II, ch. 26), sainte *Nytouche* (*ibid.*, liv. I, chap. 27 ; *Anc. Th. franç.* t. II, p. 436 ; VII, p. 177), saint *Faulcet*, saint *Jambon*, saint *Billouard* et saint *Velu*, qui ont fait le sujet de Sermons joyeux, saint *Nemo*, dont nous publions ci-après les Faits merveilleux, etc. Saint *Pançard* est un nouveau nom à ajouter à cette liste. Il est déjà cité, t. VII p. 208 de ce *Recueil*.

Charité ? Je preste à usure;
Je advenseray argenterie
Sur quelque maison ou masure.

S'il y a rente ou revenue,
Je les prendray sans le payement;
Ce sera pour ma convenue;
N'est-ce pas ouvré sagement ?
Affin de congnoistre comment,
Pour éviter tout le débat,
En y levant seigle ou forment.
Point ne t'en feray de rabat.

CHARITÉ.

Escoutez ce démoniacle;
On congnoist son cas tout à plain;
J'ay bien esprouvé son triacle;
Jamais il n'aura son sac plain.
Par trop il est pesant et vain,
Faisant du sourd; en sa maison
Povreté est mise au pelain;
Il a déjà prins sa toyson.

Pense au jour du Jugement;
Jesuschrist tiendra sa balance;
Crains-tu pas l'horrible torment ?
Plus dur tu es que un fer de lance.
Si la mort ne crève ta pance,
Toujours feras quelque massacre;
Pour attraper or ou chevance [1],
Tu passe grup [2] ou l'oyseau sacre [3].

1. Imp. : *chevanche*.—2. Γρύψ. Voy. Du Cange, v° *grypa*. — 3. Charité compare Orgueil aux oiseaux de proie;

ORGUEIL.

Me fauldroit-il rendre ma gorge ?
El[1] n'est à demy saoullée.
Avoir me fauldroit quelque forge
Pour fournir ma grosse goullée.
Ma tripaille est essoufflée;
On dira que je suis gourmant;
Ma bedeine est plus eslevée
Que ung gros tabourin d'Allemant.

Pleust à Dieu que j'eusse ma gorge
Longue comme deux javelines.
Nompas pour avaller de l'orge,
Mais de bon vin quinze choppines.
Se j'avoye quelques vieilles mines[2]
Pour m'avancer ceste purée;
J'en passe tant aux estamines
Que ma langue en est bruslée.

CHARITÉ.

Voicy ung très meschant marché;
Orgueil est devenu glouton;
Il est de tout vice entaché;
C'est tout ung et fust ung luton[3].
A-il un gosier de letton[4]
D'en mettre [tant] à l'avallée[5]?

le sacre est le terme consacré de l'ancienne vénerie pour signifier l'émerillon.

1. Imp. : *Elle*.

2. Mesure de capacité dont le nom s'est conservé dans celui d'une mesure de blé, le *minot*.

3. Luton, luiton, c'est-à-dire un mauvais esprit.

4. Laiton, cuivre, c'est-à-dire un gosier de métal.

5. Imp. : *la vallée*.

Sans despouiller son hocqueton[1],
Une quarte est bien tost gallée.

[L'ACTEUR.]

Grans affineurs, en affinant les fins,
Vous mourrez jeunes, cela est tout notoire ;
Sans craindre nul qui soit de voz affins;
La rude Mort [vous] rompra la machoire;
Sanglez serez de [son] fier chassoire,
Au dangier d'estre estranglez et penduz;
Vostre charongne elle en deviendra noire,
Quant vous serez d'elle mors estandus.

Le plus souvent, soyt à bas ou à mont,
L'Orgueilleux va hors de son lieu mourir;
Car Belzebuth et ce vilain Mommon[2]
Le font trotter et en maintz lieux courir.
Comme le chat ayant prins la souris[3],
Après son jeu il l'estrangle et l'emporte;
Les autres ratz n'y ont point secouriz;
Pignez seroyent d'une terrible sorte.

ORGUEIL.

J'ay la peste ou une equilence[4] ;
Apportez moy quelque bruvage.
C'est fait, je n'ay plus de silence;
Il me fault payer le truage[5].
Sang[6] bieu, je n'ay que trente ans d'aage;

1. Sorte de jacquette ou de casaque.
2. Sans doute Mammon.
3. Ainsi on ne prononçait pas toujours l'*r* des infinitifs.
4. Esquinancie, inflammation de la gorge. — 5. Taille, ou impôt. — 6. Imp. : *Sanz*.

Me convient-il si tost finer ?
Ce m'est ung piteux vasselage.
Je renye bieu, je suys damné.

Catherine, dy, faulse beste,
Haste toy ; je croy que j'enrage ;
Boute mon tresor soubz ma teste
Affin qu'on n'y porte dommage ;
En luy j'ay planté mon courage,
Dont j'en suis en affliction.
Dyables[1] auront de moy partage[2] ;
Mon ame est à perdition.

CHARITÉ.

Orgueil, te veulx-tu confesser ?
A[s]-tu l'intention propice ?
Il te fault à ton cas penser
Pour réciter ton gros malice,
Envers Dieu ne sois pas trop nice ;
Demande luy misericorde ;
A ton fait il mettra police ;
Tu seras sauvé, s'il te accorde.

Ton cas est ung peu difficille ;
Tu ne l'as pas acoustumé.
Combien que junesse est fragille,
Orgueil t'a par trop allumé
Se Jesus ne t'a pardonné,
A la fin ton ame est houssée.
La fantasie d'un obstiné,
C'est Satanique charbonnée.

1. Imp. : *Les dyables.* — 2. Imp. : *portage.*

ORGUEIL *parlant à soy mesmes.*

Charité le m'avoit bien dit
Que prins seroye au tresbuchet;
Mais je l'ay toujours contredit.
Je voy bien que je suys manchet;
Baillonné suys comme ung brochet [1];
Le mal me tient dessoubz le bras.
Dieu m'a vollé comme ung mouchet [2];
Je croy que je mourray tout gras.

CHARITÉ.

Orgueil, ton beau-père est venu;
Or dis ton *benedicite.*

ORGUEIL.

Parles-tu d'un Ange cornu?
Qu'esse que tu dis, Charité?
Si je ne puis Dieu contenter,
Il ne m'en chault pas d'une maille.
Me veux-tu faire saccouter [3]?
Je ne diray chose qui vaille.

CHARITÉ.

Orgueil, par grand benignité,
Je te apprendray une oraison;
Bonne elle est à l'extrémité [4].

1. L'auteur affectionne les comparaisons avec les poissons. Voy. ci-dessus (p. 295) :

Pasmez sont comme povres tanches.

2. L'on dit en venerie d'un oiseau dressé qui en prend un autre, qu'il le *vole*. Mouchet est pour émouchet.

3. Parler bas à l'oreille, ici confesser. Cotgrave traduit ce mot par « to round, or whisper in the eare ».

4. A l'heure de la mort.

Je croy bien qu'il t'en est saison.
Pour effacer ton gros blason,
Pri[1] Jesu Christ, en Trinité,
Qu'il vueille fermer sa prison
D'Enfer, que tu as mérité.

S'ensuyt l'Oraison.

Priez Jesus de paradis,
Mère de consolation,
Que nostre Dieu, vostre cher filz,
Ne soyt à sa confusion.
Donnez-luy vraye confession,
De ses pechez la desplaisance,
Et que sa mort et passion
Soit pour laver sa conscience.

ORGUEIL.

De l'estat de ma conscience
Je suis villainement souillé;
Jamais je n'euz obedience;
C'est cela qui m'a barbouillé.
L'Ennemy m'a faict fatroiller
A l'escolle de Lucifer[2],
Dont je seray bien chatouillé
Là bas, au plus parfond d'Enfer.

CHARITÉ.

Puisqu'en l'estat de penitence
Tu te porte si meschamment,

1. Imp. : *Prie.*
2. M'a fait perdre mon temps à l'école de Lucifer. Cotgrave traduit *fatroiller* ou *fatrouiller* par « to trifle, toy, invent, or busie himselfe about idle and frivolous vanities ».

Tu doibs faire quelque ordonnance
En ensuyvant ton testament,
Pour congnoistre plus amplement
Si ton cas est envenimé;
L'exemple veritablement
Bien il pourroyt estre imprimé.

ORGUEIL.

Je te déclaire, Charité
Que mes faitz sont par trop congneuz.
Je n'ay point de fidélité
Au contant de mes grans abus.
Au fons de l'infernal palus,
Affin qu'il en soyt fait mémoire,
Plus dampné qu'un vieulx Debalus[1],
Sathan fera mon inventoire.

Sachez que mes exécuteurs
Ont les ongles plus grans que coqs
Et ne payeront point mes debteurs;
Trainé seray par les tricotz;
Je trouveray maintes ragotz
Avant que mon ame soyt là.
Il ne m'y fauldra nulz fagotz;
On se chauffe trop sans cela.

J'ordonne [de] ma sepulture

1. L'imprimé porte bien *debalus*, mais il faut certainement lire *Dedalus*. Dédale, qui faisait des statues semblables aux êtres humains et qui y ajoutait des ailes, portait un défi à la puissance céleste; il était donc damnable.

Qu'elle soit dessus la justice [1].
Les corbeaulx portant leur pasture
Me lairront cheoir une escrevice [2];
Ilz me serviront de nourrice [3];
Ne suis-je pas de leur complice,
En appétant ceste charongne.

Puis après, ces grosses choucas [4],
Elles sont bonnes larronnesses;
Entendez ung petit le cas,
Je veulx qu'elles chantent mes messes.
Ils me sonneront quelques [....],
A force de tricqueballer [5]
En criant hault : *Qui*, *qua*, *quoy*, *qu'esse?*
Je ne sçauroye que mal aller.

1. On disait la *justice* pour le *gibet*. — 2. Laisseront pendre des lambeaux de chair à demi arrachée. — 3. Il manque ici un vers rimant avec *charongne*.

4. Espèce de petite corneille. M. Littré cite le mot *chouca*, qu'il rattache au mot *chouc*, parent lui-même de *chouette*. Il y a évidemment un étroit rapport entre *chouc* et *chouca*, mais nous ne croyons pas que l'un dérive de l'autre, nous y voyons seulement deux mots parallèles. Le premier, qui n'est usité que dans les provinces wallonnes, est emprunté aux langues germaniques ; le second est tiré au contraire de l'Europe orientale, où l'oiseau qu'il désigne est des plus communs. C'est le magyar *csóka*, dans lequel M. Miklosich (*Die slavischen Elem. im Magyarischen*, p. 23) reconnaît le serbe, croate et slovène *čavka* et qui a lui-même donné naissance au roumain *cioacă*. C'est un mot à joindre aux vocables que nous avons empruntés au magyar (*hussard, dolman, soutache,* et peut-être *laquais*).

5. « Vray est qu'ilz molestent tout leur voisinage à force de *trinqueballer* leurs cloches. » Rabelais, liv. I, ch. 40.

De tout mon or et mon argent,
Qu'il soyt fardelé[1] sur ma pance ;
C'est tout mon Dieu et mon régent ;
N'oubliez pas ceste ordonnance ;
En luy j'ay mis mon esperance.
Vieulx sathanas et fripponniers,
Il vous servira de pitance
Pour enflamber voz charbonniers.

Je ne veulx point de luminaire
Non plus que le hyboux sauvage ;
Il porte trop villaine quaire[2] ;
Autres[3] oyseaulx luy font dommaige ;
Je deusse avoir du hault parage,
Car je faisoye du jour la nuyt ;
Mon col deust estre en quelque estage[4] ;
A ung larron clarté luy nuyst.

Et de mon orgueilleuse fame[5],
Elle m'aidoit à sacager ;
Il appert qu'elle est bien infame ;
De moy ne la veulx estranger ;
Afin qu'elle trouve à ronger

1. Empaqueté.

2. *Caire*, chère, figure, mine. Laurent des Moulins dit de même dans le *Catholicon des Maladvisez* (f. Di, v°) :

Qui sont les gens qui sont minces de *caire*
Et qui treuvent le temps present amer ?
Les paresseux.

3. Imp. : *Les autres.*

4. C'est-à-dire : j'aurois dû être pendu.

5. Comme plus haut l'appellation de Catherine, la femme de l'orgueilleux, indique la présence d'un quatrième personnage qui reste muet, ce vers indique aussi un jeu de scène et comme le tableau final de la pièce.

Mettez la en ce puant gouffre;
Les pompes m'ont mis au danger;
Bruslée sera parmy le souffre.

De mes chambrières et varletz,
Ilz congnoyssoient ma regnardière;
De Sathan tiendront les soufletz
Meschamment par rude manière;
Bouillonner feront la chauldière
Parmy ces malheureux dampnez,
Plus rostiz que vieille sorcière,
Pires que Dyables empennez.

N'attendez pas mon demourant;
Car Cerberus doit tout racler;
Aussi bien m'en voys-je en mourant;
Dampné suis, le cas est tout cler;
J'ay souffert mon jardin sacler
Par ce fricasseur d'aumelettes;
C'est à toujours; j'ai beau ciffler;
Griller fera mes ribelettes[1].

[L'ACTEUR.]

Icy fine le testament
De cest Orgueilleux obstiné.
On congnoist bien patentement
Que c'est ung malheureux dampné;
Des Dyables est environné;
Ils ont troussé[2] de bon matin.
Je croy qu'il sera bastonné,
Plus houspillé qu'un vieulx mastin.

Finis.

1. *Ribelettes,* côtes, côtelettes. Cf. angl. *rib.*
2. Ils se sont mis en route.



Les grans et merveilleux Faictz du seigneur Nemo [*par Jehan d'Abundance*].

Le sujet du Monologue dramatique que nous publions ci-après est emprunté à une facétie fort ancienne. Un moine du moyen-âge, dont le nom est resté inconnu, a pris pour thème la célèbre équivoque d'Ulysse[1] et a composé un sermon sur la vie, la puissance et les mérites de saint *Nemo*. Le nom seul de ce nouveau saint indiquait qu'il réunissait toutes les perfections, qu'il était supérieur à Dieu même : *Deus cujus irae resistere Nemo potest.* C'était là un jeu d'esprit qui devait certainement tenter un lettré à une époque où les discussions scolastiques les plus puériles étaient en honneur et où l'érudition littéraire ne consistait que dans des citations tirées, avec plus ou moins d'à-propos, des Ecritures, d'Aristote ou du faux Caton. Le goût pour le pédantisme s'est conservé jusqu'à Marot, comme l'attestent divers ouvrages de Gringore ou de Laurent des Moulins, dont les pages sont hérissées de passages pris à tort et à travers

1. Homère, *Odyss.*, lib. IX, v. 366 sqq.

dans la Bible ou dans les écrivains profanes. Cet étalage de fausse science plaisait généralement au public et nous savons qu'Antoine de Lorraine, le patron et le protecteur de Gringore, et plusieurs autres personnages de haut rang en étaient grands admirateurs.

M. Wattenbach[1] a le premier attiré l'attention sur le texte latin de la vie de *Nemo,* qu'il a publié d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Heidelberg, du milieu du XVe siècle (*Pal. germ.* 314). Il a fait connaître en même temps d'après Pertz (*Archiv.*, t. V, p. 67, 483, 691), trois autres manuscrits qui existent à Rome, à Vienne et à Raigern, en Moravie, mais sans avoir été à même d'en collationner le texte. Un manuscrit de Munich signalé d'abord par Massmann et Mone, puis étudié par M. Wattenbach (*Anzeiger*, 1868, col. 38-39), contient un remaniement du même texte, identique, quant au fond, mais assez différent dans la forme.

Aucun des manuscrits cités par M. Wattenbach ne présente un texte absolument complet; tous offrent des lacunes plus ou moins considérables, que les scribes se proposaient de combler après coup en complétant les citations tirées des Ecritures. Nous avons aujourd'hui la bonne fortune d'offrir à nos lecteurs un nouveau texte que M. P. Meyer a tiré d'un manuscrit du XIIIe siècle conservé à la Bibliothèque Bodléienne (Selden supra, 74, fol. 10-13) et qu'il a bien voulu nous communiquer.

[*Sermo de Nemine.*]

1. Multifarie multisque modis, karissimi, loquebatur Deus per Prophetas[2] qui, velud in enigmate et quasi nebulosa voce, unigenitum Dei filium, pro redimendis laborantibus in tenebris et umbra mortis sedentibus, preconizaverunt.

1. *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit,* 1866, col. 361-367.
2. Imité du début de l'Epître aux Hébreux.

Novissimis autem diebus per suam sanctam Scripturam palam alloquitur, et beatissimum Neminem, ut sibi comparem, ante secula genitum, humano tamen generi, hactenus, peccatis exigentibus, incognitum fere, predicat, enucleat et testatur. Sed ipsemet Salvator noster et Dominus, cui semper proprium est misereri et qui nunquam suos deserit inadjutos, sui, sanguine proprio redempti, populi misertus est, et ab oculis nostris remota penitus vetusta caligine, thesaurum hujusmodi tam celebrem nobis dignatus est feliciter reservare, ut ipsum usque nunc nobis dampnifere absconditum intueri deinceps oculata fide salubrius valeamus.

2. Beatus igitur Nemo contemporaneus Dei Patris et in essentia precipue consimilis Filio, velud non creatus nec genitus, sed procedens, in sacra pagina reperitur, in qua plene dictum est per Prophetam sic : *Dies formabuntur et* NEMO *in eis* [1]. Qui postea tanto merito crevit auctoritas ut, ac si terrena respuens, ad celorum culmina volatu mirabili pervolavit, ut hic : NEMO *ascendit in celum* [2] ; et hoc idem testatur Dominus dicens : NEMO *venit ad me* [3].

3. Qui, dum celum ascenderet, ut dictum est, Deitatem puram integram insimul et Trinitatem vidit ibidem sanctus Nemo, quod nunquam alius facere potuit, ut legitur : NEMO *Deum vidit* [4]. Quod Deum vidisset iste NEMO Evangelium protestatur, ubi dicitur : NEMO *novit Patrem,* et iterum : NEMO *novit Filium* [5], et alibi : NEMO *loquitur in Spiritu Sancto* [6], sed quia ipsum videt cum Patre et Filio securus loquebatur.

4. Deinde, rediens de celis, iste virtuosus et potentissimus Nemo tanta audacia et bonitate claruit et illuxit quod dum maledicti Judei Jhesum capere venientes non essent ausi ipsum invadere, sed solus Nemo qui cum eis aderat, cepit eum, ut legitur sic : *Et* NEMO *posuit in eum manus* [7].

5. Princeps autem Judeorum, Nicodemus nomine, potentiam istius gloriosissimi Nemini referens ait : *Rabi,* NEMO *potest hec signa facere que tu facis* [8]. Et licet Nicodemus istum beatum Neminem potentem profiteatur, et merito potentie cum in multo probatur alibi per Scripturam, nam iste solus Nemo domino nostro Jhesu Christo contrariare

1. Ps. CXXXVIII, 16. — 2. Jo. III, 13. — 3. *Nemo potest venire ad me,* Jo. VI, 44. — 4. Jo. I, 18. — 5. MATTH. XI, 27. — 6. I COR. XII, 3. — 7. Jo. VII, 30. — 8. Jo. III, 2.

potest, ut legitur : *Deus claudit et* NEMO *aperit, Deus aperit et* NEMO *claudit*[1].

6. Beatus enim Job, hoc attestans, Deum alloquitur, inter multa sic proferens : *Cum sit* NEMO *qui de manu tua possit eruere*[2]. Et, quod nulli concessum est, iste solus Nemo facere potest, nam ipse Nemo potest duobus dominis servire, unde alibi : *Utiliter servit* NEMO *duobus heris*[3].

7. Ipsemet vero Dominus noster Jhesus Christus de potentia et audacia ipsius Neminis, suos alloquens discipulos ait : *Et gaudium vestrum* NEMO *tollet a vobis*[4]. Et non miremur, karissimi, si hoc dixerit Jhesus discipulis suis, cum de ipso gravius fateatur dicens : NEMO *tollit a me animam meam*[5]. Et, si tanta virtute consistit sanctus iste Nemo, non est mirum, cum ipse incarnari et nasci voluit in hoc mundo, velud Christus, et illustri prosapia generi, ut legitur in Ecclesiastico : NEMO *enim ex regibus nativitatis habet inicium*[6]. Est etenim de genere Jhesu Christi, ut habetis, nam, dum de nomine sancti Johannis Baptiste in Evangelio queıeretur, responsum est : NEMO *est in cognacione sua*[7].

8. Fuit enim valens miles et strenuus, ut hic : NEMO *militans*... De sua etiam probitate et securitate dicitur : NEMO *securus;* merito enim securus dicitur cum naturam superet in virtute ut hic :

Quod Natura negat NEMO *feliciter audet.*

Et iterum de eodem :

Quod Natura dedit tollere NEMO *potest*[8].

9. Sua vero milicia, ut moderni Milites, non est usus, qui, ad modum allecium recencium pro quibus habendis a venditoribus prius solvitur precium quam recipitur, sunt enim[9] venales ; et non pro honore, immo verius, quod verecundor dicere, precio, plerumque letiferis pestibus se imponunt ; immo sibi et nunc placet, ob ipsius grandes divicias, et redditus quibus precellit viventes ceteros, militare officium sumptibus propriis exercere, ut legitur : NEMO *tenetur propriis sumptibus militare*[10].

1. APOC. III, 7. — 2. JOB X, 7. — 3. MATTH. VI, 24. — 4. JO. XVI, 22. — 5. JO. X, 18. — 6. SAP. VII, 5. — 7. LUC. I, 61. — 8. On trouve dans les Élégies de Maximianus (*El.* V, v. 54) :

Quod Natura negat reddere nemo potest.

— 9. Suppr. *enim*. — 10. *Quis militat suis stipendiis unquam?* I COR. IX, 7.

10. Verum, quia dudum potentes strenui et sublimes et literali dogmate eruditi pre ceteris avolabant, idcirco beatus iste Miles Nemo a genere quo processit, ut dicimus, volens modis aliquibus deviare, literas didicit, et sapientissimus proinde factus est, ut legitur : NEMO *propheta*[1]. Vere propheta est iste sanctus Nemo, ut annotatur plenius per Scripturam, ubi de futura die Judicii loquitur dicens : *de die autem et hora* NEMO *scit*[2].

11. Prophetiam autem suam et suum dogma gratiale, quod multis vigiliis curis et studiis sibi paravit adquirere, ut moderni clerici non consumpsit, qui aliud non curant addi[s]cere nisi solum ut pecuniam pecunie cumulant, et pinguibus ditentur prebendis, et ob hoc, omissis artibus liberalibus, petunt facultates solummodo lucrativas; sed prorsus quibuslibet spretis contagiis iste solus Nemo celestia contemplatus est, ut legitur : NEMO *sine crimine vivit*. Et iterum : NEMO *ex omni parte beatus*[3]. Et alibi dicitur : *Majorem caritatem* NEMO *habet*[4]. Et quod majorem caritatem habeat sanctus iste Nemo clamat sanctissima nostra mater Ecclesia, ubi dicit : *Ecce quomodo moritur justus, et* NEMO *percipit corde*. Et iterum ibidem : *Viri justi tolluntur et* NEMO *considerat*.

12. Modo videte passionem istius gloriosi Neminis, qualiter passus est Christo morienti et sanctis ejus beatis[5], qui etiam misertus est illius pauperis ad cujus preces obsessa civitas a potente [Nemine] extitit liberata, [sicut] scriptum est : *Et* NEMO *recordatus est illius pauperis*[6].

13. Et quod iste sanctissimus Nemo non tantum liberalibus doctus sit, vos habetis, nam adeo sciebat aristmeticam quod turbam magnam quam Johannes in Apocalipsi viderat, ipse sanctus NEMO *dinumerare poterat*[7]. Et iterum ibidem legitur de ejus scientia, ut dicitur : NEMO *fuit dignus aperire librum et solvere signacula ejus*[8]. De eodem testatur lucide Priscianus, dicens : NEMINEM *inveni socium*. Fuit etiam astronomus, ut hic : NEMO *observat lunam*.

14. Nunc videre potestis, karissimi, quantis fulget misteriis

1. LUC. IV, 24. — 2. MATTH. XXIV, 36. — 3. *Nihil est ab omni* || *Parte beatum*, Horace, *Od.* II, XVI. — 4. JO. XV, 13. — 5. Ms. de Heidelb. : Nunc autem videre potestis, karissimi, compassionem ... compassus est Christo morienti ubi supra dicitur : *Ecce quomodo morituri justus*, etc., et sanctis ejus beatis, ubi dicitur : *Viri justi*... — 6. *Et nullus recordatus est illius pauperis*. ECCL. IX, 15. — 7. APOC. VII, 9. — 8. APOC. V, 4.

sanctus iste, et quanta sit ejus scientia, et quanto prosequi debeat ab omnibus laude, et gloria, puris affectibus et honorari, cum Ipse, cui omnia vivunt et quem laudant Angeli et Archangeli, istum Neminem benedictum per secula adeo puro dilexit amore, quod dum suos per mundum misisset Apostolos, voluit et precepit ipsis ut cum beatissimo Nemine obviarent, salutarent ipsum et eorum visiones et secreta eidem fiducius aperirent, ut scriptum est : NEMINEM *salutaveritis per viam*[1] ; et alibi *Nemini dixeritis visionem*[2] ? Curato etiam de lepra in Evangelio dixit illi : *Vide* NEMINI *dixeris*[3].

15. Et quid plura ? Non solum per suos discipulos Jhesus Christus istum beatissimum Neminem venerari, sed ipsemet personaliter ipsum dignatus est honorare. Nam dum vagabundi Judei, ut in verbis Deum caperent, mulierem accusatam de adulterio ducerent coram eo cui nichil absconditum est, discretionem, scienciam et valorem dilecti sui Neminis agnoscens, plenarie in beati Neminis reverenciam et honorem, dictam mulierem per eum accusatam renuit judicare, dicens : *Ubi sunt qui te accusant ?* Cui illa respondit : NEMO, *Domine*[4]. Audiens hec Dominus consideravit et unde quod forum hujusmodi non pertinebat ad eum, nolens utpote judex juridicus et fidelis falcem suam ponere in messem alienam, dictam mulierem remisit ad Neminem, dicens : *Nec ego te condempnabo*[5].

16. Considerabat enim Dominus quod deferendum erat statui et persone ; voluit tunc deferre suo magistro, nam alias ipse Nemo, prophetandi magister et doctor, eundem Jhesum Christum, dum loqueretur ad fontem cum Samaritana muliere, et astantes discipuli ejus circumquaque non erant ausi sibi dicere verbum, reprehendit, et, velud bonus magister et diligens, discipulum suum castigavit, prout legitur, sic : NEMO *tamen dixit : Quid queris aut quid loqueris cum ea*[6] ? Et alibi, testante Domino, dixit sibi doctor iste, ubi dicebat Dominus : *Vado ad eum qui me misit, et* NEMO *interrogat me : Quo vadis*[7] ? quia noluit beatus iste Nemo quod Dominus deviaret eundo. Et alibi legitur, dum Dominus manifestaret se discipulis suis : *Et* NEMO *audebat interrogare eum : Tu quis es*[8] ?

17. [De magister]io siquidem predicti discreti Neminis plenius habetur in illa parte Evangelii, ubi de lege con-

1. LUC. X, 4. — 2. MATTH. III, 9. — 3. MARC. I, 44. — 4. JO. VIII, 10, 11. — 5. JO. VIII, 11. — 6. JO. IV, 27. — 7. JO. XVI, 5. — 8. MARC. XII, 34.

tendebat Dominus cum Judeis, dicens : *Nonne Moises dedit vobis legem? et* NEMO *facit legem*[1]*?* Insuper tanta fulsit paciencia et humilitate sanctus iste Nemo quod [juxta] verbum propheticum: *qui non laborat et non manducet*[2], et alibi: *labores manuum tuarum manducabis*[3], voluit propriis manibus laborare; sed non solum satagebat secularibus negociis, sicut Martha, sed etiam et divinis sicut Maria, prout legitur: NEMO *mittens manum ad aratrum*[4]; et alibi, ut contemplativus et verus orthodoxus surgebat ad matinas et nocte dieque Sacriste et Cantoris officium faciebat, ut hic : NEMO *accendit lucernam*[5], et iterum: NEMO *poterat dicere canticum*[6].

18. Tantaque cordis et animi est et fuit iste sanctus Nemo quod non solum [toto] conamine laborare cupiebat, sed etiam ociosos una secum conducere et laborare volebat, ut in Evangelio dicitur ociosis : *Cur ita tota die statis ociosi*, respondendum est per eosdem : *Quia* NEMO *nos conduxit*[7].

19. Verbum autem Domini non est oblitus iste Sanctus, dicentis : *Frange esurienti panem tuum*[8], preceptum ipsius adimplevit. Nam, dum pauper in Evangelio cupiens saturari de micis que cadebant de mensa divitis elemosinam peteret, et solus iste sanctus Nemo compassus erogabat eidem, ut habetis : *Et* NEMO *illi dabat*[9].

20. Similiter ergo, karissimi, predicta in parte plena[rie] videre potestis essenciam, potenciam, audaciam, incarnacionem, genus, scienciam, bonitatem, honorem, humilitatem et caritatem istius gloriosissimi Neminis, juxta quod in sacra pagina scriptum est de eodem, quod... summi pontifices, amore Domini cujus vicarii sunt in terris modernis temporibus ponderantes, et considerantes ipsum beatissimum Neminem perpetualiter regnaturum et Deo potentissimo coeternum, ut legitur : NEMO *semper duraturus*, et alibi : NEMO *est qui semper vivat*[10], eundem Neminem, quem omnipotens Dominus in celis beari voluit, in terris doctores cum dignis favoribus decreverunt, ut in utroque jure tantum sibi conceditur, ut absque bigamie nota libere possit contrahere cum duabus, ut hic : NEMINI *permittitur habere binas uxores*.

1. JO. VII, 19. — 2. II THESS. III, 10. — 3. PS. CXXVII, 2. — 4. LUC. IX, 62. — 5. LUC. XI, 33. — 6. APOC. XIV, 3. — 7. MATTH. XX, 7. — 8. ISAI. LVIII, 7. — 9. LUC. XVI, 21. — 10. ECCLESIASTES, IV, 4.

21. Potest etenim sanctus iste bona ecclesiastica vendere et sanctorum corpora alienare, ut scriptum est : *Et* NEMO *mercetur.* Potest eciam ecclesiastica judicia perimere, ut scriptum est : NEMO *contempnat ecclesiastica judicia.* Et ultra manifeste habetis quod in omnibus privilegiis, concessionibus et indulgenciis quas concedunt summi Pontifices, voluntas semper Beati Neminis excipitur, ut in fine suarum Litterarum plenius annotatur, ubi dicunt : *Presentis autem nostre concessionis paginam* NEMINI *liceat infringere* [1].

22. Infinitis autem aliis virtutibus pollet et laudibus iste sanctus Nemo, quas ne vos audire tedeat, et (quod absit!) aliquorum vestrum prolixitatis cujus materie animum torpeant [2], et que pia de isto beatissimo Nemine in isto sermone cepistis, inutili volatu non transeant, sed maneant, ut in muro lapis, cordibus commendata, ad presens sub silentio pertransire [decrevimus [3]]. Ad ejus beatitudinem et gloriam qui, sine fine vivit et regnat nos et vos pervenire concedat [4]. *Amen.*

Une autre rédaction beaucoup plus courte, et peut-être plus ancienne, de l'histoire de *Nemo,* a été publiée par M. Wattenbach (*Anzeiger*, 1867, col. 205-207), d'après un manuscrit du XVe siècle conservé à la Bibliothèque impériale de Vienne (nº 3282, olim *hist. prof.* 1083). Cette rédaction se retrouve avec quelques changements dans un manuscrit de Sterzing, dont Ignace de Zingerle a donné la notice dans les *Sitzungsberichte der kais.* [*Wiener*] *Akad. der Wiss.*, t. LIV, p. 306, et dans un manuscrit de la Bibliothèque royale de Munich (*Cod. lat.* 903). M. Wattenbach (*Anzeiger*, 1870, col. 51-52) en a reproduit les variantes les plus intéressantes.

1. Ainsi *Nemo* est au-dessus du Pape lui-même ; c'est le mot de la fin du sermonnaire, ce qu'il pouvait dire de plus fort et de plus gai. — 2. Leçon inintelligible, ms. de Heidelberg : *alicujus vestrum prolixitatis materia animum torqueat.* — 3. Restitué d'après Heidelb. — 4. Heidelberg ajoute : *per omnia pocula poculorum.*

Au commencement du XVIe siècle, Ulrich de Hutten renouvela le succès de la vie de *Nemo*, qu'il traita, à deux reprises, en vers latins. Il publia d'abord, en 1512 ou 1513, une petite pièce en 68 distiques dont voici les premiers vers :

Quisquis ades speculare novos in imagine vultus,
  Ne rigida pictos accipe fronte jocos.....
Quaeris, ut ista loquor, quis sim, quae vita, quis usus ?
  Haec volui, lector, plana fuisse tibi.
Sum *Nemo;* vivam necne? Cui dicere promptum est
  Non etiam certum est hoc mihi; vivo tamen.
Nemo agitat vitam, sed enim quis credere possit ?
  Si vivo, non est vita quod alter agit.
Ille ego sum *Nemo,* de quo Sacra Littera dicit :
  « Ipse sibi vitae munera *Nemo* dedit. »
Nemo fuit semper; *Nemo* isto tempore vixit
  Quod male dispositum Dii secuere Chaos.
Omnia *Nemo* potest; *Nemo* sapit omnia per se;
  Nemo manet semper; crimine *Nemo* caret [1].

En 1516, au retour d'un second voyage en Italie, Ulrich de Hutten publia un nouveau *Nemo*, qu'il dédia à son ami Richard Krokus ou Crook, le célèbre philologue anglais. La pièce remaniée se compose de 78 distiques, soit 10 de plus que le premier texte. Cette addition est la principale variante qui existe entre les deux rédactions, car les distiques de 1512 se retrouvent pour la plupart sans changements dans le poëme publié en 1516. Sous cette forme définitive, la facétie d'Ulrich jouit d'une vogue qu'attestent de nombreuses réimpressions. Panzer en cite 7 éditions; E.-J. Hoch (*Scientif. Grundriss*) en mentionne une 8e; Münch (t. II, additions) en décrit une 9e; Burkhard (*Commentarius de fatis ac meritis U. de Hut-*

1. Voy. *Ulrichi ab Hutten, Equitis Germani, Opera quae extant omnia* collegit Ernestus Josephus Herman. Münch (Berolini, 1821-1825, 5 vol. in-8e), T. I, p. 147-152.

ten; Wolfenbüttel, 1717-23, 3 vol. in-8) assurait en avoir vu plus de 13.

La pièce française que nous réimprimons ci-après n'a pas été tirée du poëme d'Ulrich de Hutten, mais certainement du vieux Sermon latin de *Nemo*. Du Verdier (t. II, p. 324) l'attribue à Jehan d'Abundance, en même temps que plusieurs autres compositions dramatiques, dont la plupart n'ont pas encore été retrouvées[1]. Voici la liste des éditions que citent les bibliographes :

A. Les grans et // merueilleux faictz du seigneur // Nemo / auec les priuilleges // quil a / ꝛ la puissance quil peult // auoir depuis le cõmẽcement // du monde iusques a la fin. — ¶ Laus deo. *S. l. n. d.* [*Paris ? vers* 1530]. In-4 goth. de 2 ff. de 50 lignes à la page, imprimé à 2 col. en lettres de forme, sans chiffres, réclames, ni signatures.

Le titre est placé en tête de la 1re colonne de la 1re page, sans que l'imprimeur ait ménagé aucun blanc.

Cette édition et la suivante sont les seules que nous ayons eues sous les yeux.

Bibl. nat., Y. 6133. D 2 + a.

B. Les grãs ꝛ mer//ueilleux faitz du segñr Nemo auec preui//leges q̃l a/ et la puissance quil peut auoir De//puis le cõmencement du monde iusq̃s a la fin. — *Finis. S. l. n. d.* [*vers* 1525], pet. in-8 goth. de 8 ff. de 23 lignes à la page, sign. A.

Cette édition n'a qu'un simple titre de départ, en sorte que la première page contient 18 lignes de texte. Les citations n'y sont accompagnées d'aucun des renvois qui se trouvent dans A.

Bibl. municipale de Versailles, E. 472. c., dans un

1. On remarquera l'adresse avec laquelle l'auteur a tourné la difficulté que présenterait en français l'adjonction forcée d'une négation au mot personne. Il a donné toutes les citations en latin.

recueil provenant de La Vallière; voy. Cat. en 3 vol., t. II, nº 2975.

C. Les grands & merveilleux Faits de Nemo, auec les Priuileges qu'il a et la puissance qu'il auoit depuis le commencement du monde jusques à la fin. *A Lyon, par Pierre de Saincte Lucie. S. d.* [*vers* 1530], in-16.

Edition citée par Du Verdier, t. II, p. 324.

D. Les grands & merveilleux Faits de Nemo imités en partie des vers latins de Hutten, et augmentés par P. S. A. *Lyon*, *Macé Bonhomme. S. d.* [*vers* 1550], in-8.

Edition citée par Du Verdier, t. III, p. 150.

Comme le nom d'Ulrich de Hutten figure ici sur le titre, il est probable que ce n'est plus ici une imitation de Jean d'Abundance et que le texte doit être différent.

Ni les vers latins d'Ulrich de Hutten, ni le Sermon joyeux de Jean d'Abundance ne firent oublier l'ancien discours sur la vie de *Nemo* dont les théologiens aimaient à se souvenir. Un avocat au Parlement de Paris, Vincent Cossard, eut l'idée en 1579, de le remettre en lumière. La Bibliothèque nationale possède un recueil manuscrit des ouvrages de cet écrivain[1] dans lequel on trouve une rédaction remaniée et augmentée par lui de la vie de *Nemo*. Ce remaniement est précédé de la dédicace suivante :

Nemo, sive Sermo de vita et rebus viri ad hunc usque diem incogniti, Neminis videlicet, contemporanei Deo Patri, Filio coessentialis et origine conformis Spiritui Sancto; majori parte ex sacris, cætera ethnicis scriptis olim collatus a quodam Theologo; nunc vero a vermibus et putredine liberatus, emendatus et auctus, ac tandem in lucem editus, Nemine authore ac auctore.

1. Ce recueil, qui a fait partie de la bibliothèque de Ballesdens, est coté Mss. franç. 928.

*Ornatissimo Viro Nicolao Bagaronio
in suprema Curia Parisiis causarum actori celeberrimo,
Vinc. Coss[ardus] S. P.*

Cum, inter sarcinulas, Vir undiquaque ornatiss., quas toto superiori triennio missas revocabam, sese his diebus fortassius obtulisset vetus quædam chartula, ne unius quidem semifolii [1], a veteri quodam Theologo inscripta *Sermo de Nemo,* sui memoriam, a me sextuplo aucti ac recogniti, quondam refricavit. Cum enim apud Navarræos hic cum aliquibus ejusdem Theologicæ Facultatis professoribus jocarem ac in mentem venisset hæc grammatica metamorphosis, hinc et inde ex multis interjectis ac insertis tum verbis, tum sententiis, lusum apud me reclusus, cœpi hoc tale inventum tot selectis ludendo dictis augendi ut facille fuit. At vero, cum sit lusus, utcumque sit, ludendo tibi dicatum velim, quo fautorem inter nefarios habere fortiorem possit, cujus authoritate ipse fulciatur. Vale. 6° Id. Decembris 1579.

Les additions faites par Cossard au texte primitif sont presque toutes tirées d'auteurs profanes, en sorte que le sermon n'a plus le caractère religieux qu'il avait primitivement.

Quelques années après Cossard, un autre auteur consacra un nouveau poëme latin à la louange de *Nemo*. Voici le titre de ce petit livret qui est fort rare :

Theodori // Marcilij // Lusus de Nemine. // *Parisiis; // E Typographia Steph. Preuosteau, in via // Aurigarũ, è regione trium Crescentium.* In-8 de 8 pp., caract. ital. [2].

Au titre la marque de Prevosteau, qui reproduit celle de Guillaume Morel (Silvestre, n° 164).

La pièce se compose de 76 distiques latins, dont voici les cinq premiers :

1. Cossard semble dire qu'il avait entre les mains une édition imprimée du sermon de *Nemo*. Jusqu'ici cette édition n'a été citée nulle part.

2. Théodore Marcile, né à Arnhem le 21 avril 1548, mort à Paris le 12 avril 1617, remplaça Jean Passerat,

Ver erat, et Zephyrus, renovato flamine, prata
  Pingebat violis omnia purpureis :
Mî curas trepida referebat imagine somnus,
  Sub matutinis cantibus alituum.
Visus enim irascens juxtim mî adsistere *Nemo*
  Deque mihi oblito *Nemine* multa queri :
« Jamne, meo facti quondam tibi nomine versus
  Et laudes, » inquit, « *Neminis* exciderunt ?
Ac non sic meritus. Sed enim te scilicet ipso
  Debuerat *Nemo* carior esse tibi. »

L'exemplaire de ce *Lusus de Nemine*, que nous avons eu sous les yeux à la Bibliothèque de l'Arsenal (3534. B. L.), fait partie d'un recueil précédé d'un titre général ainsi conçu :

Nihil. // Nemo. // Aliquid. // Quelque Chose. // Tout. // Le Moyen. // Si Peu que rien. // On. // Il. // *A Paris. // Chez Estienne Preuosteau, demeurant au // mont S. Hilaire, ruë Chartiere.* // M. D. XCVII [1597]. In-8 de 40 ff.

Ce recueil, dont le titre général porte comme celui de *Nemo* la marque de Prevosteau, se compose de 6 parties, avec pagination séparée, savoir :

1° Titre général et *Nihil*, 4 pp. ; 2° *De Nemine*, 8 pp. ; 3° *Aliquid*, 8 pp. ; 4° *Rien*, *Quelque chose*, *Tout*, 32 pp. ; 5° *Le Moyen*, 8 pp. ; 6° *Si Peu que Rien*, *On*, *Il*, 20 p.

Le poëme d'Ulrich de Hutten donna lieu en Allemagne à des imitations du même genre. Voici celles dont nous avons trouvé l'indication dans les bibliographes :

A. Niemanis hais ich was iederman tut das zucht man mich. — [A la fin :] *Albrecht buchdrucker zu Mem-*

comme professeur de langue latine au Collége royal, en 1602. On trouvera la liste de ses nombreux ouvrages dans la *Bibliotheca belgica*, de Foppens, pp. 1124 sq., dans les *Mémoires* de Pacquot, éd. in-fol., t. I, p. 93-96, et dans la *Nouvelle Biographie générale*.

mingen. S. d. [*vers* 1510], feuille volante, impr. à 3 col., avec fig. sur bois enluminée.

Cette pièce, dont la Bibl. de Munich possède un exemplaire, compte 130 vers, dont voici les premiers :

Menger redt vonn mir, und gesach mich doch nie:
Er besech mich recht yetz stand ich hie.
Ich bin der, den man Niemants nennet;
Das Hussgesind mich wol erkennet,
Wann mit mir beschierment sy sich...

Et plus loin :

Mein Nam der haist Jörg Schan,
Ain Scherer zu Strassburg gesessen...

Weller, *Repertorium typographicum; die deutsche Literatur im ersten Viertel des sechzehnten Jahrhunderts* (Nördlingen, 1864, in-8), p. 70; *Anzeiger zur Kunde der deutschen Vorzeit*, 1866, col. 179-180.

B. Der Niemands so bin ich genandt,
Mägdten vnd Knechten wol bekandt...

Zu Augspurg, bey Bartholme Käppeler, Brieffmaler, im Kleinem Sachsen gesslin. S. d. [*vers* 1590], placard in-fol., avec fig. en bois.

Cette pièce qui compte 40 vers a été décrite par M. E. Weller, dans l'*Anzeiger*, 1866, col. 180.

C. Niemandt : Wie fast Iedermann an ihm wil Ritter werden. Allen Haussherren vnd Frawen, so stets mit Gesinde vmbgehen ... kurtzweilig zu lesen, vnd in Deutsche Reimen verfasset. *Erfurt*, 1585, in-8, fig. en bois.

Bibl. royale de Berlin.

Ce petit poëme a été reproduit dans l'*Amphitheatrum sapientiae socratico-joco-seriae* de Gaspard Dornavius (Hanoviæ, 1619 et 1670, in-fol.). Voy. Weller, *Anzeiger*, 1872, col. 180.

D. Der Niemantz so bin ich genant
In der gantzen Weltt seher woll bekandt.

S. l. n. d. [*vers* 1620], placard in-fol., contenant 30 vers et une fig. gravée sur cuivre.
Weller, *ibid.*

E. Wo ist doch der Niemand nicht,
Veberall ist er anzutreffen
Iedermann der will Ihm Aeffen
Vnd mann weiss nich was geschicht...,
S. l. n. d. [*vers* 1640], placard in-fol., avec une figure représentant un homme qui tient une lanterne et dont la bouche est fermée par une poire d'angoisse.
Weller, *ibid.*

F. Allamodischer Niemand. *S. l. n. d.* [*vers* 1650], placard in-fol. contenant 32 vers avec une figure.
Ce *Nemo* « à la mode » commence ainsi :

Ich bin je ein unschuldig Mann,
Noch thut man mich stets ligen an,
So man thut sehen in ein Hauss...

Weller, *ibid.*

Le même auteur cite encore un renouvellement politique de la même facétie intitulé : *Der unschuldige Niemand, dieser ist der Urheber des französischen Krieges ;* Frankfurth, 1794, in-4 de 8 ff. (en vers).

Les bibliographes anglais citent une pièce sur laquelle nous n'avons pas de détails, mais qui pourrait bien n'être qu'une traduction ou une imitation de l'une des vies de *Nemo* que nous avons citées. En voici le titre :

A Treatise entituled : Nobody is my Name. *London, by R. Waldegrave, S. d.*, in-8.
L'impression paraît avoir été exécutée vers la fin du XVIe siècle.

En Angleterre, comme en Allemagne, le nom de *Nemo* fut adopté par les auteurs de pamphlets poli-

tiques. Nous empruntons à M. Hazlitt les exemples suivants :

A. A letter of Nycholas nemo. (Licensed to Rowland Hall in 1561-62.)

B. The Returne of olde well spoken no body. (Licensed to Hugh Singleton in 1568-69.)

C. A Letter from Nobody in the City to Nobody in the Country. *Printed for Somebody*. 1679. In-4 de 4 ff.

Nous ne pouvons terminer cette notice sur *Nemo* sans rappeler au moins le titre de plusieurs autres Sermons facétieux du même genre également publiés par M. Wattenbach : *Sermo seu Dictamen contra abstinentiam seu jejunium* (*Anzeiger*, 1866, col. 393-397); *Lectio Danielis Prophetae* (*ibid.*, 1868, col. 9-11); *Sermo non inelegans de Sanctissimo Fratre Invicem* (*ibid.*, 1868, col. 39-41).

En France le goût des Moralités donna naissance à diverses compositions relatives à *Tout*, *Rien*, *Chascun*, *On*, etc. Nous avons déjà mentionné le recueil publié en 1597 par Estienne Prevosteau. On trouvera l'indication de plusieurs ouvrages antérieurs dans une note qui fait partie des *Mélanges publiés par la Société des Bibliophiles françois*, t. VI (Paris, 1829, in-8) [1].

Nous citerons enfin, en Angleterre, la petite pièce suivante :

The prayse of Nothing. By E[dward] D[yer?]. *Imprinted at London, in Fleete-streate, beneath the Con-*

1. Ce genre de facétie fut renouvelé en France à l'époque des Mazarinades. Voy. *Le Burlesque On de ce temps* (Moreau, nos 611, 612), *l'On du temps tout nouveau* (Moreau, n° 2598), etc.

duite, at the signe of S. John Evangelist, by H. Iackson, 1585. In-4 goth. de 15 ff et 1 f. blanc.

Voy. sur cet ouvrage Collier, *Bibliographical and Critical Account of the rarest Books in the English Language*, t. II, p. 60-63.

Les grans et merveilleux Faictz
du Seigneur Nemo,
avec les privilleges qu'il
a et la puissance qu'il peult avoir
depuis le commencement du monde
jusques à la fin.

Audite verba mea et vivet anima vestra, Esaye, 4[1].

Esaye escript en son livre :
« Escoutez, se vous voulez vivre ».
Dévotes gens, qui cy ensemble
Estes, ainsi comme il me semble,
Pour honneste cause assemblez,
Et qui, sans mentir, me semblez
Estre gens de haultes sciences
Et de très bonnes consciences,
J'ay, s'il vous plaist, intention
De faire une collacion
Ici, non pas pour vous apprendre,
Mais pour delectation prendre,
Car je le fais principalment[2]
Pour vostre resjouissement.
Or faictes paix quant je liray,
Ou autrement je me tairai,

1. Isaïe, [LV], 4. — 2. A B : *principalement*.

Quoy que tout soit sans fiction,
Et sauf vostre correction;
Seulement me vueil préparer
A celle fin de déclarer
L'excellence et le grant renom
D'ung très grant Seigneur, dont le nom
Est NEMO, qui tous autres passe;
Audite ergo, loco et capitulo prelibatis.

Mais que chacun me donne espace,
Je vous diray, à brief parler,
Ce que de Nemo veulx[1] toucher.
Nostre Dieu, où tout bien abonde,
Quant il vint pour former le Monde,
Car il est dit si grant merveille
Que depuis je m'en esmerveille.
Premier, je treuve que de faict
Nemo fut, quant et les jours, faict:
Dies formabuntur et Nemo in eis. Psalmo 138[2].
Aussi l'Evangille raconte,
Qui vault bien qu'on en face compte,
Que Nemo avant Jesu-Christ
Monta au ciel, quant il escript :
Nemo ascendit in celum. Jo. 6[3].
Item Jesus monstrans zelum,
Quem gerebat[4] dulcissime
Erga Neminem[5] maxime,
Dixit[6] : Nemo venit ad me. Jo. 6[7].

1. A : *veut.* — 2. Verset 15. Ce renvoi et les suivants manquent dans B. — 3. Johannis, III. 13. — 4. B : *gerbeant.* — 5. B : *merminem.* — 6. B : *Dexit.* — 7. Johannis VI, 6.

Et, quant il fut en la presence
De Dieu, veit la divine essence
Nemo Deum vidit, ce qu'onques Jo., 4[1].
Homme [avant luy] n'avoit faict. Doncques
Fault il dire, pour vérité
Qu'il avoit grant auctorité.
De rechief saint Pol nous escript
En une Epistole, où il dit
Que Nemo peult bien appeller
Le nom Jesus et en parler :
Nemo potest dicere : Dominus Jesus. Cor., 12[2].

Mais plus y a, car je vous dy
Que Nemo fut si très hardi,
Car, quant Juifz n'osèrent prendre
Jesum, il osa entreprendre
D'y mettre hardiment les mains :
Nemo misit in eum manus. Jo., 7[3].
Encores n'est ce que du moins,
Car, comme dit Nichodemus,
En parlant au très doulx Jesus,
Nemo povoit telz signes faire
Comme il faisoit, sans luy desplaire :
Nemo potest hec signa facere que tu facis. Joh. 3[4].
Nemo, pour en brief le vous dire,
Est si grant et si puissant sire
Que ce que Dieu peult clorre il œuvre,
Ce de quoy Dieu faict ouverture:
Deus claudit et Nemo aperit; aperit et Nemo claudit[5].

1. Johannis I, 18. — 2. Primæ ad Corinthios XII, 3. — 3. Johannis VII, 44. — 4. Johannis III, 2. — 5. Apocalypsis II, 7.

Ne dit pas aussi l'Escripture
De Job, si g'y sçavoye bien mordre,
Que Nemo se peult bien estordre
De la main Dieu? Certes si feist,
Cum sit Nemo qui de manu tua possit eruere. Job, 10[1].
Et saint Jehan aussi, qui nous dit
Que Nemo la joye osteroit
Aux Disciples, quant il vouldroit,
De laquelle Jesus parloit :
Gaudium vestrum Nemo tollet a vobis. Joh. 16[2].
Nully si ne se deveroit
Esmerveiller pour ung tel cas.
Saint Jehan dit en ce[3] mesme pas
Que Nemo à Dieu osteroit
Son ame, quant il lui plairoit:
Et Nemo tollet a me animam meam[4].
Pour sçavoir d'ont telle puissance
Luy vint, sachez que sa naissance,
Ou au moins son commencement.
Si vint des Roys premièrement :
Nemo ex Regibus habuit initium. Sap. 7[5].
Aussi dit ailleurs l'Escripture[6]
Que Nemo est de tel(le) nature,
Si est que sa propre personne
Peult porter de fait la couronne
Entre tous les Roys terriens :
In omnibus Regibus Nemo portabit dyadema et Nemo accipiet coronam. Machabe. 8[7].

1. Job. X, 7. — 2. Johannis XVI, 22. — 3. B : *pour ung*. — 4. Johannis X, 18. — 5. Sap. VII, 5. — 6. B : *d*'Escripture. — 7. Primo Machabæorum, VIII, 14.

Et je ne m'esbahis de riens
Se Nemo a tant d'avantage,
Veu que les gens de son lignage
Sont moult prisez et honnorez
Et en auctorité trouvez
Du sainct Archange Gabriel,
Qui annonça dit bien et bel
A dame Elizabeth ainsin[1]
Que Nemo estoit son cousin :
Nemo est in cognatione[2] *tuâ*. Lu. 10[3].
Item je puis bien reciter
Qu'à Dieu ne peult nul resister
Que Nemo tout à beau delivre,
Tesmoing Job, disant en son livre :
Deus, cujus iræ resistere Nemo potest[4].
Plus fort l'Escriture raconte
Du bon homme [Job] et nous compte,
Parlant des choses qui sont faictes,
Que, se Dieu les avoit deffaictes,
Nemo les peult édifier :
Si destru[x]erit[5] *Deus, Nemo est qui*[6] *edificet*[7].
Aussi, Dieu mercy et la vostre,
Aussi vray que la patenostre,
Il est tenu, comme j'entens,
Combatre à ses propres despens :
Nemo propriis sumptibus militare tenetur[8].

1. A : *auisin* — 2. B : *cognotiene*. — 3. Luc. I, 61. — 4. Job. IX, 13.

5. B : *dextraxeris*. — 6. B : *que*. — 7. Job. XII, 14. — 8. B : *tenet*. — Ce texte se rapporte sans doute à celui-ci : « Quis militat suis stipendiis unquam ? » Prima Corint. IV, 7.

Aussi dit bien Dieu sans doubtance
Que Nemo est de tel(le) vaillance
Qu'il faict les gens devant fuyr,
Quant luy plaist les poursuivyr :
Fugit impius, Nemine persequente[1]. Proverb., 28[2].
Jesus dit qu'il faict bien plus[3] fort,
Car il peult ravir par effort
Les ouailles de la main
De Dieu, le père souverain :
Nemo potest rapere oves de manu patris mei[4].
Saint Luc si a mention faicte
Qu'il est en son pays prophète :
Nemo propheta acceptus est in patriâ suâ[5].
Nemo ne vueille à nul desplaire
Entre les choses qu'i veult faire,
Selon poëtique escripture
Il peut tollir don de nature :
Quod Natura dedit, Nemo tollere potest[6],
Et Chaton dit que de péché
Nemo ne[7] peult estre entaché :
Nemo sine crimine vivit[8],
Et si respont qu'il est de faict,
Quant on l'appelle, amy parfaict :
Nemo respondet amicus[9].

1. B : *persequante*. — 2. Prov. XXVIII, 1. — 3. *Plus* est omis dans B. — 4. Johannis X, 29.
5. Luc. IV, 24.
6. Voir plus haut, page 316, note 8.
7. *Ne* est omis dans B.
8. Si vitam inspicias, hominum si denique mores,
Cum culpant alios, nemo sine crimine vivit. I, 5.
9. Si tibi pro meritis nemo respondat amicus,
Incusam Deum noli, sed te ipse coerce. I, 23.

En ce mesme livre est escript
De luy en ung verset qui dit
Que Nemo se peult esjouyr
Et de joye longuement jouyr,
Comme il appert par ce coupplet
Qui dit : *Nemo diu gaudet* [1],
Qui est ung grant honneur à luy
Et, d'autre costé, c'est celuy
Qui a plus grande charité :
Majorem charitatem Nemo habet, Jo. 15 [2].
Aussi a il subtilité
D'estre aux justes appercevant,
Dont saincte Eglise va chantant :
Ecce quomodo moritur justus, et Nemo percipit corde.
Item son engin n'est pas rude,
Car la très grande [3] multitude,
Dont Jehan [4] parle en l'Apocalypse,
Povoit nombrer de fil en lice :
Vidi turbam magnam, quam dinumerare Nemo poterat, Apocal., 7 [5].
Ne dit pas aussi Priscien,
Maistre de grammaire ancien,
Que Nemo fut son compaignon :
Neminem, inquit Priscianus, inveni socium ?

Pour Dieu, chères gens, or penson
Bien en noz cueurs que c'est grant signe

1. Esto animo forti, cum in damnatus iniquè;
Nemo diu gaudet, qui judice vincit iniquo. II, 34.
2. Joh. XV, 13, qui donne *dilectionem* et non pas *charitatem*. — 3. A B : *grant*. — 4. A B : *sainct* Jehan. — 5. Apocalypsis VII, 9.

Que Nemo soit personne digne,
Quand le livre des sept seaulx clos
Fut par luy ouvert et desclos,
Dont l'Apocalypse faict compte :
Nemo dignus inventus est aperire librum. Apocal. 5[1].
Mais, entre les faictz que je compte,
Ne doy oublier, ce me semble,
Ce qu'à ses Disciples ensemble
Dit Jesu-Christ qu'i s'en allassent
Par le pays, Nemo saluassent[2],
S'ilz le trouvoient[3] en leur voye :
Neminem salutaveritis in via. Lu. 10[4],
Et à aucuns dit toutesvoye,
En sa transfiguration,
Fist-il expresse injunction
De la verité revéler[5]
A Nemo, sans jà[6] luy celer :
Nemini dixeritis visionem. Mat. 7[7].
Mesme ce fut un grant honneur
Que fist Jesus, nostre Seigneur,
A Nemo, quant il demandoit
A la femme, qui prinse estoit
En adultère, où estoyent
Ceulx qui de ce faict l'accusoyent
Et qu'elle respondit : « Nemo » ;
Car alors luy dit Jésus : « Ho »,
Puisque Nemo est iceluy,

1. Apoc. V, 4. — 2. B : *trouvassent.* — 3. A : *trounoient.* — 4. Luc. X, 4. — 5. B : verité *cruelle.* — 6. B : *la.* — 7. Math. XVII, 9.

Je n'y touche par dessus luy ;
« Nemo, Domine. » — *« Nec ego te condemnabo. »*
Joh. 8[1].
Item le faict je vous ramaine
De la femme Samaritaine
A laquelle Jesus parla
Emprès le puys[2] où il alla,
Auquel ses Disciples n'osèrent
Demander, quant ilz retournèrent
Devers luy, qu'il luy avoit dit,
Et Nemo hardiment le fist ;
Nemo dixit : « Quid queris, aut quid loqueris cum eâ ? » Joh. 4[3].
Somme, ses faictz sont ung abisme
Dont jamais ne sçauroye la disme[4]
Suffisamment vous relater.
Et ne cessasse huy d'en parler.

Je vous ose encore bien dire
Que, quand Jesu-Christ nostre sire
A ses disciples racomptoit[5]
Que, au temps lors qu'il s'en alloit
A cil qui l'avoit envoyé,
Par Nemo fut interrogué :
Vado ad eum qui me misit, et Nemo interrogat me : « Quo vadis? » Joh. 16[6].

Encore vous vueil bien parler
De ce que Jesus dit de soy

1. Joh. VIII, 10. — 2. B : *pis*. — 3. Joh. IV, 72. — 4. La dixième partie. — 5. Imp. : racomptoir. — 6. Joh. XVI, 5.

En parlant aux Juifs de la loy
Et de Moyse, le prophète,
Disant que Nemo l'avoit faicte :
« *Nemo,* » *inquit Moyses,* « *dedit vobis legem, et Nemo facit legem* ». Joh., 7 [1].
Que Nemo, est chose bien clère,
Peult faire loy comme Emperière
Et, combien qu'il soit seigneur grant,
Si mect il bien la main pourtant
A la charue pour labourer
Et derrière soy regarder
Pour estre abille à parvenir
Au règne qui ne peult finir :
Nemo, mittens manum ad aratrum .et respiciens retro, aptus est regno Domini[2]. Lu. 9[3].
Encore vous dy-je, sans fable,
Que Nemo est plus serviable
En l'eglise et plus diligens
Que ne sont beaucoup d'autres gens ;
Car il y scet bien allumer
La lampe et il scet bien chanter :
Nemo accendit lucernam, Luce 11[4] ;
Nemo poterat dicere canticum, Apo. 44[5] ;
Nemo les ouvriers qui chomoient
Loua, quant les autres alloient
En la vigne pour labourer,
Dont saint Mathieu voulut parler,
Au texte de son Evangille [6].

1. Johannis VII, 19. — 2. B : regno *Dei*. — 3. Luc. IX, 62. — 4. Luc. VIII, 16. — 5. Apocalypsis XIV, 3. — 6. B place ce vers avant : Nemo les ouvriers, etc.

Car, quant le père de famille
Les enquist pourquoy ilz estoient
Ainsi oyseulx, ilz respondoient[1]
Qu'avec luy ne seroient ilz mye
Et que Nemo, sans menterie,
Pour ce jour les avoit louez :
Responsum dederunt ei quia « Nemo nos conducit ». Mathei 20[2].

Pour Dieu, Messeigneurs, or oyez
Dudit Nemo que ce peult estre,
Car il peult bien à plus d'ung maistre
Servir, s'il luy plaisoit le faire,
Sans à nul d'eulx estre contraire :
Nemo potest duobus dominis servire, Mathei 6, et Luce 16[3].
Ne mect pas aussi saint Lucas
De Nemo ung merveilleux cas,
Lequel si[4] nous est demonstrable
Que Nemo fut tant charitable
Qu'à ung povre qui avoit fain
Donna des miettes de pain
Chéans de la table du riche,
Qui tant estoit avar et chiche
Qu'il ne luy en vouloit donner,
Mais cil Nemo abandonner
Luy en voulut piteusement :
Erat quidem pauper cupiens recreari de micis que cadebant de mensâ divitis, et Nemo illi dabat. Luc. 16[5].

1. A : *respondirent*. — 2. Mat. XX, 7. — 3. Mat. VI, 24; Luc. XVI, 13. — 4. *Si* est omis dans B. — 5. Luc. XV, 16.

Nemo aussi pareillement
Pour ses mérites et devoir
Selon les Droictz peult bien avoir
Sans bigamie, ce me semble,
Deux femmes espousées ensemble :
Nemini liceat duas uxores habere.
Vrayement, chères gens, qui bien pense
A Nemo et son excellence
Je cuide qu'il s'en esmerveille,
Car nul ne faict chose pareille
Qu'il peult vendre et aliéner
Les corps sainctz et en marchander
Licitement et à sa guise
Et des trésors de saincte Eglise ;
Nemo martyres distrahat ; Nemo mercetur de sacrificiis ecclesiasticis.
Nemo n'est pas à condenner,
Seigneurs, car il peult contenner
Les lyens dont l'Eglise lye ;
Nemo contemnat vincula ecclesiastica.
Plus fort, Nemo, nul ne le nye,
Si peult bien excommunier
Et d'excommuniment lyer
Sans cause ès Lectres autentiques
Nemo potest excommunicari sine causà.
Et, aux Bulles Apostoliques,
N'y est-il pas par motz exprès
Escript, si est ou assez près,
Que Nemo peult estre licite
Les rompre, qui n'est pas petite :
Nostre igitur presentis concessionis paginam Nemini liceat infringere.

Les Roys aussi et autres Princes
Et les Présidens des Provinces,
Quant ilz reçoivent les Sergens[1]
Des Conseillers et autres gens,
Les[2] font-ils pas jurer, si font,
Que à Nemo ilz revèleront
Les secretz, et, s'enquis j'estoye
Pour cela, je leur respondroye
Que c'est pour ce qu'il ne mourra
Point, mais tousjours vif demourra :
Nemo est qui semper vivat. Ecclesiastici 1[3].

Que voulez vous que je vous dye?
C'est une droicte mélodie
Que de Nemo et de ses faictz
Dont n'en sçauroye dire huy mais,
Et si en diray encore ung
Qui entre les Clercz est commun,
Et qui est si grant que sans faulte
Je m'esmerveille, aussi est haulte
La chose dont Dieu escondit
Ses Disciples quant il leur dit
Que à eulx sçavoir n'appartenoit
Quand la fin du Monde seroit,
Qu'on dit du Jugement le jour;
Mais il leur dit lors sans séjour
Que Nemo[4] sy le sçavoit bien
De die autem illo vel horâ Nemo scit. Marci 40[5].
Somme toute, je croy et tien

1. Ce vers manque dans B. — 2. A B : *Ne* les font-ils.
3. Eccles. IX, 4.
4. Imp. : Que *ne* Nemo. — 5. Marci XIII, 32.

Que, se d'ung moys je ne cessoye
D'en parler, pas je ne diroye
De Nemo tout ce qu'on en treuve
En chascun livre qui l'appreuve.
Mesme, sainct Pol si nous racompte,
Nemo par vain langage et compte
Peult seduire les gens en brief
Et les mectre en voye de meschief :
Nemo vos seducat inanibus[1] *verbis*[2].
Nemo peult bien, sans contredit,
Resister en faict et en dit
A ses ennemys sans doubter,
Sans qu'ilz le puissent rebouter :
Nemo inimicis audebit resistere. Levitici 26[3].
Item saint Jehan dit que nul homme
Ne peult aussi bien besongner
De nuyt, qu'on doit prendre son somme,
Que Nemo, s'il y veult soigner[4] :
Venit nox cùm Nemo operari potest. Jo. 10[5].

Messeigneurs, pour tant je conclus
Par ce que j'ay dit cy dessus,
Priant le filz de la Pucelle
Qu'il nous doint la vie éternelle,
Quant son rigoreux examen
Sera tenu. Dictes : *Amen*[6].

1. *inanimus.* — 2. Ad Ephesios V, 6. — 3. Levit. XXVI, 37. — 4. B répète : *besongner.* — 5. Johannis IX, 4. — 6. B ajoute : *Finis.*



Les Menus Propos.

L'auteur de la *Bibliographie parémiologique* (Paris, Potier, 1847, in-8°, n° 236, p. 127-9), M. Gratet-Duplessis, s'est arrêté assez longuement sur les *Menus Propos :*

« Cet opuscule, écrit en vers, dit-il, n'a pas une bien grande importance, mais il ne laisse pas d'être curieux. C'est une espèce de dialogue fort singulier, dans lequel trois interlocuteurs échangent entre eux sans liaison et sans ordre tous les quolibets, tous les calembours, tous les proverbes qui leur passent par la tête et qui avaient cours de leur temps. La seule manière de donner une idée de cette bizarre composition, vrai Coq-à-l'âne à l'usage de quelque bouffon de l'époque, est d'en citer quelques passages. Je prends une page au hasard, et je la transcris littéralement :

> Je ne me sauroye adviser......
> Grant chemin jusques à la lune.

« Il se trouve au milieu de toutes ces extravagances quelques proverbes, quelques dictons qu'on ne retrouve que là et dont il pourrait être intéressant de rechercher l'origine et la signification. Une réimpression intelligente de ce rarissime opuscule pourrait n'être pas tout-à-fait sans valeur historique ou philologique. »

Nous essayons aujourd'hui de remplir le vœu de M. Duplessis en réimprimant cette pièce à laquelle nous trouvons même plus de valeur qu'il ne lui en attribuait. D'un côté, la forme décousue en est toute

volontaire, et appartient à un petit genre littéraire, caractérisé au XIVe siècle par les *Fatrasies* des Trouvères, au XVe et au XVIe par les *Sotties* et par les *Coq-à-l'Ane* que Marot mit à la mode. D'autre part, elle a une véritable valeur de style; les vers bien frappés ou spirituels y sont nombreux, et la coupure des rimes révèle un écrivain rompu aux finesses du métier.

En réalité les *Menus Propos* ont été composés pour être dits sur les tréteaux par trois *Sots* ou *Badins*[1]. C'est proprement une Sottie, qui devait précéder quelque représentation de carnaval. Le triolet qui se trouve au début de la pièce et celui qui la termine, l'adresse aux spectateurs contenue dans les derniers vers suffiraient à eux seuls, pour prouver que notre poëme est une œuvre théâtrale. La forme des vers est, du reste, la forme consacrée pour les Sotties et les Farces.

La pièce, en effet, est écrite en rimes plates, mais ces rimes se partagent et passent d'un couplet à l'autre. Chaque couplet a deux sons à la rime, ce qui l'enchaîne en même temps au précédent et au suivant, et le saut constant de la rime d'un personnage à l'autre donne pour l'oreille à la série des répliques un enlacement et une suite d'autant plus nécessaires que le sens est à chaque instant interrompu et ne se renouvelle que pour disparaître aussitôt. La rapidité du débit devait ajouter de l'intérêt à ce cliquetis de mots et d'idées.

L'origine normande des *Menus Propos* ne peut faire l'objet d'aucun doute. Parmi les localités qui y sont citées, nous n'avons à tenir compte ni de Constantinople ou de Venise, ni même de la Bresse, de Limoges, de Beauvais ou de Calais. Paris doit être également écarté, malgré la mention de la Grève, de la Porte-Baudet et des Quinze-Vingts. Au contraire,

1. Nous croyons que les trois acteurs se sont nommés dans la Sottie elle-même. Ils s'appelaient probablement Cardinot, Roget et Guygart. Voy. vers 96 et 301.

la Normandie règne en maîtresse: Bourg-Achard et Beaumont-le-Roger sont dans l'Eure; Saint-Lô et Villedieu, dans la Manche; Touques, Bayeux, Isigny, Formigny, la vallée d'Auge, dans le Calvados. Mais, dans les détails locaux, Rouen l'emporte avec les mentions de Saint-Maur, de Saint-Romain, de Beauvoisine et des Moulineaux. C'est donc à Rouen que notre Sottie a dû être représentée.

On a voulu attribuer les *Menus Propos* à Gringore, mais cette supposition toute gratuite n'a même pas un commencement de preuve.

Gringore paraît être de Caen, mais, s'il était né au moment où les *Menus Propos* ont été écrits et joués, il devait être encore loin de tenir une plume. En effet, il n'a écrit que sous Louis XII et sous François Ier; son premier livre imprimé avec date, *le Château de labour*, est de 1499, et il imprimait en 1527 et en 1528 *les Chants royaulx* et *les Notables et Enseignements*. La date de nos *Menus Propos*, qu'on ne lui attribue que par la ressemblance de leur titre avec ses *Menus Propos de Mère Sotte*, imprimés pour la première fois en 1521, est en réalité bien antérieure. Deux allusions très-positives permettent de la fixer. Il est question de la Pucelle du Mans et de la mort du duc d'York. Or, la bataille de Wakefield, où périt le duc d'York, est du mois de novembre 1460, et la condamnation de Jeanne la Féronne est de mars 1461. La pièce, qui ne vise pas en particulier son procès, pourrait lui être un peu antérieure, mais la réunion des deux dates prouve que la pièce ne peut pas être antérieure à décembre 1460, et qu'elle est plus probablement de 1461. Plus tard, la mort du duc d'York n'était plus de l'actualité, et la Pucelle du Mans était oubliée.

En réalité, les plus anciennes éditions connues de nos *Menus Propos* ont été imprimées vers 1500. Il doit y en avoir eu d'antérieures que nous ne connaissons pas, et le nombre des réimpressions faites au com-

mencement du XVI[e] siècle montre que cette pièce avait conservé son succès; elle était, comme on dit, « restée au répertoire. »

Voici l'énumération bibliographique des éditions aujourd'hui connues :

A. Les menus propos. — *Cy finent les menus propos Im || primes nouuellement a paris par Ie || han treperel demourrant sur le pont || nostre dame a lymaige saĩct Laurẽs. S. d.* [*vers* 1500], in-4 goth. de 12 ff. de 38 lignes à la page, sign. A-B, par 6.

Au titre, la grande marque de Jehan Trepperel (Silvestre, n° 74).

Le verso du dernier f. est blanc.

Cette édition avait sans doute été précédée d'une ou de plusieurs éditions exécutées en Normandie, mais c'est la plus ancienne qui nous soit parvenue. Les autres éditions que nous avons eues sous les yeux offrent une lacune et des transpositions qui indiquent un remaniement postérieur.

Biblioth. du baron J. E. de Rothschild. — Bibl. du baron de Ruble. — Catalogue Cigongne, n° 690.

B. Les menus propos. — *Cy finent les menus propos. S. l. n. d.* [*Caen, vers* 1500], pet. in-4 goth. de 12 ff. de 36 lignes à la page, sign. A-B.

Au titre, la marque de Robinet Macé, imprimeur à Caen, de 1498 à 1506 (Silvestre, n° 134).

Biblioth. du baron J.-E. de Rothschild (exempl. du baron J. Pichon, cat., n° 463, qui faisait partie du n° 2904 de La Vallière).

Au verso du titre, une grande figure en bois représentant un clerc assis dans un fauteuil, la main gauche levée; devant lui est agenouillé un personnage qui paraît écrire sous sa dictée.

Cette édition donne les vers dans l'ordre suivant : 1-160; 181-238; 161-180; 239-284; 325-571. Elle présente une lacune de 20 vers (v. 285-324) que vient heureusement combler l'édition A.

C. Les menus propos. — *Cy finissent les menus propos. S. l. n. d.* [*Paris, vers* 1500], pet. in-4 goth. de 6 ff., impr. à 2 col.

Au titre la marque de Trepperel.

D. Les menus propos composes nouuellement. — *Cy finent les menus propos imprimes nouuellement a Paris pour Guillaume Gyon. S. d.* [*vers* 1520?], pet. in-8 goth. de 12 ff.

E. ¶ Les menus // propos Auec // le temps qui court. — [A la fin:] ¶ *Imprime nouuellement a paris p // Alain Lotrian Imprimeur et librai- // re demourant en la rue neufue nostre // dame a lenseigne de lescu de France. S. d.* [*vers* 1525], pet. in-8 goth. de 16 ff. de 27 lignes à la p., sign. A-B.

Au titre, un bois représentant un docteur et un fou élevés au-dessus de la foule et se parlant. Ce bois se trouve en tête d'une des éditions du *Dialogue du Fol et du Sage.*

Cette édition donne les vers dans l'ordre suivant : 1-160; 181-228; 267-284; 325; 170-180; 239-266; 229-238; 161-170; 327-571 (les vers 285-324 et 326 manquent).

Alain Lotrian exerça de 1518 à 1545.

Bibl. nat., Y. 6158. c (4) Rés.

F. Les menus propos. // Auec le temps qui court. // — [A la fin :] ¶ *Imprime a paris.* // ¶ *Qui en vouldra auoir si se transporte // Au palays a la premiere porte. S. d.* [*vers* 1525]. Pet. in-8 goth. de 16 ff. non chiff. de 27 lignes à la page, sign. A-B.

Au titre, un bois représentant trois hommes debout, qui se parlent. C'est le bois qui figure sur le titre des *Moyens d'eviter merencolye* de d'Adonville (on peut en voir une réduction peu exacte dans le recueil des *Joyeusetez*). Il a été employé par Guillaume Nyverd au recto du dernier f. d'une de ses éditions de *Pathe-*

lin, et c'est à ce même libraire que nous reporte l'adresse rimée qui se trouve à la fin du poëme.

Guillaume Nyverd exerça de 1516 à 1550.

Biblioth. de M. le baron de la Roche la Carelle.

Cette édition présente de nombreuses transpositions. Voici dans quel ordre elle donne les vers :

1-160; 181-228; 267-284; 325, 326; 171-180; 239-266; 229-238; 161-170; 327-571. Les vers 285-324 manquent comme dans B et dans E.

Les *Menus Propos* étant écrits en vers de huit syllabes, nous avons pu numéroter les vers de cinq en cinq, en sorte qu'il sera facile de reconstituer les éditions B, E, F. Nous regrettons que la justification de nos volumes ne nous ait pas laissé assez de place pour numéroter de même les vers de chacune des pièces que nous avons réimprimées.

Les Menus Propos.

LE PREMIER.

Se je vous doy, je vous payeray[1];
Ce sont les gaiges de Trevières[2].

LE SECOND[3].

Faictes moy voye; si me serray[4].

1. A : *payeraye.* — 2. Trevières, chef-lieu de canton dans le département du Calvados, arrondissement de Bayeux. M. Canel (*Blason de la Normandie,* t. II, p. 147) cite ce proverbe, d'après les *Menus Propos,* mais sans en fournir l'explication. Peut-être faut-il voir ici un jeu de mots qui signifierait :

« Si je vous dois, je vous paierai;
Ce sera à coup d'étrivières. »

3. B : LE SEGOND. — 4. A : *je serray.* — Le sens paraît être : Laissez-moi passer; alors je pourrai m'asseoir.

LE TIERS.

Se je vous doy, je vous paieray.

LE PREMIER.

Il sera jour quand je verray[1]
De beurre frèz faire chivières[2].

LE SECOND.

Se je vous doy je vous payeray[3];
Ce sont les gages de Trevières[4].

LE TIERS.

Or me dy par quantes manières
On doit commencer son latin.

LE PREMIER.

Soleil qui se liève matin[5]
A grant peine fera jà bien.

LE SECOND.

Figues[6] de chat, estront de chien
Si sont assés[7] d'une figure.

LE TIERS.

C'est bon menger[8] que d'une heure[9],
Entendés vous bien, de sanglier.

1. A: *varray*. — 2. B, E : *civierres*. — 3. A: *paieras*. — 4. On remarquera ce triolet et celui de la fin. — 5. F: *au* matin. — 6. Lat. *fæx*, lie, marc, excrément, qui est la racine de deféquer, défécation. Voy. dans *la Friquassée crotestillonnée :*

Nostre chat n'a point *figué*.

(Ed. de M. Pottier pour la Société des Bibliophiles de Normandie. Rouen, 1863, in-4°, p. 26.)

7. *Assés* est omis dans E et dans F.

8. B : *Mengee*. — 9. Prononcer *hure*.

LE PREMIER.

Par sainct Jehan[1], qui la[2] veult sangler,
« C'est aultre chose », dit la vache.

LE SECOND[3].

Qui bien bat ung Sergent[4] à mache[5],
Il gaigne cent jours de pardon[6].

LE TIERS.

Je fus sept ans tire-lardon
En ung karesme qui passa.

LE PREMIER.

Ung formage mol me cassa
Toute[7] la teste l'autre jour.

LE SECOND.

On ot les nouvelles au Four[8],
Au Moulin et chiez[9] les Barbiers.

LE TIERS.

Les Chanoines et Charetiers[10]
Si ont maintenant tout le temps.

1. B : *Ihan*. — 2. A : *le*. — 3. B : LE SEGOND. — 4. B : *sergant*. — 5. E, F : *mace*.

6. Rien de plus fréquent que les plaisanteries sur les coups donnés aux Sergents; il suffit de rappeler les noces du seigneur de Basché dans Rabelais et les vers de L'Intimé dans les *Plaideurs* de Racine; ils en vivaient, quand ils n'en mouraient pas.

7. A : *Tout*.

8. Au four et au moulin oyt l'en les nouvelles.

Proverb. Gallic., ms. du XVe siècle cité par Le Roux de Lincy (*Livre des Proverbes français*, II, p. 141).

9. B, E, F : *chez*. — 10. E, F : *chartiers*. N'y aurait-il

LE PREMIER.

Se je vien[1] là[2] où je prêtens,
Je seray au dessus du vent.

LE SECOND.

On prend voulentiers du convent[3]
Le plus meschant pour estre Abbé.

LE TIERS[4].

Dy moy : Que signifie *gabbé?*
Il signifie deux fois menty.

LE PREMIER.

Recullés vous, car j'ay senty,
Par Dieu, aultre[5] chose qu'à point.

LE SECOND.

Sur ma foy, qui d'argent n'a[6] point
Maintenant n'a il[7] de varletz.

LE TIERS.

Or me dittes, ceulx de Callais[8]
Sont ilz[9] bien d'accort[10] maintenant ?

pas ici une allusion à la famille des Chartier qui était de Bayeux? Alain, le poëte, était mort vers 1450, mais Guillaume, l'évêque de Paris, ne mourut qu'en 1472. Quant au troisième frère, Thomas, on ne sait rien de sa vie.

1. B, F : *viens*. — 2. *Là* est omis dans E et dans F. — 3. F : *couvent*. — 4. A : LE TIER. — 5. F : *outre*. — 6. A : *n'ait*. — 7. A : *non* il. B, E, F : *non* a il. — 8. Calais, possédé par les Anglais, était une menace perpétuelle pour la Picardie et la Normandie. — 9. B : *il*. — 10. A : *d'arcort*.

LE PREMIER.

Le jour de karesme prenant
Sera ceste année[1] au mardi[2].

LE SECOND.

Et, par saint Jacque, je m'ardi[3]
Hier en peschant[4] en la rivière.

LE TIERS.

Ne vent-on pas encor[5] la bière[6],
Comme on souloit, quatre tournois ?

LE PREMIER.

S'il est[7] année de grosses nois,
Se Dieu plaist, nous aurons de l'uylle.

LE SECOND.

C'est bon temps pour couvreurs de tuylle[8],
Quant les maisons si se descueuvrent.

LE TIERS.

Aussitost que les moulles s'euvrent,
Il n'y fault plus que du vinaigre.

LE PREMIER.

Je ne veis oncques beste[9] maigre
Qui portast grant foisson de sieu[10].

1. F : *anné*. — 2. Simple vérité de La Palisse ; le jour de carême-prenant est le mardi gras.

3. Je me brûlai. — 4. A : *yeschant*. — 5. F : *encore*.

6. Dans les documents de l'*Histoire du commerce maritime de Rouen* de M. de Fréville, la bière n'est jamais appelée que *cervoise*, mais c'est la même boisson (Voir sa table, I, 367, v° Bière).

7. E : *Si est-il force de grosses* ; F : *Si est il* de grosses noix. — 8. A : *couvris de treille*. — 9. F : *bestes*. — 10. De graisse, de suif ; « sieu, *seve, affogna* » DUEZ.

LE SECOND.

Les blez sont beaulx, la mercy Dieu;
Nous aurons des biens à planté.

LE TIERS.

Le Dyable d'Enfer s'est [1] vanté
Qu'il nous fera beaucoup de bien.

LE PREMIER.

J'aymeroye [2], par Dieu [3], mieulx ung *tien*
La moitié que deux *tu l'auras* [4].

LE SECOND.

Tousjours ung poulin de harras [5]
Est de commencement sauvaige.

LE TIERS.

Je danse en ours et vois en nage
Comme une congnée [6] desmanchée [7].

LE PREMIER.

Mais que ma soif fust estanchée,
Il me fust très bien amendé.

LE SECOND.

Se ung arc n'est bien raide [8] bendé,
Il ne fera jà coup [9] qui vaille.

1. B, E, F : *c'est*. — 2. A : *J'aymeroyes*. — 3. F : *bieu*.
4. Un *tiens* vaut, ce dit on, mieux que deux *tu l'auras*;
L'un est sûr, l'autre ne l'est pas.
(*Le petit Poisson et le Pêcheur*. La Fontaine, liv. V, fable 3.)
5. F : *harnas*. — 6. A : *congye*; B : *cougnye*. — 7. A : *desmanché*; F : *desmengée*. Une cognée de fer, avec ou sans son manche, nage exactement comme un chien de plomb et tombe au fond de la rivière. La cognée de Couillatris en est un illustre exemple. — 8. F : *royde*. — 9. B : *couo*.

Le Tiers.

Se je soustiens denier ne maille,
Je prie à Dieu qu'i[1] me meschée[2].

Le Premier.

Une femme fait l'empêchée
Bien trois jours pour une fusée[3].

Le Second.

Ilz s'en vont pas la cheminée
Les sorcières[4] qui vont en l'erre.

Le Tiers.

Fut-ce pas Sainct Germain d'Aucerre[5]
Qui fist resusciter le[6] veau[7] ?

Le Premier.

J'ay veu de beau cresson nouveau;
Nous mengerons de la porée.

Le Second.

On appaise d'une tôtée[8]
Les petis enfans, quant ilz pleurent.

1. B, F : *qu'il.* — 2. Qu'il m'arrive malheur. — 3. B, F : *fisée.* C'est-à-dire qu'une femme se met en peine pour peu de chose, pour un bout de fil. — 4. E : *sorciers.*

5. A : *d'Aucerra;* F : *d'Auxerre.* — 6. B, E, F : *ung.* — 7. On ne pouvait manquer de trouver le veau dans la *Légende dorée :* « Comme Germain prêchait en Angleterre, le Roi de ce pays lui refusa l'hospitalité. Un officier de la Cour du Roi ayant rencontré le saint, accablé de froid et de faim, l'engagea à venir chez lui et le reçut avec grands égards, et il fit tuer un veau, seul animal qu'il possédât, pour l'offrir à ses hôtes. Après le repas, Germain ordonna que tous les os du veau fussent replacés sur sa peau, et il pria, et le veau reparut plein de vie... » Traduction de G. Brunet, I, 197.

8. Tartine de pain grillée, angl. *toast.* — B, E, F : *dorée,*

LE TIERS.

Où vont les bestes quant ilz meurent ?
Ne ont-ilz point de Paradis ?

LE PREMIER.

Qui vouldroit veoir le Temps Jadis,
On le trouveroit aux[1] Croniques.

LE SECOND[2].

Ne sont pas tous patronomiques[3]
De la tierce déclinèson ?

LE TIERS.

Qui auroit[4] de la venèson[5],
On pourroit faire des pastés.

LE PREMIER.

Se les navès ne sont ratés[6],
Ilz ne feront jà nette souppe.

LE SECOND.

A quoy tient[7] il que une couppe
Est plus couverte[8] que une tasse ?

LE TIERS.

Il y a ung beau saint Eustace
En l'église du Bostcachart[9].

qui rime mieux et signifie une tartine couverte de beurre, ou bien une poire de couleur jaune. — 1. B, F : *au*.

2. B : LE SEGOND. — 3. B, E, F : *patroniques*. — 4. A : *ayeroit*. — 5. F : *venoison*. — 6. C'est-à-dire grattés, épluchés. — 7. F : *tien*. — 8. Les anciens inventaires indiquent souvent les coupes comme *couvertes* (Laborde, *Glossaire des émaux du Louvre*, p. 230). Les coupes émaillées, faites à Limoges au XVI[e] siècle, ne sont complètes qu'à la condition d'avoir conservé leur couvercle. — 9. F : *Boccachart*. Bourg-Achard, commune du dépar-

LE PREMIER.

Autant vault à dire Richart
Comme Cardin ou Cardinot [1].

LE SECOND.

Lequel chante mieulx d'un linot,
A vostre advis, ou d'ung corbeau?

LE TIERS.

Quant une femme a le corps beau,
Elle en est plus tost mariée.

LE PREMIER.

Mais que la paix si soit criée [2],
Je troteray bien les [3] pays.

tement de l'Eure, à 5 kil. de la Seine. On y voit une église, dont le chœur et le transept sont du xve siècle, et qui possède de magnifiques vitraux de la même époque.

1. B : *Chardin* ou *Chardinot*. — *Cardin* est en effet un diminutif de *Richard;* on connaît la Mère *Cardine* et le libraire *Cardin* Besongne. Ici le nom de Cardinot ne nous paraît pas avoir été mis au hasard, et nous croyons y reconnaître le nom d'un des acteurs, sinon de l'auteur, des *Menus Propos*. Une Farce du manuscrit La Vallière, le *Bateleur*, qui n'est sans doute pas de beaucoup postérieur à notre sottie, cite un Cardinot parmi les bons Joueurs normands :

Voècy maistre Gilles des Vaulx,
Rousignol, Brière, Penget,
Et *Cardinot* qui faict le guet,
Robin Mercier, Cousin Chalot,
Pierre Regnault, ce bon falot,
Qui chants de Vires mectoyt sus.

Voy. le *Recueil de Farces et Moralitez* de Techener, t. IV, n° 69, et Fournier, *Théatre franç. avant la Renaissance*, p. 326. Les auteurs de mystères et de moralités avaient assez souvent recours à ce moyen indirect de se faire connaître.

2. A : *crier*. — 3. F : *le*.

Le Second.

Que les gens seront esbahis
Quant le monde definera,
Et que chascun declinera
A meschanseté et misère.

Le Tiers.

Je vestirois envis[1] la haire,
Se dessoubz n'avoies ung plisson.

Le Premier.

Que j'ay chiffré mainte leçon,
Tant que j'estoie estudiant !

Le Premier.

Les chiens si mordent[2] en riant ;
Il ne s'i fait point[3] bon jouer.

Le Tiers.

Je ne sçay à qui me vouer,
De paour que ma vache n'avorte.

Le Premier.

Ung coquin de Grève[4] si porte
Bien aise douze coterez.

Le Second.

Je cuide que j'asoteretz,
N'estoit le soucy que je pren.

Le Tiers.

A bien compasser[5] ung quadren[6],

1. Malgré moi; lat. *invitus*. — 2. B, F : *morde*. — 3. F : *pas*. — 4. Cette allusion à la Place de l'Hôtel-de-Ville de Paris n'empêche pas la pièce d'être Rouennaise. — 5. E : *comparer*. — 6. B : *cadren*. Probablement un cadran

Est requis grant soubtillité [1].

LE PREMIER.

C'est ung grant tour d'abilité [2]
Que faire bien le soubre-sault [3]

LE SECOND [4].

Ung jour de respit cent solz [5] vault ;
C'est grant faict que d'une balaine [6].

LE TIERS.

J'euz l'autre jour la bosse en l'aine,
Mais certes je cuidoy mourir.

LE PREMIER.

Je verroye voulentiers courir
Une brebis après ung leu.

LE SECOND [7].

Cuidés-vous qu'il y eut beau feu
A Troye, quant elle fut destruicte [8] ?

LE TIERS.

Les Anglois furent mis en fuyte
A la journée de Fourmigny [9].

solaire. — 1. B : *soutillité;* E, F : *subtillité.* — 2. A : *abileté.* — 3. A : *soubre fault.* La soixante-deuxième des Farces rouennaises du ms. La Vallière est intitulée : « Farce nouvelle et joyeuse des Sobres Sotz entremellé avec les sieurs d'ais, à VI personnages, c'est à savoir V Galans et le Badin ». — 4. B : SEGOND. — 5. F : *soubz.*

6. Les baleines sont rares sur les côtes de Normandie et de Bretagne, mais elles s'y montrent quelquefois. Cf. notamment *la Grande et merveilleuze Prinse que les Bretons ont faicte sur mer,* t. IX, pp. 327-336 de ce *Recueil.*

7. B : SEGOND. — 8. Souvenir des romans sur la *Destruction de Troye la grant.* — 9. A : *En* la journée de *Remy.* — Formigny est un village situé dans le départe-

LE PREMIER.

Les bonnes moulles d'Isegny [1]
Valent mieulx que Cahieu [2] ne Toucque [3].

LE SECOND [4].

Le bon homme raira [5] sa poucque
Et la bonne femme sa vache.

LE TIERS.

Il fait bon aller à la chasse
Aux lièvres, quant il a negé [6].

LE PREMIER.

Se Paris [7] estoit assiégé,

ment du Calvados à 19 kil. de Bayeux. Le Connétable de Richemont y battit les Anglais le 15 avril 1450.

1. Isigny, commune de l'arrondissement de Bayeux, est situé sur l'Aure-Inférieure, à 8 kil. de la mer. Cette localité n'est plus célèbre aujourd'hui que par son beurre; elle semble l'avoir été alors par ses moules, mais il se peut qu'elle fût un simple marché, sans être un lieu de production, à moins précisément que l'eau à moitié douce et à moitié salée de l'embouchure de l'Aure ne donnât aux moules une finesse particulière. C'est ce qui arrive aux moulières des côtes de Vendée, relativement auxquelles on peut lire le curieux article de M. Delidon sur Saint-Gilles-sur-Vie, *Annuaire de la Société de la Vendée*, 19e année, 1873, in-8°, p. 156-64 : les moules n'y sont pas sur la côte, mais précisément sur les bords de la Vie. En même temps il pourrait y avoir un jeu de mots sur les *moules* ou *mottes* de beurre.

2. Cayeux, sur la côte de Saint-Vallery, à l'embouchure de la Somme. — 3. A, E : *chieu* ne *Toncque*. — Toucques, sur la rivière de ce nom, entre Dives, Pont-l'Evêque et Honfleur. — 4. B : LE SEGOND. — 5. B : *raura;* F : *aura*. — 6. A : quant il *est nesgé*. Parce qu'on suit les traces de leurs pieds sur la neige. Aussi la chasse est-elle interdite à ce moment-là.

7. B : *Rouen*. On voit que l'édition A, qui est parisienne

Les bourgois[1] airoient bel effroy.

LE SECOND[2].

Que couste bien ung pallefroy?
J'ay six blans pour y[3] emploier.

LE TIERS.

J'ay fait fendre, rompre et ployer
Maint bon bacinet aux Angloys.

LE PREMIER.

Qui fut à la bataille[4] aux gays?
Est-il personne qui le sache?
En quel lieu et en[5] quelle place
Fut faicte la malle journée[6]?

LE SECOND.

Se Margot estoit attournée,

et ne doit pas être la première, donne *Paris;* ce doit être une modification de l'imprimeur. C'est Rouen qui est la bonne leçon.

1. B, F : *bourgeois.* — 2. B: SEGOND. — 3. *Y* est omis dans E et dans F. — 4. A: *baitaille.* — 5. *En* manque dans A.

6. C'est à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (1488) que l'on donne ordinairement le nom de combat des geais et des pies. Rabelais raconte en détail, dans le *Prologue* du Quart Livre, le prodige qui précéda la bataille et lui valut ce nom. Cependant la mention d'un combat des geais et des pies est bien plus ancienne. Le Pogge parle, dans la 238e de ses *Facéties*, d'une rencontre de ce genre qui avait eu lieu « in confinibus Galliæ » en 1452. Si l'on admet avec nous que les *Menus Propos* ont été composés en 1461, on peut croire que l'auteur fait ici allusion à l'évènement récent dont le Pogge nous a conservé le souvenir. On lit de même dans la *Moralité des Enfans de maintenant* (*Anc. Théatre franç.*, t. III, p. 32) :

Le jour que les GG et les Pies
Combatoyent en Lombardie...

On l'appelleroit daimoiselle,
Et, s'el[1] mangeoit[2] une groisselle,
Par Dieu[3] ce seroit à trois fois[4].

LE TIERS.

Qui veult bien rimer contre pois
Au monde ne peult mieulx que lart[5].

LE PREMIER.

J'ay toute la science et[6] l'art
Que[7] ung homme ignare[8] peult avoir[9].

LE SECOND.

Ung baveur si sert[10] de baver
Et ung quinterneur de quinternes[11].

LE TIERS.

Que gagnent faseurs[12] de lanternes?
Ilz sont de saison[13] maintenant[14].

1. E : *elle.* — 2. B, F : *mangeoit.* — 3. F : *bieu.* — 4. Tant sa bouche est petite. Cf. v. 400.

5. Le Tiers aurait aimé à posséder dans sa bibliothèque le volume de la Librairie de Saint-Victor : *Des poys au lart, cum commento.* Nous avons déjà fait remarquer (v. p. 289) que les facéties sur les pois étaient pour ainsi dire de style dans les sotties ou « jeux de pois pilés », comme dans les Coq-à-l'asne.

6. *Et* est omis dans A. — 7. E : *Qui.* — 8. A : *Que* ung ignare. — 9. B, F : *aver.*

10. B, E : *il* sert. — 11. B : *quinterner.* — 12. B, F : *faiseurs.* — 13. A : *faison.* — 14. B : *Sont-ilz maintenant de saison ?* L'édition B omet ici les vers 161-180, qui sont placés après le vers 238 de notre réimpression. *Saison* rime avec : *Il fut bien fondé à raison* (v. 181). E place, comme B, les vers 161-170 après le vers 238, mais détache les dix vers suivants (171-180) qui sont reportés entre nos vers 325 et 239 ; dans F ces mêmes vers 171-180 ne se retrouvent qu'après le vers 326.

LE PREMIER.

Je vous jure par Saint Amant [1]
Que j'ay [2] plus menty que dys vray.

LE SECOND.

Il y [3] a long temps qu'en la [4] Gibray [5]
La pluye si [6] feist grant dommage [7],
Car [8], sur ma foy, el mist en nage [9]
Tous les fours aux petis pastés.

LE TIERS.

Tous ceulx de Londres sont matés
Et est vaincu le Duc d'Iort [10].

1. B : par *mon serment*. Saint-Amand est le nom d'une abbaye de Rouen. — 2. A : *iby*. — 3. E, F : Il y a. — 4. A : *que* la. — 5. Guibray (E l'imprime ainsi), faubourg de Falaise, possède encore aujourd'hui la plus belle foire de la basse Normandie. — 6. *Si* est omis dans E. — 7. A : *dommge*. — 8. B : *Tar*. — 9. Elle noya.

10. Ce n'est pas ici le lieu de rappeler, même brièvement, les péripéties de la guerre des deux Roses, qui ensanglanta le long et triste règne du roi d'Angleterre Henri VI, et que Shakspere a immortalisée. A un moment, au préjudice de son fils, Henri VI avait accepté pour successeur le duc d'York, et c'était la reine Marguerite d'Anjou qui luttait contre le duc d'York. A la fin de 1460, celui-ci s'était enfermé dans son château de Sandal, près de Wakefield, avec des forces insuffisantes. La reine réussit à l'en faire sortir et à lui faire accepter la bataille qu'il perdit et dans laquelle il se fit tuer. Son fils et son petit-fils, Edouard IV et Edouard V, son autre fils, le cruel Richard III, devaient pourtant monter sur ce trône d'Angleterre qu'il avait rêvé pour lui-même; mais en 1461, la reine, fille de notre roi René, était victorieuse, et son triomphe était de nature à toucher en France le cœur des Normands. On trouve, dans la première et modeste édition du *Pocket Gazetteer of England and Wales, or Traveller's Companion* (Londres, Crosby, 1807, in-16, p. 520), deux petits faits bons à relever ici. L'un est qu'à peu près au

LE PREMIER.

A sept francz et demy le porc,
Combien seroit-ce la vessie [1] ?

LE SECOND.

Bé[2] qui va aux champs et ne chie,
Il ne fait pas ung gros estront.

LE TIERS.

Or, par Saint Jacque, n'a plus ront[3]
En tout mon hostel que une bille.

LE PREMIER.

Je m'estore d'une faucille
Voulentiers dès la[4] septembresse[5].

LE SECOND.

En trestout le pays de Bresse
Il n'y a pas une montaine.

LE TIERS.

Point ne fault à gens qui ont taigne

centre du pont de Wakefield, sur la rivière Calder, se trouve une ancienne chapelle élevée en l'honneur du duc d'York, l'autre que M. Thoresby possédait alors une bague trouvée sur le champ de la bataille, avec la légende : *Pour bon amour* et trois figures de saints, qu'on donnait comme celle du duc d'Yorck.

1. E porte ici :

> Combien esse la vecye et le sains ?

qui rime avec *dessains* (vers 327). Dans cette édition, notre vers 170 se retrouve une seconde fois pour la rime, mais sans aucune raison, entre le vers 325 et le vers 171 :

> Oncques cheval ne fut charmé.
> Combien ce coit [*sic*] ce ja vecie.

2. *Bé* désigne ici un mouton ; c'est un souvenir de la farce de *Pathelin*. — 3. Jeu de mots sur les pièces de monnaie, qui sont rondes. — 4. *La* est omis dans E. — 5. C'est-à-dire quand la moisson est finie.

Jouer à tirer chapperon[1].

LE PREMIER.

Il fut[2] bien fondé à[3] raison
Le droit de la Porte Baudaiz[4].

LE SECOND.

C'est ung propre[5] lieu pour Vauldaiz
Que le chastel de Moliniaulx[6].

LE TIERS.

Qui vouldroit avoir bons cousteaulx
Il fault droit aller à Saint Lo[7].

LE PREMIER.

C'est bonne ville, je m'en lo,
Que celle de Constantinoble[8].

LE SECOND.

Deux escus si vallent ung noble
A qui les a, aux autres rien.

LE TIERS.

J'o très bien quant on me dit : « Tien »,
Mais au presté je n'y os goutte[9].

1. B, E, F : Jouer à chapperon tirer. Après ce vers sont placés les vers 239-266. — 2. A : *fit*. — 3. B, E, F : *en*. — 4. La porte Baudet ou Baudoyer, dont le nom s'est conservé jusqu'à ces derniers temps sous celui de « Place Baudoyer », était située à l'extrémité de la rue du Monceau-Saint-Gervais, confondue maintenant avec ce qui reste de la rue Saint-Antoine. Voy. Piganiol, *Descr. de Paris*, t. VII, p. 147.

5. F : *propre*. — 6. Château situé sur la rive gauche de la Seine, à trois lieues au-dessous de Rouen. — E : *Moulineaux*. — 7. La coutellerie est encore une des industries de Saint-Lo. — 8. B : *Costentin noble*.

9. A : je n'y os *rien*.

LE PREMIER.

Sainct Mor [1] si guérist de la goutte,
Et Saincte Apoline [2] des dens [3].

LE SECOND.

Les prisonniers, qui sont dedens
La prison, ont [4] beau reposer.

LE TIERS.

On a esleu, pour proposer
Devant le Roy, Jehan [5] du Chemin,
Et se doibt là, ou en [6] chemin,
Soy trouver [7] Vincent Faulse-Chose [8].

LE PREMIER [9].

On dit voulentiers que la glose
D'Orléans si destruit [10] le texte [11].

LE SECOND.

C'est une chose manifeste
Que piedz de beuf ne sont pas tripes.

1. On le croira facilement, Saint-Maur était alors un cimetière de Rouen ; de ses trois chapelles, l'une était au titre des *Saints morts*. La Quérière, *Maisons de Rouen*, t. I, 1821, p. 231 et t. II, 1841, p. 258. — 2. E: *Apolaine*.

3. Précisément parce qu'elle est représentée avec une grande pince et les dents arrachées. — 4. B, E, F: ont *ilz*. — 5. A : *Johan*. — 6. E, F : *au*. — 7. A : *trouvec*. — 8. On remarquera les calembourgs : *gens du chemin* et *vingt-cens faulces choses*.—9. B : LE SECOND.— 10. E, F : D'Orléans *passe*.— 11. On trouve ce proverbe dans le livre IV des *Institutes* de Pierre de Belleperche, célèbre jurisconsulte qui devint évêque d'Auxerre en 1307. Voici le passage (titre VI, *de Actionibus*) : « Licet glossa alio modo exponat, *glossa Aurelianensis* est quae destruit textum. » Le sens du proverbe est d'ailleurs fort obscur. Voy. Le Roux de Lincy, *Livre des Proverbes français*, 2e éd., t. I, p. 375.

LE TIERS.

Quant je danse, je saulx [1], je tripes;
J'ay tousjours le cul ortié [2].

LE PREMIER.

Le monde fut bien nestié [3],
En bien peu [4] de temps, des [5] Templiers.

LE SECOND.

Se mes soliers fussent [6] entiers,
Me mocquasse [7] des [8] mal chaussés [9].

LE TIERS.

Depuis que les prés sont faulchés
Il n'y a esbat ne déduit.

LE PREMIER.

La truye rompt le lien et [10] s'enfuyt
Tout fin droit fourrer dedens l'orge.

LE SECOND.

Ung mareschal dedens sa forge
Ne boit nen [11] plus que terre à four [12].

LE TIERS.

Je sonnoyes [13] tousjours le retour
Au couvent [14] des Frères Mineurs.

1. F : *faulx*. — 2. Je m'agite comme si je m'étais piqué avec des orties.—3. B, E : *nettyé*.—4. B, E : *pou*.— 5. A : *de*. — 6. F : Se mes *soulliers ne* fussent. — 7. E, F : *mocquassent*. — 8. A : *de*. — 9. E, F : *des maulx* chaussez. — 10. *Et* est omis dans A et dans F.— 11. E, B : *non*. — 12. Le maréchal, à cause du feu de sa forge, et la terre de potier, à cause de sa porosité, absorbent avidement le liquide. — 13. E : *sonnoye*. — 14. F : *convent*.

LE PREMIER.

Ha ! Saincte Marie, quelz seigneurs
Pour présider en Parlement !

LE SECOND.

Mais, au[1] propos de ma jument,
Ou cheval — ne me chault lequel, —
De quoy me sert à ung chapel
Ceste cornette qu'on y met[2] ?

LE TIERS.

Se m'aist Dieu[3], tout ce qu'on promet
Maintenant n'est[4] pas verité.

LE PREMIER.

Les sept œuvres de charité
Sont acomplies à l'Ostel-Dieu[5].

LE SECOND.

Ung homme qui sçait bien le jeu[6]
Des dez, jà povreté n'aira[7].

LE TIERS.

Quant une femme se taira

1. B, E : *à*. — 2. Trace de la coiffure du XVe siècle ; qu'on se souvienne de la cornette du chapel dans les portraits du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon. — 3. B, F : *Dieu*. — 4. F : Maintenant *ce* n'est.

5. E place ici les vers 267-284. Le vers 229 est ainsi conçu :

Ung homme qui bien le jeu scet,

et rime avec le vers 266 :

Ne sert pas ung clou à soufflet.

F intercale de même ici les vers 267-284, en sorte qu'*Ostel-Dieu* n'a pas de rime. — 6. Ce vers et les 9 suivants (229-238) sont placés dans F après le vers 266. — 7. E : n'*aura*.

Pour son mary, menés la[1] pendre.

LE PREMIER.

Il y a des cures à vendre[2]
En ce royaulme plus de quinze.

LE SECOND.

La queue deffault à ung singe
Quant ne couvre ses genitoires.

LE TIERS.

Il souffit bien de deux notaires[3]
Pour ung instrument approuver[4].

LE PREMIER.

Je ne me sçauroie adviser
D'une chose que j'ay ouye,
Car la mer s'en est enfouye.
Je ne sçay s'elle est loing ou près,
Mais les poissons courent après
Tant qu'ilz peuent[5] à travers le boys[6].

LE SECOND.

Pourquoy fait-on aux gans des dois,
Plustost que aux souliers des orteux ?

1. B : *lay*. — 2. B : *abendre*. — 3. De nos jours encore les actes authentiques doivent être signés de deux notaires.

4. Ce vers est ainsi conçu dans B, E :

Pour approuver ung instrument ;

viennent ensuite, dans E, les vers 161-170, et dans B, les vers 161-180, dont le dernier est :

Jouer à chapperon tirer (au lieu de *tirer chapperon*)

qui rime avec :

Je ne me sçauroye adviser.

5. E : *pouent*. — 6. E, F : *les* boys.

LE TIERS.

Je suis, par Dieu [1], aussi honteux,
Den bon jour, comme une [2] truye [3].

LE PREMIER.

Réagal [4] est doulx comme suye
Et jaune comme pié d'escoufle.

LE SECOND.

Tout ainsi tost que bise souffle [5]
Les chiens abayent en dormant.

LE TIERS.

C'est bon courage que Normant;
Jusque au mourir il ne se rent.

LE PREMIER.

Petite pluye abat grant vent
Et si fait sauver mainte barge.

LE SECOND.

J'ay la conscience aussi large
Que les housseaux d'un Escossais.

LE TIERS.

Je ne dy pas ce que [6] je sçais;
Je suis ung très bon secretaire,
Et si sairoys [7] le secret taire [8],
Aussi bien, par Dieu, que une femme.

1. F : *bieu.* — 2. A : *ung.* — 3. Il faudrait sans doute lire: « D'un bon jour comme est une truye. » — 4. Voy. p. 17 de ce volume. — 5. E : *soffule.*
6. A : *qui.* — 7. A : *sçarois.* — 8. A : *secretaire.*

LE PREMIER.

Il y a sept us[1] en la game;
Je ne sçay qui en[2] est portier.

LE SECOND[3].

Une pillette[4] sans mortier
Ne sert pas ung clou à soufflet[5];
Se n'est pour bailler ung soufflet[6]
A aucun ou ung passe-avant.

LE TIERS.

Il y a puis[7] soleil levant
Grant chemin jusques à la lune.

LE PREMIER.

On m'a dit que une vache brune
A plus de lait que une verrette.

LE SECOND.

Il y a ung ny de fauvette[8]
Je sçais bien où, qui ne l'a prins.

LE TIERS.

Or, par Sainct Jaques, je n'aprins,
Jour de ma vie, riens[9] à l'escolle.

LE PREMIER.

Chacun moyne porte une estolle[10],

1. Sept notes, et non pas sept *uts;* mais le mot *us* permet de jouer sur le sens d'*hus*, *huis*, porte, et d'amener l'idée de portier. — 2. *En* est omis dans A. — 3. A : LE SEGOND. — 4. Au sens de petit pilon. — 5. Ce vers est suivi dans E et dans F des vers 229-238.

6. Ce vers et les 17 vers suivants (267-284) sont placés dans E et dans F après le vers 228, auquel F ne donne pas de rime. — 7. B, E, F : *depuis*. — 8. A, B : *fauverette*. — 9. *Riens* est omis dans E. — 10. A : *estoille*.

Mais je ne sçay à quel propos.

LE SECOND.

En formage mol n'a nulz os,
N'en boudin[1], qui ne les y boutte.

LE TIERS.

Le baril Sainct Mor si degoutte,
Se disoient hier les bonnes gens[2].

LE PREMIER.

J'ay gouverné les quatre vens[3];
Depuis ung an encor n'a guères[4].

LE SECOND.

Il est beaucoup plus de compères
La moitié que de bons amis.

LE TIERS.

Ung silogisme en *disamis*
Si se ramaine en *celarent*[5].

1. B, E, F : *boudins*.

2. Il s'agit ici de quelque cabaret situé dans un faubourg de Rouen. Saint-Maur était la chapelle du cimetière des pestiférés en dehors de la porte Cauchoise. Cf. t. I, pp. 31 et 280 de ce *Recueil*.

3. Evidemment les quatre Vents de la Farce du Manuscrit la Vallière, du vin, de la musique sur laquelle on danse, de la chemise et du derrière. Cf. t. V, p. 318, t. VII, p. 229, et t. VIII, p. 250.

4. F : *gué*. — Les 40 vers suivants (285-324) sont omis dans B, dans E et dans F qui ne donnent pas de rime au vers qui précède et placent immédiatement après le v. 325 :

Oncques cheval ne fut charmé.

5. *Barbara, Celarent, Darii, Ferio, Baralipton,*
Felapton, Disamis, Datisi, Bocardo, Ferison.

Voir la *Logique de Port-Royal*, 3e partie, chapitres 7 et 8.

LE PREMIER.

Le Grant Turcq si est mon parent;
Je ne suis point de villenaille.

LE SECOND.

Les Esleuz abatre la taille
Ont fait, Dieu mercy, et la leur [1].

LE TIERS.

Je porte sur moy la valeur
Encor de [2] demy cent de nois.

LE PREMIER.

Mars et Septembre sont deux mois
Que vilz prestres craignent moult fort [3].

LE SECOND.

Trestous les Juifz usent de fort
Comme s'il fust habandonné.

LE TIERS.

Hola ! que mot ne soit sonné
De la cervoise, sur la hart.

LE PREMIER.

Deable Roget, deable Guycgart [4],
Et où sont tous ces semmeaulx [5] ?

1. C'est-à-dire : grâce à Dieu et aux Elus chargés de la répartition de l'impôt. — 2. A : Encor *d* de. — 3. Parce qu'au printemps et à l'automne il y a plus de chances de mort.

4. Roget et Guygart nous paraissent avoir été les deux acteurs qui assistaient Cardinot dans la récitation des *Menus Propos*. C'est probablement parce que l'allusion cessa d'être comprise un demi-siècle après la première représentation que les vers 285 à 324 furent coupés. Comme ils ne se trouvent que dans A, nous sommes privés des variantes qui nous eussent peut-être permis de rectifier le v. 302.

5. On serait tenté de lire : *semi-veaulx*.

Le Second.

Il est de[s] gens, plus sotz que veaulx,
Qui cuident saulver tout le monde.

Le Tiers.

Je prie à Dieu que l'en me tonde
Se je ne suis unes fois Pape.

Le Premier.

Celuy peut bien menger sans nappe[1]
Qui fust engendré sans lincheul.

Le Second.

Quant ung homme si est tout seul,
Il n'a garde de s'entre-batre.

Le Tiers.

Il y a des ans plus de quatre
Que nous n'eusmes foison de vins.

Le Premier.

Les aveugles des Quinze-Vings[2]
Ne doibvent riens en luminaire[3].

Le Second.

C'est belle chose d'ouyr braire[4]
Une asne qui a rouge bride[5].

Le Tiers.

Sur ma conscience, je cuide

1. A : *naype*. — 2. De Paris. — 3. A : *luminare*. — 4. A : *beaire*. — 5. Les harnais de chevaux étaient autrefois de plus de couleurs qu'aujourd'hui. Comme la couleur du vêtement des cardinaux est le rouge, les brides de leurs chevaux et de leurs mulets étaient rouges, et ce détail devait être bien connu à Rouen, dont plusieurs archevêques avaient été cardinaux.

Qu'il conviendra les ouès ferrer [1].

LE PREMIER.

Comme se fera enterrer
Celuy qui mourra le derrain?

LE SECOND.

Je suis fillieul à mon parrain;
Quel qu'i soit, je ne puis faillir.

LE TIERS.

Oseroit l'en bien assaillir
Ung bibet [2], s'il estoit armé?

LE PREMIER [3].

Oncques cheval ne fut charmé
Au nom de Dieu ne de ses Sainctz [4].

1. Ferrer les oies, c'est tenter une chose impossible, comme ramer des choux ou prendre la lune avec les dents. — Dans un des Apologues de Laurent Valla, traduits par Guillaume Tardif, le liseur de Charles VIII, celui de l'Ane et du Loup, on dit du loup, après qu'il a reçu une ruade pour salaire : « Et le cyrurgien, qui des ouayes ferrer se vouloit entremettre et devenir hermite sans devotion » ; réimpression de M. Rocher, le Puy, 1876, in-8°, p. 172. — Il en est aussi question dans les *Abus du monde* de Gringore :

A propos fol est qui se mesle
Des oyes ferrer.........

et plus loin :

Ainsi qu'on voit, ilz se meslent assez
Des oyes ferrer, ce qui est difficile.

2. Une mouche.

3. B, E, F, qui omettent les 40 vers précédents, portent ici : LE SECOND. — 4. Parce que les incantations se rapportaient plus volontiers aux puissances diaboliques. — Au lieu du vers 326, E place ici une répétition du vers 170 qui n'a pas de sens (voy. ci-dessus) ; E et F placent ensuite les vers 171-180.

LE SECOND[1].

Les grans maistres qui vont dessaintz,
Ne despendent riens en saintures.

LE TIERS[2].

Ce sont terribles créatures
Que ceulx de Gotz et de Magotz[3] ;

1. B, E, F : LE PREMIER. — 2. B, E, F : LE PREMIER.

3. Les dernières des « paroles gelées » de Rabelais, livre IV, chap. 56, les seules mêmes qui soient autre chose que des syllabes sans signification ou des sons bizarres, sont les deux mots *Goth, Magoth*. Sir Thomas Urquarht les a traduits *Gog, Magog*, et il a bien fait ; il connaissait à Londres les vieux géants de Guildhall. Dans la grande salle, construite de 1411 à 1421, restaurée en 1666 après le grand feu de Londres, on voit encore devant la fenêtre de l'est sur deux colonnes octogones les deux géants Gog et Magog, l'un avec une lance, l'autre avec une massue ou plutôt un long fouet ou un fléau d'armes, terminé par une chaîne et une boule à pointes. Ils ont plus de quatorze pieds, sont en bois, vêtus d'armures antiques de fantaisie, et ne paraissent pas antérieurs à 1708. On a voulu prouver que si le vieux était Gog, le jeune était son fils Corinœus, tous deux célèbres dans l'histoire fabuleuse de la Grande-Bretagne. Je renverrai sur tous ces points à la dissertation spéciale que M. William Hone a consacrée aux Géants de Guildhall à la fin de ses *Ancient Mysteries described*, London, 1823, in-8°, p. 262-76, où on les trouvera dessinés et gravés sur bois par George Cruikshank.

Ce que M. Hone aurait pu dire, et il est étonnant qu'un Anglais n'y ait pas pensé, ce n'est pas que Gog et Magog se retrouvent plus ou moins défigurés dans les chansons de geste à côté de Tervagant, de Mahom et d'Apollin, c'est qu'ils viennent de la Bible, ce qui leur donne droit de cité en Angleterre plus que partout ailleurs. Magog est d'abord un fils de Japhet (Genèse, X, 2). Plus tard, dans les 38e et 39e chapitres d'Ezéchiel, Gog, du pays de Magog, prince de Mescec et de Thubol, est, à l'encontre des Juifs, une espèce d'Antechrist, de Nabuchodonosor et

Ilz ont les rains dessus le dos,
Et si ont tous chascun deux testes.

LE PREMIER [1].

J'aymeroies encor mieulx deux Festes
Que une Jeûne la moitié.

LE SECOND [2].

Jamais ung homme n'est haitié [3],
En yver quant on le desloge.

LE TIERS [4].

Tousjours la denrée[5] de Lymoge[6]

d'Holoferne. L'Apocalypse (XX, 7) a repris les deux noms : « Seducent gentes ... Gog et Magog » et les commentateurs disent que Magogi est le premier nom des Scythes.

Nous permettra-t-on une supposition peut-être hardie ? Le mot français *magot* n'a pas d'origine connue. L'orthographe des *Menus propos* et de Rabelais, où le *g* est remplacé par le *th* de Goth et de Visigoth, ne pourrait-elle pas faire penser que *magot* vient du Magog de la Bible ou plutôt du géant Magog? Quand les mots ne passent pas d'un sens vil à un sens noble, il leur arrive de tomber d'une acception élevée à une acception basse et même ridicule. Cette loi générale, où il n'y a rien de contradictoire, puisque ce n'est qu'une double forme de la loi une du changement, est si connue qu'il est inutile d'en citer des confirmations. *Magot* pourrait bien en être un nouvel exemple.

1. B, E, F : LE SECOND. — 2. B, E, F : LE TIERS.

3. B : *haitté*, c'est-à-dire content.

4. B, E, F : LE PREMIER. — 5. B : *desrée*.

6. On a vu plus haut (p. 289) que l'on appelle « denrée de Limoges » les navets et les raves, seuls produits d'une terre stérile. Eustorg de Beaulieu, qui était Limousin, dit dans ses *Divers Rapportz* (éd. de 1537, f. 69 v°) :

Et si tu dys qu'il n'y a montz et vaulz
En Lymosin et n'y croist que naveaulx,

Si sent puant au [1] desployer.

Le Premier [2].

On a [3] fait au matin cryer
Que une femme aura deux maris,
Mais on le sçaira [4] à Paris
Au devant [5] qu'il soit demain nonne.

Le Second [6].

Quant ung povre meurt, l'en ne sonne,
Sinon les cloches d'un costé.

Le Tiers [7].

L'Admiral Baquin [8] a jousté
Contre le Roy des Ferineaulx [9].

> Raves et glan et que entre ces montaignes
> N'a bled, ne vin, ne fruict que des chastaignes,

Rabelais fait dire par Panurge à l'Ecolier Limousin (l. II, c. VI) : « Au diable soit le mascherable », et Branthôme dans l'article du grand roy Henry II (éd. Lalanne, t. III, p. 286) dit de Dorat et de Muret : « Deux aussi sçavans Lymozins qui jamais mangearent et crocquarent rabes ».

1. B, F : *au*. — 2. B, E : Le Segond ; F : Le Second. — 3. A est omis dans A. — 4. E, F : *sçaura*. — 5. B, E, F : *Avant*. — 6. B, E, F . Le Tiers.

7. B, E, F : Le Premier. — 8. B : *Baquain;* E, F : *Bouquain*. — 9. B : *Farineaulx;* E, F : *Fariniaulx*. — Il est difficile de ne pas rapprocher ces deux vers de ceux que l'auteur du Ve livre prête à l'enthousiasme poétique de Panurge qui veut marier frère Jean. Les éditions donnent ordinairement :

> Tien cy, de paour de varier,
> Et joue l'amoraboquine ;
> Jectez luy ung peu de farine,

ou :

> Tien cy, de peur de varier,
> Et joue la marabaquine, etc.,

tandis que le ms. reproduit par l'un de nous dans l'édi-

LE PREMIER[1].

Je fusse joueux de bateaux[2],
Se j'eusse ung ours ou une chièvre.

LE SECOND[3].

Se j'avoye ung chappeau[4] de bièvre,
Je feroye bien de l'Advocat.

LE TIERS[5].

Le pardon que donna le Chat[6]
A la Souris vous soit donné[7];
Baissés la teste. *In nomine*
Patris, qu'i[8] vous garde d'enhen[9].

tion de Jouaust (tome III, ch. XLII, p. 153) porte :

Tien cy, de peur de varier
Et joue l'Amourabaquin,
De ma chausse et de mon béguyn
Jettez luy ung peu de farine.

Le Duchat y voit un air de danse, ce qui est probable, mais il se perd (voir l'éd. variorum, t. VIII, p. 264) en y cherchant une équivoque entre Bajazet, fils d'Amurath, et « l'amour à Bacchus. » On y verrait plutôt un souvenir de ces amiraux ou amirans sarrasins si fréquents dans les chansons de geste, où nous ne répondrions pas de n'avoir pas vu un Amiral Baquin, qui a pu passer dans les Farces pour y jouer d'avance le rôle futur des Capitans.

Quant au roi des Farineaux, c'est bien clairement un badin enfariné ; le Gargantua, *à la face de plâtre*, de la *Légende de Pierre Faifeu*, et plus tard Gros-Guillaume, l'immortel Pierrot sont comme lui les rois des Farineaux.

1. B : LE SEGOND ; E, F : LE SECOND. — 2. « Joueur de bateaux, » bateleur. Les *bateaux* ce sont les gobelets. — 3. B, E, F : LE TIERS.

4. B, E : *chapel*.—5. B, E, F : LE PREMIER.—6. A : *cha*. — 7. E, F intercalent ici : LE SECOND. — 8. F : *que*. — 9. F : d'*ahan*. — B place ici les mots LE SEGOND qui se trouvent au bas du f. *bii* r°, et ajoute au haut de la page suivante LE PREMIER, en sorte que l'accord se trouve rétabli. Ce petit détail nous fournit la preuve que l'ordre suivi par A est bien l'ordre primitif.

LE PREMIER.

Se tu as papa ou memmen,
Il puisse mescheoir à l'enfant.

LE SECOND.

Ung griffon et ung éléphant
Porteroient bien une maison.

LE TIERS.

Ergo, par plus forte [1] rayson,
Sans pescher nous aurons [2] marée.

LE PREMIER.

Pourceau blasme pomme parée
Aussi fort que truye [3] espices.

LE SECOND.

Autant les povres que les riches
Emporteront après leur mort.

LE TIERS [4].

Ung boyteulx se mocque d'ung tort [5],
Et ung bochu [6] d'ung [7] contrefait.

LE PREMIER.

C'est grant merveille que d'ung [8] pet;
Il est mort [9] avant qu'il soit né.

LE SECOND.

Les botines de cuir tenné
Si sont maintenant [10] en usaige.

1. A : *fort*. — 2. F : *avons*. — 3. A : que *croye;* B : que *trouye;* E, F : que *truye en*. — 4. F : LE SECOND. — 5. A : d'un *tor;* E : du *tort ;* F : *du fort*. — 6. B, E : *bossu*. — 7. A : *du*. — 8. E, F : que *ung*. — 9. E, F : *Il mort*. — 10. *Maintenant* est omis dans E et dans F.

LE TIERS.

Dieulx vueil[1] baillier par le visaige
D'une tripe à ceulx qui les portent !

LE PREMIER.

Les malheureux se reconfortent[2]
Quant ilz trouvent d'autres meschans[3].

LE SECOND.

Autant en la ville que[4] aux champs,
J'ay autant icy comme là.

LE TIERS.

Les petis enfans cryent : « Hua ! »
Quant ilz voyent voler une[5] escoufle.

LE PREMIER.

On dit voulentiers que une mouffle[6]
Vault mieulx que gant[7] en ung bisson.

LE SECOND[8].

Le plus fort en est au tallon[9];
Se tu ne m'en crois, va sçaver[10].

LE TIERS[11].

J'estoye venu cy[12] pour baver,
Mais j'avoye oublié à boire.

1. A, E : *quel*. — 2. F : *reconforte*. — 3. B : *davis me chans*. — 4. B, E, F : *comme*. — 5. E, F : *ung*. — 6. Les mouffles, qui n'ont que le pouce, sont beaucoup plus épaisses que les gants et par suite garantissent mieux contre les épines des haies lorsqu'on taille celles-ci avec des forces. — 7. B, F : que *ung* gant ; E : que *ung grant*. — 8. B : LE SEGOND. — 9. F : *tason*. S'agit-il du *taisson*, c'est-à-dire du blaireau ? — 10. B, E, F : *sçavoir*. — 11. LE TIRES. — 12. E : *cy venu*; F : *si venu*.

Le Premier.

Il fauldroit une grosse poire
Pour faire ung tonneau de peré [1].

Le Second.

Je seroye bien desesperé
Et hors du sens de me tuer.

Le Tiers.

Ung cheval, quant [2] il veult ruer [3],
Ne dit pas tousjours : « Gard le hurt [4] ! »

Le Premier.

Ma mère dit que, se [5] Dieu meurt,
Que saint [6] Benoist si [7] sera Dieu ;
Mais je ne sçais pas à quel jeu [8]
S'il ne le [9] gaignoit aux [10] festus [11].

Le Second.

Quant les Prestres [12] sont revestus,
Il est temps de mettre la table [13].

Le Tiers.

Une truye a [14] en l'estable,
Sur ma foy, qui gist de gesine.

Le Premier.

Les bourgoyses [15] de Beauvoisine [16]

1. De poiré. — 2. A, B : *quan.* — 3. A : *ruo.* — 4. B : *garde le heurt;* E, F : *gar le heur.* — 5. E : *si.* — 6. *Saint* est omis dans A, dans E et dans F. — 7. *Si* est omis dans E et F. — 8. E : *en* quel jeu ; F : *en* quel *lieu.* — 9. E : *la.* — 10. E : *au.* — 11. A la courte paille. — 12. E, F : *Prestes.* — 13. « On n'en a que le temps, avec ces débrideurs de messes. » (Rabelais, livre I, ch. 27.) — 14. E, F : *est.*

15. A : *Las bourgoisie.* — 16. Faubourg de Rouen, au delà du boulevard Bouvreuil ; on a conservé le nom de la porte Beauvoisine, c'est-à-dire de Beauvais.

Font trois mors[1] en une cerise[2].

LE SECOND.

Toutes les maisons de Venise
Sont fondées sur pilliers[3] de boys.

LE TIERS.

Vous les avés veuz[4], les Angloys,
Chascun ung bacin affulé[5].

LE PREMIER.

Quant les loupz si ont bien ullé[6],
Ilz s'en vont quérir[7] à mengier.

LE SECOND[8].

Se j'alloye souvent vendenger,
J'espouseroie[9] la femme au four.

LE TIERS.

On mist bien à faire la tour
De Babilone quarante ans.

LE PREMIER.

Où est la Pucelle du Mans[10]?

1. Tant elles ont la bouche petite. Cf V, 151-152. — 2. B, F : *serise*. — 3. A : Sont *fondés* sur *pilier*. — 4. E : *veu*. — 5. E : *afffublé*. — 6. E, F : *hurlé*. — 7. F : *guerir*. — 8. B : LE SEGOND. — 9. *J'esponseroyie*.

10. Parmi les fausses Pucelles, deux seulement eurent quelque notoriété. La première est Claude, mariée plus tard au seigneur des Armoises, et sur laquelle on peut consulter Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 321, et Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 366-8. On la voit figurer de 1439 à 1441. Elle fut bien un moment reconnue et avouée par des membres de la famille de Jeanne d'Arc, mais jamais on ne l'a appelée la Pucelle du Mans. Voy. ce qu'en disent Bourdigné, éd. Quatrebarbes, t. II, p. 370. Nicole Gille, dans sa *Chro-*

Jou-elle plus [1] de ses fredaines ?

LE SECOND [2].

Je m'attens, le jour des estrainnes [3],
Qu'on me fera de beaulx presens.

LE TIERS.

A Delleveu [4] bretons sont gens,
Mais il en y a de dou [5] père [6].

nique (1557, 2e partie, f. c), et Jean de Troyes (éd. de 1611, p. 12; collection Michaud et Poujoulat, t. IV, p. 247).

La seconde Pucelle, dite proprement « la Pucelle du Mans », s'appelait Jeanne le Féron ; elle trompa la bonne foi du vénérable évêque du Mans, Martin Berruyer, qui, désabusé sur le compte de cette aventurière, alla jusqu'à vouloir résigner son évêché. Jeanne le Féron, qui paraît en 1460, réussit un moment jusqu'à être présentée à Charles VII au château des Montils, près Tours. Ce fut sa perte ; elle fut renvoyée à Tours et examinée en Cour d'église, puisque le jugement fut confirmé par Jean Bernard, archevêque de Tours et par là métropolitain de l'évêque du Mans. Nous savons par le récit de Pierre Sala qu'elle fut condamnée à une prison de sept ans, précédée de l'*exposition*, qui eut lieu à Tours le 2 mars 1461. (Voir Vallet de Viriville, *l. c.*, t. II, pp. 456-8, et t. III, pp. 422-6.)

1. *Plus* est omis dans B, dans E et dans F. — 2. B : SEGOND. — 3. A : *estrines*. — 4. B : *A Delleve;* E, F : *Au de leue*. — 5. E, F : *doulx*.

6. « Les Bretons sont gens, vous le sçavez », dit Rabelais dans l'ancien prologue du Quart Livre. Ici le sens paraît être : « Les Bretons de ..... sont gens, mais il y en a là d'un autre pays, de ....., qui ne sont ni Bretons ni gens ». L'on trouve bien en Bretagne un *Elven* (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vannes, Morbihan), qui n'a pas moins de six foires, et d'*Elven* notre Normand a bien pu faire *Delleveu*, mais quel est l'autre pays ? Le Dompaire des Vosges, les nombreux Dompierre et le Boupère de Vendée sont trop loin de la Normandie à la fois et de la Bretagne.

LE PREMIER.

Il me souvient bien que ma mère
Disoit qu'elle estoit preude femme;
Mais qu'il en soit [1], par Nostre-Dame [2],
Je n'oseroie de riens jurer.

LE SECOND [3].

Je ne suis point aise à crier,
Si je n'ay à boire à la main.

LE TIERS.

J'aymeroies mieulx huy que [4] demain,
S'il failloit que fusse [5] Curé.

LE PREMIER.

Robec [6] est tout les ans curé,
Bien tost après l'Ascention [7].

LE SECOND [8].

Saint Romain [9] fait remission,
Tous les ans, à ung prisonnier.

1. A : *estoit.* — 2. F : *dance.* — 3. B : LE SEGOND. — 4. B, E : *qu'à.* — 5. B, E, F: *je fusse.*—6. L'Eau de Robec, petite rivière qui traverse Rouen. — 7. L'Ascension est le sixième jeudi, c'est-à-dire le trente-neuvième jour après Pâques, et le quarantième en comptant le jour de Pâques, ce qui fait qu'elle varie des derniers jours d'avril aux premiers jours de mai. — 8. B : LE SEGOND.

9. F : *Rommain.*—Le *Monument Saint-Romain,* construit en 1542, existe encore à Rouen en avant de la Halle aux toiles; c'était au premier étage de cette tour qu'avait lieu chaque année la levée de la fierte, c'est-à-dire de la châsse de S. Romain pour la délivrance d'un prisonnier. M. Floquet a écrit un ouvrage spécial sur l'histoire de ce privilége (Rouen, 1833, in-8°); M. Clément Boulanger en a fait le sujet d'un charmant tableau exposé au salon de 1837, et maintenant au Musée de Rouen.

LE TIERS.

Ce m'est tout ung, gaigne[1]-denier,
Porte-baquet ou tourne[2]-brocque ;
Tout revient en[3] ung équivoque,
Qu'on nomme *soullart de cuisine.*

LE PREMIER.

Tu portes aussi bien la[4] mine
Qu'onques fist riens[5], d'une baboe[6].

LE SECOND.

C'est bon marché, c'est de la joe[7];
Tout est touzé[8], fors[9] le[10] belin[11].

LE TIERS.

Pourquoy dit on plus tost Collin,
Ou[12] Gaultier, qu'on ne fait Guillot[13]?

LE PREMIER.

Pour savoir esbrouer ung pot,
Chanter au lict, ou talonner
Ung estal, sans plus sermonner
Au monde n'a point mon pareil[14].

LE SECOND.

Par le Chariot[15] au Souleil
On congnoist bien[16] d'un fol[17] la folle.

1. B : *gaine.* — 2. F : *lourne.* — 3. B, E, F : *à.*
4. A : *ja.* — 5. Rien est là au sens primitif de chose. — 6. E : *baboue;* F : *badoue.* — 7. A : *c'est la joe;* E : c'est *de* la *joye.* — 8. Tondu, rasé; *touser, tosare* (Duez). — 9. A : *forrs.* — 10. F : *que* le. — 11. Nom du mouton d'après le Roman de Renart. — 12. B : *Au.* — 13. A : *Guilloit.* — 14. A : *parelle.* — 15. A : *charioit;* E, F : *dhariot.* — 16. *Bien* est omis dans E et dans F. — 17. E, F : *du* fol.

LE TIERS.

A quoy tient-il[1] que une folle
Si a la gueulle[2] de travers?

LE PREMIER.

C'est à la foire d'Ennevers[3]
Que les aulx sont à bon marché.

LE SECOND.

Se j'avoie tout partout[4] cherché[5]
Et sus et jus, et çà et là,
De quoy me serviroit cela?
M'ait[6] Dieulx, encore vouldroie[7] boire!

LE TIERS.

La toison d'une brebis noire
Vault mieulx que celle d'une blanche.

LE PREMIER.

Judas ce creva par la panche[8]
Tout aussi tost qu'il fut pendu[9].

1. F : *tien* que. — 2. E : *guette*. — 3. A, E, F : d'*Envers*. — Si *Auvers*, dont l'un est à côté de Pontoise et l'autre à sept lieues de Saint-Lô (dans la Manche), faisait la mesure, on proposerait la correction d'une façon d'autant plus probable qu'il y aurait l'équivoque de *aulx verts* avec l'idée des *aulx*. Peut-être faudrait-il lire : de Nevers?

4. E, F : *partout partout*. — 5. A : *chercé*. — 6. F : *Mist*. — 7. A : *vouldroyt*. — 8. A, E, F : *pance*. — 9. « Et suspensus crepuit medius, et diffusa sunt omnia viscera ejus. » Act. Apost. I, 18. Le *Manuel de la Peinture grecque*, 1845, p. 192, dit seulement : « Hors du temple, montagnes; Judas pendu à un arbre, dont les branches se courbent de manière à ce que les doigts de ses pieds touchent le sol. » — Dans l'Enfer de Dante (ch. XXXIV) les trois grands traîtres, Judas, Brutus et Cassius, les seuls dignes d'un supplice particulier, sont broyés par les mâchoires des trois têtes de Lucifer.

Le Second.

Fuyons nous en, j'ay entendu
Que l'Antechrist si est jà né [1].

Le Tiers.

Le Dyable l'a bien amené,
Car il vient devant que on le mande.

Le Premier.

Bon pain, bon vin, bonne viande
Si trouvent [2] tousjours bien leur place.

Le Second.

Cieulx [3] le [4] cordouennier tout est vache,
Et cieulx [3] le bouchier tout est beuf.

Le Tiers.

Manteau de questeur n'a clut neuf [5],
Ne truant jamais point de pain.

Le Premier.

Je tendray [6] encor en ma main
Ceste année mon cul à ferme;

1. *Si* est omis dans B; E, F : que l'Antechrist *est desjà né*. — « Sçaiz tu pas bien que la fin du Monde approche ?.. L'Antichrist est desjà né, ce m'a l'on dict. Vray est que il ne faict encore que esgratigner sa nourrisse et ses gouvernantes, et ne montre encores les thresaurs, car il est encores petit. » Rabelais, livre III, chap. XXVI. — On peut voir dans le théâtre d'Alarcon, traduit par M. Alphonse Royer, 1865, in-12, p. 451-7, l'analyse de la pièce de cet auteur, la plus étrange et la plus espagnolement catholique qui puisse être, sur la naissance, la vie et la mort de l'Antichristo. Rien n'est plus farouche et ne peint mieux le moyen-âge.

2. A : *trauvent :* F : Si *trouveront*. — 3. E, F : *chez*. — 4. *Le* est omis dans A. — 5. A : *questeau clut neuf*. — 6. E, F : *tiendray*.

Nul ne l'aira, je vous l'afferme[1],
Sur ma foy que vous[2] n'en bevés[3].

LE SECOND.

Si tost que les pois sont levés,
Les folz commencent à monter.

LE TIERS.

On mettroit beaucoup à compter
Les escus du Roy et les miens.

LE PREMIER.

Il n'est bel acord que de chiens
Enfermez dedens une pouche.

LE SECOND[4].

Il fault, par Dieu[5], que je me mouche
Tous les jours des[6] fois plus de trente.

LE TIERS.

Tousjours de deux chapons de rente,
L'ung est bon, et l'autre est maulvais[7].

LE PREMIER.

On fait des godetz[8] à Beauvais[9]
Et les poales à Villedieu[10].

1. B, E, F : *l'aura,* je vous *afferme.* — 2. *Vous* est omis dans E, F. — 3. « Puisque le cul qui fit le pet — Est vostre, il faut que l'ayez faict ;... — Ce qu'il brasse il faut le boire. » La Farce du Pet, *Anc. Théatre François*, t. I, 107, et aussi t. III, p. 303, dans la Farce des Cinq Sens : « Et moy, que buray-je ? Une vesse ». — 4. F : LE PREMIER. — 5. E, F : *bieu.* — 6. C : *de.* — 7. B : *et* l'autre mauvais ; *et* est omis dans E, F.

8. A : *godes da.* — 9. C'est à la Chapelle-aux-Pots et à Savigny et non pas à Beauvais même que se fabrique la poterie. — 10. Villedieu-les-Poëles, chef-lieu de canton dans le département de la Manche (arrondissement d'Avranches).

LE SECOND.

Dequoy sert à saint Mathïeu
Celle javeline qu'il porte[1] ?
Je cuide qu'il soit garde-porte
De Paradis avec sainct Pierre.

LE TIERS.

Se j'eusse ung pot et ung verre[2]
Plain de vin, je beusse ung tatin.

LE PREMIER.

Aucuns si portent le satin
Sur l'escarlate de dix soulz.

LE SECOND.

Les larrons ne sont point absoubz[3]
S'il[4] ne font restitution.

LE TIERS.

Il a bonne institution
En ce pays qui se marrit ;
Vous le sçavés, chascun s'en rit,
Et puis si s'appaise qui veult.

LE PREMIER.

Tout Auge est perdu si[5] ne pleut[6]
Et est jà resolue[7] en pouldre.

1. Non pas saint Mathieu l'évangéliste caractérisé par le bœuf, mais l'apôtre saint Mathias, qu'on représente avec la hache de son martyre.

2. E, F : *voirre.* — 3. E, F : *assoubz.* — 4. E, F : *S'ilz.*

5. B, F : *s'il.* — 6. Jeu de mots : les vaisseaux de bois destinés à contenir de l'eau se détériorent dès qu'ils sont à sec ; d'autre part la vallée d'Auge, célèbre par la richesse de ses pâturages, a toujours besoin de pluie. — 7. A : *ta resolue ;* E, F : *jà desolue.*

LE SECOND.

Il fait meilleur, par temps de fouldre,
A la taverne[1] qu'au moustier[2].

LE TIERS.

Oncques ne fut veu tel routier
Comme fut Bertran[3] de Claquin[4].

LE PREMIER.

Ung oyseleur[5] et ung coquin[6]
C'est tout ung à gens qui ont haste.

LE SECOND.

C'est bon mengier que piez en paste;
Pleust à Dieu que nous en eussions!

LE TIERS.

S'il y eust quoy[7], nous dignissions[8];
Grant mercy, mais je ne voys rien.

LE PREMIER.

Cul de femme èt[9] museau de chien,
Si sont tousjours froiz comme glace.

LE SECOND.

Il est advis à vielle[10] vache
Qu'oncques mais veau si ne[11] bèza.

1. A : taverne *rue* qu'au... — 2. B, F : *monstier*. — 3. E : *Thertran*. — 4. A : *Elaquin*. — Forme très-commune du nom du fameux Bertrand du Guesclin.

5. B, E, F : *oysellier*. — 6. A : *et* coquin; E : *ou* ung coquin; F : *ou* coquin. — Le sens paraît être non pas *à ceux qui sont pressés,* mais à ceux *qui ont une broche,* à laquelle l'oiseleur et le coquin apportent les pièces à rôtir. — 7. B : S'il *y* eut de quoy; F : S'il *eust de quoy*. — 8. Nous dînerions. — 9. *Et* est omis dans A. — 10. B, E, F : à *la vieille*. — 11. E, F : *mes veau ne*.

Le Tiers.

Benoist soit qui nous baptisa ;
Nous estions [1] trestous dampnez.

Le Premier.

Ung borgne si n'a pas le nez
Tout droit assis entre deux yeulx.

Le Second.

Belles tours y [2] a à Bayeulx ;
Si fussent toutes [3] d'une pièce
On y hurteroit [4] belle pièce [5]
Sa teste, devant qu'ilz [6] rompissent.

Le Tiers [7].

Il n'est nulles femmes [8] qui pissent
En nulle manière d'arrest.

Le Premier [9].

Moy je suis tousjours aussi prest
Et debout comme ung chandelier [10].

Le Second [11].

C'est dommage que Cordelier
Je ne fus ou Frère Prescheur,
Car mon père estoit pescheur [12] ;
N'est ce pas bonne consequence?

1. B : *estoions.* — 2. *Y a* est omis dans E. — 3. E : *tout;* F : *tous.* — 4. F : *Il* y heurteroit. — 5. E : *pie.* — 6. B : il. — 7. A : Le Premier. — 8. E, F : *nulle femme.* — 9. A : Le Second.

10. Le Roux de Lincy (*Le Livre des Proverbes français*, 1859, t. II, p. 159) cite l'expression : *prest comme un chandelier* (pour recevoir la chandelle).

11. A : Le Tiers. — 12. B, E : *prescheur.*

LE TIERS[1].

Pourquoy sonne l'en[2] la sequence
De la messe plus que au *credo?*

LE PREMIER[3].

Dieu et les Saintz[4] sont au *credo*,
Et le Diable si est au rendre.

LE SECOND.

Se j'estoye roy, je feroye pendre[5]
Beaucoup de ces[6] gros gabeliers[7]:
Je les envoyroyes[8] aux piliers
De Beaumont[9] *per sursum corda*.

LE TIERS[10].

Je ne sçay qui me recorda
L'autre jour de trois bons[11] notables[12];
Il me dit que Dieu fit les Diables
Et presque[13] la moitié des femmes.

LE PREMIER[14].

S'aucunes gens vous portent[15] blasmes,
Mes dames, je vous porte los[16].

LE SECOND[17].

On faisoit la jouxte des coqz
A l'escolle quant je y alloye.

1. A : LE PREMIER, — 2. A : *n'en;* E, F : *l'on.* — 3. A : LE SECOND. — 4. A : *Sainct.* — 5. F : *prendre.* — 6. A, B, E, F : *ses.* — 7. Gens des gabelles; F : *tresoriers.* — 8. A : *les ennievoiroyes.* — 9. Peut-être Beaumont-le-Roger, entre Evreux et Bernay. — 10. A : LE PREMIER. — 11. *Bons* est omis dans B, dans E et dans F. — 12. Notable est pris là substantivement, au sens de chose remarquable, chose bonne à noter. — 13. B, E, F : Et *après.* — 14. A : LE SECOND. — 15. E : *porte.* — 16. Calembour assez vif sur le sens de *louange* et d'*os.* — 17. A : LE TIERS.

Le Tiers [1].

Quoy ! j'aydoy à faire la haye
Que les papillons abatirent,
Et si [je] sçay [2] bien qu'ilz [3] me dirent
Que je m'ostasse vittement,
Ou ilz m'envoiroient [4] promptement
Tout fin droit au [5] *quando celi.*

Le Premier [6].

Voire vrayement [7] je suis celuy
Qui prens les mouches à l'englu [8].

Le Second [9].

Sur ma foy, se fus [10] bien [11] onglu
Je jouasse bien de la herpe [12].

Le Tiers [13].

Dittes hay ; baillez luy sa serpe,
Il s'en ira [14] coupper des hars [15].

Le Premier [16].

Les Allemans et les Lombars
Sont voulentiers ung pou hautains [17].

Le Second [18].

Les Hongres puent comme dains ;
C'est pitié que de les sentir.

1. A, B : Le Premier. — 2. F : *sçait.*
3. B, E : *il.* — 4. E, F : me *meneroyent.* — 5. B, F *à.* — 6. A, B : Le Second. — 7. B, E, F : A *dire vray.* — 8. E, F : *à la glu.* — 9. A : Le Tires. — 10. A : *suis.* — 11. A : *je fais bien;* E, F : *Certes se je fusse bien ongla.* — 12. A : *harpe.* — 13. A, B : Le Premier. — 14. E, F : *Il en yra.* — 15. E : *ars.* — 16. A, B : Le Second. — 17. A : *haultins.* — 18. A : Le Tiers.

LE TIERS [1].

Jamais je n'ouys mieulx mentir;
Sus gallans, vaulgue la galée !
Quelque ung nous donra la disnée,
De quoy je suis moult resjouy.

LE PREMIER [2].

Vous tous, qui nous avés ouy,
Pour Dieu, ne nous encusés [3] pas.

LE SECOND [4].

Marchés oultre le pire touy [5]
Vous tous qui nous avés ouy.

LE TIERS [6].

Lucifer s'est [7] esvanouy
Puis trois jours ; c'est ung piteux cas.

LE PREMIER [8].

Vous tous, qui nous avez ouy,
Pour Dieu, ne nous encusés [9] pas.

Cy finent [10]
les Menus Propos [11].

1. A : LE PREMIER. — 2. A : LE SECOND. — 3. E : *accusez.* — 4. A : LE TIERS. — 5. E, F : le pire *pas.* — 6. A : LE PREMIER. — 7. E : *c'est.* — 8. B : LE SECOND. — 9. E : *accusez.* — 10. E, F : *finissent.* — 11. A ajoute : *Imprimés nouvellement à Paris par Jehan Treperel demourrant* (sic) *sur le pont Nostre-Dame à l'ymaige Sainct Laurens.*

Le Temps qui court [1].

Adieu le temps, le [2] soulas de Jeunesse,
Adieu le temps de joye et de plaisance,
Adieu le temps de deduyt, de lyesse,
Adieu le temps que [3] Bonne Amour avance,
Adieu le temps qu'on souloit faire dence,
Adieu le temps joyeulx sans merveille[r],
Adieu le temps qu'on souloit estre ensemble,
Adieu le temps que l'ung l'autre deporte,
Adieu le temps qu'il nous fault trop veiller
De nuyt au guet, et [4] de jour à la porte.

Or est le temps de peine et de tristesse,
Or est le temps de toute desplaisance,
Or est le temps de douleur et destresse,
Or est le temps de doulente grevance,
Or est le temps de mauvaise ordonnance,
Or est le temps jà [5] venu de famine,
Or est le temps de larrecin [6] qui mine,
Or est le temps que chascun veult pillier,
Or est le temps qu'il convient batailler,
Or est le [7] temps qui soucy nous apporte,
Or est [8] le temps de guères sommeiller,
Or est le [9] temps de bien garder la porte.

Vienne le temps d'honneur et de lyesse,
Vienne le temps de toute concordance,
Vienne le temps que nully ne nous blesse,

1. Cette ballade ne se trouve pas dans A ni dans B. — 2. *Le* est omis dans E. — 3. E : *de*. — 4. F : au *gué*, de jour... — 5. *Jà* est omis dans F. — 6. F : *larron*. — 7. *Le* est omis dans F. — 8. *Est* est omis dans F. — 9. *Le* est omis dans F.

Vienne le temps de biens en habondance,
Vienne le temps de bonne paix en France,
Vienne le temps des maulx non reveiller,
Vienne le temps de vice[s] exiller,
Vienne le temps que la Guerre soit morte,
Vienne le temps qu'on n'aille plus veiller
De nuyt au guet et de jour à la porte !

ENVOY.

Le voysin veult[1] son voisin despouiller,
L'un veult l'autre desrober et fouiller ;
Les biens d'autruy on degaste et transporte,
Pour quoy le temps est qu'il nous fault aller
De nuyt au guet et de jour à la porte[2].

1. F porte ici et au vers suivant : *veulx*.

2. On lit à la fin de l'édition E : *Imprimé nouvellement à Paris par Alain Lotrian, imprimeur et libraire demourant en la rue Neufve Nostre Dame, à l'enseigne de l'Escu de France.*

F se termine ainsi :

Imprimé à Paris.
Qui en vouldra si se transporte
Au Palais à la première porte.





Le Tyrannicide,
ou Mort du Tyran.

M. D. LXXXIX.

La mort d'Henri III, assassiné à Saint-Cloud le 2 août 1589, vint ranimer les espérances de tous les partis. Les Ligueurs, les Politiques, les Protestants s'agitèrent; aucun parti ne craignit de faire connaître ses aspirations et ses convoitises. Les écrits politiques publiés immédiatement après la mort du roi sont extrêmement nombreux, et de quelque parti qu'ils émanent, ils présentent tous le même caractère de passion et de violence. On trouvera une liste assez complète de ces productions dans le *Catalogue de l'Histoire de France* de la Bibliothèque nationale, t. I, pp. 343-346. Huit d'entre elles ont été insérées par MM. Cimber et Danjou dans leurs *Archives curieuses de l'Histoire de France,* 1re série, t. XII, pp. 361-483. Tous les pamphlets publiés jusqu'ici sont en prose; nous en reproduisons aujourd'hui un en vers. *Le Tyrannicide* n'est connu jusqu'ici que par des catalogues de vente et par la mention que M. Brunet en a faite au *Manuel du Libraire;* M. Tricotel en a vainement cherché un exemplaire

dans toutes les bibliothèques publiques de Paris. Il en existe pourtant au moins quatre éditions dont nous avons été assez heureux pour trouver les deux premières :

A. Le Tyran- // nicide ou // Mort du Tyran. // M. D. LXXXIX [1589]. *S. l.*, in-12 de 11 pp.

Au verso du titre se trouve la pièce latine, laquelle est imprimée en lettres rondes. Le poème français qui commence à la p. 3 est imprimé en caractères italiques très-fins à 32 lignes à la page. — La p. 11 ne contient que l'*Epitaphe de Henry III;* le v° (p. 12) est blanc.

Bibl. du baron James E. de Rothschild (exemplaire de M. Veinant, *Cat.* n° 854, et de M. Solar, *Cat.* n° 1272).

B. Le // Tyrannicide // ou Mort du Tyran. // Contenant sa derniere declaration & delibera- // tion tyrannique enuers les Catholiques de la // France, & specialement sur ceux de la ville // & fauxbourgs de Paris, si Dieu luy eut // permis executer ses desseins // miserables. // Seconde Edition, // La premiere n'a esté diuulguée qu'aux amis de l'autheur. // *Ils se vendent // A Paris, // Chez Anthoine du Brueil, demeurant en la // ruë neufue nostre Dame vis à vis saincte Geueuiefue // des Ardens, à l'enseigne du Faucheur.* // 1589. // Auec Permission. In-8 de 16 pp.

Au verso du titre, se trouve l'*Extraict* de la permission accordée à Du Breuil par « Messieurs du Conseil de la saincte Union des Catholiques ». La pièce latine occupe la p. 3, en sorte que le poëme français ne commence qu'à la p. 4.

Bibl. de M. le baron de la Roche la Carelle, dans un recueil contenant deux autres pièces en prose et une curieuse gravure, recueil qui provient de la vente Duquesnoy, 17 ventôse an XI.

C. Le Tyrannicide ou la Mort du tyran. *A Lyon, Chez I. Patrasson,* 1589. Pet. in-8.

D. Le Tyrannicide, ou la Mort du tyran. *A Lyon, Chez I. Patrasson. S. d.*, pet. in-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Édition que M. Brunet croit pouvoir distinguer de la précédente.

Cette pièce n'offre pas seulement un véritable intérêt historique ; elle a un mérite littéraire dont nos lecteurs seront frappés. La forme en est très-supérieure à celle de la plupart des productions poétiques de la même époque, et l'on doit sans doute y reconnaître l'œuvre d'un des auteurs de la *Satyre Ménippée.*

Extraict de la Permission[1].

Ce present discours, intitulé *le Tyrannicide ou Mort du Tyran*, a esté veu et leu par Messieurs du Conseil de la Saincte Union des Catholiques, lesquels ont permis à Anthoine du Brueil de le faire imprimer et mettre en vente et est fait deffence à tous libraires et imprimeurs de l'imprimer ou faire imprimer sur peine de confiscation et d'amende arbitraire, comme plus amplement est contenu à l'original par eux soubssigné.

Ad Authorem Tyrannicidii G. D. L.[2]
Carmen elegiacum.

Carmine dum Gallo Galli miranda Tyranni,
Pieridum dextro numine, fata canis,
Miror ego tam grata tuæ modulamina vocis
Et populo et superis Thespiadumque choro!

1. Cet *Extraict* ne se trouve pas dans A.
2. Ne peut-on pas voir dans ces initiales celles de Gilles

« Ferte ederas, inquam, doctæ sacra præmia frontis,
» Et lauros vati, numina sancta[1], precor.
» Ferte ederas laurosque, precor, nam totus Apollo
» Dictat ei numeros, Musaque tota favet! »
At mihi sat fuerit nemorosæ in vallibus Idæ,
Qua prædives aquis Sequana flectit iter,
Et Venerem et Puerum versu mulcere volantem,
Dianæque sequi mollia castra meæ.
Sic oculis captum dominæ vinctumque capillis
Blanda juvat myrtus lausque in amore mori.
At tibi laus ingens, ingentia funera vati
Ingenti, ut par est, sit cecinisse tuba ;
Et si forte tui quæ sit tibi curá sodalis,
Fac numeris ut me mitius urat amor;
Dulcior ille tuus fuerit mihi nectare versus,
Pectoris et flammas comprimet ille mei.
Sic quæ tota suis olim te cæpit ocellis
Flammea purpureas porrigat illa genas,
Et tibi mixta rosis miranti lilia fas sit
Oscula per gratas accumulare moras.

Le Tyrannicide ou Mort du Tyran.

L'alarme estoit par tout et les bourgeois soudars
Couroient la picque au poing à l'entour des rampars,

de la Bergerie, ou Gilles Durand de la Bergerie, l'un des auteurs de la *Satyre Ménippée?*

1. B répète le mot *sacra* qui se trouve déjà au vers précédent.

S'encourageants l'un l'autre à deffendre l'Eglise,
Leurs femmes, leurs enfans et toute la franchise
Dont le Règne a jouy depuis que ces grands Roys
Issus du sang d'Hector gouvernent les François ;
Quand Dieu qui lit ès cœurs des anges et des hommes,
Régit nos actions en la terre où nous sommes
Prevoit que ce Henry du sang Valésien
Brassoit de mettre bas le mur Parisien,
Afin d'exécuter avecques moings de peine
Les horribles desseins dont son âme estoit pleine.
Rien n'est à Dieu caché, mais ce que l'homme faict
Sans le vouloir d'en haut ne peut sortir effect.

Trois jours estoient passez qu'on avoit pris Ponthoise
Et le chasteau voisin de la rivière d'Oise,
Qu'on oyt que l'ennemy le pont Sainct Cloud batoit
Et nostre garnison qui brave resistoit,
Monstrant à l'hérétic que toute sa furie
Ne luy donnoit frayeur, n'aucune facherie.
Un jour dura l'assaut avec un grand effort;
En fin les assiégez, pour n'avoir du renfort,
Plustost las que veincus[1], la place deguerpirent,
Et quelque temps après les autres s'en saisirent.
Henry, lors du combat, estoit en un chasteau ;
Mille estranges desseins embrouilloient son cerveau,
Ne respiroit que sang, que meurtre et toute injure ;
Aucunefois pensoit quelle peine plus dure
Pourroit de nos bourgeois la vie terminer ;
Mais d'un grand desespoir il se sentoit gesner,
Quand Charles de Lorraine entroit en sa mémoire,
Sachant combien ce prince a remporté de gloire

1. B : *vaincus*.

Sur les haineux de Dieu, et combien d'estendars,
Qui marchent tous sous luy, enrollent de soudars.

Ainsi restoit pensif, quand nouvelle on luy porte
Qu'on avoit pris du Pont et l'une et l'autre porte.
Soudain de grand plaisir le cœur luy tressaillit
Et d'aise la parolle en sa bouche faillit.
Puis à soy revenu, les assistans regarde
Entamant tels propos d'une façon bragarde :
« Voylà bien commencé; or sus, mes bons amis,
» Faictes sortir effect ce que m'avez promis,
» Alors qu'en pleins estats je fis mourir ces Princes
» Qui troubloient le repos de toutes mes provinces,
» Et, soubs un voile feint d'une religion,
» Provocquoient mes subjects à la rebellion
» Qui règne ce jourd'huy en mes plus belles villes.
» Un royaume est gasté par des guerres civilles.
» J'en pris vostre conseil, combien qu'en mon esprit
» J'eusse un pareil advis depuis long temps escrit;
» Vous me disiez souvent, si avez souvenance,
» Que rien n'apaiseroit les troubles de la France
» Que de se prendre aux chefs, et que, les chefs occis,
» Le trouble de l'Estat seroit bien tost rassis;
» Que le peuple craintif, ayant au col la corde,
» A foule imploreroit nostre misericorde,
» Et ceux que l'on verroit au mal plus obstinez
» Par le glaive tranchant seroient exterminez.
» Voylà les chefs occis, et ne voyons encore
» Qu'aucun de ces mutins nostre clemence implore ;
» Plus tost comme lyons, qui tant plus sont pressez
» Plus de rage et fureur on les voit hérissez,
» Ils sont en leurs tranchés, et de façon bravasche

» Les uns la picque au poing, les autres une hasche
» Monstrent si peu d'effroy qu'en bataillon rangés
» Chacun les jugeroit des hommes enragés.

» Cela ne soit pas dict pour imprimer la crainte
» Es cœurs des bons soudars qui ne l'auroient empreinte;
» Vous estes cent contre un, si estes aguerris
» Et outre avez affaire à des gens de Paris
» Qui ores qu'à les veoir soient fiers en contenance
» Vous verrez prendre fuite au premier coup de lance.
» Courage donc, amys, chacun en son quartier [1]
» Ait les armes en mains, la picque le picquier
» Le chevalier sa lance, et l'archer l'arquebuse,
» Affin d'escarmoucher d'une subtile ruse
» Ceux qui les plus hastez sortiront pour nous veoir.
» Je vous guerdonneray, si faictes le devoir,
» Premier de tous les biens de mes subjects rebelles;
» Aussi vous jouyrés des femmes les plus belles
» Vous aurez les maisons, les terres, les escus,
» Et le pillage entier de ceux qu'aurez veincus.
» De moy, je ne veux rien, que prendre la vengeance [2]
» Des hommes retirez de mon obéissance ;
» Aux autres plus féaux, je ne demande rien,
» Je les ay par escrit et m'en souviendray bien.

» Sur tout, je vous deffens me faire remonstrance
» Qu'il ne faut pas punir ses subjects par outrance;
» J'ay le contraire advis dès long temps estimé.
» Un Prince doit tousjours estre plus craint qu'aymé,
» Car on prent à mespris un Prince débonnaire
» Et d'un qui se fait craindre on fait tout le contraire.

1. B : *quatier.*
2. B : *sinon prendre vengeance.*

» Voylà tout mon dessein, et ne m'allez prescher
» Qu'un Dieu qui règne en hault peut mes sujets cacher
» De l'ombre de ses mains, si bien que ma furie
» Ne leur pourroit porter aucune fascherie;
» J'en crois ce que l'on veut, mais vous verrez au faict
» Que le vouloir des Rois doibt sortir son effect.
» Les Roys ne craignent point des grands Dieux le
[tonnerre,
» Comme ils sont Dieux au ciel, nous sommes Dieux
[en terre. »

Ainsi parlant Henry, la nuict vint s'aprocher
Chacun dessous sa tante alors s'alla coucher.
Si tost qu'au lendemain l'Aurore safranée
Eust la clerté du jour au Pole ramenée,
Le camp se préparoit à nous donner l'assaut,
Le Suisse tout premier, à qui le cœur ne faut,
Estoit prest d'enfoncer la forte baricade;
Les pionniers marchoient pour faire l'explanade
Et remuants la terre à besches et hoyaux
Dresser en nos tranchés un passage aux chevaux.
De nostre part estoit ce vaillant capitaine,
Ce Mars plein de lauriers, ce Charles de Lorraine
Qui donnoit ordre à tout, animant les soudars,
Laissant les moins hardis derrière les rempars,
Les autres plus guerriers poussant à l'escarmouche.
Faisoit aussi dresser des gros canons la bouche
Encontre les coureurs qui sans cesser venoient
Descouvrir nos tranchés, et puis s'en retournoient :

Tel estoit nostre estat; or Dieu, qui tout dispose
Et renverse souvent ce que l'homme propose.
N'ayant mis en oubly tant de processions,

Le jeusne, la prière et les devotions
De ces petits enfans, qui, lors de la froidure,
Faisoient de nos pechez la pénitence dure,
Pourtans dessus le dos, qui au reste estoit nu,
La haire et le cilice aux pénitens cogneu,
Ce Dieu, dis-je, voulut assister à la France,
Aussi la delivrer de toute la soufrance
Et des autres tourments dont Henry l'agitoit
Depuis qu'en vray tyran le Règne il gouvernoit.
Ainsi qu'il fit jadis au peuple Israëlite,
Alors qu'il le vangea du Prince Moabite,
Il suscite un sauveur, un homme revestu
Tant en corps qu'en esprit des habits de vertu ;
C'estoit un Jacobin, qui bien que jeune d'age
Avoit un masle cœur et un vieilard courage.
Luy, cognoissant l'hazard que les François couroient,
D'autant que nos autels en ruine s'en alloient,
Que la Religion estoit quasi perdue,
Qu'on n'auroit jà la paix qu'on avoit attendue
De ces estats de Blois, où ce grand Cardinal
Qui ne pouvoit trouver au monde son égal,
Où ce Prince Lorrain, ce vaillant duc de Guise
Avoient esté tuez, sans que la foy promise
Ny tout le droict des gens jadis tant revéré
Mesmes qui fut d'Henry si sainctement juré
Eussent peu destourner la meschante entreprise
Qui contre les Guisars en son âme estoit prise ;
Ce frère aussi voyant les hasars et péris
Où nous allions tomber s'il entroit dans Paris,
Qu'on verroit abolir l'usage de la Messe,
Que desjà l'hérétic en avoit la promesse,
Plus avoit arresté, s'il estoit triumphant,

D'espandre jusqu'au sang du plus petit enfant;
Il songe à faire un coup tout plein de hardiesse
Et delivrer ainsi la France de destresse.
Pour ce le Dieu d'en haut il appelle à secours,
Se met en oraison, et jeusne quelques jours,
Vestit son noir habit dessus sa robe blanche,
Puis il prent un cousteau qu'il cache dans sa manche.

Ainsi partit le Frère, et Dieu qui l'assistoit
Le meine sans danger où le tyran estoit.
Dès le premier abord, il trouve cette excuse,
(Pour prendre un vieil renard il faut user de ruse),
Qu'il estoit là venu affin que plus discret
Il peust porter au Roy quelque lettre en secret.
Avant que de partir, feignant le Politique,
Il s'estoit fait congnoistre aux amis d'hérétique,
Et sous un beau semblant de s'entendre avec eulx
Il avoit sceu tirer une missive ou deux.
La troupe des Mignons à l'instant le regarde;
Des mots de courtisan tantost l'un le brocarde;
Ores de nostre estat on luy tient ces propos
Que les Parisiens n'estoient guère en repos,
Puisque bien empechés à garder les tranchées
Ilz laissoient par la nuit leurs maisons decouchées,
Mais que le Roy qui porte à ce peuple amitié
Et prent de son travail aussi grande pitié
Les viendroit soulager si tost que la nuict brune
Feroit trotter là hault le coche de la lune.

Plusieurs autres devis au Frère ils ont tenu;
Enfin de par Henry quelqu'un est survenu
Qui le conduict en hault, où, à son arrivée,
Il voit des assassins la chambre environnée.

Alors Jacques Clement, car tel estoit le nom
De cil qui mit à fin cette œuvre de renom,
Deux fois agenouillé luy fit la revérence,
Ses lettres présenta : elles portoient créance;
Adonc Henry voulut sçavoir le contenu :
« Sire, respond Clément, il faut qu'il soit tenu
» Secret à tout le monde, et pour ce je vous prie,
» De faire retirer la grande compagnie
» Qui est icy presente, affin que sans danger
» Je die tout ce dont on m'a voulu charger. »

Henry fait signe aux siens, et chacun se retire;
Le Frère resta seul, qui luy commence à dire :
« Sire, sur le depart que j'ay faict de Paris,
» J'ay de vos plus féaux quelques missives pris;
» Les unes avez veu [1], les autres j'ay cachées,
» Affin que les bourgeois qui gardent les tranchées
» Ne les vinsent trouver, si par occasion
» Ils fouilloient ces habits de ma religion,
» Mais ores que je suis en entière asseurance
» Je les vous veux bailler et dire la créance
» Dont ceux-là m'ont chargé, si premier il vous plaist
» De lire cet escrit où tout le secret est. »

Henry prent le papier et le commençe à lire;
Le moyne resolu de sa grand' manche tire
Ce couteau qu'au partir avecque luy portoit,
Et, tout ainsi qu'Henry à lire s'amusoit,
L'en frappa si grand coup, que le couteau qui entre
Luy fit une ouverture au droict du petit ventre.
De grand' douleur atteint adonc il s'escria;
Sa garde y accourut, qui toute s'efraya,

1. B : *veues*.

Voyant que ce couteau que tirer il essaye
Faisoit d'un sang meurtry rebouillonner la playe.

Alors de mille coups le moyne est detranché.
Henry dedans son lict fut doucement couché,
Mais lorsque de Vesper la grand' coche attelée
Eust amené la nuict à la robbe estoillée,
De grosse fièvre atteint en son lict decéda.
Son ost de gens armez sa mort ne retarda,
Pour monstrer que les gens, ny la ville murée
Ne sauvent le mechant dont la peine est jurée.

Epitaphe de Henry III., jadis Roy de France et de Pologne.

D'un roy très-valeureux il a tiré naissance,
Une double couronne a courpnné son chef;
Ores ses actions luy causent tel mechef
Qu'il perd l'honneur des siens, sa vie et sa puissance.

Fin.





ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 1 :

Nous avons fait observer que le rondeau : « Les biens qui sont en vous, ma Dame » se trouve à la fois dans le *Messaigier d'Amours* et dans le *Procès des deux Amans* de Bertrand des Marins de Masan, mais nous n'avons pas dit que ce dernier auteur avait coutume d'emprunter son bien partout où il le trouvait.

Depuis la publication de notre tome X, nous avons constaté que quatre des rondeaux qui figurent dans le *Procès des deux Amans* avaient été empruntés *au Jardin de Plaisance*, savoir :

1. En quelque place que je soye..., t. X, p. 184, *Jard. de Plais.*, éd. de Lyon, Olivier Arnoullet, s. d. (in-4° goth.), f. 64, v° ;
2. Rose sans per, sus toutes separée..., t. X, p. 186, *Jard. de Plais.*, f. 60, v° ;
3. Vostre bruit et vostre grant fame..., t. X, p. 190, *Jard. de Plais.*, f. 64, v° ;
4. A ma dolente despartie..., t. X, p. 192, *Jard. de Plais.*, f. 51, v°.

Il est curieux de relever ces emprunts. Ils nous montrent quels secours les poètes privés d'imagination pouvaient tirer de compilations telles que le *Jardin de Plaisance*, le *Vergier d'honneur*, etc., et ils nous permettent d'affirmer que le rondeau : « Les biens, etc. » a été purement et simplement copié par Des Marins de Masan. Aussi bien, le *Procès des deux Amans* paraît-il être notablement moins ancien que le *Messaigier d'Amours*.

Page 38 :

Voici l'indication d'une ordonnance de la police parisienne prise en conformité de l'édit de 1556. Elle doit être placée p. 38, avant l'ordonnance cotée A :

Ordonnance // de la Pollice de Paris, Sur le faict des // Inhibitions ꝛ deffenses a tous Tauer- // niers, Cabaretierz, Rotisseurs, paticiers // ꝛ autres personnes de quelque estat qua- // lite ou condition quilz soyent : de asseoir, // ne bailler a boyre ne a menger en leurs maisons aux gens de mestier, mãnans // ꝛ habitans de ceste ville et faulxbourgs // de paris, sur les peines cõtenues en icelle. // Publie a paris, Les xxvij. xxviij. // iours de Nouembre Lan mil cinq cens // cinquante six. // Auec Priuilege. — [A la fin :] *On les vend a Paris par la veufue // Nyuerd, tenant sa boutique ioignant la // premiere porte du Palais : Ou en la rue // de la Iuifrie, a lenseigne sãct Pierre // ꝛ sãct Iaques, pres le põt nostre dame.* In-8 de 4 ff., imp. en lettres de forme, sign. A.

Au titre, un petit bois des armes de France.

Au verso du titre, un *Extrait* du privilége accordé à la veuve Nyverd.

Au verso du dernier f., la marque de Jacques Nyverd.

Bibl. nat.

P. 61, n. 1 : Le *conihout* ou *colinhou* n'était pas du cidre, comme nous avons été tentés de le croire ; c'était un vin que l'on recueillait dans le pays de Caux, de vignes attachées aux arbres à la manière des anciens. Il paraît que ce vin était non-seulement désagréable au goût, mais encore malfaisant.

> Du *colinhou* ne beuvez pas,
> Car il meine l'homme au trespas,

dit une vieille chanson normande. Voy. *Vaux-de-Vire d'Olivier Basselin et de Jean Le Houx,* éd. P.-L. Jacob (Paris, 1858, in-16), p. 251.

P. 75, n. 2. — Le cabaret du *Grédil* est également cité dans les *Triomphes de l'Abbaye des Conards de Rouen,* p. 35 de la réimpression (Paris, Jouaust, 1874, in-18).

P. 177, ligne 23 : où *ils* sont disposés..., lis. : où *les exemples* sont disposés.

P. 248, n. 1. — Ajoutez à la fin : Cf. J. Quicherat, *Histoire du Costume en France* (Paris, 1875, gr. in-8), p. 361.

Page 322, ajoutez après la ligne 22 :

A *bis*. Les grans et // merueilleus faitz du segñr // Nemo / auec les priuilleges // quil a / et la puissace ꝗl peult // auoir depuis le commence- // ment du mõde iusques a la // fin. — *S. l. n. d.* [*Paris ? vers* 1530], pet. in-8 goth. de 8 ff. de 29 lignes à la page pleine, sans sign.

Le titre, imprimé en grosses lettres de forme, est orné du bois bien connu qui représente un page ou un étudiant, vêtu d'un pourpoint à longues manches et parlant à un clerc.

Le r° du dernier f. ne contient que 8 vers, sans aucune souscription ; le v° en est blanc.

Mus. britann. $\frac{8630.\ a}{2}$ (exempl. d'Edward Vernon Utterson).

Nous avons connu cet exemplaire trop tard pour pouvoir en collationner utilement le texte.

Même page, l. 26 : *vers* 1525, lis. *vers* 1530.





TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DU TOME ONZIÈME.



